

Fondements théoriques et origines de l'Union européenne : la récursivité de l'élargissement
comme principe ordonnateur du modèle communautaire

Marie-Ève Bélanger

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et post-doctorales
dans le cadre des exigences du programme de
Doctorat en philosophie en sciences politiques

École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Marie-Ève Bélanger, Ottawa, Canada, 2014

Résumé

Cette thèse suggère que l'avènement d'un discours proprement européen au milieu du XX^e siècle a pour corollaire la genèse d'un espace dénationalisé : la communauté politique européenne. L'Union européenne est donc envisagée comme la performance et le produit de l'eupéanité. Définie comme « les Européens en train de parler Europe », l'eupéanité est l'acte de langage (Austin, 1970) qui associe le « nous » au territoire communautaire, suscitant ainsi les conditions de possibilité de son existence. Cas tout à fait particulier dans le monde interétatique contemporain, cet espace, fondé de manière intersubjective par les Européens en train de discuter collectivement des modalités du vivre ensemble, n'est pas délimité par la ligne de partage des souverainetés (Raffestin, 1986). À l'image d'une communauté européenne jamais stabilisée et existant toujours dans un devenir politique (Deleuze, 1975), le territoire européen est en constante expansion, systématiquement plus étendu dans le discours que dans ses frontières administratives temporaires.

Depuis la Déclaration Schuman (1950) proclamant la communauté « ouverte à la participation des autres pays d'Europe » jusqu'aux négociations d'adhésion en cours avec les États de l'ex-Yougoslavie, l'eupéanité déborde littéralement des frontières étatiques. Ce *surplus* (Derrida 1979) est périodiquement cristallisé, mais jamais endigué, par l'élargissement. L'analyse synchronique du discours (Saussure, 1972) montre que plus l'eupéanité est partagée, plus elle crée de sens et plus elle s'étend de manière à la fois verticale (approfondissement) et horizontale (élargissement). Cet excédent permet la récursivité de l'élargissement pacifique des frontières de l'eupéanité, causant une rupture dans le cycle de la nécessité de répondre à la violence par la violence, caractéristique du fondement de l'État (Benjamin, 2012). La construction européenne est fondée dans la performance politique de la communauté européenne. L'ordre européen qui en découle repose sur la construction du premier « nous » politique moderne débarrassé de sa contrainte étatique. Cette recherche se veut une contribution à la réflexion sur l'élaboration d'une théorie fondamentale de l'UE.

Grâce à l'étude approfondie des élargissements de l'espace politique européen entre 1972 et 2012, c'est un cadre pour l'étude de la nature de la construction européenne qui est développé à travers la démonstration que l'analyse du discours n'est pas un simple outil méthodologique, mais qu'elle constitue une véritable théorie de la construction du politique, et, partant, de l'intégration européenne.

Table des matières

Résumé	ii
Remerciements	ix
Liste des Tableaux	xi
Liste des Figures	xii
Liste des sigles et acronymes	xiii
Introduction	1
L'élargissement dans l'ordre européen	2
Le discours de l'eupéanité : quatre propositions	6
Chapitre I : Fondements théoriques	14
Introduction : Fondements de la communauté politique européenne	15
Section I : Conditions d'émergence de l'espace politique européen	17
Partie I : La notion de volonté dans l'œuvre politique européenne	19
A. La volonté en tant que qualité de l'individu	20
B. La formation collective de la volonté.....	22
C. La volonté comme moteur de la mise en œuvre de la communauté.....	26
Partie II : Le bien commun : la volonté politique de la construction européenne.....	28
A. La théorie de la justice : une proposition de pensée libérale	29
B. Le communautarisme : construction intersubjective du bien commun	33
C. Le bien commun à l'échelle européenne.....	35
Section II : L'action politique, premier pilier de la communauté européenne	38
Partie I : L'action politique dans les termes de la construction européenne.....	39
A. Création d'un espace public de visibilité : l'espace politique européen.....	40
B. Naissance de la communauté d'acteurs politiques par l'agir ensemble	42

C. La paix en tant que nécessité.....	45
Partie II : Division de la souveraineté : l'acte produisant la communauté.....	47
A. Notion de souveraineté et souveraineté de l'État.....	48
B. Diviser l'indivisible souveraineté : réaliser l'Europe politique.....	50
C. L'ère post-étatique	53
Conclusion : l'ordre européen.....	55
<i>Chapitre II : L'analyse du discours en tant que théorie de l'intégration européenne</i>	<i>58</i>
Section I : L'approche discursive	60
Partie I : L'analyse du discours dans le contexte des études européennes	60
A. Les théories de l'intégration européenne	61
L'inter-gouvernementalisme et le néo-fonctionnalisme : théories classiques.....	62
L'apport constructiviste.....	64
B. Contributions et limites de l'analyse du discours dans les études sur l'intégration européenne.....	66
C. Postulats pour une analyse du discours en tant que théorie de l'intégration européenne	69
Synchronie et diachronie.....	69
Le tournant linguistique	71
Le dit, le non-dit et l'interdit dans le discours.....	73
Partie II : Principes d'une perspective socio-historique du discours.....	75
A. L'intertextualité : le discours comme production socio-historique.....	76
B. Le discours dans sa matérialité : objet de la compréhension historique	80
Conclusion.....	81
Section II : La performativité européenne	82
Partie I : Dire la communauté politique, c'est faire la communauté politique.....	83
A. L'acte de langage	84
B. Pouvoir du discours de produire un phénomène	87
C. Conditions de possibilité pour l'émergence du discours européen	90
Partie II : Le discours performant la communauté politique européenne.....	93
A. Le contexte discursif : étude comparée 1930-50.....	95
Critique de l'approche structuraliste : la relation causale.....	96
Chercher le processus à l'intérieur du discours.....	98
B. L'Union européenne fondée dans le discours : le nous communautaire	100
Conclusion : l'Union européenne comme système discursif	102

Chapitre III : Le discours de l'européanité : processus d'élargissement de l'Union européenne..... 104

Section I : Le discours de l'européanité, la frontière et son dépassement : nature et genèse du territoire en Union européenne 106

Partie I : L'impossible construction discursive de la frontière en Union européenne	107
A. Retour historique : du Traité de Versailles au Traité de Rome	109
B. Plus jamais ça, ou l'interdiction de « tracer frontière »	116
C. Définir le nous hors du paradigme de la frontière	121
Partie II : Le discours de l'européanité et l'élargissement	124
A. Le discours de l'européanité est l'Union européenne	125
B. Le devenir dans le discours : l'élargissement	128
C. L'élargissement dans la création de l'ordre	131

Section II : Critères méthodologiques, indicateurs et sources..... 134

Partie I : Critères méthodologiques et indicateurs de recherche	136
A. La Déclaration Schuman : l'origine de l'européanité	136
B. Indicateurs : grille d'analyse	141
C. Périodes à l'étude	143
Partie II : Constitution du corpus	146
A. Textes fondateurs et traités européens	146
B. Discours au Parlement européen	148

Conclusion : condensé des indicateurs et du corpus 151

Chapitre IV : Analyse du discours de l'européanité lors des processus d'élargissement, première partie : 1972 – 1989..... 153

Section I : Le premier élargissement : Danemark, Irlande, Grande-Bretagne..... 155

Partie I : Le contexte communautaire.....	155
Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement.....	158
A. Origine	159
B. Devenir.....	162
C. Espace	164
D. Sens.....	166
E. Figure récapitulative des variables	167

Section II : Le deuxième élargissement : La Grèce 169

Partie I : Le contexte communautaire.....	169
Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement.....	172
A. Origine	173
B. Le devenir	176
C. Espace	178
D. Sens.....	180
E. Figure récapitulative des variables	181
Section III : Troisième élargissement : L'Espagne et le Portugal	183
Partie I : Le contexte communautaire.....	183
Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement.....	187
A. Origine	188
B. Le devenir	191
C. Espace	192
D. Sens.....	194
E. Figure récapitulative des variables	195
Conclusion : les 25 premières années d'élargissement.....	197
<i>Chapitre V : Analyse du discours de l'eupéanité lors des processus d'élargissement,</i>	
<i>seconde partie : 1990 – 2007</i>	<i>201</i>
Section I : Quatrième élargissement : L'Autriche, La Finlande et la Suède.....	202
Partie I : Le contexte communautaire.....	203
Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement.....	206
A. Origine	207
B. Devenir.....	211
C. Espace	213
D. Sens.....	214
E. Figure récapitulative des variables	215
Section II : Cinquième élargissement : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte,	
Pologne, République tchèque, Slovaquie.....	217
Partie I : Le contexte communautaire.....	217
Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement.....	221
A. Origine	221
B. Devenir.....	225
C. L'espace	227

D. Sens.....	229
E. Figure récapitulative des variables	230
Section III : Sixième élargissement : La Bulgarie et la Roumanie	232
Partie I : Le contexte communautaire.....	232
Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement	234
A. Origine	235
B. Le devenir	238
C. L'espace	240
D. Sens.....	242
E. Figure récapitulative des variables	243
Conclusion : l'élargissement depuis la chute du mur de Berlin	245
Tableau récapitulatif du discours de l'eupéanité lors de l'élargissement : 1972 - 2007.....	247
Conclusions	250
Section I : Le discours européen de l'élargissement : bilan	251
Partie I : Le discours de l'eupéanité en tant qu'acte politique	252
Partie II : Le discours de l'eupéanité est la communauté européenne en tant que performance intersubjective	254
Partie III : Le discours de l'eupéanité comme constante	256
Partie IV : Le discours de l'eupéanité en tant que devenir fondateur de la communauté politique européenne.....	257
Validation	260
Section II : Futurs élargissements.....	261
Partie I : La Croatie	264
Partie II : La Turquie	268
Annexes	273
Annexe 1: Documents de référence au Parlement européen 1972 – 2012.....	273
Annexe 2 : Table d'analyse du discours 3 ^e élargissement de la communauté européenne (Espagne et Portugal).....	276
Annexe 3 : Exemple de débat au parlement européen : P6_CRE(2005)12-14(15) (6 ^e élargissement) ...	280
Bibliographie.....	309
Ouvrages et articles.....	309

Débats au parlement européen	321
Traités constitutifs et protocoles	322
Traités d'adhésion	323
Documents officiels.....	324
Autres références.....	326

Remerciements

La recherche et le travail d'écriture qui ont mené à l'aboutissement de cette thèse ont été pour moi de formidables moments d'apprentissage. J'y ai appris que la curiosité et la créativité sont les véritables fondements de la recherche; j'y ai également appris à renoncer à chercher ce qui pouvait bien être utile, et à célébrer le goût si particulier et si rare de la révélation intellectuelle. Une fois, j'ai brièvement entrevu ce que Foucault voulait dire et j'en ai eu la nausée tellement c'était beau. J'ai aussi appris à rester modeste et à ne pas hésiter à me laisser guider par des gens chez qui je respectais infiniment l'acuité de la pensée et la rigueur intellectuelle, même si je me sentais parfois perdue, même si je n'arrivais pas toujours à comprendre où me menait le chemin qu'ils me faisaient emprunter. C'est ainsi que j'ai appris que le savoir se construit toujours de manière commune, et qu'aucun travail intellectuel ne saurait être mené seule, à l'écart de ceux et celles qui nous ont précédés et de nos contemporains.

Je voudrais donc prendre le temps de remercier chaleureusement ma directrice de thèse Sylvie Paquerot pour m'avoir laissée choisir ma voie, puis pour l'avoir complètement assumée avec moi. Il n'y a pas de plus beau cadeau que la confiance, et celle que tu m'as offerte m'a donné la force et l'énergie nécessaire pour porter ce travail à son terme. De cela, je te serai toujours reconnaissante. Il y a aussi cette phrase que tu m'as dite une fois et que je cite souvent : « Il vaut mieux une thèse faite qu'une thèse parfaite ». Eh bien voilà, elle est faite!

Je souhaite également remercier les autres membres de mon comité, MM. Pierre Vercauteren et André Lecours qui, après avoir accepté avec enthousiasme de participer à ce projet, ont toujours répondu à l'appel lorsque j'ai eu besoin d'eux. Leurs commentaires et suggestions m'ont poussée à affiner ma réflexion et ont apporté beaucoup à mon travail. Merci d'avoir pris le temps de partager votre expérience avec moi.

Je voudrais aussi remercier une de mes interlocutrices favorites, une grande intellectuelle, une source intarissable d'inspiration pour moi et une amie, Dalie Giroux. Merci de m'avoir poussée jusqu'au plus profond de mes retranchements, d'avoir stimulé mon insolence et d'avoir compris mon idée. Qui sait jusqu'où cela nous mènera ? J'en profite pour remercier mes professeurs, collègues et amis à l'Université d'Ottawa sans qui rien de tout cela n'eût été possible, avec une pensée spéciale pour mes collègues et amis à l'ONOUPS.

Mes remerciements vont également aux femmes de tête et militantes que j'ai rencontrées un peu partout dans mon parcours universitaire. Vos combats et vos convictions font de moi une meilleure personne et une meilleure chercheuse.

Je remercie de tout cœur mes parents, Pierre et Marie-Claude ainsi que leurs conjoints Elaine et Jean : jamais vous n'avez douté de ma réussite et votre soutien sans faille ainsi que vos encouragements ont été une véritable lumière dans les moments difficiles. Je n'oublie pas ma sœur Laurence, mon frère Jean-René et son épouse, Émilie : on n'est pas toujours d'accord, mais nos débats m'ont aidée à comprendre jusqu'où j'étais prête à aller dans la théorie critique et voici la conclusion : loin ! Un merci particulier à mon grand-père Lino Lunardi, qui a toujours généreusement partagé avec moi ses histoires du vieux continent et dans les yeux de qui j'ai si souvent lu la fierté de me voir poursuivre ce rêve qu'il savait si cher pour moi. Merci grand'pa et merci mamie.

Enfin, pour m'avoir fait comprendre que l'on ne s'émancipe jamais seule, mais bien les uns les autres, pour m'avoir montré que l'amour rend libre, pour ta volonté à ne jamais renoncer et ton courage à changer de voie lorsque c'est nécessaire, qui continuent de m'inspirer et de m'émouvoir, je te remercie Dr. Rafael Peels. On s'est bien trouvés.

Liste des Tableaux

Tableau 1: La communauté européenne telle que définie dans la Déclaration Schuman.....	141
Tableau 2: Le discours de l'européanité	142
Tableau 3: Période de négociation pour l'adhésion à l'Union européenne.....	144
Tableau 4: L'évolution du discours de l'européanité à travers les processus d'élargissement de l'Union européenne	248

Liste des Figures

Figure 1: Discours de l'européanité lors du 1er élargissement	168
Figure 2: Discours de l'européanité lors du 2e élargissement	181
Figure 3: Discours de l'européanité lors du 3e élargissement	196
Figure 4: Discours de l'européanité lors du 4e élargissement	216
Figure 5: Discours de l'européanité lors du 5e élargissement	231
Figure 6: Discours de l'européanité lors du 6e élargissement	244

Liste des sigles et acronymes

ALDE	Groupe alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
ALE	Alliance libre européenne
AUE	Acte unique européen
BCE	Banque centrale européenne
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEDH	Convention européenne des droits de l'Homme
CEE	Communauté économique européenne
EEE	Espace économique européen
GUE/NGL	Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
IND/DEM	Groupe indépendance/Démocratie
NI	Non-inscrits (Parlement européen)
OECE	Organisation européenne de coopération économique
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PPE/DE	Groupe du parti populaire européen et des démocrates européens
RFA	République fédérale allemande
SDN	Société des nations
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UEN	Union pour l'Europe des nations

À Charlie,
à celle qui la rejoindra bientôt,
et aux autres qui pourraient
bien venir un jour

À vos rêves.

Nous ne coalisons pas les États, nous rassemblons les hommes.

Jean Monnet
Washington, 30 avril 1952

Introduction

La date du 1^{er} juillet 2013 entrera dans les annales de la construction européenne comme le jour où la Croatie aura, au terme du 7^e élargissement, intégré l'Union européenne en sa qualité de 28^e État-membre. Quelques années plus tôt, lors de son discours au parlement européen sur la possibilité d'ouvrir les négociations avec la Croatie¹, le commissaire Patten exprimait ainsi l'importance qu'il accordait à l'intégration de la Croatie dans l'Union européenne : « le terme "historique" est trop souvent utilisé en politique, mais il s'agit en effet d'un jour *historique* pour la Croatie » (Patten, 2004). Cette formule fait directement écho à une autre, prononcée cette fois par le Président irlandais John Lynch, pas moins de 40 ans auparavant, à l'occasion de la signature du tout premier traité d'adhésion visant la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark, au sujet duquel il s'exclamait déjà : « c'est un événement *historique* qui parachève comme il se doit nos négociations » (Lynch, 1972).

Mais la trace intertextuelle de ce discours ne s'arrête pas là. En 1981, Roy Jenkins, alors président de la commission européenne, posait de manière similaire le caractère singulier de l'élargissement lorsqu'il déclarait : « c'est un jour *historique* pour la Grèce et pour la Communauté européenne » (Jenkins, 1981). À peine cinq ans plus tard, le 12 juin 1986, au tour de Jacques Delors, nouveau président de la commission européenne, de remarquer que : « l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne est l'un de ces rares événements dont il est permis de souligner a priori la dimension et la portée *historiques* » (Delors, 1986). Il faudra encore cinq ans avant que la communauté européenne ne procède à un nouvel élargissement mais, en 1990, alors qu'il s'exprime au sujet de l'unification

¹ Le 20 avril 2004

allemande, Hans-Dietrich Genscher, Ministre des affaires étrangères de la RFA, ne peut la qualifier autrement que comme « un moment *historique* pour l'Europe entière » (Genscher, 1990). Puis, le 24 juin 1994, lors de la signature du traité d'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède à l'Union européenne, Egon Klepsch, président du Parlement européen, souligne à son tour « la portée *historique* du vote positif [du] Parlement » à l'adhésion des pays candidats (Klepsch, 1994).

« Aujourd'hui est une journée *historique* et heureuse » (Prodi, 2004). C'est ainsi que Romano Prodi, président de la commission européenne, qualifiait ce 1^{er} mai 2004 qui marque, faut-il le rappeler, la date de la plus grande expansion du territoire communautaire : 10 nouveaux États rejoignent l'Union, dont 8 issus de l'ancien bloc soviétique. Enfin, et pour ne laisser personne en reste, José Manuel Barroso, président en exercice de la commission, affirmait dès 2006 que « l'accession de la Bulgarie et de la Roumanie [allait] marquer une réussite *historique* » pour la construction européenne (Barroso, 2006). Dans le discours sur les modalités d'expansion de l'Union européenne, l'élargissement représente invariablement un moment *historique*, et la répétition de cette trame discursive n'est certainement pas le fruit du hasard; les plus hautes figures politiques de la construction européenne continuent de le répéter, l'élargissement communautaire est loin d'être un événement banal.

L'élargissement dans l'ordre européen

Pourtant, le concept d'élargissement reste un phénomène sous-étudié dans les théories de l'intégration et sa caractérisation par les institutions européennes demeure étonnamment vague. Par exemple, la commission européenne parle d'élargissement « lorsque de nouveaux pays adhèrent à l'Union européenne² », une interprétation somme toute très limitée d'un long processus d'apprentissage intersubjectif, ininterrompu depuis les tout débuts de la construction européenne. En ce qui concerne le cadre légal de l'élargissement, l'article 49 du Traité sur l'Union européenne (TUE) stipule que « tout État européen qui respecte les

² http://europa.eu/pol/enlarg/index_fr.htm

valeurs visées à l'article 2³ et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union » (TUE, art.49 §1). Encore une fois, il est remarquable de constater à quel point l'énumération de ces conditions adopte une forme technique qui ne révèle en rien l'importance de la notion de *changement*, très spécifique à l'ordre européen et absolument caractéristique de l'élargissement.

En revanche, dans la pratique, l'élargissement apparaît comme le principal outil de construction de l'ordre politique sur le territoire européen. Depuis l'avènement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), au début des années 1950, jusqu'à aujourd'hui, l'expansion du territoire communautaire n'a eu de cesse de transformer le continent, autant politiquement que géographiquement. En effet, à peine constituée, cette première organisation supranationale européenne de l'après-guerre – qui ne rassemble alors que six États membres⁴ – est déjà dans le discours « ouverte à tous les pays qui voudront y participer » (Schuman, 1950, §4). Ainsi, d'abord dans le discours, puis dans son espace légal, le mouvement d'expansion du territoire européen est continu; dans son existence en devenir, la communauté européenne est toujours élargie.

Si l'analyse des modalités du déroulement de l'élargissement – ses conditions d'application et sa mise en œuvre – forme un corpus d'étude cohérent, dédié à l'interprétation des prémisses et des résultats des cas d'élargissement⁵, la question ontologique, celle de la *nature* de l'élargissement, demeure quant à elle irrésolue, lorsqu'elle n'est pas tout simplement ignorée. Or il devient de plus en plus critique d'aborder cet aspect de l'élargissement dans la mesure où les outils théoriques classiques de l'étude de l'expansion territoriale se heurtent à la spécificité européenne, qu'ils ne peuvent expliquer de manière satisfaisante. Dans les faits, le processus d'élargissement répété et pacifique du territoire de l'Union européenne tranche nettement avec le mouvement classique de

³ « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes » (TUE, art. 2, §1)

⁴ Allemagne, France, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg

⁵ Ces études sont très nombreuses, voir à titre d'exemple concernant les élargissements à l'Est (Cameron, 2007), (Csergo and Goldgeier, 2004), (Laursen, 2005) et (Piedrafita et Torreblanca, 2005).

transformation offensive des frontières par la conquête, tel qu'il survient dans le monde interétatique; il est donc permis d'envisager qu'il ne réponde pas à la même logique.

Dans le processus de formation et de transformation de l'État, l'annexion violente d'un territoire qui caractérise la « prise de terre » représente le principe de division fondamental qui constitue « un acte de légitimité grâce auquel seulement la légalité de la simple loi commence à faire sens » (Schmitt, 2008 : 77). C'est le *nomos* de la terre de Carl Schmitt et la violence fondatrice de Walter Benjamin, le principe selon lequel la loi prend sa source dans un moment à la fois a-légal et violent (Benjamin, 2012 : 101). La violence de cette origine, située à l'extérieur de la loi qu'elle doit fonder, fragilise l'édifice de la légalité et entraîne la nécessité de garantir l'ordre par la réaffirmation constante d'un système de légitimité grâce au recours à la violence conservatrice (Benjamin) ou à l'État d'exception (Schmitt). Dans le régime étatique, la prise de terre est donc cette division violente du territoire et l'ordre concret qu'elle comporte et engendre tout à la fois (Schmitt, 2008 : 74). Cet ordre, fondé sur la souveraineté de l'État, est garanti par la réification et la permanence de la frontière.

Dans le cas de la communauté européenne, on n'assiste pas à une « prise de terre » à proprement parler, ni à une division violente du territoire ou à une conquête. Le moment fondateur créant l'ordre territorial et politique dans l'espace communautaire s'articule dans une nouvelle direction : la souveraineté nationale est dépossédée de sa « compétence de la compétence » au profit d'une nouvelle institution post-étatique commune ayant comme principale caractéristique de mener à terme vers le dépassement de la frontière étatique. Cette destitution se produit à partir du développement d'un discours dissociant le « nous » de sa relation statique avec les frontières de l'État pour l'associer de manière plus fluide à la construction européenne à travers le développement d'un système discursif proprement européen. L'apparition de ce discours marque un tournant *historique* dans la manière de construire le territoire politique d'une communauté puisqu'il l'ancre dans un geste pacifique dont la vocation n'est rien de moins qu'éliminer la possibilité d'un recours à la guerre dans l'accomplissement des affaires politiques.

Car en effet, si l'idée d'établir la paix préside à la formation de l'État, le problème de la guerre n'en est pas pour autant résolu : il est simplement repoussé à ses frontières. Et si, pour une raison ou une autre, les frontières étatiques deviennent instables, c'est inévitablement par la guerre et la conquête qu'elles sont refixées. Par rapport à ce cycle violent de construction de l'espace, la particularité de la construction européenne est justement que la répétition des occurrences d'élargissement s'opère dans la paix. Il s'ensuit que, pour éviter que les frontières extérieures de la communauté ne soient condamnées à représenter les lieux de guerre corollaire à la paix intérieure, l'élargissement de l'Union devient conditionnel à son existence même en tant que communauté politique. En d'autres mots, tant que l'Union européenne continue de s'élargir dans le discours, elle repousse la possibilité de guerre dans l'espace et dans le temps. C'est l'avènement de ce monde pacifié que Robert Schuman avait en tête lorsqu'il déclarait que « la paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent » (Schuman, 1950, §1), phrase d'ailleurs reprise textuellement dans le préambule du traité de Paris du 18 avril 1951⁶. La nature ouverte de la communauté européenne et ses possibilités sans cesse renouvelées d'élargir son territoire doivent structurer une forme émergente de politique fondée sur la préservation de la paix et l'impossibilité du recours à la guerre : elles sanctionnent le « plus jamais ça! » qui suit la Deuxième Guerre mondiale, plus jamais de guerre fratricide entre les peuples Européens.

C'est ainsi que dans cette thèse, le processus d'élargissement de la communauté est étudié comme le facteur clé de consolidation du commun et de développement de la norme. Consolidation du commun d'une part puisque l'Union a vocation à s'élargir jusqu'aux limites de l'eupéanité, cet en-commun qui se développe dans l'agir politique, et qui, fondé sur la paix en tant que projet politique, fonde ce « nous » dénationalisé sans lequel la communauté perd sa raison d'être. Développement de la norme d'autre part, puisque la permanence du processus d'élargissement fonde également un ordre où le déséquilibre institutionnel – plutôt que son conservatisme – devient constitutif du politique. À travers ses multiples élargissements (géographiques) et approfondissements (politiques), l'ordre territorial européen se développe de manière de plus en plus autonome, s'éloignant chaque

⁶ Créant la CECA.

fois de l'ordre tel qu'entendu au sein de l'État. Provoqué et soutenu par le discours de l'eupéanité, l'élargissement pacifique du territoire se retrouve au cœur de la spécificité de cet ordre politique.

Le discours de l'eupéanité : quatre propositions

Ce projet propose donc une analyse comparée des processus d'élargissement de l'Union européenne sous l'angle de la philosophie politique – la question du fondement de la communauté – et de la philosophie du droit – la question du fondement de la norme (Polin, 1967 : 51). Il vise à provoquer une réflexion sur le rôle de la transformation du territoire dans la définition d'un ordre politique européen distinct de l'ordre étatique classique. Afin de mener à bien cette démonstration, il sera proposé que l'analyse du discours soit utilisée non plus comme simple outil méthodologique de l'étude de la construction européenne, mais bien qu'elle soit reconnue comme théorie de l'intégration à part entière. C'est de cette façon que le discours européen pourra être envisagé comme l'acte politique fondant la communauté et l'ordre européen, et non comme un simple outil de transmission de l'idée européenne vers l'espace politique européen. En d'autres termes, le discours de l'eupéanité ne *porte* pas sur l'Union européenne – il ne l'explique pas à partir d'une essence objective – il *est* l'Union européenne – il la construit de manière intersubjective.

Le travail de recherche sera mené principalement autour de la caractérisation du discours dans l'histoire de la construction européenne, notamment à travers l'étude des processus d'élargissement du territoire et d'approfondissement des politiques communautaires. Ce discours dit « de l'eupéanité » est entendu comme « les Européens discutant collectivement des modalités du vivre ensemble » en tant qu'application de la théorie de l'action proposée par Hannah Arendt (Arendt, 1983) : c'est dans l'action politique (la production d'un discours) que simultanément se révèle l'acteur politique (l'eupéen) et que se déploie l'espace politique à l'intérieur duquel celui-ci peut évoluer (la communauté européenne). Ainsi, l'Union européenne n'est pas un *état* continu et stable, elle est un *acte*, changeant et provisoire, une performance éphémère dont la nécessaire réitération

s'accompagne de la production d'un surplus : surplus d'espace (élargissement) et de sens (approfondissement), qui en consacre la nature transitoire.

Pour en revenir au questionnement ontologique suggéré plus haut, la proposition présentée ici concerne la nature de la communauté européenne : fondée par un discours de paix, un *logos*⁷, la construction de l'ordre européen est réputée emprunter un chemin complètement différent de celui de l'État qui, fondé dans la violence immédiate du *nomos*, reste inévitablement dépendant de celle-ci pour sa conservation. De cette dissimilitude fondamentale résulte une pareille divergence en termes de trajectoires de construction structurelle du politique, c'est-à-dire du vivre-ensemble et du partage de l'espace : là où l'Union est fondée et reproduite dans la paix à travers le mécanisme d'élargissement, l'État est fondé et reproduit dans la violence dans un processus de prise de terre et de conquête. Comprendre ce qu'est l'Union européenne, c'est donc pouvoir répondre à la question : « que disent les Européens à propos de la communauté politique lorsqu'ils parlent de l'élargissement? ». C'est suivant cette logique que sera analysé le discours de l'eupéanité tel que performé lors des instances d'élargissement de l'Union européenne.

Pour mieux circonscrire et analyser ce discours, la validité de quatre propositions sera évaluée dans les chapitres suivants. Le discours de l'eupéanité est :

(1) Un acte politique (de rupture avec l'ordre étatique)

L'apparition du discours de l'eupéanité coïncide avec un moment où l'État n'est plus en mesure de performer l'ordre sur le continent européen. La Deuxième Guerre mondiale marque la faillite de l'État à assurer la préservation de l'ordre sur son territoire et le triomphe de ce qu'on appelle déjà « l'état d'exception », celui où la loi est littéralement suspendue par décret souverain. L'impossibilité pour les États de rétablir l'ordre antérieur, consacrée par l'émergence d'une volonté européenne – c'est-à-dire non limitée par les frontières étatiques – de briser le cycle de la violence, est contenue dans l'expression du « plus jamais ça! » qui marque la transition discursive d'un épistème (Foucault, 1966) étatique à un épistème post-

⁷ En philosophie : principe d'ordre et de savoir, rationnel et oratoire (depuis les pré-socratiques).

étatique. Le discours de l'eupéanité, l'Union européenne, est donc un acte par lequel le politique se libère de l'emprise de l'État et « rompt avec l'idée d'un monopole nécessaire de la nationalité » (Bertossi, 2001 : 173) dans la production d'une communauté politique.

(2) La communauté européenne (la performance de l'intersubjectivité européenne)

Le discours de l'eupéanité ne produit pas l'Union européenne ou la communauté européenne, il *est* la communauté européenne. Lorsque les Européens parlent entre eux, ils agissent, constituant de fait cette communauté européenne capable d'inventer le politique en dehors des frontières traditionnelles de l'État, créant ainsi un système autonome de production de la norme. La communauté européenne n'est donc pas l'œuvre objective d'une évolution du politique devant aboutir de manière téléologique au remplacement de l'État; elle est la performance continue – et donc variable – d'une communauté européenne caractérisée par l'absence de limites géographiques et conceptuelles, c'est-à-dire ouverte. Le discours de l'eupéanité tel que performé par les Européens donne forme à la communauté politique européenne, qui en constitue le surplus.

(3) Constant (intertextuel et synchronique : on peut le retracer)

Le discours de l'eupéanité se construit de manière systémique : reposant sur la Déclaration Schuman du 9 mai 1950, il prend de l'expansion au fur et à mesure que les signes qui le composent accumulent du sens les uns par rapport aux autres; c'est la qualité synchronique du discours à produire du sens plutôt qu'à refléter une essence (Saussure, 1972). Il n'y a ni principe, ni limite objectifs au discours de l'eupéanité, ce qui ne signifie pas pour autant que ce discours soit dénué de structure ou anémique; il est fondé sur un mouvement dialectique entre ses conditions de possibilité et les interdits qui le circonscrivent. Les conditions de possibilité du discours de l'eupéanité sont à explorer à la fois dans la volonté politique de rupture mise en œuvre par les Européens suite à la Seconde Guerre Mondiale et dans les conditions matérielles du politique régissant la même période. L'eupéanité est le discours social propre à ce contexte historique et dans lequel « les énoncés [...] sont les reflets les uns des autres, pleins d'échos et de rappels, pénétrés des visions du monde,

tendances, théories d'une époque » (Angenot, 1988 : 370). Intertextuel et intersubjectif, ce discours peut être retracé jusqu'à son origine, qui est également le lieu de formation de son interdit constitutif : le discours de l'eupéanité interdit le patriotisme, le nationalisme, la guerre, l'État et surtout, la frontière; ces interdits tracent également sa limite et sa voie. Le discours de l'eupéanité est donc reconnaissable et retraçable.

(4) Proliférant (produit un surplus – le devenir – qui le fonde)

Enfin, la caractéristique la plus spécifique du discours de l'eupéanité, la raison pour laquelle l'étude de l'élargissement revêt une importance si capitale dans la compréhension de la nature de la construction européenne, la particularité qui en prévient la réduction à la simple reproduction d'un cycle de conservation et sans doute l'attribut le plus analytiquement captivant de ce discours, est sa capacité à produire un *surplus*.

Les trois propositions précédentes convergent vers cette dernière, qui est en fait celle qui sera le plus longuement étudiée dans cette recherche puisqu'elle représente vraiment à elle seule toute l'originalité du système européen, et entérine véritablement la nécessité de produire des outils analytiques propres à la construction européenne et adaptés au système conceptuel qu'elle fonde. Le surplus (surplus de sens, d'espace et de politique) généré par le discours de l'eupéanité introduit le principe de la potentialité du *devenir* à fonder la communauté européenne, ce qui peut sembler a priori paradoxal. Or, il apparaît que la construction européenne est toujours ouverte, c'est-à-dire toujours plus élargie et approfondie dans le discours de l'eupéanité que dans ses limites frontalières provisoires. C'est ainsi qu'elle peut perdurer en tant que système : grâce à sa capacité à se penser – et à se dire – plus étendue et plus politique dans l'avenir qu'elle ne l'est dans le présent. Ce mouvement ininterrompu vers son devenir, qui repousse sans cesse plus loin le lieu et le moment de la guerre qu'elle existe pour empêcher, est l'acte politique qui lui donne tout son sens. Enfin, cette capacité à produire un surplus, et donc à rester ouverte, plutôt qu'à reproduire inlassablement les frontières d'un espace fermé, fait de l'Union un objet politique unique.

Pour résumer, l'ambition de ce travail de recherche est d'explorer le fondement et la nature de l'ordre européen afin de relever (a) s'il existe une singularité dans le processus communautaire de construction de l'espace politique; (b) les modes de déploiement de cette particularité; et (c) les conséquences structurelles qu'elle induit sur la forme qu'adopte le politique. Les propositions de travail reposent sur l'idée que cette différence se matérialise dans la divergence des mécanismes de production et d'appropriation du territoire politique : tandis que la formation de l'État repose sur un acte de violence qui en conditionne tout développement ultérieur, la construction européenne s'appuie sur une volonté de rupture du cycle de la violence fondatrice grâce au développement d'un langage utilisé par les Européens pour agir ensemble politiquement, le discours de l'eupéanité. Ce discours produit l'acte de rupture par lequel peut naître une communauté politique désétatisée : performé par les Européens en train de construire un espace de paix, il est constant dans la forme et proliférant dans le fond. C'est de cette façon qu'il arrive à créer un espace de paix toujours plus élargi, tout en tissant un lien politique toujours plus profond. La constance des processus d'élargissement et d'approfondissement de l'Union européenne est un indice important de la qualité structurante du discours de l'eupéanité dans la construction européenne. L'essentiel reste à découvrir : comment tout cela s'articule-t-il dans la création de l'ordre sur le territoire européen?

Afin de dévoiler la mécanique et le lien entre les composantes de production de l'ordre sur le territoire européen, cette thèse s'attachera à explorer les différentes propositions présentées ci-haut de manière à lier le discours de l'eupéanité à l'œuvre politique européenne.

Le premier chapitre proposera une étude des fondements historiques de la construction européenne en s'appuyant sur l'idée que la volonté humaine puisse contenir la capacité d'imposer une rupture dans les modes de structuration du vivre-ensemble : l'initiation du projet de construction européenne dépend de la volonté des individus à s'approprier du pouvoir de décider de la trajectoire qu'empruntera le politique. La volonté sera donc étudiée comme présidant à l'action telle que définie par Arendt, c'est-à-dire à la formation simultanée de l'acteur européen et de l'espace politique européen; là où il n'y

avait que juxtaposition d'acteurs politiques, il y a désormais union d'acteurs grâce au déploiement de l'action politique commune. Cette action consiste en la modélisation dans le discours d'un espace politique durablement pacifié, ce qui se traduit par la mise en œuvre de la communauté européenne. C'est l'action politique qui réalise la communauté européenne et à l'aube de la construction européenne, cette action politique consiste à diviser la souveraineté de l'État, inaugurant l'ère post-étatique. Cette rupture historique remarquable induit un changement d'épistème – de conditions de possibilité d'un discours – grâce auquel émerge la possibilité d'un renouveau politique, c'est-à-dire d'une construction politique déliée de sa nécessaire corrélation à l'État. C'est ainsi que naît un système discursif européen désétatisé, reposant sur la nécessité de rétablir la paix sur le continent.

Le second chapitre servira à définir précisément les contours conceptuels et matériels de ce discours de l'eupéanité qui, en tant qu'acte politique, fonde l'espace de la communauté européenne. L'analyse du discours sera donc d'abord envisagée en tant que théorie de l'intégration à travers la démonstration de ses possibles apports conceptuels, notamment au regard de la capacité du discours à produire ce qu'il nomme. Dans le cas de l'Union européenne, il s'agit de la production intersubjective de l'espace politique européen. Envisagée comme système discursif, l'UE sera ici présentée comme le produit combiné de la volonté européenne à éviter de reproduire les conditions politiques et territoriales menant à la guerre – la fragmentation géopolitique du continent telle qu'observable dans l'entre-deux-guerres notamment – et l'acte politique naissant de cette volonté : l'avènement d'une structure discursive commune servant à inventer les pratiques politiques communes à venir, c'est-à-dire le discours de l'eupéanité. Une brève analyse comparée des discours politiques prononcés entre les années 1930 et 1950 servira à souligner de manière plus explicite encore les changements dans la manière de parler du politique qui ont affecté le discours suite à la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Ainsi, l'importance capitale de cet événement historique menant à la rupture nécessaire au déclenchement du processus de construction du discours européen sera véritablement manifeste.

Le troisième chapitre servira à plonger au cœur des processus européens d'élargissement et d'approfondissement. Dans un premier temps, il sera montré comment le

discours de l'eupéanité s'articule nettement autour d'un interdit fondateur, celui de « tracer frontière ». Précisément entendue comme la caractéristique qui distingue la construction européenne de la construction étatique, cette impossibilité discursive structurelle à imposer des frontières à la communauté européenne, invitant à la laisser « ouverte » tant conceptuellement que géographiquement, sera analysée comme la source de l'unicité du projet européen contemporain. L'élargissement est alors conçu comme absolument nécessaire à une communauté qui ne peut prétendre exister refermée sur elle-même, introduisant de ce fait le véritable fondement de l'ordre européen : le mouvement. L'élargissement – tout comme l'approfondissement – est désormais défini comme le mouvement sans lequel la construction européenne telle que nous la connaissons ne peut exister. Puisqu'il permet d'endiguer périodiquement le surplus occasionné par la construction intersubjective du commun, il assure l'impossibilité d'un débordement de la souveraineté menant à la guerre, jouant ainsi pleinement son rôle de préservation de la paix sur le continent européen.

Dans un deuxième temps, c'est la démonstration de ce rôle central, *historique*, de l'élargissement, qui sera présentée grâce à l'introduction des critères, indicateurs et sources qui mèneront à l'opérationnalisation du concept d'élargissement fondateur de l'ordre européen. C'est ainsi que la Déclaration Schuman sera introduite comme l'origine du discours de l'eupéanité avant que ne soit définie la grille d'analyse discursive et intertextuelle qui mènera à l'analyse comparative des discours historiques sur l'élargissement. Enfin, c'est le choix des discours et textes choisis pour l'étude qui sera soumis.

Les quatrième et cinquième chapitres seront respectivement consacrés à l'analyse du discours entourant les élargissements de l'Union européenne avant la chute du mur de Berlin pour le premier, et à partir du début des années quatre-vingt-dix pour le second. Bien qu'il sera dans les deux cas question du même processus d'élargissement – c'est-à-dire vu comme un tout – l'intérêt de diviser cette analyse en deux périodes distinctes est multiple. D'un côté, cela nous permettra de voir si un bouleversement historique tel que la chute du Mur est suffisamment puissant pour provoquer un changement marquant dans le discours ou non. De

l'autre, il sera intéressant de voir si le fait d'élargir en période de paix diffère fondamentalement du fait d'élargir en période de guerre, même si celle-ci est considérée comme « froide ». Cette double analyse servira donc à dévoiler comment le discours de l'eupéanité se déploie lors des processus d'élargissement, comment il est performé par les acteurs ainsi que sa constance et sa prolifération, tel qu'exposé dans les propositions présentées plus haut. Suivant la grille d'analyse proposée au chapitre précédent, le discours de l'eupéanité sera étudié selon ses quatre composantes de base soit son origine, son devenir, son espace et son sens. Au terme de l'analyse, il sera possible de constater avec une grande précision si les propositions formulées sur le discours de l'eupéanité sont valides et si elles peuvent servir de base au développement d'une théorie du fondement de la construction européenne. L'un des principaux atouts de cette analyse est sa qualité transversale. L'étude porte en effet sur l'ensemble des élargissements ayant touché la construction européenne depuis ses tout débuts, analysant pour chacun une quantité importante de production discursive. L'image ainsi obtenue révèle une trame discursive qu'il serait impossible de reconnaître à travers une analyse plus succincte dans le temps ou moins étendue dans l'espace.

Enfin, nous concluons cette analyse du discours par un retour sur les propositions à la lumière des avancées théoriques et pratiques apportées par ce travail de recherche. Une première partie servira donc à la validation des propositions de recherche présentées dans ce chapitre introductif, tandis que la seconde offrira un aperçu de la qualité prédictive de la théorisation de l'élargissement en tant que fondement de l'ordre grâce à l'analyse comparée de discours sur quelques-uns des futurs élargissements de la communauté européenne, notamment vers la Croatie et vers la Turquie. Au terme de cette thèse, l'illustration du rôle central de l'élargissement dans la construction de l'ordre européen sera complétée par la démonstration de l'impossibilité de comprendre les mécanismes de la construction européenne en dehors de l'étude du système discursif qui la constitue, le discours de l'eupéanité.

Chapitre I : Fondements théoriques

Le discours de l'européanité est né dans un contexte historique précis – les années suivant la Seconde Guerre Mondiale – et peut être retracé jusqu'à un moment bien défini dans l'histoire de la construction européenne : le 9 mai 1950, jour où Robert Schuman prononça le fameux « discours du salon de l'horloge ». L'analyse de ce discours sera donc poursuivie tout au long de cette démonstration : elle servira à la fois de mise en contexte et d'introduction au noyau théorique de cette thèse, qui seront présentées aux chapitres II et III. Pour débiter, partant de la réflexion, suggérée en introduction et tirée de l'étude de la Déclaration Schuman, selon laquelle le fondement de l'ordre européen constitue une rupture avec le processus traditionnel de formation de l'État, le présent chapitre s'attachera à démontrer que ce n'est pas parce que l'Union européenne partage avec l'État certaines caractéristiques procédurales qu'il est souhaitable, ou même possible, de l'étudier comme tel. En effet, l'omniprésence du concept d'État en tant que principal objet du politique tend à enfermer le discours sur la construction européenne à l'intérieur d'un paradigme discursif qui nous renseigne mal sur la nature différenciée de l'Union et peine à rendre compte de la véritable nouveauté historique que constitue sa formation.

Afin d'affranchir le discours européen des limites imposées par le concept d'État, force nous est de constater l'incontournable nécessité d'échafauder une théorie générale de la construction européenne reposant sur les principaux facteurs historico-politiques attestant de son originalité et qu'il ne nous est plus possible d'ignorer : la qualité de son fondement d'une part et le développement de son ordre politique dans l'espace d'autre part.

Étant donné que la forme adoptée par l'ordre européen dépend largement des conditions suivant lesquelles il s'est constitué à l'aube de la construction européenne, ces deux facettes de la singularité de la construction européenne se déploient de manière concomitante. La séquence historique exige donc que soit d'abord abordé le cas du fondement politique de la construction européenne. L'analyse de ce fondement mènera à la constitution d'un outil théorique qui nous permettra d'appréhender l'objet communautaire dans toute sa spécificité historique; c'est cette formulation théorique de la nature particulière de l'Union européenne qui, déliée de sa référence implicite à l'État, fera l'objet du présent chapitre. Les chapitres suivants seront consacrés à l'examen systématique du développement de l'ordre communautaire à travers l'étude des variations observées dans la configuration de ses multiples composantes politiques représentées par son histoire, son système discursif, son principe législatif et surtout, son expansion territoriale.

Introduction : Fondements de la communauté politique européenne

Tel que souligné dans l'introduction, le moment historique de formation de l'Europe communautaire reste absolument capital dans toute tentative ultérieure de conceptualisation de l'émergence d'un espace politique proprement européen. Dans le cas européen, la Déclaration Schuman constitue ce fondement et structure le développement ultérieur de la construction européenne à travers un discours déterminant le rôle que la communauté européenne est amenée à jouer dans la construction du monde post-étatique. De manière extrêmement claire et concise, cet exposé non seulement met en lumière l'impossibilité des États européens à assurer individuellement leurs conditions minimales de conservation, mais il propose d'ores et déjà un plan de sortie de crise qui se révèle en fait la mise en œuvre d'un vaste projet politique dépassant et surpassant l'État : le projet communautaire.

Cette représentation discursive et historiquement contextualisée de la thèse défendue ici peut se reformuler ainsi : le fondement de l'ordre européen est constitué par la nécessité de préserver la paix, et se matérialise dans l'action politique qui consiste à transférer une partie de la souveraineté de l'État vers l'Union. Cela a pour conséquence de rendre inadéquate la tentative de théoriser la construction européenne à travers les paradigmes de

l'État d'une part, et d'obliger à la conceptualisation rigoureuse de cette entité politique post-étatique d'autre part.

Suivant le modèle classique de la création de l'ordre, la souveraineté est le fondement profane dont l'État est l'organisation historique (Mairet, 1997 : 31), et la construction de la territorialité politique des États représente la matérialisation de ce principe de souveraineté. En d'autres termes, l'existence de l'État repose sur le principe de souveraineté, qui s'incarne lui-même exclusivement dans la frontière dont l'établissement crée un territoire là où il n'y avait qu'un espace : « au commencement se trouve la clôture » (Schmitt, 2008: 78), le mur symbolique qui détermine l'étendue du pouvoir souverain de l'État. Or en Union européenne, le territoire revêt un caractère beaucoup moins définitif puisque l'espace politique n'est pas clos : comme c'est le langage qui fonde l'espace performé de l'eupéanité, le lieu de l'Europe politique est par nature vivant, mouvant et changeant. La création de l'ordre politique européen ne peut donc résulter d'une stabilisation du territoire sur lequel il doit s'incarner puisque, à l'image de la construction européenne, ce territoire est sans cesse appelé à s'étendre dans un mouvement d'expansion horizontale, d'abord caractérisé par sa nature pacifique et inclusive.

En effet, si la violence caractérise le fondement de l'État, elle est complètement exclue du processus communautaire; remplacée par un acte politique discursif, la violence fondatrice s'efface au profit de l'établissement d'une parole politique témoignant de la nécessité de donner un fondement pacifique à la construction européenne. Et c'est cette origine pacifique de la construction européenne qui assure la pérennité de l'idée de préservation de la paix dans le processus communautaire. L'espace communautaire est ainsi compris comme le lieu où les Européens peuvent échanger une parole politique; c'est dire à quel point sa définition est loin de celle de l'espace étatique, qui s'incarne pour sa part dans l'établissement d'un territoire qualifié de « souverain », et dont les confins sont extrêmement bien définis et relativement constants.

Le fondement de la construction européenne est donc entendu précisément comme la disposition à s'affranchir du cycle de la violence par un acte de raison se traduisant dans une

volonté politique qui, figurée par le *bien commun*, permet *l'acte politique* produisant effectivement la communauté : la *division de la souveraineté*. Chacun de ces concepts sera abordé successivement dans ce chapitre. L'élaboration de ce modèle vise à souligner la spécificité du processus européen de création et d'appropriation de l'espace politique, et donc à démontrer que la construction européenne, si elle peut être considérée comme « *sui generis* » n'en n'est pas pour autant un « OPNI » (objet politique non-identifié, selon la célèbre formule imaginée par Jacques Delors). Elle exprime plutôt un ordre politique propre, puisant de réelles structures de sens dans ses origines particulières.

Section I : Conditions d'émergence de l'espace politique européen

Lorsque le politique remplace la violence dans les sphères d'interactions sociales, il adopte systématiquement une forme intersubjective. Tandis que la violence est imposée de l'extérieur et subie par le sujet, l'acte politique se présente comme un dialogue créatif entre les membres de la communauté. C'est ainsi que l'individu passe du statut de « sujet » à celui de « citoyen », s'appropriant par-là la capacité de participer activement à la définition collective des modalités du vivre-ensemble. Or, l'émergence de l'espace dans lequel ce dialogue devient possible, n'est en aucun cas autogène : il est le résultat d'un acte conscient, celui de rompre le cycle de la violence qui caractérise le fondement de l'État. Cette rupture, provoquée par l'émergence d'un langage commun, c'est-à-dire politique, représente l'acte fondateur de la communauté. L'espace discursif qu'il crée est donc le fruit d'un accord sur la définition des termes qui le composent et qui le rendent apte à engendrer un espace conversationnel propice à l'épanouissement du politique. L'acte de formulation de ce langage commun, c'est-à-dire choisi, produit une communauté politique ouverte et inclusive, qui remplace l'État et la violence de ses processus de conservation classiques.

De ce point de vue, l'Europe morcelée de l'après-guerre n'est pas un terrain favorable à l'émergence d'un langage commun, ciment d'une communauté en devenir. Car en effet, afin de pouvoir prétendre s'imposer aux Européens, ce langage doit être en mesure de proposer une alternative crédible et puissante aux nationalismes déchus et aux États délégitimés, sans toutefois engendrer de nouvelles formes de violence; or, cela requiert la

convergence inhabituelle de volontés traditionnellement divergentes. Autrement dit, si, pour exister politiquement, l'Europe a besoin d'un langage propre, un tel langage ne peut exister dans un monde divisé par les États-nation, premiers facteurs de conflits sur son territoire. La coexistence de la communauté européenne et de l'État tel qu'on l'a connu jusqu'ici est donc d'emblée exclue du processus de construction européenne, ce qui ne signifie pas pour autant la fin de l'État, mais signe sans doute la fin de sa domination structurelle sur le territoire européen. Et comme pour rendre la chose encore plus improbable, ce sont les États eux-mêmes qui doivent signer le décret sanctionnant leur déclin.

Contre toute attente, la proposition communautaire discursive de paix et d'inclusion réussit non seulement à exister dans l'espace politique grâce à son apparition dans la Déclaration Schuman, mais surtout, elle persiste grâce à son appropriation sans équivoque par les Européens. Dès la fin de la guerre, une proposition commune, peut-être la première proposition singulièrement européenne, rassemble la communauté dans son espace discursif en formation : c'est le fameux « plus jamais ça! », qui n'est rien d'autre que l'expression d'une volonté partagée de faire place nette et de recommencer sur un fondement nouveau. En d'autres mots, ce vœu, qui manifeste la volonté commune aux Européens de s'affranchir de la violence passée, doit mener à la construction d'un espace politique fondé sur la préservation du « plus jamais ça! ». C'est la naissance non seulement d'un but à la construction européenne, mais d'un véritable bien commun européen, la *Pax Europaea*. Ce tout premier bien commun à la fois territorialisé et dénationalisé est lui aussi compris comme un acte politique, se définissant cette fois en terme de lien d'appartenance (Rochet, 1998: 12) : l'existence de la communauté européenne, liée par son obligation de veiller à la protection de son bien commun, la paix, garantit *de facto* le « plus jamais ça! », en le contextualisant et en l'ancrant dans un espace de nécessité. Ce sont ces deux moments clés : l'apparition d'une volonté commune et sa matérialisation à travers un bien commun européen, qui feront l'objet de cette première partie.

Partie I : La notion de volonté dans l'œuvre politique européenne

La volonté, tendue vers la réalisation d'un projet, peut parfaitement présider à l'action politique. Parce que potentiellement la volonté est sans limites, qu'elle ne peut se laisser enfermer dans un *logos* et qu'elle est donc sans garanties sur les conséquences de sa mobilisation par le corps politique, elle risque d'engendrer un contre-mouvement de restriction et de limitation (Tenzer, 1996 : 849). Prisonnière du cycle de la violence, l'imposition par la force d'une volonté individuelle, qui peut aussi être celle d'un État, tend à provoquer une succession ininterrompue de phases de domination et de déchéance. Au contraire, lorsque bridée par la raison, la volonté peut se révéler d'une relative innocuité et mener à l'accomplissement d'un projet transcendant sa nature conflictuelle. Enfin, appropriée par le domaine politique et communautaire, la volonté peut être le moteur de l'action, notamment grâce à la possibilité qu'elle se développe dans le commerce communicatif. Ce sont ces trois facettes de la volonté qui seront exposées ici.

La volonté est d'abord un attribut individuel. En tant que tel, elle ne joue évidemment pas de rôle considérable dans cette démonstration basée sur le principe de communauté. Or, c'est justement ce caractère individuel, qui n'est pas sans rappeler l'unité du principe de souveraineté ou le fondement de la liberté, qui pourra nous permettre de l'analyser relativement à sa contrepartie communautaire, qu'elle soit exprimée en termes de volonté générale (principe que nous ne retiendrons pas non plus comme porteur de sens) ou de construction intersubjective. Mais la question la plus pertinente que nous pouvons poser à ce point-ci est celle de savoir si « la volonté » est en somme capable de fonder le politique et s'il est judicieux de s'en remettre à celle-ci pour ce faire. En d'autres termes, quelle est véritablement la part que la volonté peut jouer dans l'édification autrement plus complexe de l'ordre européen, et est-il possible de considérer sérieusement une articulation politique (et donc de l'ordre du discours) entre la volonté et la communauté, se construisant ainsi l'une l'autre?

A. La volonté en tant que qualité de l'individu

Suivant l'histoire de la philosophie politique et, plus spécifiquement, de la théorie de l'État, le concept de volonté est étroitement lié à celui du fondement du droit, c'est-à-dire à l'origine de la norme et, partant, à la reconnaissance de l'autorité : au sein de l'État, la loi émane directement de la volonté du souverain, et son application est le gage de la reconnaissance et de la préservation de l'autorité de ce dernier (Schmitt, 1993 : 212). Ainsi, lorsqu'analysée en tant que moteur de l'action individuelle, la volonté peut être définie soit en termes de puissance, à travers la volonté du souverain, soit, suivant une approche nettement plus kantienne, comme l'expression singulière d'une loi universelle (Kant, 1960: 60).

Dans la tradition machiavélienne, la volonté d'un seul se manifeste par un acte de décision : cet acte fait la souveraineté et est l'expression d'une volonté pure (Mairet, 1997 : 29). La loi, qui procède directement de la souveraineté, devient donc l'expression même de la volonté du souverain. Le constat remarquable de cette proposition en apparence banale, est qu'il n'existe pas de droit avant qu'existe la volonté, dont la norme procède. Et si toute norme socialement générée dérive de l'expression d'une volonté, alors c'est que la volonté se trouve très étroitement liée à la création générale de l'ordre.

Corollairement chez Bodin, la volonté représente le principe profane de la puissance qui fonde la république et donne lieu à une communauté laïque, régie par la justice exprimée par le droit. L'accent est cette fois mis sur la nature purement humaine (et non divine) de la volonté qui, attribut du souverain, fonde le juste dans une vision évacuant toute référence à la loi naturelle comme origine (Bodin, 1993 (1583) : 38). La volonté est la loi, s'exprimant en toute légitimité à travers l'acte souverain. L'originalité de l'apport de Bodin est qu'il place la volonté entre des mains humaines, misant sur la gestion raisonnable de cette puissance dans le cadre de l'exercice de la souveraineté, ouvrant ainsi la voie à la révolution temporelle : la souveraineté ne doit plus être élucidée par rapport au spirituel puisque le temporel (la moralité du monarque) lui est autonome (Mairet, 1993 : 31). Bref, la volonté chez Bodin, si elle est bien celle de l'*un*, ne présuppose pas que cet « un » soit singulier mais plutôt qu'il

soit unifié, que ce soit dans la personne du souverain ou encore dans le peuple en tant que souverain (Bodin, 1993 (1583) : 31).

Enfin pour Schmitt, la volonté représente encore d'avantage : elle est l'essence même du politique. La volonté – et on ne parle pas ici de la volonté générale mais bien de la volonté d'un seul – origine du politique, fonde la loi et se révèle ainsi au commencement, en tant qu'acte inaugural de la souveraineté (Schmitt, 2008 : 212). Schmitt place donc l'être de la volonté dans le pouvoir constituant (Tenzer, 1996 : 856). Ici, la volonté est entièrement subjective; elle ne repose sur rien et n'a pas à se justifier: elle *est*, et elle est personnifiée par le souverain et c'est ce qui la rend légitime. La volonté est véritablement un acte, et celui qui refuse d'agir ne peut prétendre être souverain.

Les principaux théoriciens de l'État lient donc de manière directe l'existence et la pratique de la souveraineté avec la volonté qui, selon toute vraisemblance, lui est concomitante. Cependant, force est de constater que cette volonté est également instrumentale à la souveraineté. Car en effet, le concept même de volonté reste flou et ne semble pas être véritablement son propre objet, mais plutôt un produit dérivé de la raison, qui, excessivement subjectif, aurait pour fonction de résoudre le conflit entre les fins possibles par un acte délibéré, en d'autres mots une *décision souveraine*. C'est donc dire que la volonté mène à la mise en œuvre d'un acte politique, et que son destin reste étroitement lié à cet objet qui lui est extérieur. Ainsi, la validité de la loi, de l'acte politique découlant de la volonté, ne dépend pas de sa justesse objective, mais bien de sa nature existentielle, c'est-à-dire de son existence même.

S'opposant à cette conception instrumentale de la volonté dédiée à la réalisation d'une fin, la vision kantienne de la volonté représente cette dernière de manière à la fois plus autonome (se déterminant elle-même) et nettement plus universaliste, c'est-à-dire n'entretenant pas de rapport obligé aux fins de l'action mais se rattachant plutôt au mobile de l'action : le devoir. La volonté est définie par Kant comme « une faculté de se déterminer soi-même à agir conformément à la représentation de certaines lois » (Kant, 1999: 39). Il ne faudrait cependant pas déduire de cela que la fin de l'action n'est pas chère à Kant, mais

cette fin doit être une *fin en soi* formelle et non pas, comme dans les cas précédents, une fin subjective se limitant alors à n'être que « matérielle ». Kant affirme que « l'homme, et en général tout être raisonnable, existe comme une *fin en soi* et non *pas simplement comme moyen* dont telle ou telle volonté puisse user à son gré » (Kant, 1999: 39).

C'est par ce détour théorique que Kant en arrive à établir les bases du rapport qu'il institue entre la volonté et la loi. Sachant que d'une part, le principe objectif de toute loi réside essentiellement dans sa nécessaire universalité – c'est-à-dire de manière à ce qu'aucune exception ne soit possible – et que d'autre part, son principe subjectif réside dans ses fins, qui sont, tel que vu ci-haut, nécessairement « l'être raisonnable », alors la volonté n'est pas simplement soumise à la loi mais elle « doit être regardée également comme instituant elle-même la loi, et comme n'y étant avant tout soumise que pour cette raison » (Kant, 1999: 42). C'est ainsi que l'on peut parler d'autonomie de la volonté.

Contrairement à Machiavel, pour qui les fins servent de motif à la volonté, en opposition à Schmitt chez qui le souverain, par sa capacité à suspendre la loi, se place au-dessus de celle-ci, et contre Bodin pour qui la volonté fonde le juste, la volonté kantienne n'a de commun avec les trois précédentes qu'un seul élément : elle n'existe que chez le sujet qui « veut » conformément à la raison. C'est donc dire que sur le plan collectif, et donc telle qu'elle pourrait être assimilée à la construction communautaire, elle reste simple idée (Tenzer, 1996 : 855). Il n'en demeure pas moins que chez Kant, la volonté demeure limitée par la *chose en soi* (la réalité en dehors de toute expérience possible): le monde n'est pas le produit de ma volonté, il lui préexiste et lui survit. La volonté ne peut par conséquent être associée au fondement.

B. La formation collective de la volonté

Si l'individu, libre et autonome, est véritablement au cœur des approches philosophiques vues plus haut, il en va tout autrement de celles abordées dans cette partie. En effet, le sujet est ici remplacé, selon le cas de figure, soit par la collectivité (volonté générale) ou encore par l'intersubjectivité (approche habermassienne). Dans les deux cas cependant, la volonté

générale se rapporte de manière similaire à « l'intérêt général⁸ », ce qui en limite considérablement la portée politique, notamment dans le cadre d'une étude ayant comme objet la communauté européenne. Mais avant d'aborder cette limite, voyons comment se décline le concept de volonté lorsqu'il s'enracine dans la collectivité et prend naissance dans la communication.

Il convient dans un premier temps d'aborder, même brièvement, la tradition rousseauiste dans l'étude de la volonté générale. Rousseau oppose la volonté de tous (associée, suivant la théorie anglo-saxonne, à la somme des volontés particulières) à la volonté générale qui, finalisée par son moteur – l'intérêt commun – est, sinon unanime, du moins largement partagée par le plus grand nombre⁹. Or Rousseau concède aisément que le peuple « veut toujours le bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours » (Rousseau, 1762 : 29) et c'est la raison pour laquelle il soutient l'importance de la présence d'un législateur qui, bien qu'extérieur à la formation de la volonté générale, reste obligatoirement sanctionné par elle. De là naît le souverain tel qu'on le reconnaît dans la république : à travers le législateur, c'est la volonté du peuple qui s'exprime, devenant ainsi volonté souveraine. Sur cette conception de la volonté générale pourrait également s'appuyer l'idée de la démocratie représentative, bien que Rousseau pour sa part lui préfère l'idée de la république participative, basée sur le modèle de la cité grecque (Rousseau, 1762 : 68).

La volonté générale telle que mue par l'intérêt général ne peut toutefois servir d'appui à la démonstration qui sera poursuivie ici pour la raison que cette volonté est traditionnellement conceptualisée suivant la vision rousseauiste du contrat social : l'ontologie se situe au niveau de l'individu, et non de la communauté (Flahaut, 2011 : 14). S'il doit y avoir délégation de légitimité, alors que celle-ci se fasse dans le sens d'amputer au minimum la liberté et la volonté individuelle : c'est de cette façon que l'intérêt général¹⁰ est le mieux servi. En outre, si la volonté est générale, elle l'est de manière étroitement liée au

⁸ Entendu ici dans son opposition au bien commun, c'est-à-dire non pas en tant que finalité d'abord symbolique de l'action politique, mais bien comme le plus petit dénominateur commun des intérêts particuliers.

⁹ « Otez de ces mêmes volontés [des volontés particulières] les plus et les moins qui s'entre-détruisent, reste pour somme des différences la volonté générale » (Rousseau, 1762 : 23)

¹⁰ « Calculé » selon les termes de l'individualisme méthodologique, c'est-à-dire dans une vision utilitariste (O'Neill, 2001 : 76). Sur cette question, voir également Boudon, 2002.

territoire et à l'État : la volonté générale telle qu'elle émerge d'un espace politique se heurte, dans le monde étatique, à la volonté générale d'un espace politique voisin, aux visées expansionnistes similaires, ce qui en fait une force contextuelle (Lascoumes, 1998 : 40). Or dans le cas de la construction européenne, la finalité – le devenir communautaire – matérialisée par l'avènement du bien commun, est effectivement contraignante, et non contextuelle. Le devenir, obligatoirement pacifique de la communauté, structure la construction européenne puisqu'il n'advient pas de manière déterminée ou téléologique : il demande un engagement et un acte politique de soumission volontaire à l'autorité d'un principe supérieur qui dépasse les frontières étatiques et historiques. Dans ce cas précis de la construction européenne, la nécessité de préserver la paix sur le continent exige d'outrepasser le principe selon lequel le développement géopolitique de l'espace doit être structuré par la frontière interétatique : le sens de ces frontières doit être transformé afin qu'elles cessent d'être des lieux de séparation, d'exclusion et de conflit. Cela en appelle clairement à une volonté de rupture avec l'ordre préexistant, c'est-à-dire l'ordre étatique, qui ne se déploie qu'à l'intérieur de frontières fermées.

Chez Habermas, le concept de volonté, nettement plus communautaire, est exploré dans la théorie de l'agir communicationnel. C'est cette dernière qui constitue le point de départ de toute une réflexion constructiviste sur le rôle du langage dans la formation et la reproduction des structures de sens. La volonté naît « dans un entre-deux, c'est-à-dire dans le commerce communicatif, à l'intérieur d'un espace structuré par un langage commun supposant une intercompréhension » (Tenzler, 1996: 856), ce qui établit une antériorité de la relation sociale sur le développement de la volonté, cette dernière étant de ce fait initiée dans un contexte déjà politique et pacifié. C'est ainsi qu'Habermas imagine la formation « non contrainte de la volonté dans une communauté communicationnelle obéissant à des nécessités de coopération » (Habermas, 2011: 77), récusant par-là l'éventualité même que la volonté puisse fonder la communauté.

Cet abandon du lien entre volonté et souveraineté, associé à la tentative de retirer tout contenu normatif au concept de volonté, s'il ouvre la voie à une construction nettement plus démocratique de la volonté que l'approche métaphysique kantienne, a aussi comme

conséquence directe le déracinement même du concept : la volonté, telle qu'élaborée collectivement dans l'agir communicationnel, n'est rien d'autre que « l'utilisation publique de la raison afin d'évaluer des arguments et des raisons » (Melkevik, 2004 : 139). La production d'une volonté commune est donc l'objet de la procéduralité qui, chère à Habermas, doit définir une volonté non pas juste ou bonne, mais consensuelle, c'est-à-dire « à laquelle tout le monde pourra souscrire » (Melkevik, 2004 : 141). Or, il semble que cela puisse justement en constituer l'aporie qu'Habermas souhaite dépasser par sa critique du subjectivisme (Tenzler, 1996 : 856) : ici, on ne trouve ni de fondement ni de fins à la volonté puisque c'est son existence partagée par les membres de la communauté qui atteste de sa validité. Cette volonté commune est donc issue d'une procédure de délibération publique et elle doit mener à une prise de décision; on ne la retrouve pas au fondement de la décision en tant que participant de sa légitimité, mais bien plutôt de sa validité normative.

Donc, si la volonté habermassienne est intersubjective et communautaire dans sa formation, il n'en demeure pas moins qu'elle est, au même titre que la volonté individuelle, étroitement liée à la formation de la norme, cette fois-ci sur le versant de la validité. « Les normes qui sont acceptées comme valides sont celles et seulement celles qui expriment une volonté générale, qui conviennent à la loi universelle¹¹ » (Habermas, 1986: 84). La volonté générale se rapporte ici au sens commun bien entendu puisqu'elle surgit du commerce communicatif, mais également à l'intérêt général étant donné que débattre, c'est également soumettre une idée individuelle à la collectivité afin de mener l'évaluation de sa prétention à la validité universelle. En effet, ce n'est plus l'État qui détient le pouvoir de déterminer l'intérêt général (alors entendu comme une fin), mais celui-ci est plutôt l'émanation de la volonté de la collectivité des citoyens.

L'idée qu'une entité, fusse-t-elle composée de l'ensemble des citoyens et citoyennes, puisse concurrencer l'État dans la détermination de l'intérêt général semble fort pertinente pour le développement d'une théorie post-étatique. Or ce dont il est question dans le fondement de la communauté européenne n'est pas l'intérêt général, ni entendu comme la

¹¹ La loi universelle pour Habermas se définit de la manière suivante : « Au lieu d'imposer à tous les autres une maxime dont je veux qu'elle soit une loi universelle, je dois soumettre ma maxime à tous les autres afin d'examiner par la discussion sa prétention à l'universalité. » (Habermas, 1986: 86)

somme des intérêts particuliers, ni comme la manifestation d'une volonté collective, mais plutôt de la naissance d'un « bien commun », qui ne puisse être réduit à une norme, mais doive plutôt être considéré comme le substrat de la volonté. Il s'agit donc d'aborder la question de savoir si l'intérêt général peut ou non être sensible à une morale non privée, cette dernière étant entendue comme inhérente au bien commun.

C. La volonté comme moteur de la mise en œuvre de la communauté

La conceptualisation de la volonté exige la reconnaissance de prémisses pour le moins équivoques et ne rencontrant pas l'adhésion universelle : que la volonté existe, qu'elle puisse être exercée de manière individuelle ou en commun et qu'elle ait des effets mesurables sur le réel et dans le réel, rien n'est moins sûr. Et de manière encore plus radicale, l'idée que la volonté puisse à elle seule fonder, c'est-à-dire à la fois précéder la communauté et en déterminer la finalité, peut être considérée comme peu orthodoxe puisqu'elle suppose que la volonté soit la clé de voute permettant le passage d'un ordre à un autre, ce qui apparaît difficile à démontrer. Mais il y a au moins une chose sur laquelle semblent s'accorder, même de manière indirecte, les diverses acceptations du concept de volonté, c'est que pour être comprise, celle-ci doit être envisagée dans son contexte historique. C'est donc sur ce point de départ que nous allons développer l'idée que la volonté, telle qu'exercée dans le contexte politique de l'Europe d'après-guerre, peut être amenée à jouer le rôle de point de rupture qu'elle laisse supposer.

S'il est une chose sur laquelle les Européens sont d'accord au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, c'est bien sur le fait qu'il est impératif d'agir en fonction de rendre toute nouvelle tentative de mettre le continent à feu et à sang impossible. Et pour la première fois, une parole commune s'élève pour livrer un message éminemment politique dans ce qui peut être reconnu comme l'expression originelle d'une Union européenne toujours en devenir : « plus jamais ça! ». Ce cri, c'est la première manifestation de l'existence de ce qui deviendra bientôt la communauté politique européenne; c'est le premier langage commun des Européens et il leur a été insufflé par une volonté de dépassement des contraintes étatiques née de leur expérience commune de la tragédie de la Deuxième Guerre mondiale. Du « plus

jamais ça! » émerge une volonté européenne commune, une volonté de changement. Ainsi replacée à la source de la communauté, la volonté peut trouver sa dimension politique dans sa saisine par les acteurs en tant que moteur d'une finalité politique contextuellement nécessaire : rétablir et assurer la paix. C'est donc en tant qu'acte qu'elle devient rupture.

Cette rupture n'est pas l'élément déclencheur de la création de l'espace politique européen, elle *est* la création de l'espace politique européen. Sans elle, c'est l'histoire sanglante de l'Europe qui est condamnée à se répéter; sans elle, les États sont contraints de renouveler les mêmes erreurs; sans elle, les frontières redeviennent des lieux de tensions, d'affrontements, de guerres. « Elle est émancipation et capacité de nouveauté et s'inscrit dans la permanence de l'histoire » (Tenzer, 1996: 856). La volonté européenne de rétablir la paix sur le continent, d'éviter de répéter le « plus jamais ça! » entraîne une rupture qui brise le cycle de la violence et porte en elle la possibilité de création d'un ordre de par son refus de l'ordre ancien : c'est cette nature transitoire qui fait qu'elle ne peut être analysée ni dans un monde ni dans l'autre.

Et justement, l'intérêt est ici de reconnaître la nature fondamentalement différente de l'ordre européen par rapport à l'ordre étatique. Le rôle joué par la volonté s'exprimant en termes collectifs, c'est-à-dire tournée vers une finalité et adoptant la forme de la rupture, est donc extrêmement prégnant dans la création d'un ordre divergeant de l'ordre étatique. C'est ce qui peut être défini comme un *logos* du territoire : le moment où la volonté, la raison et le verbe se rejoignent dans un agir politique motivé par la nécessité. Et si la dynamique de la nécessité exprimée par le *nomos* de la terre (Schmitt, 2008 : 85) est de combattre la violence par la violence dans le monde étatique moderne (par la « prise de terre »), celle du *logos* du territoire est d'utiliser le politique afin de briser le cycle de la violence, répondant ainsi à l'impératif de paix.

C'est cet impératif de paix qui est analysé en tant que « bien commun », actualisant l'idée de « plus jamais ça! ». La volonté de renoncer à la violence crée la rupture qui devient le lieu du politique : l'espace discursif européen. Ce discours se matérialise concrètement par la promotion d'une finalité générale à l'action qui, étant alors l'objet d'une adhésion politique

généralisée, servira de fondement et de ciment à la toute nouvelle communauté européenne : le discours de paix. Désormais, le projet européen sera communautaire ou ne sera pas et cette communauté aura comme mission d'assurer l'impossibilité du recours à la guerre dans le règlement des différends. C'est ainsi que le bien commun – la paix – contextualise le projet politique et l'ancre dans un moment de nécessité et de rupture.

Partie II : Le bien commun : la volonté politique de la construction européenne

La volonté de créer un espace de paix s'actualise dans la mise en place préalable d'un espace discursif, c'est-à-dire d'un lieu où les Européens peuvent utiliser les outils du langage pour décider les modalités de mise en œuvre du bien commun. Jusqu'ici, le bien commun est, comme pratiquement tous les instruments analytiques du politique, intimement rattaché à l'État : il appartient aux citoyennes et citoyens de déterminer le contenu du bien commun, et à l'État d'assurer sa réalisation et sa protection. La portée réelle de ce bien commun, énoncé en tant qu'objectif idéal d'une société, demeure pourtant limitée d'une part par ses frontières étatiques (les frontières de la souveraineté), et d'autre part par son contenu, qui est souvent ramené à l'intérêt général, autrement dit, « l'addition d'intérêts particuliers » (Flahault, 2011 : 13). Mais ces deux limites peuvent être dépassées; le projet européen en est la preuve.

De nombreuses critiques font état du manque de cohésion dans la construction européenne, de l'insuffisance du projet politique, voire du manque de vision pour le développement de l'Europe¹² : c'est en contre-pied de cette position que se pose cette analyse de l'idée de bien commun comme fondement de la communauté européenne. Il sera souligné d'une part comment la volonté d'instaurer durablement la paix sur le continent européen donne au monde son premier bien commun détaché de son ancrage étatique traditionnel¹³. D'autre part, le projet européen sera envisagé comme étant le premier à

¹² Ce sont les arguments habituels des eurosceptiques, et les exemples sont légion. Concernant le bien commun voir entre autres Claude Rochet, *Gouverner par le bien commun*, 2001, Paris : François-Xavier de Guibert. Nombreux sont les auteurs qui critiquent le manque d'envergure de l'Europe en utilisant un point de vue nationaliste tout en se défendant de le faire.

¹³ Notons ici que, bien que l'article 1 de la Charte des Nations Unies considère l'établissement durable de la paix comme une des principales finalités de l'organisation, d'emblée, les moyens adoptés par la Charte pour assurer la préservation de la paix sont ancrés dans l'ordre étatique existant : afin de préserver la paix, il faut « Développer entre les nations des relations amicales » (§2); « Réaliser la coopération internationale » (§3) et

pouvoir être clairement identifié comme porteur d'un destin commun, qui, puisant sa source dans ce nouvel ordre où l'État n'est plus inévitablement à l'origine de la structure qu'adoptent les relations politiques, fonde un ordre nouveau.

Mais avant de contextualiser l'étude du bien commun à l'Union européenne et d'analyser sa spécificité, il convient de mettre en place les termes du débat sur l'idée même de bien commun. Car en effet, si l'on peut remonter jusqu'à la philosophie thomiste (Thomas D'Aquin, 1225 – 1274) pour comprendre non seulement le concept moral de bien commun mais également son rapport avec la volonté¹⁴, il importe également d'envisager la controverse plus contemporaine, c'est-à-dire les versions divergentes des sources de la justice : le libéralisme (respect de la liberté) et le communautarisme (promotion de la vertu). Il est entendu que la conception du « bien » et du « juste » ne se limite pas à cette seule opposition. La tradition philosophique thomiste propose une réflexion extrêmement riche sur le caractère moral des notions de bien et de mal dans laquelle s'inscrit naturellement toute conception philosophique du bien commun : il en sera d'ailleurs question au troisième et dernier point de cette analyse. Mais avant d'en arriver là, l'examen des propositions libérales et communautariennes sera d'abord effectué. L'analyse du bien commun en tant que fondement de la communauté politique européenne viendra donc clore cette démonstration.

A. La théorie de la justice : une proposition de pensée libérale

La théorie de la justice est à la fois le titre d'un ouvrage de J. Rawls et une conceptualisation au terme de laquelle l'auteur est en mesure de réfléchir sur la question de l'autorité au sein du politique, plus particulièrement sur les critères qui font en sorte qu'un individu choisit d'obéir à la loi et de perpétuer l'ordre. Ce modèle libéral défend l'idée que la

« Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes) (§4). L'organisation internationale n'est jamais envisagée de manière supranationale : elle ne crée pas de nouveaux outils pour construire le politique, elle utilise les outils existants pour essayer d'amener le politique dans une nouvelle direction; elle préserve la souveraineté nationale des États. Force est donc de reconnaître que la rupture entre le monde étatique et le monde post-étatique n'est pas consommée puisque l'économie générale de la Charte renvoie directement à la souveraineté des États.

¹⁴ « (...) le bien en général, qui a raison de fin, est l'objet de la volonté; et c'est pourquoi, sous ce rapport, la volonté meut les autres facultés de l'âme à leurs actes respectifs », (Thomas d'Aquin, 2011: 78) , où la volonté s'exprime en terme de raison pratique ou du « devoir-être » et le bien commun, objet de la volonté, représente ce qui est juste, sanctionné par le droit positif.

justice est le principe même du politique, mettant la recherche du juste au fondement de la loi, de l'ordre et de la morale. Pour Rawls, une société bonne est une société dans laquelle ce qui est juste est prioritaire : le juste ne peut être subordonné au bien puisque le bien ne peut être défini que de manière téléologique. La définition de ce qui est juste découle pour sa part d'un contrat rationnel et invariable entre les membres de la société. L'État doit rester neutre, c'est l'individu qui sait le mieux où se situe son intérêt et la fragmentation même de la société (constat pluraliste) empêche toute possibilité de conceptualisation d'un bien commun. « Il en résulte une vision purement instrumentale de la politique : celle-ci n'est porteuse d'aucune dimension éthique au sens où l'on ne peut en son nom exiger – ni même promouvoir – aucune conception du bien commun » (De Benoist, 2012 : p.9).

La théorie de la justice s'inscrit clairement dans une conception individualiste du monde et du politique : c'est l'intérêt privé qui sert de mesure au juste, celui-ci définissant à son tour un bien qui n'arrive pas à s'émanciper de l'espace privé et qui reste donc d'une certaine façon relativisé par les conceptions concurrentes du bien. Et si Rawls ne tombe pas dans le relativisme, c'est qu'il postule de la neutralité du sujet, sans racine culturelle ou idéologique et sans conscience de sa position au sein du système social. Les décisions morales et politiques de ce sujet peuvent donc théoriquement appartenir à toute société tendant à la démocratie; l'égalité postulée doit prévenir la hiérarchisation sociale, octroyant à la justice un caractère pleinement rationnel (Rawls, 1995: 135).

La position rawlsienne s'inscrit à contre-pied de la conception kantienne de la justice: la raison pratique de Kant (le « devoir-être », la fin¹⁵) est autonome, c'est-à-dire qu'elle se dirige elle-même à travers l'acte de volonté, effaçant ainsi la réalité d'une essence du « bien » qui lui serait extérieure et qui contraindrait l'exercice du libre arbitre. En fait, c'est la volonté qui constitue le « bien suprême, condition dont dépend tout autre bien » (Kant, 1792: 14), puisqu'il mène à l'accomplissement du « bien non par inclination, mais par devoir » (Kant, 1792: 15). Rawls rejette pour sa part l'autonomie constitutive kantienne (Rawls, 1995: 134) : si les décisions des individus sont prises sous un « voile d'ignorance » faisant qu'ils méconnaissent leur place dans la société et leur situation future,

¹⁵ La raison pratique est prescriptive : elle indique ce qui doit être, moralement, juridiquement ou politiquement.

ce que les citoyens arrivent à accomplir, c'est de minimiser les inégalités, source d'injustice, et non de produire un projet politique, une « fin en soi », commune. Le « bien commun » ne peut pas exister puisqu'il est prescriptif et incompatible avec la diversité des définitions individuelles également valides et l'intérêt privé continue de dominer la pensée rawlsienne : « Ce sont les principes mêmes que des personnes libres et rationnelles, désireuses de favoriser leurs propres intérêts et placées dans une position initiale d'égalité, accepteraient et qui, selon elles, définiraient les termes fondamentaux de leur association » (Rawls, 1997: 37).

Cette vision, ou plutôt cette absence de vision du bien commun est symptomatique d'une conceptualisation désincarnée du politique et s'inscrit dans un courant idéologique niant l'espace politique public au profit d'une réification de l'espace privé et de son unique habitant, l'individu. « Priver » la société d'un lieu politique conduit nécessairement à banaliser les enjeux éthiques et moraux auxquels est constamment confrontée la société en les reléguant au second plan derrière les problèmes proprement organisationnels d'une « société privée », faisant de ceux-ci l'enjeu principal du politique. C'est ce que les détracteurs de la théorie de la justice – entre autres – appellent la « justice procédurale » (Avonyo, 2009), qui reconnaît au « juste » une valeur normative alors qu'elle accuse précisément le « bien » d'être normatif, cherchant à imposer aux individus une vision du monde¹⁶. En bref, c'est toute la question éthique – une réflexion sur les normes, les valeurs, les comportements – traditionnellement engagée par la voie de la vertu (inspirée d'Aristote), du devoir (perspective essentiellement kantienne) ou encore des conséquences (suivant une logique utilitariste), qui devrait se résumer à une formule procédurale, c'est-à-dire que quels que soient les principes sélectionnés par les partenaires dans la position originelle, ils soient considérés comme « justes » puisqu'ayant été formellement choisis, évacuant ainsi tout recours à des critères moraux extérieurs pour l'arbitrage (Avonyo, 2009 : 2^e partie).

L'Union européenne jaillit d'un moment historique où ce qui semble essentiel est de construire un espace politique rendant seules possibles les interactions sociales sur un plan

¹⁶ Ou l'argument selon lequel une conception *a priori* du bien, défendue par les institutions, mènerait nécessairement à une société totalitariste. Voir à ce sujet (Flahault, 2011), chapitre III.

autre que celui de la guerre; l'établissement d'une procédure de justice de nature libérale ne semble pas lui être un corollaire obligé. En fait, afin d'être en mesure de tirer un trait sur des antagonismes qui ne s'éteignent pas automatiquement au moment de la signature d'un armistice, les survivants doivent fournir un effort de volonté concentré vers un but simple mais clair qui devient dès lors le bien commun, c'est-à-dire le fondement même de la communauté, la fin sans laquelle elle n'aurait jamais pu exister : créer une Europe pacifiée. Le *devoir* des citoyens européens et les *fins* du projet européen ont un sens qui se découvre dans le « plus jamais ça! » et se déploie dans toute la structure discursive qui en découle.

C'est en ce sens que la Déclaration Schuman est envisagé comme structurant la construction européenne. Le moyen choisi pour assurer le développement d'une Europe pacifique est l'avènement d'un espace politique mais la fin, l'idée du bien commun, précède et pose les modalités de l'existence de cette communauté. C'est donc dire que la justice et l'égalité, concepts sans lesquels la démocratie reste impensable, dépendent en Union européenne d'une conception partagée du bien, qui tend à y remplacer une conception purement étatique. Cette dernière, qui envisage le bien commun comme construit et conditionné par ses frontières, se retrouve justement à la source de l'éclatement de la violence sur le continent. Cela explique en partie pourquoi l'approche libérale telle que présentée par l'approche rawlsienne de la théorie de la justice n'a pas été retenue comme significative dans cette recherche : la thèse défendue ici est justement que l'Union européenne ne se résume pas à l'organisation d'un super-État dont l'espace politique serait simplement plus étendu. La construction européenne est ici présentée comme la matérialisation spécifique d'une conception précise de la nécessité politique¹⁷.

Et si l'approche communautariste est plus satisfaisante à l'égard de cette thèse, ce sont également ses carences qui seront soulignées avant que ne soit présentée une approche dénationalisée, et donc originale, de la genèse du bien commun en Union européenne.

¹⁷ Il est difficile de présumer des impacts de la présente crise économique sur la conception partagée du bien commun en UE. Pour l'instant, la recherche de solutions communes a été privilégiée au détriment de l'éclatement du modèle, du repli national, de la sortie de l'euro ou de la sortie pure et simple de l'Union européenne. Traditionnellement, les vagues d'euro-enthousiasme ont succédé aux crises d'euro-scepticisme, et il est important de spécifier que le modèle en cause ici est plus largement économique que politique. Reste à voir si l'espace politique européen est suffisamment fort et élastique pour absorber un choc de cette ampleur. L'analyse menée dans cette thèse tend vers l'affirmative.

B. Le communautarisme : construction intersubjective du bien commun

La construction européenne naît d'abord d'une conjoncture historique favorable à la transition de l'organisation stato-centrée du monde vers un nouvel ordre politique. Dans ce moment de déséquilibre et de désordre, l'énergie des forces politiques est largement consacrée à la reconstruction d'un monde devant permettre d'éviter l'« éternel retour » des pulsions guerrières par un acte de volonté assez porteur pour engendrer une rupture dans le cycle destructeur de la violence fondatrice (Benjamin, 2012 : 69). À ce titre, ce qui est à retenir dans le cadre de l'analyse de l'émergence d'une volonté politique créant le commun, c'est l'importance de reconnaître que le lieu de formation des valeurs et des intérêts est communautaire et non individuel. Autrement dit, l'individu que l'on considère ici n'est pas neutre, il est au contraire *situé* : situé dans une époque et dans un lieu, mais aussi dans une communauté politique le précédant et le transcendant, situé dans ce que Ferry appelle la *communauté morale*, ce que Charles Taylor désigne sous le nom de *culture*.

Les communautariens ne forment pas un groupe homogène et leur apport à la question européenne est variable. La tentation est forte d'utiliser le communautarisme comme un fourre-tout dans lequel on inclut indifféremment une sensibilité aux valeurs, une importance accordée à la culture et une propension à utiliser l'histoire dans une approche d'un idéalisme un peu naïf. Or, ce qui distingue véritablement les penseurs du communautarisme est d'ordre ontologique : ils étudient l'être en tant que partie d'un ensemble plus vaste, que ce dernier soit désigné sous le nom de communauté ou de société. L'individu n'est plus au cœur de la définition de la communauté politique, puisque cette définition s'établit de manière intersubjective dans les rapports entre les individus au sein d'un espace politique ordonné. Chez Taylor, qui défend par ailleurs plusieurs notions libérales, un être humain interprète ses actes et donne un sens à sa vie dans la mesure où il s'inscrit dans une collectivité caractérisée par une culture, des institutions et une langue auxquelles il s'identifie (Taylor, 1992 : 48).

Les communautaristes insistent largement sur la prévalence des valeurs sur les normes – du bien sur le juste – dans la fondation d'une communauté, l'existence de cette dernière

n'ayant de sens que si elle repose sur un principe moral avant de produire un corpus légal. Ils récusent donc la possibilité défendue par Rawls que la société ne soit liée que par une mécanique procédurale et dont toute morale relèverait de la sphère privée. Ils retiennent au contraire l'idée que ce qui est juste découle d'une conception du bien qui est partagée et défendue par les membres d'une société, dans les limites de la préservation de la liberté individuelle et donc du principe d'autonomie kantien auquel la justice se rapporte.

Or à cette autonomie privée, Ferry¹⁸, qui refuse de se qualifier de communautariste, adjoint une « autonomie publique des citoyens », c'est-à-dire « une appropriation collective de l'espace normatif », qui serait assurée par « la formation d'un espace public européen comme milieu (...) d'émergence et de développement d'une culture publique européenne qui ne soit pas abstraite » (Ferry, 2001). Et c'est justement sur ce point précis que le communautarisme se distingue de libéralisme : il soutient que « pour fonder une société consistante, il faut davantage que l'accord de ses membres sur la valeur formelle du juste » (Lacroix, 2003 : 11). Le communautarisme récusé ainsi le postulat libéral universaliste de « la rationalité possible d'un certain nombre de principes normatifs concernant le juste » (Lacroix, 2003 : 10) dans la construction d'une communauté politique, auquel il substitue la prévalence d'un *ethos* au sein duquel les individus « s'identifient aux droits proclamés et en assument toutes les responsabilités » (Lacroix, 2003 : 11).

Un point semble particulièrement intéressant et pertinent pour cette étude. La prévalence des valeurs sur les normes¹⁹, exprimée ici par la définition du bien commun comme préalable à l'instauration de la communauté, suggère non seulement que la naissance du politique (à travers un acte de volonté) est possible sans la médiation des institutions (puisqu'elle peut les précéder), mais également que le développement de l'ordre puisse se fonder sur une base éthique plutôt que formelle. Car en effet pour les communautariens, « la vie éthique se constitue par la reconnaissance d'un monde de valeurs communes, dans le cadre duquel se construit un ordre juridique qui, certes, régit la vie de la communauté, mais en référence aux

¹⁸ Habermas a développé la notion de « patriotisme constitutionnel » (adhésion aux principes universalistes de l'État de droit par rapport au sentiment d'appartenance à la nation en tant qu'entité historique), laquelle est également théorisée par Ferry dans le cadre d'un pluralisme libéral (Lacroix, 2006).

¹⁹ Le communautarisme repose sur la priorité du bien sur le juste (Lacroix, 2003).

fins de celle-ci » (Lacroix, 2003 : 151). Il apparaît clairement qu'une conception partagée du bien commun, entendu comme une fin en soi et fondant la communauté européenne, remplit les conditions de ce modèle.

Or, s'il peut être pertinent de penser le multiculturalisme, l'interculturalisme ou le fédéralisme en termes communautaristes, qu'en est-il d'un ordre politique dans lequel ces distinctions ne sont plus valides puisque, enfants de la souveraineté, elles ne peuvent survivre à sa chute? Étudier la possibilité du post-étatisme, c'est également devoir repenser les outils conceptuels servant à analyser l'État et la nation; le communautarisme ne fait pas exception, il demeure étroitement lié à une conception de l'État et au nationalisme méthodologique. Une autre critique qu'il est possible d'opposer au communautarisme est celle de sa nature téléologique, du fait qu'elle limite l'autonomie de l'individu par une conception du bien constitutive du soi, c'est-à-dire de laquelle l'individu ne pourrait s'émanciper et donc exprimer son libre arbitre (De Benoist, 2012). Le communautarisme refuserait donc la coexistence de plusieurs conceptions du bien. Cette dernière critique reste toutefois sujette à caution puisque les auteurs communautariens en appellent clairement à une définition intersubjective du bien commun²⁰.

C. Le bien commun à l'échelle européenne

Lorsque pensée à l'échelle européenne, l'idée du bien commun n'entre plus dans la version libérale telle que définie par la théorie de la justice ou l'interprétation communautarienne fondée sur une conception contraignante du bien. Le problème ne réside pas tant dans l'acceptation de l'une ou l'autre des significations concurrentes du bien commun ou du positionnement ontologique divergent suggéré par les deux approches, mais bien dans la conceptualisation de sa genèse, et l'évolution de sa mise en œuvre dans l'espace européen.

²⁰ C'est-à-dire que les « significations partagées sont la structure nécessaire de tout débat politique et moral et qu'il n'existe aucun critère extérieur auquel faire appel » (Lacroix, 2003 : 160) pouvant forger une définition « objective » ou définitive du bien commun, laissant la place à la construction d'une définition commune, et possiblement changeante, du bien.

La première partie de ce chapitre a été consacrée au concept de volonté. L'idée qui y a été défendue est celle que la volonté, prise dans le contexte de la fondation de la communauté européenne, doit être interprétée comme le premier geste politique de l'espace européen post-national. C'est une volonté *située*, pour utiliser le vocabulaire des communautariens, une volonté qui est la représentation de la raison pratique chez Kant (le « devoir-être »), une volonté individuelle qui trouve cependant un écho universel grâce à la nature de sa finalité : le bien commun. Le bien commun européen existe donc en tant que volonté, ici compris dans un contexte autant politique qu'éthique, c'est-à-dire autant dans la résolution à créer un espace intersubjectif que dans le but d'actualiser le « plus jamais ça! ».

Poser le bien commun comme première pierre de l'édifice européen demande donc à la fois d'explicitier en quoi la conception européenne du bien commun est foncièrement différente de l'idée de bien commun jusque-là admise, et surtout, d'en présenter le contenu justifiant son utilisation conceptuelle.

Ce qui différencie le bien commun européen du bien commun tel qu'envisagé jusqu'ici, c'est d'abord qu'il doit être compris à la fois *à l'intérieur* du politique et *en dehors* de l'État. Autrement dit, en tant qu'incarnant la légitimité sur laquelle s'appuie la légalité au moment de la création institutionnelle, le bien commun précède la justice. Parallèlement, il se développe de manière intersubjective, c'est-à-dire au sein de la communauté entendue comme un rapport sujet – sujet (Habermas, 1987 : 110), sans toutefois être limité ni par l'agir communicationnel (qui, bien que traditionnellement associé au fondement de la démocratie, fonde l'action sur les « objectifs déterminés » et les « intérêts » de chacun des acteurs (Habermas, 1987 : 117) interagissant, et non sur une fin commune), ni par les frontières étatiques puisque, pour la première fois, le but du bien commun dépasse la reproduction de l'État; il est « commun » au sens de la communauté européenne et non de la communauté nationale.

Il s'agit là d'un point capital dans le développement d'une approche conceptuelle capable de saisir l'essence de ce qui différencie la construction étatique de la construction communautaire : le fondement normatif de l'Europe politique repose sur un impératif, une

nécessité qui, exprimée en terme de bien commun universel, interdit l'établissement de frontières, caractéristique première de la formation de l'État. La frontière, celle qui active la relation ami/ennemi (Schmitt, 2008 : 82), donne à la question morale cette saveur manichéenne tendant à enfermer le bien commun dans un bastion national qui, du fait de la limitation des ressources, est nécessairement concurrentiel au bien commun universel. La frontière « produit le sanctuaire *en le soustrayant au commun*, en le plaçant sous sa propre loi »²¹ (Schmitt, 2008: 78). Faire au contraire des fins de la volonté l'instauration d'un bien commun désétatisé suppose la mise en œuvre d'un ordre caractérisé par l'absence, ou à tout le moins la mobilité, des frontières. Vouloir construire un ordre ayant pour principe le bien commun désétatisé, c'est être capable de l'imaginer s'accomplir en dehors des structures étatiques de manière non pas nécessairement à remplacer l'État, mais bien à lui être autonome, à s'émanciper de ses formes. Et s'il ne s'agit pas d'une proposition unique dans l'histoire (Marx définissait le bien commun comme « bien collectif du prolétariat considéré comme classe universelle », et donc pensé en dehors de ces mêmes structures étatiques) (O'Neill, 2001 : 76), c'est pourtant la première fois que la conjoncture historique permet la réalisation d'un tel ordre politique, fondé sur le principe de la construction commune d'une finalité politique. Et s'il est encore trop tôt pour se pencher sur la réussite d'une telle entreprise, l'étude du lien entre ce fondement idéal de l'Union et le chemin parcouru en termes de délitement des frontières peut donner des indices quant à la possibilité de son avènement.

La première caractéristique singulière du bien commun en tant que produit de la volonté construit dans l'espace politique européen est donc sa nature non-étatique. C'est véritablement au fondement de la construction européenne que s'impose la nécessité d'explorer l'Europe hors des frontières conceptuelles de l'État. Le bien commun comme fondement de la communauté européenne est la nécessité de se préserver de la guerre en tant que réponse à l'échec du politique à régler les conflits. Le bien commun européen, c'est le point de convergence vers lequel tendent toutes les démocraties ravagées du continent européen : la paix.

²¹ C'est moi qui souligne.

Le contenu du bien commun revêt donc lui aussi une grande importance : c'est en effet à travers celui-ci que l'on peut véritablement affirmer la nature non-étatique du projet européen. Car il ne s'agit pas ici d'instaurer ou de restaurer la paix civile en mettant sur pied un État de droit légal-rationnel (Weber, 1971 : 7) par exemple, ni en instituant un contrat social aux mêmes finalités, mais bien plutôt de fonder une paix continentale, à vocation universelle. La paix dont il est ici question, pas un gouvernement n'est légalement en mesure de la soutenir dans un monde composé d'États. Or, lorsque la légitimité prend le pas sur la légalité, si le bien est antérieur au juste et si la paix est une nécessité qui dépasse les frontières de l'État, alors tous les paramètres sont en place pour permettre l'action politique consacrant l'ère post-nationale; le choix de cette action est loin d'être anodin, il s'agit de la division de la souveraineté.

Section II : L'action politique, premier pilier de la communauté européenne

Libéré de ses contraintes modernes, c'est-à-dire incarné en dehors de l'État, le bien commun devient l'objet de la réunion des volontés. « Dans les conditions d'un monde commun, ce n'est pas d'abord la nature commune de tous les hommes qui garantit le réel, c'est plutôt le fait que, malgré les différences de localisation et la variété des perspectives qui en résulte, tous s'intéressent toujours au même objet. » (Arendt, 1983: 98). Cet objet, c'est la paix, qui, exprimée en termes de raison pratique, détermine la volonté et les actions au moyen de concepts; ce dont il s'agit dans les faits, c'est de « réaliser l'objet » (Kant, 1981 : 1). La volonté déclenche l'action qui, selon Arendt, est seule capable de transcender le cycle de la nécessité vitale et de la chaîne infinie des moyens et des fins. Ainsi l'action est-elle non seulement liée au politique, mais elle se confond avec celui-ci dans son principe même : « l'ordre politique est l'action libre et concertée qui s'exerce dans un véritable espace commun de discussion » (Baraquin, 2002: 17). Et si la volonté induit, comme je l'ai supposé plus haut, une *rupture*, l'action est de manière similaire identifiée au commencement, à la libre initiative et à l'innovation commune. L'action et le verbe représentent donc la source même du politique et le point de départ de la création d'un ordre social subjectif, librement constitué et donc nécessairement transitoire, c'est-à-dire ni esclave de ses fins, ni condamné dans ses moyens.

C'est donc à l'action politique que sera consacrée la deuxième section de ce chapitre. Dans une première partie, il sera question de la définition de l'agir politique dans le cadre de la construction européenne, de son rapport à la naissance de la communauté et de l'importance du principe de paix en tant que nécessité liée à l'action politique. La seconde partie de cette section concernera l'acte politique spécifiquement théorisé comme producteur effectif de l'espace public européen : la division de la souveraineté signant le crépuscule de l'État.

Partie I : L'action politique dans les termes de la construction européenne

La théorie de l'action est issue d'une longue tradition philosophique que l'on peut aisément faire remonter jusqu'à la Grèce antique. Étudier l'action, c'est d'abord mettre celle-ci en rapport avec la morale (car l'action est le principal objet des jugements moraux) mais également avec les concepts de raison, d'intentionnalité, de causalité et de volonté. Ces divers espaces conceptuels sont explorés à travers plusieurs courants philosophiques différents mais de fait, l'action qui nous intéresse plus particulièrement ici est l'acte par lequel prend naissance la communauté : l'acte politique. L'action peut être qualifiée de politique lorsqu'elle remplit trois conditions : elle instaure un espace politique (également qualifié d'espace « public » par opposition à « privé », ce dernier relevant du domaine de l'économie), elle révèle l'agent (c'est la « deuxième naissance », celle qui insère l'acteur dans le monde humain) et enfin, elle permet le rapport intersubjectif des agents révélés (Arendt, 1983: Chapitre 5). Le fondement épistémologique de la pensée d'Arendt converge avec celui Habermas que nous avons exploré plus haut : le monde politique est établi sur la dialectique sujet – sujet, qui, médiatisée par le langage « contredit le modèle téléologique du sujet autosuffisant dont les seuls rapports s'établissent dans la dialectique conquérante sujet – objet » (Tine, 2000: 14). C'est dans cette perspective que l'établissement de l'espace public européen et de la communauté européenne d'acteurs sera maintenant appréhendé.

A. Création d'un espace public de visibilité : l'espace politique européen

Si la *fin en soi* kantienne – le sens de fonder un espace public hors de l'État – est d'assurer la paix sur le continent, alors les moyens employés pour ce faire doivent nécessairement être politiques, c'est-à-dire que la violence de la fondation doit être remplacée par l'échange dialogique d'acteurs politiques émergeant d'une volonté commune qui, exprimée en termes de bien commun, confère à la paix le critère de nécessité propre à fonder la communauté. En d'autres termes, il serait contradictoire de chercher à fonder une société pacifique sur des bases autres que pacifiques. La création de l'espace politique européen doit donc être considérée à la fois comme une rupture avec le processus traditionnel de fondation de l'État (acte de violence fondatrice) (Benjamin, 2012 : 69) et comme expression de la liberté telle qu'elle peut être conçue en dehors de la souveraineté, ce qui constitue également une innovation historique.

La première chose à retenir en ce qui concerne l'espace public européen, c'est la spécificité de son origine par rapport à l'espace public étatique traditionnel. De manière relativement consensuelle, la notion d'espace public est étroitement liée au concept de démocratie, et ce, sur deux points capitaux : d'une part, l'espace public représente le lieu du politique, c'est-à-dire le lieu de discussion et de prise de décisions collectives ayant trait au vivre ensemble; d'autre part, et c'est une condition indispensable à sa formation même, l'espace public est d'abord un espace d'égalité et de liberté s'exerçant dans la parole et l'action, autrement dit fondé dans le but d'exister, se détachant donc de l'utilitarisme propre à la recherche de l'intérêt, qu'il soit particulier ou général. La formation de l'espace public ne répond pas à une finalité mais est autonome et libre dans sa « capacité d'agir indépendamment de causes étrangères qui la *déterminent* »²² (Kant, 1792 : 54). Or pour Kant, la source de l'autonomie se trouve en elle-même : une volonté libre (autonomie) n'étant pas soumise aux lois de la nature, doit être une loi pour elle-même. Nous l'avons vu plus haut, le bien commun européen ne doit pas être considéré comme une fin complètement déterminée au sens téléologique de la formation de l'intérêt général : le bien commun

²² C'est l'auteur qui souligne.

européen est aussi et surtout une performance, la performance du « plus jamais ça! ». C'est ce qui en fait d'ailleurs toute la singularité pour la construction européenne.

Ce qui est à retenir, c'est que l'espace public européen ne constitue pas le fondement de la communauté européenne mais bien le *lieu* où la communauté, formée de manière intersubjective, détermine son bien commun grâce à un acte de volonté autonome et dégagé de la contrainte étatique. L'importance de l'émergence d'un espace où « parler Europe » (un espace dans lequel les Européens ensemble manifestent leur volonté de briser le cycle de la violence exprimé par le « plus jamais ça! ») peut être comprise à la mesure de l'ampleur de la tâche : créer un espace public commun entre des nations rivales à peine quelques années après la fin des hostilités générales.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'utilisation du terme « espace politique » sera préférée à « espace public » pour ce qui concerne la formation de l'Europe communautaire. Bien que l'espace public d'Habermas ne soit en théorie pas directement rattaché à l'État, il n'est pas non plus envisagé en tant qu'espace macro, mais plutôt micro-politique et sa spécificité n'est pas liée à sa composition mais bien au fait qu'il soit le lieu de l'agir communicationnel, de la démocratie. Le sujet ici n'est pas tant le processus de développement de la démocratie que la possibilité non seulement de désétatiser le politique en permettant aux acteurs d'investir la construction européenne et non de la subir, mais surtout d'envisager la possibilité d'ancrer l'ordre politique dans un espace politique, c'est-à-dire d'échange discursif sans recours à la violence. Voilà donc ce qui distingue la formation de l'espace politique européen (qui précède l'institutionnalisation) de la création de l'espace public contenu dans l'État et donc indissociable de sa violence fondatrice.

Le second point à aborder en ce qui concerne l'émergence de l'espace politique européen est celui de la nécessaire dissociation entre les concepts de liberté et de souveraineté dont l'alliance historique représente l'exigence moderne de production de l'ordre étatique. Il ne s'agit pas encore de discuter la division de la souveraineté comme l'acte politique signant la naissance de la communauté²³, mais bien de se permettre

²³ Ce qui sera fait dans la deuxième partie de cette section.

d'envisager l'expression de la liberté de manière indépendante de la souveraineté, autrement dit à la fois en dehors de l'État et de l'individu : « la souveraineté, idéal de domination (...) contredit la condition même de pluralité. Aucun homme ne peut être souverain, car la terre n'est pas habitée par un homme mais par les hommes » (Arendt, 1983: 299). Cela permet une compréhension alternative de la fondation de l'espace politique européen : loin des buts utilitaristes qu'on lui suppose souvent²⁴ dans une analyse tronquée d'un processus autrement plus complexe. Le contexte de formation de la communauté européenne semble de mon point de vue exclure la nécessité du recours à une justification économique (et donc pour Arendt « privée », repris dans son sens originel de privatif : privée de commun (Arendt, 1983: 99)) puisque la volonté d'instaurer le principe de paix en tant que bien commun semble être une motivation suffisamment puissante pour commettre l'acte politique de division de la souveraineté sans que cela ne brime, bien au contraire, la liberté.

L'espace politique européen naît donc d'une volonté partagée par les Européens de discuter des modalités du vivre ensemble, cet *en-commun* qui se développe dans l'agir politique, et qui, fondé sur la paix en tant que projet politique, forme les contours de l'espace matériel et métaphorique de l'Europe politique. Et si l'existence même d'un espace désétatisé propre au politique est une condition essentielle à l'émergence d'une conceptualisation post-étatique du politique, ce sont surtout les interactions entre les membres de la communauté qui le composent qui constituent l'intérêt de l'analyse.

B. Naissance de la communauté d'acteurs politiques par l'agir ensemble

Ce qui distingue la communauté sociale, culturelle ou familiale de la communauté politique, c'est que cette dernière n'est ni le produit d'une transformation historique, ni le résultat d'une mutation des valeurs : elle est directement engendrée par l'action (politique) commune. La communauté politique s'invente entre individus n'ayant potentiellement rien en commun avant l'action. Il est absolument nécessaire d'insister sur cet aspect puisqu'il est

²⁴ Je fais référence aux innombrables commentaires sur l'Union européenne comme étant une construction purement économique aux visées néo-libérales.

le seul vraiment pertinent pour contrer la position culturaliste (Petiteville, 1995 : 872)²⁵. Cette dernière cherche en effet à faire de l'Union européenne soit l'aboutissement d'une histoire continentale collective, le résultat d'une chrétienté partagée, ou encore le dénouement d'une culture commune. Cela a comme objectif, avoué ou inconscient, de donner des frontières (historiques, religieuses ou culturelles à défaut de frontières physiques) à la construction européenne. Or le sens même de l'action révélant la communauté politique européenne est justement de récuser le caractère structurant de ces frontières (comme si elles étaient la seule référence pour penser l'ordre) afin de les dépasser pour pouvoir enfin réaliser l'espace de paix ayant vocation à devenir universel.

Reconnaître que la formation de la communauté politique se fait de manière spontanée et sans préméditation, qu'elle est donc évidemment contextuelle mais aussi éphémère, c'est accepter sa valeur autant unique qu'inédite. Pour Arendt, ce surgissement est signe de l'émergence d'une période révolutionnaire; en ce qui concerne la construction européenne, si le cas est un peu différent, il n'en demeure pas moins un profond – et irréversible – bouleversement structurel. « Le nouveau a toujours contre lui les chances écrasantes des lois statistiques qui, dans les circonstances ordinaires, équivaut à une certitude : le nouveau apparaît toujours comme un miracle » (Arendt, 1983: 234). Sans doute l'émergence de la communauté européenne ne peut-elle être considérée comme un miracle au sens propre du terme. Elle n'en reste pas moins un événement extraordinaire dont l'analyse nécessite des outils conceptuels adaptés à cette qualité. La rupture dont il a maintes fois été question, la naissance, le fondement : rien de cela ne peut exister sans la communauté politique qui, grâce à l'action, libère d'une contrainte. Dans le cas qui nous intéresse, la contrainte est celle d'un assemblage complexe de frontières, interdisant la formation d'une communauté qui ne serait pas en premier lieu définie par son rapport à celles-ci, selon les termes de l'inclusion et de l'exclusion.

L'étude de la naissance de la communauté européenne dans un cadre strictement politique est sans doute elle-même sujette à caution au sens où elle révèle une vision occidentale du monde selon laquelle l'espace politique libéré est nécessairement

²⁵ Quand elle n'est pas nationaliste ou carrément xénophobe.

démocratique et où l'alliance de la *praxis* et de la *lexis* est associée à une forme délibérative et non-violente d'exercice politique. Il convient donc de faire une nuance : la communauté politique naît dans un certain contexte et est porteuse d'un certain sens sans toutefois être prédéterminée par les structures ou les institutions. Si la communauté politique européenne est à même, dans les années 1950, de se saisir du destin de l'Europe, c'est grâce à sa nature non-nationale, non-souveraine, non-hégémonique, non-traditionnelle, en clair, non entachée des souffrances de la guerre, existant comme alternative à celle-ci. Si la naissance de la communauté politique européenne n'avait pas eu lieu, il ne pourrait être question aujourd'hui d'une Europe politique mais bien uniquement d'une association économique, c'est-à-dire sans projet et sans envergure.

Ce qui fait communauté, c'est la naissance d'acteurs (Arendt, 1983: 235) (qui ne sont alors plus simplement des « sujets ») qui, agissant et parlant ensemble, créent un espace dans lequel le politique advient, grâce à leurs échanges. Cette conception circulaire du processus politique va à l'encontre de la conception dialectique de l'histoire telle que retenue par les approches hégélienne ou marxiste (matérialisme²⁶) : elle relève plutôt d'une pensée performative. L'étude performative de la communauté politique européenne permet d'envisager la construction européenne comme une dynamique non-linéaire inscrite dans une histoire à l'intérieur de laquelle les idées (et les discours) forment avec le corps législatif un système d'échange et de réciprocité²⁷, redonnant à l'existence de l'acteur (et de son agir politique) un sens immanent au lieu de lui concéder un intérêt strictement instrumental. Autrement dit, la communauté politique n'est pas considérée en termes de stratégie ou de niveau de socialisation mais bien en tant qu'espace politique dans lequel l'Union européenne advient.

²⁶ Les conditions d'existence matérielle – la place dans les rapports de production – sont la détermination de la conscience et non l'inverse.

²⁷ C'est une conception qui est également explorée par le néo-institutionnalisme. Comme le souligne B.Guy Peters (Peters, 2005) p.6 et suivantes, l'« ancien institutionnalisme » est caractérisé par le rôle central donné à la loi dans l'analyse institutionnelle puisque cette dernière peut servir de référence pour comprendre à la fois l'encadrement du secteur public et comment son développement affecte le comportement des citoyens. Les « néo » se dissocient de manière plus ou moins marquée de ce principe, particulièrement les constructivistes, qui constatent une influence réciproque entre le social et l'institutionnel et non plus une relation à sens unique de la loi vers l'individu.

L'Union européenne est donc considérée en tant que système politique discursif dont la légitimité repose sur sa prétention à ordonner l'espace de l'européanité. C'est-à-dire qu'elle est une organisation politique dont la finalité n'est pas la reproduction d'un système national à plus grande échelle, mais plutôt la performance d'un espace politique construit sur l'idée de communauté pacifiée. Et c'est justement l'importance du principe de paix, qui représente le lien nécessaire entre les acteurs de la communauté politique européenne, qui doit être démontrée avant qu'il soit possible de conclure ce chapitre sur la nature précise de l'acte politique traduisant une coupure radicale avec le monde étatique : la division de la souveraineté.

C. La paix en tant que nécessité

L'impératif de paix a déjà été posé à plusieurs reprises. Il symbolise la nécessité politique, c'est-à-dire le point de départ et le fondement de la construction européenne. Le discours sur la paix se retrouve quant à lui à la base de la communauté politique. Puisqu'il les précède, il est le premier rassembleur, bien au-delà des valeurs (multiples, parfois incompatibles et changeantes) ou des contraintes normatives imposées par les institutions. C'est l'idée d'instaurer la paix qui anime la volonté ayant permis le premier geste politique de la construction européenne, la mise en commun des moyens de la guerre, et l'action politique mise en œuvre à cette fin : la division de la souveraineté.

Ainsi, la nécessité de rétablir la paix sur le continent est analysée en tant que fondement d'une organisation politique se constituant grâce à l'action politique de la communauté qu'elle crée. La fondation de l'ordre sur le territoire de la communauté européenne ne peut s'expliquer à travers les paradigmes qui permettent traditionnellement d'étudier l'État : fondement dans un moment violent et a-légal (Benjamin, 2012 : 101), et violence dont le droit est la manifestation au sein du pouvoir souverain. En ce qui a trait à la communauté européenne, c'est la légitimité de la nécessité politique (la paix) qui, précédant la fondation, permet le développement d'un droit qui, bien que non constitutionnel, se retrouve pourtant au sommet de la hiérarchie des normes, autrement dit, créateur l'ordre.

La nécessité, donc, d'asseoir le fondement de la communauté sur la paix en tant que bien commun représente plus qu'un vague projet politique défendu par un mouvement de contre-culture né de l'après-guerre. Ce changement de paradigme historique dans le fondement de l'ordre social coïncide avec l'avènement d'un monde post-étatique équivalant au chant du cygne de la violence fondatrice : il ne s'agit plus d'une simple opposition à la guerre et à la violence comme pourrait le suggérer le pacifisme, mais bien de l'expression d'une volonté beaucoup plus radicale, celle de refonder l'ordre par la rupture du cycle de la guerre. La paix devient dans ce contexte plus qu'un choix stratégique ou même éthique (les pères fondateurs n'étaient ni plus ni moins moralement « bons » que leurs prédécesseurs ou que leurs successeurs et ce n'est pas ce dont il est question ici) : elle est le dernier recours d'une société au bord du gouffre. Et parce que la possibilité même de son échec à sauver ce qui peut encore l'être est inenvisageable, on l'appelle nécessité. Car l'idée même de « nécessité » s'oppose en fait à celle de « contingence ». Ce n'est donc pas à la lumière de concepts moraux (ou de valeurs) que l'idée de « paix » est ici étudiée, mais plutôt à travers le prisme de la nécessité, déliant l'analyse de l'incontournable recours au jugement moral.

Tandis que le droit au sein de l'ordre étatique est fondé puis continuellement reproduit dans la violence, la légalité de l'ordre européen repose sur un impératif de paix qui, incarnant le bien commun²⁸, lui octroie la légitimité nécessaire à l'exercice de son pouvoir²⁹. Cet impératif de paix a pour principal objet et unique moyen l'existence d'une communauté politique européenne. Celle-ci, puisant son existence et se dévoilant à la fois dans le discours de l'eupéanité, constitue la légitimité, la raison et l'intention à la base de l'agir politique créant l'Union européenne. De manière plus explicite, la notion d'eupéanité recoupe l'idée d'une communauté civique en perpétuel devenir, qui, émergeant d'un agir politique,

²⁸ « Le bien commun implique plus que le respect de la loi, comme exprimant l'intérêt général. Il nécessite un engagement de chacun comme condition de fonctionnement de la règle. Le bien commun n'est pas une norme ; il n'est pas défini par convention ; mais il existe cependant comme objet d'une discussion entre personnes responsables. » (Giffard). Sur cette question, voir Justine Lacroix (Lacroix, 2006), Jean-Marc Ferry (Ferry, 2006) et les 3 textes essentiels du débat Habermas – Rawls qui se retrouvent dans l'ouvrage *Débat sur la justice politique* (Habermas, & Rawls, 2005).

²⁹ [I]n so far as political philosophy does seek to persuade members of a system of the existence of a verifiable objective common good, it does serve with respect to its possible political consequences, as a response that may aid in the growth of diffuse support." (Easton, 1965: 319)

construit ce « nous » conférant un sens au syncrétisme de la pluralité : la création d'une communauté gardienne de la paix.

Postuler que la paix puisse se retrouver au cœur du projet européen non pas en tant qu'idéal moral mais bien en tant qu'essence de la refondation d'une civilisation européenne ne suppose pas que la volonté d'établir la paix en tant que bien commun soit prédéterminée par la nécessité. Il s'agit d'un positionnement politique, d'une appropriation par les acteurs de la décision politique, d'une véritable concrétisation du « plus jamais ça! » qui, implicitement, demande une action puisqu'elle sous-entend une rupture. Il s'avère ainsi qu'il faut chercher *l'acte politique* qui, fondement de la construction européenne, donne naissance à cette communauté politique d'une part, et admet la légitimité de son expansion territoriale sans avoir recours à la loi en tant que prémisses catégoriques, d'autre part (c'est-à-dire qui entérine la préséance de la légitimité sur la légalité). Ce geste, c'est donc l'œuvre politique contingente à la nécessité de rétablir la paix sur le continent : le transfert d'une partie de la souveraineté des États vers la communauté européenne.

Partie II : Division de la souveraineté : l'acte produisant la communauté

Ce chapitre a été amorcé avec l'intention de montrer comment, puisque le fondement même de l'Union européenne est si dissemblable du fondement de l'État, l'emploi d'une grille d'analyse ayant comme modèle la structure étatique est à éviter, sinon à proscrire. En effet, si on peut parler d'ordre politique dans les deux cas, il apparaît réducteur d'identifier la structure communautaire à celle de l'État, étant donné que celle-ci s'en écarte sur des points aussi capitaux que sa genèse et le lien qu'elle tisse entre légitimité et légalité, pour ne nommer que ceux-ci. Or, et c'est là toute la difficulté d'une telle entreprise, il n'a pas été jugé bon jusqu'à présent de développer de tels outils alternatifs. C'est pourquoi de nombreuses analyses de l'Union européenne se sont bornées à réactiver, dans le cadre de l'analyse communautaire, les thèmes propres à l'étude de l'État et des relations internationales. Malheureusement, cela cache une faille regrettable à laquelle il convient de s'attaquer : la différenciation fondamentale entre les processus de création de l'ordre y est escamotée voire occultée. Et c'est justement sur la question de la souveraineté que l'analyse

ne peut consentir à se soustraire à la rigueur de cette différenciation : elle est à la base même de la transformation d'une Europe des puissances belligérantes vers une puissance européenne coalisée.

A. Notion de souveraineté et souveraineté de l'État

La place de la souveraineté de l'État dans les relations internationales contemporaines a fait l'objet de nombreuses études et son importance analytique dans la conceptualisation de l'État reste à ce jour inégalée. La souveraineté est le principe même de la politique moderne : depuis Machiavel, en passant par Bodin et Hobbes, les grands penseurs se sont attachés à en définir le sens et à en circonscrire les contours. Et s'ils ne sont pas toujours d'accord sur son origine ou son rôle, tous s'accordent pourtant sur son caractère fondateur.

« Fondement profane » (Mairet, 1997: 20) et origine de l'État, la souveraineté est « la qualité de l'État de n'être obligé ou déterminé que par sa propre volonté, dans les limites du principe supérieur du droit et conformément au but collectif qu'il est appelé à réaliser » (LeFur, 1896 : 443). À l'État qui revendique de pouvoir exister en tant qu'entité souveraine revient donc la double tâche de répondre à une obligation de légalité et à un impératif de légitimité. Dans l'histoire récente, la constitution de l'État joue le rôle de gardienne de la légalité : en plus de consacrer les pouvoirs du souverain, c'est elle qui définit comment s'exerce la souveraineté, quelles institutions détiennent quelles compétences et comment celles-ci sont contrôlées. Quant à la légitimité de l'État, elle est fonction de la conformité de l'exercice de son pouvoir exécutif avec la loi, garantie par la constitution (Polin, 1967 : 48).

Ainsi, le triangle souveraineté – légalité – légitimité s'articule comme suit dans l'organisation étatique contemporaine: la souveraineté fonde un pouvoir dont la légalité constitutionnelle garantit l'exercice, lui assurant ainsi la légitimité qui permet à son tour l'obéissance citoyenne et la pérennité du pouvoir. C'est ce que Max Weber (Weber et al., 1971) explique par la notion de « légitimité légale-rationnelle », selon laquelle le pouvoir est fondé sur une loi qui dépend de la constitution. La souveraineté est donc, dans cette approche, un concept illustrant une certaine forme de rapport entre le légal et le

légitime suivant lequel ce qui est considéré comme « légitime » découle de ce qui a été construit comme « légal », dans un espace donné.

Au sein de l'État, c'est le souverain qui est le détenteur du pouvoir temporel. Et si historiquement ce pouvoir a pu appartenir à une seule personne (le souverain), dans les systèmes démocratiques, les prérogatives souveraines sont exercées par leurs représentants, au nom des citoyens. La constitution française de 1791 est très claire sur les conditions d'existence et d'exercice de la souveraineté : « La souveraineté est une, indivisible, inaltérable et imprescriptible. Elle appartient à la nation³⁰. »

Dans *Théologie Politique*, Carl Schmitt établit la contiguïté essentielle de l'état d'exception et de la souveraineté : le souverain étant « celui qui décide de la situation exceptionnelle. » (Schmitt, 1988: 15). Étant donné que, pour Schmitt, la souveraineté est « puissance suprême, et non dérivée, de gouverner » (*idem* : 16), il ne saurait être question de diviser, répartir ou partager la souveraineté : elle reste l'apanage d'un seul. Cela nous ramène essentiellement à la constatation de Carré de Malberg, « la souveraineté est entière ou elle cesse de se concevoir³¹ » (Carré de Malberg, 1920: 139). Ainsi, le citoyen participe de la décision (souveraine) à titre collectif et non individuel; autorité souveraine, il reste également soumis à la loi. L'individu ne peut suspendre le droit ou, en termes schmittiens, établir l'état d'exception, seul le souverain (le peuple, son représentant) est investi de ce pouvoir.

La souveraineté fonde une puissance qui doit être exercée sans partage et sans limites : c'est de cette façon, et de cette façon seulement, qu'elle produit l'État. La souveraineté ne connaît qu'une contrainte et elle est d'ordre géographique : la construction de la territorialité politique des États étant la matérialisation du principe de souveraineté, la souveraineté de l'État se heurte aux souverainetés respectives des États limitrophes. En ce sens, l'État ne peut décider unilatéralement de l'élargissement du territoire d'applicabilité de sa souveraineté. Les tentatives en ce sens se sont notoirement soldées par le recours à des

³⁰ Constitution française de 1971, Titre III, Article 1. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-de-1791.5082.html>

³¹ Il poursuit d'ailleurs en ces termes : « Parler de souveraineté relative, restreinte ou diviser, c'est commettre une *contradictio in adjecto*. »

moyens violents : l'annexion, l'incorporation, la conquête, en un mot, la guerre. Or, chercher à limiter la souveraineté est aussi difficile que d'essayer de contenir la puissance, et l'issue des tensions entre volontés souveraines est souvent fatale pour la paix.

B. Diviser l'indivisible souveraineté : réaliser l'Europe politique

Il est important de souligner qu'en 1950, il n'est pas question de faire surgir du néant une Europe géographique qui existe déjà à bien des égards. D'ailleurs, malgré l'absence de consensus concernant les frontières physiques du continent européen, l'existence d'une Europe délimitée, quoiqu'aux confins changeants et discutables, reste indéniable. Dans le contexte de l'après-guerre et sur les ruines d'un continent dévasté par les velléités nationales ayant explosé depuis le Printemps des Peuples³², « faire l'Europe³³ » signifie d'abord créer une puissance européenne unifiée et capable de rétablir la paix et la prospérité perdues du continent : il s'agit à proprement parler d'un acte politique. Mais le manque d'envergure et l'absence d'un fondement politique solide pour la réalisation de ce projet auraient certainement entraîné son abandon ou encore plus certainement son échec.

L'insuffisance d'une telle entreprise avait déjà été démontrée par la faillite récurrente des royaumes et des Empires européens successifs à rassembler de manière pacifique le continent à l'intérieur d'un espace politique unifié. En effet, l'apparition de l'État et le transfert de la double autorité du Souverain et de l'Église vers celui-ci consacre l'incapacité des Empires européens, unifiés de force par la conquête, à faire émerger un centre du pouvoir légitime. De manière plus explicite, l'autorité politique impériale perd sa légitimité au moment où l'ensemble de la légitimité devient fonction de la souveraineté, principe fondateur de l'État.

³² L'année 1848 est marquée par de nombreuses révolutions à travers l'Europe. Ces soulèvements populaires interviennent alors que la montée du nationalisme et les poussées du libéralisme contre l'Empire entraînent la naissance des États-Nations sur le continent européen.

³³ En référence à l'une des premières phrases de la Déclaration Schuman : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. » (Schuman, 1950).

Ce qui est en question dans l'idée de légitimité, et ce qui lui confère sa valeur politique de référence première, c'est d'un côté, qu'elle en appelle au principe même de la souveraineté, non pas tant dans son incarnation possible en un État et dans un gouvernement *que dans son essence*, de sorte que la souveraineté apparaît dans sa nécessité à la racine de tout État (Boulad-Ayoub, 2011 : 8)

Pour pouvoir exister, l'Europe politique doit donc trouver le moyen de s'approprier une légitimité qui est jusqu'alors cooccurrence de l'État. C'est là que l'on peut prendre toute la mesure de l'importance du *contexte* dans l'émergence de l'Union européenne. Dans un monde qui ne connaît pas d'alternative à l'État, si ce n'est le retour à l'arbitraire de l'Empire, ce qui reste exclu des discussions politiques de l'après-guerre, cette habilitation d'une légitimité non-étatique exige en effet un acte délibéré de transfert d'une partie, sinon de toute, la souveraineté – source de la légitimité – des États vers l'Union européenne. Or, diviser la souveraineté c'est anéantir l'État, sinon de manière immédiate dans sa prévalence en tant que système d'organisation politique, du moins dans son essence : lorsque l'État sépare (perd) sa souveraineté, il perd sa capacité à structurer l'ordre.

Suivant ces considérations, le moment postérieur à la Deuxième guerre mondiale ne peut être plus propice à l'éclatement de la souveraineté et au passage vers un nouvel ordre politique : l'État, ayant failli à sa mission minimale qui est d'assurer le bien-être de sa population, connaît une crise de légitimité et est prêt à se départir de certaines de ses prérogatives régaliennes pour assurer la paix³⁴. Profitant de la faiblesse politico-économique des États dévastés par la guerre, les pères de la construction européenne, au moment de la signature du contrat communautaire fondateur instaurant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, exigent et obtiennent la création d'une institution supranationale, la « Haute autorité³⁵ ».

³⁴ A ce sujet, prenons pour exemple le quinzième alinéa du préambule de la constitution française de 1946 : « Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. » (République française, 1946)

³⁵ Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (1951), Article 9, paragraphes 1 et 2 : « Les membres de la Haute autorité exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions. Chaque État membre s'engage à respecter ce caractère supranational et à ne pas chercher à influencer les membres de la Haute autorité dans l'exécution de leur tâche. » (CECA, 18 avril 1951)

Les membres de ce directoire, élus suivant consensus des États participants, disposent d'une force décisionnelle indépendante et contraignante pour les parties. C'est le premier pas vers une intégration juridique de plus en plus poussée qui mène rapidement au renversement de la hiérarchie des normes au profit de l'Union européenne. De cette façon, une Europe juridique et détentrice d'une partie du pouvoir constitué³⁶, c'est-à-dire techniquement « partiellement souveraine » sans toutefois être nationale, voit le jour, ce qui représente une véritable rupture avec le passé. Il n'est désormais plus question de revenir en arrière. Si l'exercice plein et entier de la souveraineté fonde l'État moderne, la division de cette souveraineté en constitue le chant du cygne.

Il apparaît donc clairement que le moment où l'État accepte de partager sa souveraineté est absolument fondamental dans la compréhension du développement postérieur du droit et de la légitimité sur le territoire de l'Union. À partir du moment où la souveraineté de l'État perd son intégralité, la source de la légitimité ne peut plus être rattachée à son exercice plein et entier par l'État, constitué démocratiquement par le peuple. Plus encore, le caractère inédit d'une telle scission de la souveraineté confirme que la fondation de l'ordre sur le territoire de la communauté européenne ne peut pas s'expliquer à travers les paradigmes classiques permettant l'analyse de l'État : un fondement dans un moment violent et a-légal, violence dont le droit est la manifestation au sein du pouvoir souverain. À l'inverse, en ce qui concerne la communauté européenne, il faut envisager la légitimité de la volonté précédant la fondation, exprimée à travers l'idée de la poursuite du bien commun, c'est-à-dire le rétablissement de la paix, comme moteur de la création d'une légalité non-étatique.

Ce dont il est question ici, ce n'est pas de relativiser la capacité de l'État en tant que créateur d'ordre par rapport à la nouvelle influence d'acteurs émergents, tant sur la scène intérieure qu'internationale (acteurs transnationaux, organisations internationales, multinationales, etc.). Cette réflexion se propose d'aller bien plus loin que ce constat ou à tout le moins, dans une autre direction³⁷. Ce qui est en jeu ici, c'est la compréhension de la

³⁶ «Autorisé» (dans le sens de « légitimé en autorité ») par les États qui représentent son pouvoir constituant (Cour de Justice des Communautés Européennes, 1997), introduction, paragraphe 28.

³⁷ Cette direction est en fait celle empruntée par les théories des relations internationales.

mutation profonde du système étatique qu'engendre le partage de la souveraineté et de ses conséquences non seulement sur la manière dont l'ordre politique est fondé, mais également sur sa signification en termes de paradigmes d'analyse : une obligation de créer des outils conceptuels à la mesure des changements dont ils se veulent les indicateurs.

Il apparaît donc nécessaire de considérer la communauté européenne dans la perspective historique de son acte fondateur et la contingence politique qui l'a vu naître, la période de l'après-guerre. Les élargissements et les approfondissements subséquents de la communauté sont également étroitement liés au rapport entre les acteurs et la structure (idéelle et normative) qui les ont accompagnés et les accompagnent toujours. C'est ainsi que peut être construite l'histoire de l'Europe post-étatique, s'édifiant sur une dialectique entre le droit (la construction de la norme) et la communauté politique dont la synthèse forme l'ordre européen.

C. L'ère post-étatique

La division de la souveraineté est donc étudiée à la fois comme l'acte fondateur de l'ordre européen (tel que la légitimité devient condition de la légalité et non l'inverse), tout en constituant le résultat d'un processus historique, déclenché par le constat que le choc répété des souverainetés entraîne inévitablement la guerre et la destruction dans un cycle ininterrompu de violence. C'est la volonté politique de briser ce cycle qui sonne le glas d'une période de domination sans partage de la structure étatique sur l'organisation de l'ordre politico-juridique dans le monde occidental. Partagée, la souveraineté devient inapte à fonder. C'est ainsi que l'ère post-étatique se caractérise d'abord par le renoncement au principe selon lequel « la guerre est la violence fondatrice à laquelle les peuples ont recours pour prendre en charge les États et pour se saisir de la souveraineté » (Von Clausewitz, 1999).

Une seconde caractéristique essentielle de l'ordre post-étatique est la mutation du concept de frontière. En effet, l'interprétation statique de la frontière correspond mal à la

situation de permanent déséquilibre propre à la construction européenne³⁸. Dans les faits, instituer la frontière de l'espace communautaire, c'est aussi accepter sa constante destruction et sa refondation dans un perpétuel mouvement de performativité de l'Union : c'est l'acte de parole communautaire qui donne corps à cette frontière, par extension provisoire. Par conséquent, les limites d'une analyse réduisant la frontière à son rôle traditionnel de ligne de partage entre deux juridictions concurrentes sont rapidement atteintes dans une Europe où les compétences souveraines ne relèvent plus systématiquement des États.

Si « [...] l'Union européenne s'est bâtie sur la négation des déterminants géopolitiques qui divisent les nations » (Bourlanges, 2004: 704), il semble donc approprié de reconsidérer la pertinence du cadre étatique d'analyse pour comprendre les processus de transformation des frontières au niveau communautaire. Dissociée du principe de souveraineté et de l'essence de l'État, c'est la nature même de la frontière qui est appelée à changer : de facteur d'équilibre et symbole de permanence, elle devient source de transformation et, de ce fait, éminemment provisoire. La véritable nouveauté du système européen est que son existence même provoque, à ses confins, une « demande d'Europe », demande qui ne semble pouvoir être satisfaite qu'à travers l'adhésion volontaire des États à cet appareil politique dont le premier mouvement est d'amputer leur souveraineté nationale sur la frontière, sans toutefois offrir en remplacement une frontière pérenne. Et c'est justement ce mouvement perpétuel des frontières qui provoque le transfert du légal et du légitime de l'État vers la communauté, faisant de cette dernière le nouvel espace du politique et du droit.

Enfin, il importe de souligner une troisième et dernière caractéristique de l'ère post-étatique, qui concerne cette fois le développement de l'ordre dans une optique plus normative. Centrale dans le développement de cette étude, l'idée d'ordre européen suggère un système d'organisation politique dont la légalité repose sur un impératif de paix qui, incarnant le bien commun, lui octroie la légitimité nécessaire à l'exercice du pouvoir.

³⁸ Entre autres sur la question du déséquilibre en termes démocratiques (Belorgey, 2003); touchant le déséquilibre des puissances (Negri, 2003); sur le caractère transitoire des frontières européennes (Balibar, 2003); concernant les multiples transformations institutionnelles (Dehove, 1997); enfin, au regard de l'évolution du droit communautaire (Dehousse, 1999).

L'ordre européen est donc fondé dans et pour la paix, ce qui le distingue radicalement de l'ordre national qui est fondé par et reproduit dans la violence.

La période qui succède au règne de l'État se distingue donc de l'ère étatique sur un point capital : elle ne considère plus la guerre comme la poursuite du politique par d'autres moyens, mais bien le politique comme l'unique voie de salut pour la survie et la prospérité de la communauté. Fonder la communauté sur le politique revient à exclure la violence du développement de l'ordre, ce qui non seulement est inédit, mais constitue dans les faits l'une des plus grandes réalisations de la communauté européenne. Le développement de l'ordre post-étatique prend donc pour appui la préservation de la paix en tant que condition d'existence du politique. Si les guerres intracommunautaires ont été évitées depuis la mise en œuvre du projet européen, ce n'est pas par la volonté des États de maintenir une paix dont ils ne sauraient de toute façon être garants : c'est entre autres grâce à l'obsolescence du choc des souverainetés induit par le dépassement de l'État et de sa matérialisation historique, la frontière.

Je signale enfin, et cela constitue tout l'intérêt d'étudier les élargissements de la communauté européenne, que les frontières actuelles de l'Union ne sauraient constituer le territoire définitif de la communauté : si c'était le cas, ce serait la fin de l'expérience communautaire et l'Union se transformerait simplement en un super-État. Tant et aussi longtemps que les frontières de l'« Europe », qui sont avant tout idéelles, ne sont pas fixées, le développement politique de la communauté peut se poursuivre en dehors du cycle de violence associé à la reproduction de l'État.

Conclusion : l'ordre européen

Ce chapitre visait d'abord à mettre en lumière les différences caractéristiques entre la construction étatique et la construction communautaire. Il a été démontré que les outils analytiques servant à comprendre la mise en œuvre et le développement post-formatif de l'ordre dans l'État étaient inadaptés à la compréhension spécifique de l'ordre procédant de la communauté européenne. Car en effet, si l'on situe le fondement de l'État dans un moment

violent et a-légal, violence dont le droit est la manifestation au sein du pouvoir souverain, il faut à l'inverse envisager la légitimité de l'intention précédant la fondation, c'est-à-dire le rétablissement de la paix, comme moteur du développement d'une légalité communautaire. En d'autres termes, la différence se situe au niveau du moment duquel surgit le politique : il suit la fondation de l'État, il précède celle de l'Union.

C'est là une contribution qui souhaite s'établir comme alternative aux analyses néolibérales (inter-gouvernementalisme et néo-fonctionnalisme) prévalentes dans le champ des théories de l'intégration européenne³⁹. Tandis que la première postule de la structure littéralement « internationale » de la construction européenne comme constante (l'Union européenne est le résultat d'un rapport de force au sein duquel l'acteur de référence reste l'État), la seconde s'appuie sur une conception téléologique de la construction européenne : une fois l'intégration européenne lancée, la construction politique se poursuit sur la même voie grâce à l'effet de *spillover* (débordement) qui crée une pression vers une plus grande intensité de l'intégration (Schwok, 2005 :54) (voir Haas, 1958).

L'approche intergouvernementale, dominante dans le champ des études de l'intégration européenne, contribue à renforcer l'idée de la permanence de l'État et de sa place privilégiée dans l'organisation du monde politique contemporain. Et si son apport théorique au niveau de la compréhension du mode de fonctionnement des acteurs domestiques pris dans des situations d'interactions demeure tout à fait valide dans un contexte international, cette approche tend à dissimuler le caractère véritablement supranational de la construction européenne qu'elle arrive mal à intégrer dans son cadre conceptuel, ce qui la rend inapte à proposer une théorie du fondement (voir Hoffmann, 1966; Moravcsik, 1993).

L'approche néo-fonctionnaliste, si elle propose pour sa part une vision plus communautaire de la construction européenne en mettant l'accent sur les dynamiques internes à l'Union en tant que facteur de construction de la structure politique européenne,

³⁹ Une revue plus complète des théories de l'intégration sera présentée au Chapitre II, section I, partie I A : *Les théories de l'intégration européenne*. Ceci n'en constitue qu'un bref aperçu.

elle ne parvient que difficilement à saisir les détours, transgressions et autres mouvements contraires de la construction européenne. En effet, une des principales critiques opposées à cette approche est son caractère « automatique » : la notion même de *spillover* renferme l'idée d'un noyau « fini » d'intégration qui se renforcerait inévitablement et continuellement dans une seule direction. Inspiré des idées proposées par Jean Monnet (la fameuse méthode des « petits pas » où la préférence va à la multiplication de réalisations modestes plutôt qu'à la mise en œuvre impatiente d'un vaste projet politique), le néo-fonctionnalisme représente davantage une *méthode* d'intégration qu'une véritable *théorie* de l'intégration, et à ce titre, ne s'intéresse pas particulièrement aux questions concernant la nature et le fondement de l'UE.

Avançant dans une direction différente de celles proposées par ces approches plus traditionnelles, la dynamique dévoilée ici s'oppose à la conception objective d'une réalité organisationnelle qui existerait indépendamment de la formation intersubjective de la communauté politique. Si la corrélation entre l'élargissement du territoire communautaire et l'approfondissement de l'intégration juridico-politique s'avère porteuse de sens dans la définition d'un ordre européen, alors exposer le double fondement de l'Union en tant que postulat de la nature spécifique de l'ordre européen contemporain (engagement volontaire envers la pacification durable du continent européen d'une part; action politique de transfert de souveraineté de l'État vers l'Union d'autre part) permet une ouverture critique; l'analyse causale peut être dépassée au profit d'une narration analytique.

En somme, pour situer le fondement de l'ordre permettant la transformation du territoire de la communauté européenne sans avoir recours à la loi en tant que prémisse catégorique tout en assurant la conservation de sa légitimité, deux propositions complémentaires servant à définir la création et les développements post-formatifs de l'ordre européen sont dégagées. D'une part, le fondement de l'ordre européen est constitué par la volonté de préserver la paix et se matérialise par le transfert partiel de souveraineté de l'État vers la communauté européenne et d'autre part, le développement de l'ordre européen est la conséquence performative du discours de l'eupéanité dont l'élargissement est le pivot. C'est ce second aspect qui sera maintenant abordé.

Chapitre II : L'analyse du discours en tant que théorie de l'intégration européenne

Le présent chapitre s'attachera à définir les fondements théoriques de cette étude ainsi qu'à introduire les résultats d'un large travail de recensement et d'analyse du discours sur l'élargissement en Union européenne depuis les années 1970. Nous l'avons vu, l'élargissement pacifique de l'espace politique européen constitue l'acte de rupture grâce auquel la construction européenne s'émancipe de l'ordre et de la structure étatique traditionnelle. C'est de cette façon que le processus d'élargissement se retrouve au cœur du système discursif produisant la communauté européenne : il en constitue le principal élément d'originalité. Ce discours, qui sera bientôt défini comme le discours de *l'euroanéité*, constitue le lieu du devenir politique européen : un espace ouvert et inclusif, où la frontière étatique est désignée. C'est donc l'analyse des modalités de déploiement de cet espace de production du discours européen qui fera l'objet de ce chapitre, dont la première partie offrira des spécifications de nature épistémologique servant à baliser le cadre conceptuel dans lequel s'effectuera la construction discursive du récit européen.

La seconde partie de ce chapitre sera consacrée au développement d'une théorie de la performativité du discours européen. C'est en appui sur ce concept de performativité que se structure la démonstration selon laquelle la construction de l'espace politique européen est la matérialisation de l'acte de discours européen, ou encore, la traduction communautaire de *l'euroanéité*. Cette euroanéité, envisagée comme le « discours européen sur l'Europe », devient dès lors indissociable de l'idée d'élargissement : c'est l'euroanéité, « ce que disent les Européens à propos de leur communauté lorsqu'ils abordent l'élargissement », qui

construit l'Europe. « Dire l'Europe, c'est faire l'Europe » pour paraphraser John L. Austin sous les auspices duquel, avec les autres philosophes de l'école de la pragmatique du langage, sera mise en œuvre l'approche des actes de langage qui occupera donc la seconde partie de cette section.

C'est ce qui servira d'introduction à la structure de l'édifice théorique qui viendra supporter les développements ultérieurs de l'analyse du discours présentée ici.

Au chapitre III, l'évolution de l'ampleur de l'espace politique européen sera évaluée à la mesure de l'expansion du discours autoréférentiel sur l'Europe. C'est sur cette base que se développera une compréhension profonde du lien indissociable entre performativité européenne, construction du territoire politique européen et perpétuel devenir de la communauté politique européenne. Puis, suivant une ligne nettement plus méthodologique, il sera fait état du choix des indicateurs retenus pour cette étude, et ces derniers seront discutés à l'aune des exigences de la proposition de travail relative aux pratiques de construction de l'espace européen par le discours. Au terme de ce chapitre, il sera démontré que l'analyse du discours éclaire la construction du récit sur l'élargissement d'une manière propre à en faire ressortir la caractéristique unique analysée précédemment : la construction originale de l'ordre sur le territoire européen tient à la nature unique du mode de construction de l'espace politique qu'elle sert.

Les chapitres IV et V seront employés à l'opérationnalisation de l'analyse du discours proprement dite, c'est-à-dire, de manière contextuelle, à l'examen comparatif des discours entourant l'élargissement et prononcés à l'occasion de celui-ci, et ce, dans toutes ses occurrences historiques passées, voire même pour quelques perspectives futures. Une cartographie de ces discours sera effectuée pour chaque élargissement et une analyse discursive synchronique sera menée de manière parallèle, et de façon à faire ressortir les grandes constantes (et absentes) des discours européens lors de moments historiques précis. Le récit tiré de ces observations s'articulera autour d'un axe principal, l'axe guerre/paix, qui, à chaque élargissement décliné dans sa propre acceptation historique, nous permettra d'entrevoir les séries de ce qui est dit, non-dit et interdit, et ainsi de dévoiler les conditions de

possibilité d'émergence du discours de l'européanité et ses conséquences historiques pour le continent européen.

Section I : L'approche discursive

Une archéologie de la construction européenne doit à présent être menée afin de servir de cadre au développement d'une méthode permettant d'en dévoiler un contenu plus formel. Le récit généalogique de la construction européenne donne à l'élargissement une place fondamentale dont il faut peut-être rappeler la portée : la fixation définitive des frontières de l'Union européenne en annoncerait la défaite. La caractéristique principale de l'espace politique européen, c'est-à-dire du territoire sur lequel la nouvelle configuration du diptyque légitimité/légalité crée l'ordre, est sa mobilité. Il s'agit à présent de montrer comment les théories de l'intégration européenne peuvent nous aider à saisir ce mouvement et, dans le cas où elles y failliraient, de définir une approche alternative, et d'en expliquer les attributions.

C'est dans cette optique que sera menée cette section. Dans une première partie, les théories classiques de l'intégration européenne seront brièvement examinées et comparées avant que l'utilisation de l'analyse de discours en tant que théorie de l'intégration européenne ne soit introduite. C'est cette approche qui sera ensuite plus particulièrement étudiée, notamment dans ses origines théoriques et linguistiques, avant d'être appliquée spécifiquement au cas européen de l'élargissement. La discussion s'engagera par la suite sur le sentier de l'histoire, suivant une démarche d'analyse synchronique du langage au terme de laquelle il nous sera possible de replacer le discours européen dans toute l'épaisseur de sa perspective socio-historique.

Partie I : L'analyse du discours dans le contexte des études européennes

Les propriétés de la langue, de la parole et du discours dépassent largement leur fonction consistant à rendre compte du monde : le discours fait partie du monde, il le module, en influence les contours et le complexifie; il profite d'une matérialité concrète,

créatrice de sens. Soutenir qu'on ne doit pas réfléchir le monde selon les termes d'une opposition entre une réalité dite objective et un discours dont la fonction serait uniquement descriptive, c'est s'inscrire dans une tradition ontologique constructiviste qui avance que, si l'objet existe, il n'existe que dans son rapport au chercheur et dans ses divers rapports à d'autres objets, d'autres concepts, d'autres discours, d'autres réalités (Checkel, 2006 : 13). Ici, l'approche constructiviste de l'analyse du discours sera commentée en lien avec les autres approches de l'intégration européenne, puis ses fondements théoriques seront plus précisément explorés avant d'en circonscrire la nécessité analytique dans le contexte européen.

A. Les théories de l'intégration européenne

« L'ontologie constructiviste abandonne la croyance de l'accès objectif à la réalité » (Paquette, 2007: 8) : elle récus, en opposition au positivisme, la possibilité d'une réalité objective dont il nous incomberait de révéler la nature pour en comprendre les lois. En outre, le constructivisme ne se satisfait pas non plus d'une approche post-positiviste plus relativiste qui stipule que la connaissance de l'objet est fondée sur une perception individuelle du monde et ainsi, purement subjective. De fait, il n'y a pas de consensus quant à la classification du constructivisme par rapport aux autres catégories épistémologiques existantes puisque les chercheurs s'inscrivent diversement dans l'éventail de ces approches, affirmant de manière assez large que la réalité est « construite » sans préjuger de la raison pour laquelle elle se construit (Klotz, 1999 : 58). Et justement, ce qui unit les tenants de l'approche constructiviste est le rejet de l'analyse causale d'une part, et l'importance accordée au discours dans la construction du réel d'autre part.

En ce qui a trait à l'étude de l'Union européenne, et rapportée au cadre spécifique de cette recherche, la construction de la communauté politique européenne (l'européanité), n'est considérée ni objectivement, ni subjectivement mais intersubjectivement, c'est-à-dire construite de manière relationnelle entre les acteurs et, partant, performée à travers les discours d'acteurs activant la croyance en son existence. Ainsi, découvrir la signification que les acteurs adjoignent à l'idée de communauté est plus important que prouver la « réalité

objective » d'une telle communauté. Cette perspective est à l'opposé des théories classiques de l'intégration qui cherchent souvent à superposer un discours théorique sur une réalité dite « empirique » de la construction européenne. Ces approches traditionnelles de l'étude sur l'intégration européenne seront abordées, avant que ne soit développée plus concrètement la pensée constructiviste.

L'inter-gouvernementalisme et le néo-fonctionnalisme : théories classiques

Le champ des études sur l'intégration européenne est traditionnellement structuré par une dialectique antinomique, opposant la vision structuraliste et stato-centrée de la construction européenne à une analyse institutionnelle et néo-fonctionnaliste. À cela, les études sur l'élargissement ne font pas défaut. Là où l'inter-gouvernementalisme voit l'élargissement comme le résultat du choix rationnel des acteurs étatiques « contraints au niveau domestique par la pression sociétale et à l'extérieur par leur environnement stratégique » (Moravcsik, 1993: 474), le néo-fonctionnalisme l'analyse comme le produit d'une convergence systémique de normes, principalement causée par le développement d'institutions transnationales nées du processus d'intégration et capables de maximiser l'effet du processus de « spillover » (Haas, 1961: 377). Dans les deux cas, l'élargissement est analysé comme une occurrence potentielle du processus d'intégration, au même titre que la négociation d'un nouveau traité, l'adoption de la monnaie unique ou l'extension de l'espace Schengen. La possibilité que l'élargissement, c'est-à-dire la transformation des frontières, puisse être un phénomène non pas récurrent (qui a plusieurs occurrences) mais récursif (répété par l'application de la même règle), n'entre pas en compte dans ce type d'analyse.

Ces études sont en effet systématiquement contextuelles, c'est-à-dire le plus souvent attachées à décrire des épiphénomènes ou des manifestations ponctuelles, dont les plus citées restent les études de cas, spécialement nombreuses pour les deux derniers élargissements. L'étude de cas peut se révéler intéressante pour la recension de données empiriques, mais elle ne permet pas d'apprécier la récursivité de l'élargissement comme phénomène constitutif de l'ordre européen et élément fondamental de la construction politico-juridique de l'espace continental. L'apparente opposition constitutive du champ d'étude se résume souvent au

choix de la variable indépendante (les acteurs gouvernementaux pour les uns, les institutions européennes pour les autres), et ce débat sur la forme en vient parfois à étouffer les autres questions qui pourraient être posées; en tout état de cause, la question de savoir quelle est la signification et la portée spécifiquement politique de l'élargissement n'y est pas abordée.

Par ailleurs, ces approches présupposent de la cohérence du projet européen en s'appuyant sur une prémisse de stabilité institutionnelle telle qu'observable au sein de l'État. Dans le cas du néo-fonctionnalisme, il s'agit de la certitude d'une continuité historique grâce à une socialisation constante à travers la communauté institutionnelle et bureaucratique; pour l'inter-gouvernementalisme, la clé réside dans l'équilibre entre les préoccupations nationales et les enjeux de pouvoir au niveau international. Or, c'est véritablement une théorie du déséquilibre⁴⁰ qui serait la plus appropriée à l'étude de l'Union européenne, à l'instar de l'instabilité de ses composantes primaires : le territoire, la population, la législation (il est à noter au passage que celles-ci se modifient à chaque élargissement).

Enfin, une des limites les plus importantes de ces approches est qu'elles expliquent plus facilement la continuité que le changement puisqu'elles envisagent la construction européenne comme un enchaînement de moments, sans toutefois questionner si elle se distingue de la construction de l'État, ni si cette distinction serait théoriquement pertinente à étudier. Cette critique s'adresse tout particulièrement à l'approche fonctionnaliste, qui repose largement sur une vision téléologique de la construction européenne, mais elle trouve également un écho dans l'inter-gouvernementalisme qui soutient une vision selon laquelle le pouvoir traditionnel de l'État dans les relations internationales n'aurait pas été remis en cause par la construction européenne (Moravcsik, 1993: 480).

En résumé, les approches classiques des théories de l'intégration peuvent aborder et analyser les élargissements de l'Union européenne, mais leur vision des acteurs de l'élargissement est soit stratégique, soit socialisée, alors que l'un des objectifs de cette recherche est justement de dépasser cette dualité afin de chercher une compréhension de

⁴⁰ Ce point est brillamment défendu par Vivien Schmidt dans l'introduction de sa théorie sur le néo-institutionnalisme discursif (Schmidt, 2008).

l'élargissement à travers une ré-articulation du concept, rendue possible par le surplus de sens qu'il comporte. Ce surplus de sens est produit par le discours, un discours qui n'est pas le « reflet de la réalité » ni « une version de la réalité » mais bien l'outil de construction du monde.

L'apport constructiviste

L'approche constructiviste est quant à elle justement fondée sur la recherche de ces structures de sens. Dans le contexte européen, et plus particulièrement celui des élargissements, le regard constructiviste permet de faire sens de ce qui n'apparaît pas de manière explicite, mais se dévoile dans l'acte de parole : l'émergence simultanée d'un espace et d'une communauté politique. Il apparaît donc que les prémisses de cette approche sont plus nettement philosophiques en ce qu'elles nécessitent une conceptualisation de ce qui caractérise une époque particulière pour pouvoir analyser les « conditions de possibilité » d'un discours (Waever, 2004: 201). Ainsi, l'objet d'étude, produit du langage, est défini par le contexte historique duquel il émerge. Cet objet prend forme dans le langage grâce à sa mise en relation à l'intérieur de celui-ci avec d'autres concepts, formés eux aussi dans le commerce intersubjectif. C'est ce positionnement sur la nature relationnelle de la connaissance qui marque la spécificité de l'approche constructiviste par rapport aux deux approches vues plus haut.

Dans cette perspective, l'approche constructiviste constitue réellement une troisième voie, au-delà les études inter-gouvernementalistes et néo-fonctionnalistes. D'une part parce que sa théorisation est née du projet de comprendre, décrire et interroger le déséquilibre institutionnel (Hay, 2008: 60) qui qualifie très justement la construction européenne. D'autre part parce que, tel que vu plus haut, ses prémisses ontologiques s'avèrent fondamentalement différentes de celles développées par les autres approches : sa contribution n'est pas d'analyser les conditions matérielles ou les intérêts individuels qui forment le système politique mais d'en « disséquer les idées qui l'ont construit » (David, 2006: 62). Le point de départ est donc de reconnaître la nature profondément sociale de la construction européenne,

et partant, de relever ce qui la porte en tant que projet, c'est-à-dire la pérennité des idées, une consonance des discours et la co-construction de l'agence et de la structure.

Ainsi, si l'entreprise de comprendre historiquement le processus d'appropriation du territoire en Union européenne, c'est-à-dire de reconnaître l'élargissement en tant que processus récursif et surtout créateur d'ordre, n'a pas rencontré d'écho dans la littérature néo-fonctionnaliste et inter-gouvernementaliste, elle est mieux servie par une approche de type constructiviste qui tient compte du fait que la construction européenne est conditionnée par l'action humaine consciente et intentionnelle (O'Meara, 2007: 181), en d'autres mots, la volonté.

L'ampleur de la contribution des approches constructivistes à l'étude de l'intégration européenne est loin, toutefois, de faire l'unanimité auprès de la communauté scientifique de chercheurs sur la construction européenne. Parmi d'autres, Moravcsik est particulièrement acerbe à l'égard du constructivisme, avançant que « [ses] propositions empiriques sont minimales, relativement conventionnelles et à peine testées » (Moravcsik, 1999: 678). Cette critique découle d'une conception extrêmement étroite du concept de validité scientifique et aurait peut-être avantage, suivant Foucault, à remettre en question la volonté de vérité qui l'anime (Foucault, 2003: 53). Le tribut de l'approche discursive, enchâssée dans une vision constructiviste, est quant à lui encore bien mince au regard de la quantité phénoménale d'études ayant été menées sur le thème de l'intégration depuis une cinquantaine d'années. Cela peut signifier soit que l'étude discursive de l'intégration européenne n'est pas porteuse de sens, ou bien que la configuration fermée du champ d'étude interdisait jusqu'à tout récemment d'envisager la construction européenne en dehors du paradigme d'opposition entre inter-gouvernementalisme et néo-fonctionnalisme. C'est parce que nous penchons pour cette deuxième option que nous allons à présent examiner comment l'analyse du discours est utilisée en études européennes, et en proposer une définition qu'il sera possible d'opérationnaliser pour l'illustration de cette étude.

B. Contributions et limites de l'analyse du discours dans les études sur l'intégration européenne

En rapide augmentation ces dernières années, les études sur l'intégration européenne utilisant comme méthode de recherche l'analyse du discours s'appliquent désormais à un large éventail de thèmes, notamment ceux qui touchent les questions de gouvernance européenne. À cet égard, les travaux de Jachtenfuchs, Diez et Jung (1998) ont pavé la voie à un axe de recherche qui soutient entre autres que le développement d'un système politique dépend non seulement des intérêts, mais également, et surtout, « des idées normatives sur un régime politique légitime » (Jachtenfuchs et als., 1998: 3), ce qui est une autre façon d'affirmer l'importance de la participation des citoyens-acteurs dans l'organisation et la gestion du politique. Cette conception suggère que l'Europe est avant tout un lieu de discussion politique où se déroulent des luttes politiques à l'issue desquelles s'établissent les normes européennes, générant de ce fait une légitimation de l'espace européen en tant que système politique. L'étude de l'intégration européenne doit donc refléter le fait que les luttes politiques qui s'y déroulent dépassent nécessairement le choc des intérêts domestiques : elles contribuent en fait à y développer une légitimité qui ne lui est pas acquise par avance. C'est ce que nous avons ailleurs appelé la création de « surplus » : la capacité du discours à être producteur de sens, c'est-à-dire qui ne se réduit pas à simplement décrire un l'objet, mais qui a le pouvoir de créer un objet entièrement nouveau.

L'intérêt de ce positionnement est qu'il permet entre autres de traiter de la question du changement⁴¹ : Diez analyse le discours en soulignant sa possibilité de « traduisibilité » (Diez, 1999: 11). Il explique comment un discours, par exemple « européen », peut (ou non) gagner un autre espace politique que celui qui l'a vu naître (par exemple le discours national), ce qui permet de retracer le parcours historique d'un concept afin d'en établir l'efficacité discursive. Cette conception de l'idéal-type pose toutefois un problème épistémologique : un des préceptes de base de l'analyse du discours est justement qu'aucune catégorisation n'est universellement valide (Guilhaumou, 2004). En d'autres termes,

⁴¹ La notion de « changement » est absolument centrale dans l'étude de la construction européenne et il en sera abondamment question dans les chapitres suivants. L'UE est en continuel changement – et en perpétuel mouvement – notamment à travers les processus d'élargissement et d'approfondissement. C'est également l'une des caractéristiques clé qui la distinguent de l'État, pour sa part beaucoup plus statique.

l'analyse quantitative (codage de mots clés et grille de lecture associée) y est privilégiée, au détriment d'une étude qualitative (où on peut distinguer les différents espaces politiques d'où surgit l'Europe et les analyser selon les termes communautaires de l'intersubjectivité) : l'étude se concentre alors sur l'existence de discours concurrents (et leurs stratégies discursives) plutôt que sur le sens du discours (à partir de son étude archéologique).

Parallèlement, certaines études cherchent à expliquer les décisions, prises au niveau des États, de s'engager ou non dans une relation (au sens large) internationale. L'idée centrale est ici d'interpréter l'articulation entre les concepts « européen » et « national » dans le discours afin de définir les modalités de l'engagement (ou du non engagement) de l'État dans le processus d'intégration européenne. Neumann analyse par exemple comment la construction de la frontière d'exclusion en Europe se fait dans le discours : le « nous » se définissant par rapport à un « eux » construit, mais également institutionnalisé (Neumann, 1998: 10). L'intérêt de ces études est de donner un sens plus largement relationnel à l'étude des relations internationales : les conceptions nationales de l'Europe sont multiples et se déclinent dans des discours qui déterminent la forme (changeante) que prend la communauté. Cependant, ces travaux restent étroitement liés à l'étude de l'État au détriment de l'Union et s'autolimitent par leur conception de cause à effet entre l'existence d'un discours, et la mise en œuvre de politiques publiques.

Finalement, il existe une tendance de l'analyse discursive qui est plus étroitement liée aux questions philosophiques traditionnelles : la construction de l'identité, de la communauté, du vivre-ensemble et de l'espace politique/public. Inspirées des travaux de Derrida et de Foucault, ces analyses tendent à déconstruire le discours sur l'identité (Mole, 2007; Rosamond, 1999; Stråth, 2002) ou revisitent les constructions et la diffusion des mythes européens et leur importance dans l'optique d'approfondir la réflexion sur la question de la nature de l'Union (Hansen & Williams, 1999; Parsons, 2002). Ici, le niveau de l'analyse se situe clairement à l'échelle européenne : c'est le discours de l'Europe sur elle-même qui permet d'envisager comment les identités et les appartenances évoluent (ou non) à travers la construction de la communauté. Ces approches adoptent généralement un point de

vue historique en observant les phénomènes européens sur le temps long de la construction de l'espace politique continental.

Cette dernière position est sans doute celle qui se situe au plus près des objectifs de cette recherche : bien qu'elle ne comporte pas d'exemples spécifiquement liés à l'élargissement, elle soulève le type de questions qui ne sont pas prises en compte par les autres approches, à savoir comment la communauté européenne cherche-t-elle à dépolitiser la décision d'intégrer ou non un État à l'Union à travers la mise en place d'une procédure d'évaluation « objective » ? Quelle est la nature de l'élargissement ? Comment la construction de la frontière procède-t-elle de la création du commun ? Et enfin quelles sont les conséquences de la prise de parole européenne pour la définition d'un « nous » ?

Ces interrogations restent cependant à la périphérie de ce qui intéresse véritablement cette étude, à savoir la possibilité d'envisager l'acte de parole communautaire comme constitutif de l'Europe, c'est-à-dire avaliser la perception que l'Europe est intangible en dehors du discours et que « les Européens en train de parler l'Europe » ne sont pas *dans* l'Europe, ils *sont* l'Europe. L'Europe serait donc cet espace politique variable, formé d'Européens en train de discuter collectivement des modalités du vivre-ensemble. Et cet espace aurait pour caractéristique première d'être exempt de frontières pérennes, donnant à la création de l'ordre un caractère véritablement ouvert, ce qui n'est pas le cas à l'intérieur des frontières fermées de l'État. L'analyse du discours, en tant que théorie constructiviste de l'intégration européenne, permet le dépassement d'un paradigme réaliste/fonctionnaliste qui trouve ses limites dans son incapacité à formuler une théorie intelligible du fondement et du développement subséquent du territoire politique européen.

Or, c'est une chose d'utiliser l'analyse du discours comme outil méthodologique dans une étude couvrant l'un ou l'autre des sujets inclus dans « l'intégration européenne » (économie, monnaie, politiques publiques...); c'en est une autre de prétendre que l'analyse du discours est une théorie générale de l'intégration (Waeber, 2004: 197). C'est pourquoi il est essentiel de définir spécifiquement ce que suppose l'analyse de discours dans sa version

philosophique avant d'aller vers la justification de l'utilisation de cette approche en études européennes.

C. Postulats pour une analyse du discours en tant que théorie de l'intégration européenne

Comme cette recherche est fondée sur l'analyse du discours dans une perspective nettement plus large que ce que peuvent nous apprendre ses diverses utilisations dans le champ somme toute assez restrictif des études européennes, il y a trois aspects principaux des fondements philosophiques de l'analyse discursive que nous aimerions aborder avant d'aller plus loin. Ces trois pans théoriques résument à la fois l'approche et la méthode qui sera utilisée dans les chapitres suivants pour l'étude discursive proprement dite. Premièrement, il semble important de défendre la méthode synchronique qui sera utilisée ici : cela sera fait en présentant un bref commentaire sur le surplus de sens chez Ricoeur et Derrida. Deuxièmement, c'est le tournant linguistique qui sera rapidement examiné à l'aune de ses implications pour cette étude, pour les études de l'intégration européenne en général et de son impact sur la façon d'aborder le discours européen. Enfin, quelques remarques complémentaires sur la thèse foucaldienne des interdits viendront compléter ce schéma analytique.

Synchronie et diachronie

Dans l'étude du langage, il revient à Ferdinand de Saussure d'avoir opéré la distinction entre synchronie et diachronie (Saussure, 1972). Traditionnellement, le champ linguistique est exploré de manière diachronique, c'est-à-dire que la science du langage rend compte de l'évolution de la langue grâce au recensement de la trajectoire historique des mots (aussi appelés « signes ») depuis leur racine, en passant par leurs mutations et jusqu'à leur utilisation contemporaine. C'est ainsi que les mots sont réputés définir un objet de manière à ce que leur étymologie porte en elle la valeur explicative de leur sens, cette valeur définissant l'objet une fois pour toute en établissant un lien indéfectible entre le signifiant et le signifié. Or, l'aporie que tente de résoudre Saussure est l'incapacité de cette méthode à rendre compte

de la qualité systémique de la langue et de la possibilité que la structure de la langue conditionne la signification des signes.

Le système saussurien doit être pris comme un tout à l'intérieur duquel les mots n'ont pas de sens positif : ils n'existent que dans leur différence les uns par rapport aux autres, fondant un ensemble dont tous les éléments linguistiques participent de la cohérence : « dans la langue, il n'y a que des différences, sans terme positif. [...] la langue ne comporte ni des idées, ni des sons qui préexistaient au système linguistique, mais seulement des différences conceptuelles ou des différences phoniques issues de ce système. » (Saussure, 1972: 166). Le langage constitue donc un monde propre, sans référence extérieure, un « système auto-suffisant de relations internes » (Ricoeur, 1976: 6). Affirmer avec Saussure que la langue est une forme et non une substance, permet d'envisager que les configurations linguistiques puisent leur sens dans un réseau d'interconnexions plutôt qu'elles ne soient gouvernées par une réalité extérieure, une essence. Et si le discours est un réseau de traces qui font références les unes aux autres (Leeuwen, 1981: 107), il devient alors tout à fait envisageable, par l'analyse du discours, de faire ressortir les conditions de possibilité des champs lexicaux correspondant à l'élargissement de l'Union européenne dans la perspective de comprendre les modalités de leur récursivité.

L'analyse synchronique du langage permet donc de révéler le surplus de sens que produit le discours lorsqu'il est pris dans toute la consistance du contexte duquel il est le fruit. Ce surplus est rendu visible lorsque l'analyse du discours est menée de façon à permettre le dépassement du simple inventaire de la fonction discursive initiale (communiquer ou informer par exemple), pour inscrire la parole dans un réseau intertextuel qui en révèle les traces. Le discours n'est plus vu comme un objet, mais comme une relation, gagnant en substance chaque fois qu'une trace relationnelle est établie. C'est ce surplus qui atteste de la nature profondément cohérente de la construction européenne, caractérisée par un perpétuel devenir dont le contenu varie dans le temps, mais demeure toujours essentiellement politique. L'analyse synchronique comparée de chacun des élargissements de l'Union européenne sous l'angle de la question « que disent les Européens sur la communauté politique lorsqu'ils parlent de l'élargissement? » devrait nous permettre de

reconstruire la généalogie de la création de l'ordre sur le territoire européen de manière à la comprendre comme un surplus construit dans le langage et dont il nous appartient de révéler la trace. En termes derridiens, cette trace, ce surplus, c'est la *différance* entre l'« excédent et la totalité excédée » (Derrida, 1979: 96), le « mouvement selon lequel la langue [...] se constitue historiquement comme tissu de différences » (Derrida, 1972: 12). Le surplus, la trace, la différence ne sont pas simplement (ou pas du tout pour Derrida) des concepts; ils sont des actions, des processus au terme desquels le sens des signes se complexifie au contact d'autres signes. Les signes sont vides d'essence, mais pleins de traces et de surplus qui à la fois témoignent de leur histoire, et indiquent leur trajectoire, dans une oscillation les rendant quasi insaisissables et brouillant ainsi les notions de clôture et de frontières qu'il appartient précisément à cette étude de questionner.

Enfin, et c'est sans doute l'un des apports essentiels de cette recherche, l'analyse synchronique fait apparaître le surplus comme la faille dans l'édifice de la nécessité. Le surplus est l'acte de langage qui casse le cycle de la violence, c'est-à-dire la nécessité de répondre à la violence par la violence; là où il y a surplus, il n'y a pas nécessité. Ainsi donc, l'analyse discursive de l'intégration européenne est si importante parce qu'elle permet de révéler le « surplus » européen : la création d'une communauté politique à travers le développement d'un discours de l'eupéanité. Car lorsque l'Union européenne s'élargit, c'est la communauté politique qui s'approfondit; voilà le surplus bien inattendu d'un dénouement si peu pompidolien! Et tout l'enjeu de cette recherche est justement de démontrer comment le discours européen sur l'élargissement, non pas par son contenu, mais par son existence même, préserve de la violence en créant un surplus de communauté politique.

Le tournant linguistique

Ce sont ces réflexions qui nous amènent à aborder un des grands bouleversements de la philosophie au XX^e siècle, le tournant linguistique. Théorisé par Wittgenstein dans le *Tractatus logico-philosophicus* (1961) mais fondé sur les travaux en philosophie analytique de Frege, le tournant linguistique fait de l'étude du discours une condition préalable au

questionnement philosophique. Le tournant, c'est le début d'une remise en cause des postulats classiques de l'histoire sur le discours : puisque « toute réalité est médiatisée par le langage et les textes » alors, « toute recherche historique est dépendante d'une réflexion sur le discours. » (Noiriel, 1996: 167) Le tournant linguistique questionne le déterminisme historique et la relation de causalité qui structurent jusqu'alors les modes de création et de diffusion de la connaissance dans les sciences sociales. Et, dans le contexte de crise de la modernité qui marque le milieu du XX^e siècle, la critique est surtout portée par la reconnaissance de la faillite des méthodes empiristes, téléologiques et rationalistes à rendre le monde plus intelligible. C'est ainsi que les mécanismes politiques et sociaux recouverts ou provoqués par langage deviennent véritablement un objet d'études à part entière. Les paradigmes du champ des sciences sociales s'en trouvent à jamais transformés. Ces considérations s'inscrivent dans ce qu'on a plus tard appelé le « poststructuralisme », c'est-à-dire la théorisation des problèmes accompagnant l'avènement de la postmodernité, comme par exemple celui de la crise de représentation esthétique et politique (Angermüller, 2007: 2).

Cette période de grande incertitude et de bouleversements importants dans les schémas épistémologiques classiques provoque une profonde inquiétude chez de nombreux chercheurs et est à l'origine d'un contre-mouvement réactionnaire dont les échos se font encore ressentir à travers la persistance d'un conservatisme théorique dans les sciences sociales contemporaines. Au cœur de cette controverse, le déséquilibre induit par le tournant linguistique, qui a inspiré à Foucault cette saillie plutôt moqueuse : « Tout ce qui, jusqu'alors, veillait à la sauvegarde de l'historien et l'accompagnait jusqu'au crépuscule (le destin de la rationalité et la téléologie des sciences, le long travail continu de la pensée à travers le temps, l'éveil et le progrès de la conscience [...] et finalement la thématique historico-transcendantale) tout cela ne risque-t-il pas de disparaître – dégageant pour l'analyse un espace blanc, indifférent, sans intériorité ni promesse? » (Foucault, 1969 : 58)

Mais au-delà de l'anecdote, la critique de la pensée essentialiste et totalisante que sous-tend le tournant linguistique amène les chercheurs à envisager des moyens alternatifs de saisir le monde et de rendre compte des questionnements philosophiques et des conditions du vivre-ensemble. Cette recherche trouve sa plénitude dans le discours. Il s'agit désormais de

« partir du discours pour en reconnaître ses conditions externes de possibilité, vers ce qui donne lieu à la série aléatoire de ces événements et qui en fixe les bornes », ce que Foucault appelle la condition d'extériorité (Foucault, 2003: 55). Alors que les signes étaient, dans la philosophie occidentale, auparavant perçus comme des étiquettes servant à désigner le réel par rapport à des idéaux-types (les choses auraient une « essence » en dehors de la réalité perceptible), le tournant linguistique suggère que c'est le langage qui construit la réalité : les mots ne pointent plus vers une réalité extérieure, mais les uns vers les autres. Cela recouvre plusieurs implications, entre autres, qu'il nous est impossible de concevoir quelque chose en dehors du système de référence du langage. Mais surtout, une idée nouvelle : le langage ne réfère pas à une réalité qui lui est extérieure, il l'organise – voire – la fait advenir.

Cette faculté du langage à faire advenir le monde a été particulièrement étudiée par les philosophes de la branche pragmatiste de la linguistique, dans ce qu'ils ont appelé la « performativité du langage » ou les « actes de langage », que nous ne faisons que citer pour l'instant puis qu'il en sera abondamment question dans la deuxième partie de ce chapitre, lorsque la construction performative de l'eupéanité sera examinée. Pour l'heure, qu'il nous suffise de souligner la transformation qualitative engendrée par le tournant linguistique : l'expérience et son rapport à la réalité ne peuvent être conçus en dehors de la médiation du langage (Encyclopédie Universalis, 2012). Enfin, un ultime aspect du modèle d'analyse discursive utilisé ici doit encore être examiné, il s'agit de la construction d'un ordre linguistique fondé sur la notion foucauldienne d'interdit.

Le dit, le non-dit et l'interdit dans le discours

Avec Saussure, il a été démontré que le signe ne recèle pas de contenu positif ou « d'essence » mais qu'il doit être envisagé et pensé dans un ordre négatif : désigner, c'est procéder à l'élimination de tout ce qui n'est pas représenté. Comme cette élimination ne peut se produire que si l'entière du système est accessible, on parle de la langue comme d'un réseau complexe d'interactions à l'intérieur duquel les signes se font référence entre eux. Avec Foucault, on reste dans un ordre négatif du discours mais cette fois, dans l'idée de dévoiler les mécanismes de production d'un discours et par-là, de reproduction du pouvoir.

La recension des inter-stices de la langue dans lesquels se cachent les inter-dits du discours informe le chercheur sur les conditions de possibilité d'un discours dans un contexte donné. « On n'a pas le droit de tout dire, on ne peut pas parler de tout en toute circonstance, n'importe qui ne peut pas parler de n'importe quoi. Tabou de l'objet, rituel de la circonstance, droit privilégié ou exclusif du sujet qui parle » : on reconnaît là le jeu de trois types d'interdits qui structurent le discours et, par extension, construisent le monde (Foucault, 2003: 12).

Le caractère essentiel de la notion d'interdit est qu'elle ne peut être assimilée à une simple prescription : comme le discours procure l'existence, l'interdit engendre l'inexistence. Puisqu'une chose innommable n'existe pas, l'ordre discursif se construit autant autour de ce qui est dit que de ce qui n'est pas dit, de ce qui est interdit. L'interdit est peut-être sans texte mais il n'est pas sans trace ni sans surplus; au contraire, l'ordre discursif est entièrement constitué du surplus produit par l'économie de l'interdit. Seul ce qui arrive à s'échapper du trou noir de l'interdit parvient dans le domaine du dicible. Il est donc décisif d'identifier les interdits qui structurent les systèmes de langage à un moment donné pour pouvoir saisir et analyser les stratégies discursives qui permettent leur évitement. C'est la notion d'interdit qui rend véritablement limpide à la fois le régime saussurien de la langue et le tournant linguistique : « il n'y a pas de providence prédiscursive. Le discours est une violence que nous faisons aux choses, une pratique que nous leur imposons » (Foucault, 2003: 55). Encore une fois, le monde ne se révèle pas à nous à travers le discours, c'est nous qui le formons par le discours.

Dans le cadre de cette thèse, l'identification des interdits servira à souligner comment l'analyse du processus d'élargissement de l'espace politique européen gagne à se distancier de la manière dont les modèles des mouvements stratégiques ou de la socialisation des acteurs – tels que défendus par des approches inter-gouvernementaliste ou néo-fonctionnaliste – pourraient l'appréhender. En effet, l'analyse doit arriver à montrer comment le fait d'agrandir pacifiquement le territoire européen provoque une cassure qualitative dans notre façon d'envisager la construction d'un espace politique. Il doit apparaître que l'ordre européen, qui est fondé dans et pour la paix, se distingue de l'ordre

étatique qui est fondé par et reproduit dans la violence. Ainsi, la création d'une communauté politique européenne et le concept d'eupéanité seront compris comme le « surplus de sens » produit par un ordre discursif fondé dans le discours sur la préservation de la paix et structuré autour des interdits propres à chaque récurrence de l'élargissement. Et le récit de la construction du territoire européen qui en sera tiré sera celui du recensement de la différence, c'est-à-dire du processus de création de l'ordre discursif par le jeu des intrications entre les éléments constitutifs de la langue et du discours européen, que nous appellerons bientôt le « discours de l'eupéanité ». Et c'est pourquoi, en dernière instance, ce récit ne pourra pas être diachronique : le mouvement de la différence n'est pas linéaire mais bien multidirectionnel, et par conséquent non-transcendental, et donc sans origine qu'il nous appartiendrait de dévoiler.

De manière plus modeste, l'objectif poursuivi est de repérer les mécanismes discursifs procédant à la création d'une communauté politique en Union européenne. Si le territoire politique européen c'est en fait la communauté politique européenne, autrement dit « les Européens en train de parler Europe », c'est-à-dire de performer l'eupéanité, alors il s'agira de retracer qui, dans les frontières temporaires de la communauté européenne, dit quoi et à quel moment, et comment cela participe d'un ordre discursif qui crée la réalité de sa territorialité, dans un mouvement continu d'expansion médiatisé par le langage et ses interdits. Ainsi se dessinent les contours d'une sociologie de la communauté politique européenne, fondée en tant que réalité politique par le discours des acteurs qui la composent. Cette autopoïèse est caractéristique d'un ordre discursif sans extériorité : le sens est produit à l'intérieur du système et non par rapport à une finitude extérieure. Cela redonne à l'acteur la capacité d'exprimer sa volonté et de mener des actions en dehors du schéma téléologique traditionnellement admis dans les études historiques. Ce sont ces postulats pour une analyse socio-historique du discours qui seront maintenant disséqués.

Partie II : Principes d'une perspective socio-historique du discours

L'étude du discours est une sociologie dans la mesure où elle relève d'une enquête sur la volonté et sur l'action politique, ce qui la distingue de l'approche historique qui se

cantonne traditionnellement à une analyse causale, déterministe, structurelle ou à tout le moins linéaire. Par ailleurs, et on a peut-être tendance à l'oublier lorsque l'on étudie la matérialité du discours, les discours sont produits par des acteurs politiques et communautaires, dont la nature et le rôle restent à définir, mais dont la capacité à produire du réel a déjà été établie. Cette partie sera consacrée à préciser les modalités de l'analyse du discours en tant que théorie de l'intégration européenne dans sa perspective non seulement historique (car c'est la généalogie de la communauté européenne à travers l'histoire du discours sur l'élargissement qui fait l'objet de cette thèse) mais socio-historique, c'est-à-dire en s'intéressant au devenir des phénomènes macrosociaux, sans toutefois chercher à établir des relations de causalité fondées sur la nécessité.

A. L'intertextualité : le discours comme production socio-historique

L'acte de langage s'inscrit non seulement dans une histoire mais également dans une « conscience linguistique partagée » (Deleplace, 2004: 8), c'est-à-dire dans un contexte social et réflexif. Le discours est donc produit par des acteurs qui évoluent dans des espaces territoriaux, politiques et temporels intersubjectifs déterminant les conditions suivant lesquelles ces discours peuvent « être dans le vrai ». Pour être dans le vrai, un discours doit utiliser le vocabulaire correspondant à la discipline, ce qui assure l'intelligibilité d'un discours dans le cadre choisi (Foucault, 2003: 34). Ainsi, on en revient à la fameuse « condition de possibilité » d'un discours qui est bien entendu historique, mais dans un sens éminemment social : le langage, structuré autour d'interdits érigés dans l'espace politique, permet un nombre limité de configurations idéelles à n'importe quel moment donné. Car l'histoire des « faits » n'est pas autre chose que l'histoire des idées, dont on retrouve la trace dans le matériau privilégié de l'étude historique : le discours. Le dicible, c'est l'espace dans lequel on construit le social et la généalogie de cette histoire n'est pas explicative : elle est constitutive.

Pour étudier le discours comme le produit de son contexte socio-historique, il faut se plier à un exercice inhabituel dans l'analyse du discours en politique : présumer de la sincérité des locuteurs, ou à tout le moins, les prendre au mot. En droit, cette pratique relève

d'un précepte de base dans l'interprétation des textes qui est exprimé par le principe de *bonne foi*. Ce principe de *bona fide* exige que tout discours légal doive être interprété « suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but » (Convention de Vienne sur le Droit des Traités, 1969 : Article 31). En ce qui concerne précisément le discours politique, suivre la même règle évite de biaiser l'étude du discours par une interprétation tronquée, décontextualisée ou intéressée des propos tenus par les acteurs politiques. Il est en effet beaucoup plus hasardeux d'essayer de deviner ce qu'un locuteur peut avoir voulu dire que de tenter de reconnaître ce qu'il a effectivement dit et de l'analyser dans son contexte.

Il faut également garder à l'esprit que ce discours contribue à la construction du sens dont il déploie les acceptions sous la forme de l'évidence, peu importe son intention sous-jacente présumée. Par ailleurs, ce mécanisme ne doit pas être considéré comme circulaire puisque cette idée fait l'impasse sur la qualité unique du discours à créer un surplus; il doit plutôt être envisagé depuis un angle qui permet d'innombrables reconfigurations créant un « supplément » de sens qui ne sera jamais rattrapé par l'objet : il y a toujours plus de signifiants que de signifiés et les relations entre ces deux séries (pour reprendre un terme deleuzien), ne sont pas biunivoques.

La parole ainsi déterritorialisée ne renvoie plus à un objet, elle renvoie à une autre parole qui lui est antérieure, concurrente ou complémentaire, elle-même se référant à un ou plusieurs autres discours, dans une intertextualité qui, bien que n'étant pas toujours explicite, est chaque fois le lieu d'une alternative entre continuer d'avancer ou chercher la trace, ce qui fait éclater la linéarité du texte (Jenny, 1976: 266). La notion d'intertextualité fait également appel à la chercheuse : « il y aurait intertextualité dès que le lecteur établit un rapprochement entre deux textes, indépendamment de toute chronologie et de tout indice » (Compère, 1991: 157). C'est ainsi que la chercheuse s'inscrit elle aussi dans ce même processus intersubjectif de création du sens et du commun par son propre discours. C'est également la façon dont elle arrive à créer son corpus d'études qui n'est rien d'autre qu'un « agrégat de textes tendant à prendre l'aspect d'un tout cohérent » (Dubourg, 1987: 248).

En Union européenne, cette intertextualité est véritablement à la base de toute la construction discursive juridico-politique. La référence est cette fois extrêmement explicite, particulièrement rigoureuse et faite de façon à réaffirmer continuellement la cohérence, et par là la légitimité, de la construction européenne. Étant donné que la légalité européenne s'appuie sur sa légitimité, le rappel constant de cette dernière fait partie intégrante du modèle de création de l'ordre sur le territoire européen. Et le foisonnement de ces références témoigne de la volonté du législateur de réitérer l'assise politique de l'ordre européen et d'en rappeler le fondement pacifique, c'est-à-dire non-étatique. Le moindre texte produit par n'importe quelle instance communautaire européenne rappelle la teneur politique, juridique ou historique d'autres textes l'ayant fondé ou inspiré, dans un enchevêtrement complexe dont on pourra éventuellement retracer l'origine jusqu'à la Déclaration Schuman du 9 mai 1950, qui est elle-même une source arbitraire et discutable, mais qui fait néanmoins l'objet d'une surabondance indéniable de références dans la littérature communautaire.

À ce sujet, prenons pour exemple l'un des derniers textes adoptés par le Parlement européen concernant l'élargissement. La « Stratégie d'élargissement 2009 concernant les pays des Balkans occidentaux, l'Islande et la Turquie » (Parlement européen, 2009), adoptée le 26 novembre 2009, débute par l'inventaire des documents communautaires, au nombre de cinq, auxquels elle fait référence et qui font partie de la législation européenne en vigueur⁴². S'ensuit une liste de six rappels historiques concernant le processus d'élargissement en général et spécifique à ces États⁴³ et enfin, un renvoi direct à la Déclaration Schuman, constituant le premier point dudit document : « Le Parlement européen (...) rappelle que les élargissements précédents ont contribué à une extension sans précédent de l'espace de paix, de sécurité et de prospérité en Europe [et] réaffirme l'engagement de l'Union à maintenir le processus d'élargissement »⁴⁴. Et cela n'est qu'un exemple parmi les dizaines de cas qui seront étudiés dans les chapitres suivants.

⁴² La première ligne par exemple : « vu la communication de la Commission intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2009-2010" (COM(2009)0533) et les rapports de suivi 2009 par pays qui l'accompagnent »

⁴³ Le point A par exemple : « Considérant que, sur la base de l'article 49 du traité UE, "tout État européen ... peut demander à devenir membre de l'Union" »

⁴⁴ De manière similaire et tel que vu dans au chapitre I, la Déclaration Schuman insiste clairement sur 4 objectifs de la construction européenne : rétablir la paix, assurer la sécurité, ramener la prospérité et cultiver le rayonnement international du continent européen.

C'est donc à travers cette intertextualité que le discours européen participe du processus de construction de l'eupéanité. L'eupéanité est le discours européen sur l'Europe qui produit l'espace politique d'un vivre-ensemble fondé sur la préservation de la paix et dont le territoire a vocation à s'élargir jusqu'aux frontières – par définition transitoires – de sa construction dans le discours. Les Européens parlant « Europe » activent l'eupéanité, ce qui, en retour, produit du politique. La communauté politique européenne est donc le surplus du discours de l'eupéanité : elle naît d'un discours performatif et c'est elle qui, grâce à l'action politique, donne jour à l'ordre européen. On conçoit aisément comment cela constitue un *mouvement* plutôt qu'un état définitif, et que la caractéristique principale de ce système est son perpétuel déséquilibre, conséquence prévisible d'une économie du surplus : le perpétuel devenir qu'elle suppose annule toute prétention à la stabilité.

Ainsi, l'étude socio-historique du discours européen est-elle véritablement celle du mouvement ininterrompu de l'intertextualité, du renvoi non-linéaire mais bien multidirectionnel et donc sans possibilité de détermination généralisable, de sorte qu'il devient malaisé, voire impossible, de chercher le centre, l'essence, l'origine dans le réseau inextricable de sens qu'il produit de manière autoréférentielle. Et encore, tout cela ne ferait-il que tourner en rond si le discours ne disposait pas de cette faculté à produire un surplus de sens qui permet le bourgeonnement du politique.

Mais le discours ne doit pas seulement être envisagé comme un « média permettant l'accès à une connaissance placée dans l'au-delà du texte » (Deleplace, 2004: 10). Si c'était le cas, celui-ci serait en quelque sorte limité par son utilitarisme, c'est-à-dire condamné à être envisagé comme le serviteur d'un objectif plus vaste, et donc défini dans une extériorité prompte à y surimposer une transcendance trompeuse. C'est pour éviter ce type d'écueils que l'analyse socio-historique du discours ne doit pas manquer d'être menée à la mesure de sa matérialité littérale; ce n'est pas l'essence ou les rouages téléologiques qui sont à retrouver, mais le sens qui est à produire (Deleuze, 2002: 88). C'est ainsi que le discours devient en lui-même un objet de la compréhension historique. À ce titre, il doit donc être appréhendé non seulement à travers ses *effets* (effets de contenu, d'intertextualité, de performativité, etc.) mais également en tant que *corps* singulier et distinct, dont l'analyse ciblée permettra d'en

restituer la forme et se trouvera en parfaite complémentarité avec son examen synchronique mené par ailleurs.

B. Le discours dans sa matérialité : objet de la compréhension historique

Les discours sont autant de parties d'un puzzle qui, phénomène inédit pour cet objet par nature « fini », ne cesse de gagner en superficie à un rythme suivant celui de la production discursive. Cela rappelle bien évidemment un autre élargissement, celui du territoire politique européen, qui est lui aussi toujours précédé dans le temps par la version discursive de sa matérialisation dans l'espace physique. Cette expansion continue est permise par la propriété spécifique du discours à créer un surplus – le discours sur l'élargissement en est un bon exemple – faisant de toute définition une matière vivante et permettant la réconciliation entre l'évolutif d'une part, et l'imprévisible de l'autre. Cela découle d'une prise de position épistémologique sur la nature du discours : celui-ci est produit dans une relation interactive entre sujets et il n'y a pas de réalité objective qui existerait « en vérité » en dehors d'un discours qui la produit et la reproduit.

En cela, le discours octroie à « la définition » une forme mouvante en constant débordement par rapport à ce qu'elle prétend désigner ou signifier : un *devenir* évanescent, qui résiste à l'objectivation. C'est ainsi que l'Union européenne est précisément une construction discursive en perpétuel devenir : elle n'atteint jamais les frontières de l'eupéanité puisque l'élargissement, même futur et non advenu, fait partie du système discursif construisant l'Union. Cela explique que certains États se trouvant à l'intérieur des frontières discursives de l'eupéanité demeurent momentanément à l'extérieur de ses frontières juridiques. En d'autres termes, l'eupéanité excède l'Union européenne. L'évolution est claire : si l'Union européenne n'est pas toujours élargie dans les faits, elle l'est toujours dans le discours et c'est pourquoi il est impossible, à n'importe quel moment, de répondre de manière satisfaisante à la question « quelles sont les frontières de l'Union européenne? ». Ce phénomène précis, l'Union européenne étant définie par son perpétuel devenir, ne peut être envisagé en dehors de l'intersubjectivité qui, contrairement à

l'objectivité ou la subjectivité, reconnaît au devenir la capacité d'être constitutif, ce qui peut sembler *a priori* contre-intuitif.

L'intersubjectivité en tant qu'étude des relations, appelle tout naturellement une méthode intertextuelle qui établit la présence de liens significatifs dans les discours entre eux à l'intérieur d'un système discursif (références explicites ou implicites construisant la connaissance). Mais reconstruire ce schéma relationnel commande l'examen de la valeur individuelle des discours à partir de certaines questions qui servent à délimiter l'étendue du champ discursif qui sera soumis à l'analyse. Ce sont donc avant tout deux types de considérations formelles qui président à l'ancrage du discours dans sa matérialité et qui sont nécessaires pour arriver à envisager le discours comme univers dialogique : l'espace (où?, quand? Par qui et pour qui ce discours a-t-il été produit/prononcé?) et le temps (référence à d'autres discours et position de ce discours par rapport à ceux-ci) (St-Ouen, 1984: 428). Chacune de ces situations discursives est singulière, mais elles s'inscrivent toutes également dans un seul mouvement continu d'inter références, créant par-là les formations discursives qui activent le registre restreint de ces critères de temporalité et d'espace et qui « déterminent ce qui peut et doit être dit » (Guilhaumou, 2010). C'est ainsi que le discours, « s'inscrit dans une matérialité propre, [organisant] la langue et aussi la réalité » (St-Ouen, 1984: 448). Analyser la matérialité du discours de l'eupéanité, c'est donc reconnaître l'importance de la volonté des acteurs politiques dans la construction du territoire communautaire et surtout, dévoiler toute l'étendue de l'espace disponible pour la création de la communauté politique qui, appartenant au devenir, est largement délié de ses obligations téléologiques.

Conclusion

L'Union européenne est donc considérée comme un système discursif ayant vocation à s'élargir jusqu'aux confins de l'eupéanité. Cette eupéanité n'est autre que la construction intersubjective des Européens performant l'Union en la disant. Or, la performance discursive des frontières de l'eupéanité représente toujours un *surplus* par rapport aux frontières de l'Union européenne : l'élargissement physique n'est qu'une vaine tentative de rattrapage de l'élargissement discursif qui le précède toujours et lui succède déjà.

L'Union européenne telle qu'elle est dite, active en fait une représentation de son devenir. Ainsi, la récursivité de l'élargissement (à la fois passé et en devenir) est-elle littéralement constitutive de la nature de l'Union. C'est ainsi que l'étude de l'Union européenne en tant que système discursif nous apprend quelque chose de fondamental sur sa nature même : l'existence politique de l'Union est conditionnée par la performance discursive d'une perspective élargie de ses frontières. Autrement dit, l'Union ne peut exister politiquement en dehors de l'assurance qu'elle n'est pas territorialement finie d'une part, et elle n'existe que dans sa capacité à performer un devenir dans le discours d'autre part.

Section II : La performativité européenne

C'est justement ce deuxième point qui fera l'objet de la seconde section de ce chapitre. En effet, avant de passer à la précision des modalités de mise en œuvre de l'analyse du discours qui seront déployées ici, il importe de faire le point sur le fonctionnement du discours de l'eupéanité, c'est-à-dire d'examiner les conditions de la performativité discursive européenne. Les bases théoriques produites grâce au développement d'une théorie discursive de l'intégration européenne nous fournissent un cadre de réflexion sur les formes du discours qui président historiquement à la construction du système européen; rappelons-en brièvement la teneur.

Premièrement, il est essentiel de souligner qu'on ne peut pas séparer le discours d'une réalité qui lui serait extérieure puisque le discours construit la réalité; ce qu'il importe de préciser, ce sont les conditions de possibilité d'un discours. En d'autres termes, comment ce qui est indicible nous renseigne sur le dicible, et quelle structure se dégage de l'obligation de prononcer certains mots et l'interdiction d'en évoquer d'autres? Deuxièmement, il faut admettre le caractère intersubjectif de la construction discursive européenne pour être en mesure de reconnaître à l'eupéanité une définition mouvante, à l'image des frontières du système qu'elle produit. Puisqu'elle ne se réfère pas à un objet lui étant extérieur, seule l'épistémologie intersubjective peut accorder au *devenir* une valeur constitutive, ce qui nous délie du mode descriptif et téléologique, et nous permet d'entrer dans un mode synchronique privilégiant l'intertextualité et la recherche de la *trace* contextuelle et historique. Enfin,

l'idée que les frontières juridiques de l'UE soient toujours plus restreintes que les frontières de l'eupéanité concoure à envisager l'UE, non pas comme un système fini dont les élargissements ne font que modifier les frontières, mais comme un principe justement fondé sur le perpétuel devenir de frontières qu'il n'arrive jamais à réaliser. C'est grâce au surplus produit par le discours de l'eupéanité que l'UE demeure légitime au regard du rôle de gardienne de la paix qui lui a été dévolu par la Déclaration Schuman et les traités européens. Quand elle s'élargit, l'UE élargit l'espace de paix qu'elle fonde.

Ce bref rappel nous permet d'entrevoir la partie du champ qui est encore en friche : si le discours interactif définit, constitue et construit l'Union européenne, quels sont les mécanismes à l'œuvre dans l'échafaudage de ce récit de l'Union sur elle-même? C'est ici que nous devons aborder la question du langage performatif, où le discours est tel que son « énonciation [...] est l'exécution d'une action qu'on ne saurait décrire comme étant tout bonnement l'acte de dire quelque chose » (Austin, 1970: 40). Sous certaines conditions, le langage est donc un acte qui réalise le monde et ce sont ces exigences qui seront d'abord exposées avant que ne soit proposé l'établissement de balises conceptuelles à l'analyse du discours performant la communauté politique européenne, le discours de l'eupéanité.

Partie I : Dire la communauté politique, c'est faire la communauté politique

C'est le milieu des années 1950 qui voit naître la théorie du discours performatif. Modulée à partir d'une intuition sur la possibilité que le langage soit plus qu'un simple médium communicationnel, cette thèse défend l'idée que le discours détient la faculté d'accomplir des actions. Cela étoffe l'idée, lancée par Saussure et défendue par de nombreux théoriciens du langage, qu'il ne puisse exister de frontière conceptuelle entre le discours et la réalité. Mais plus encore, cela fait émerger la possibilité que le poids du discours soit en fait beaucoup plus important que tout ce qui avait jusqu'alors été imaginé. Néanmoins, l'étude des actes de langage tels que théorisés par Austin demeure quelque peu confinée à une réflexion d'ordre sociolinguistique prenant pour sujet l'individu, sans véritablement atteindre toute sa plénitude analytique. Ce n'est que dans les années 1990 qu'elle atteint enfin une maturité conceptuelle et critique, grâce entre autres à l'importante contribution de Judith

Butler qui, étudiant la formation du genre, observe et analyse le pouvoir réitératif du discours à produire un phénomène : le discours est non seulement action, il est création de la réalité (de la fiction) que les sociétés performant. L'étude du discours performatif, s'inspirant cette fois des travaux de Foucault et de Derrida, s'enrichit alors de l'analyse de la généalogie des jeux d'influence et de pouvoir.

Tout cela rappelle que l'Union européenne se construit elle aussi sur un discours, le discours de la paix, qui constitue également une forme de « mise en scène de la légitimité » (Butler, 2004: 235) : ce langage produit une autorité crédible pour quelque chose qui, faut-il le rappeler, n'a jusqu'alors aucune existence, ni discursive ni autre. Dans cette partie, ce sont donc la présentation des actes de langage, la perspective critique de la performativité politique et l'analyse du fondement discursif de la communauté européenne qui retiendront notre attention, avant que nous ne passions à l'étude du discours performatif européen proprement dit, ce qui viendra conclure ce chapitre.

A. L'acte de langage

L'acte de langage est un phénomène bien particulier de la langue, celui qui permet, dans des conditions définies, de « faire quelque chose en le disant » ou de performer une action, c'est-à-dire d'agir sur le réel et de le transformer. L'idée que le langage pourrait être performatif est mise en opposition à une conception de la langue comme vecteur purement descriptif du réel. Cela rappelle bien entendu la distinction épistémologique dont nous avons déjà discuté entre intersubjectivité et objectivisme, la première introduisant l'idée que le réel se forme dans un commerce communicatif, tandis que la seconde repose sur le principe de la nature objective du monde – que le langage servirait à décrire et dévoiler. Mais cela évoque également une autre nuance dont nous avons fait mention entre les approches synchronique et diachronique de l'analyse de la langue, la première reposant sur la recherche des mécanismes de production de sens alors que la seconde prétend à la révélation de l'essence contenue dans les signes. Comme nous avons privilégié une approche intersubjective et synchronique, c'est sans surprise que nous nous attaquons maintenant aux modalités de l'acte de langage et à ses conséquences pour la construction européenne.

Lorsque Foucault prétend qu'un discours, pour qu'il soit intelligible, ne doit pas nécessairement rencontrer des critères objectifs de vérité, mais plutôt qu'il doit être « dans le vrai » (Foucault, 2003: 37), c'est-à-dire suivre les règles selon lesquelles on forme, à un moment précis, des objets et des concepts, il énonce le même type d'idée qu'Austin qui, quelques dizaines d'années auparavant, défendait la possibilité qu'un énoncé puisse être évalué autrement que sous l'opposition vrai/faux (Austin, 1970 : 40). Dans les deux cas ce qui est questionné, c'est bien entendu la valeur absolue de la vérité, ce qui représente déjà une grande question philosophique qu'il ne nous appartient pas d'élucider ici, mais surtout, et c'est sans doute là le point de départ d'un questionnement épistémologique extrêmement fécond, la valeur de la vérité comme *mesure* de validité. Autrement dit : la recherche peut-elle chercher autre chose que la vérité et demeurer valide? Ou alors produire autre chose que de la vérité tout en demeurant valide? Et enfin, quelque chose peut-il échapper à la dichotomie vrai/faux et être pourtant valide? Toutes ces questions se révèlent fort pertinentes lorsque l'on aborde le discours performatif qui, extérieur à la notion de vérité, se rapporte à la construction intersubjective du monde à travers l'acte de langage, et au récit de cette interprétation.

Paradoxalement peut-être, chez Austin, l'acte de langage qui performe le monde est nécessairement une répétition. Et pour que son écho soit intelligible, il reproduit, dans des conditions toujours similaires, l'acte originel qui n'est donc pas la création de quelque chose par le langage, mais la répétition infinie de la même chose qui n'ajoute pas « une seconde et une troisième fois à la première mais [porte] la première fois à la « nième » puissance » (Deleuze, 1968: 6). Or, si l'on prétend que la réalité n'existe qu'à travers la médiation du langage, il faut également admettre que les « conditions de félicité⁴⁵ » décrites par Austin (ou de répétition pour Deleuze) ne soient pas, elles non plus, objectives, mais bien qu'elles ne fassent sens que dans un contexte (discursif) bien particulier. Ce système discursif construit les conditions de légitimité pour qu'un acte de langage soit considéré comme performatif, et dicte la formule performative à utiliser en chaque circonstance. Pour qu'un acte soit performatif, il doit donc s'inscrire en continuité, et non en rupture par rapport aux conditions

⁴⁵ Conditions suivant lesquelles un acte de langage est considéré comme réussi.

dans lesquelles il est produit. En ce sens, l'acte de langage est un théâtre où la performance se transforme en répétition. C'est cette répétition qui produit la légitimité qui, précédant et engendrant la légalité, crée du même souffle l'ordre discursif dans lequel la performance et la répétition tiennent lieu de fondement.

La première performance européenne, celle qui, répétée à l'infinie, crée l'Union européenne selon le rapport légitimité – légalité que nous venons d'exposer, c'est la *Déclaration Schuman*, le discours par lequel la légalité européenne devient strictement conditionnelle à la légitimité de l'objectif européen : la préservation de la paix à travers la construction d'une communauté politique européenne. Le contexte européen est entièrement construit sur cette idée que la légitimité (du projet européen) détermine les modalités de mise en œuvre de la légalité européenne qui doit en garantir la légitimité, sans jamais la limiter ou la conditionner. La rupture que constitue la construction européenne par rapport à la construction de l'État est bien celle-là : l'émergence de la possibilité d'une inversion du rapport entre légalité et légitimité. Cela est rendu possible grâce à la présence d'un contexte discursif qui lui est propice, et non à une rupture de paradigme. Bien entendu, le contexte discursif ne se construit pas en dehors du langage; il est ici l'œuvre des Européens qui, ensemble, déclarent « plus jamais ça! ». Et dans le contexte européen de l'après-guerre, dire « plus jamais ça! », c'est précisément la performance discursive de la volonté de changement.

Les actes de langage peuvent donc prendre plusieurs formes, de la plus institutionnalisée (signature de traités, décisions de justice) à la plus informelle (déclarations, promesses, aveux), mais ils restent toujours des actions qui sont accomplies par la parole, et à ce titre, défient la définition traditionnelle du rapport dialectique entre discours et action. Mais plus encore, la prise de position selon laquelle le discours est un acte qui affranchit le locuteur de la nécessité d'utiliser la vérité comme mesure de la validité, se pose ainsi comme alternative à une vision normative de l'histoire et du monde. Suivant cette perspective constructiviste, il apparaît insensé de chercher à « mesurer la vérité » d'une action, l'objectif étant plutôt de dévoiler les conditions de possibilité d'un discours grâce à l'étude de son ancrage contextuel, détour par lequel nous en revenons encore une fois au synchronisme. Au

terme de l'étude des actes discursifs, il semble donc de plus en plus évident que la distinction entre « langage » et « réel » s'avère superflue.

Nous avons déjà dit un mot du discours originel fondant l'ordre discursif européen et supportant l'édifice de la construction européenne. Avant d'aller plus loin dans cette direction, il importe de se pencher sur un aspect capital du discours qui, pour l'heure, n'a été que suggéré mais qui mérite pourtant toute notre attention : le pouvoir du langage à produire le réel, ce qui dépasse largement sa capacité à produire *des effets* dans le réel.

B. Pouvoir du discours de produire un phénomène

La théorie du langage performatif telle que présentée par Austin suscite une réflexion sur les liens unissant le langage à la réalité : une réalité extérieure au discours existe, mais le discours possède la capacité d'influencer cette réalité. La performance discursive est donc d'abord étudiée en tant que parole isolée qui, prononcée, comprise et répétée, agit dans le monde; le discours se fait acte. Cela constitue déjà une variation sensible par rapport aux approches qui envisagent la langue comme simple courroie de transmission entre le sujet et ce qui lui est extérieur. Or, pour aller encore plus loin dans cette direction, la performativité peut – et doit – également être envisagée d'une manière systémique, c'est-à-dire comme qualité constitutive du langage en tant qu'ensemble, et non simplement confinée à certaines occurrences aléatoires. Cela est d'ailleurs beaucoup plus cohérent avec l'approche synchronique du discours qui analyse la langue comme un réseau, comme un tout. Ainsi, l'étude du contexte permettant la production d'un discours devient absolument centrale pour la compréhension de celui-ci : pénétrer le sens d'un mot exige de définir relativement le sens des autres mots puisqu'aucune référence extérieure dite « essentielle » ne peut nous éclairer sur une signification qui lui serait intrinsèque.

Mais renoncer à soutenir la distinction entre le langage et la réalité a pour corollaire de forcer le déplacement du positionnement épistémologique dans une direction post-positiviste : le discours *construit*, plutôt qu'il ne révèle, une réalité possible. Prétendre ainsi que la réalité est fonction du langage contraint à déconstruire les mécanismes de création, de

diffusion et d'appropriation du discours pour arriver à en retracer les conditions de production, c'est-à-dire mesurer la *performance* du discours – et non sa vérité transcendante ou morale. Pour ce faire, il est nécessaire d'envisager le langage d'une manière beaucoup moins segmentée que celle présentée par Austin et d'oser l'aborder non à partir des mots, mais bien dans sa totalité conceptuelle. Autrement dit, il faut dépasser l'analyse fragmentée des signes pour pouvoir embrasser une approche systémique du langage, ce qui permettra de discerner les mécanismes discursifs de création du surplus, et d'en reconnaître toute la valeur politique.

Cette tentative de capturer les modalités discursives de la construction sociale est menée par Judith Butler dans un domaine distinct, celui de la construction du genre. Cependant, la plasticité des explorations de Butler permet une application générique de sa pensée, ce qui atteste de la vocation universelle de sa théorie de la performativité. La principale critique que Butler oppose à Austin est que celui-ci présuppose de la stabilité des conditions objectives de production d'un acte performatif (Butler, 2004: 195.), comme si non seulement les conventions préétablies à la qualification performative d'un acte de langage étaient immuables, mais également que les effets produits par de tels actes étaient prévisibles. Or, ce qui fait toute la richesse de la réflexion de Judith Butler, c'est justement d'élargir le champ de la définition du performatif en lui accordant la possibilité d'outrepasser le niveau de la représentation et de la répétition.

Elle entend démontrer que l'acte performatif n'a pas besoin d'une autorité extérieure pour se manifester (donc peu importe qui parle, pourvu que la chose soit dite) et que s'il peut parfaitement s'inscrire dans un contexte réitératif, cette qualité ne lui est pas obligatoire : il peut également créer ses propres conditions d'existence. « Les performatifs ne se contentent pas de refléter les conditions sociales préexistantes : ils produisent des effets sociaux, et, bien qu'ils ne soient pas toujours les effets du « discours officiel », ils ont néanmoins un réel pouvoir social (...) Les effets du discours performatif excèdent et perturbent l'autorisation que leur confère le contexte dans lequel ils surgissent. » (Butler, 2004: 209). Ainsi, le discours performatif est-il envisagé dans un sens beaucoup plus large et les conventions régulant son emploi se voient-elles relâchées au point où le résultat de la performance ne

peut plus être anticipé, où même l'intention première peut être trahie jusqu'à la « resignification », c'est-à-dire la mutation complète du sens, voire son inversion.

Cette manière d'appréhender le langage performatif dans toute la plénitude de l'équivocité de ses conséquences renvoie directement à la définition suggérée par Hannah Arendt de l'action politique en tant que geste d'initiative, de mise en mouvement, de commencement, de *gouvernement*. Pour Arendt, l'acte « ne prend un sens que par la parole par laquelle l'agent s'identifie comme acteur annonçant ce qu'il fait, ce qu'il a fait, ce qu'il veut faire » (Arendt, 1983: 235). Le discours fait advenir à la fois l'acteur, l'action et l'espace politique dans une triple performance simultanée produisant un surplus littéralement *politique* : l'agent, prenant la parole, devient acteur d'un espace qu'il transforme ainsi en un lieu occupé et où dès lors, le discours se fait intersubjectif. L'espace politique ainsi performé par le langage est certes dépendant de son contexte; il ne peut « être dans le vrai », pour reprendre Foucault, que sous certaines conditions. Cependant, l'incertitude dans laquelle nous plonge l'acte performatif quant à sa trajectoire politique contribue à la formation d'un système discursif à l'intérieur duquel se développe une légitimité concurrente à l'ordre établi, déployant ainsi un espace de redistribution de l'autorité qui servira de fondement à l'ordre nouveau.

C'est là précisément que le processus de performance de l'Union européenne commence à se dessiner sous nos yeux. Nous avons abondamment discuté de la nature en perpétuel devenir des frontières de l'Union, de l'ambition jamais réalisée des frontières communautaires à rattraper les frontières de l'européanité et de la nature constitutive de l'élargissement en tant qu'ingrédient fondamental du schéma narratif de la construction européenne. Tout cela participe de la remise en question de la valeur explicative des définitions dites objectives des conditions de formation des communautés politiques et de leurs caractéristiques formelles. Lorsque Butler désenclave l'acte performatif de son itérativité, elle suggère la possibilité que quelque chose puisse excéder la sédimentation des connaissances et des habitudes ayant construit le discours et, conséquemment, suppose que celui-ci puisse fonder une nouvelle légitimité : « Lorsqu'un acte de discours qui n'était pas auparavant autorisé, s'arroge néanmoins une légitimité au cours de son accomplissement, ce

moment anticipe et institue des contextes différents dans lesquels l'acte de discours pourra à l'avenir être reçu. » (Butler, 2004: 211). A cela faudrait-il encore ajouter que le discours performatif permet de fonder sans supposer de finalité ni d'essence, c'est-à-dire de fonder à l'intérieur d'un « advenir », ce qui active la possibilité d'une caractérisation moins rigide de l'objet politique et ouvre l'interprétation de manière exponentielle. Ainsi, en Europe, au terme de la Deuxième Guerre mondiale, les conditions historiques sont réunies pour la formation d'une légitimité concurrente à celle de l'État, de la nation, des frontières et du patriotisme. Cette légitimité dessine un nouvel horizon politique en s'appuyant sur la performance d'un discours inouï, le discours *européen*.

C. Conditions de possibilité pour l'émergence du discours européen

La définition de la performance discursive n'est donc pas limitée à la propriété d'un discours à faire exister ce qu'il nomme; elle est également sa disposition à fonder une légitimité à l'intérieur de laquelle se développe un ordre politique apte à suspendre la légitimité d'un ordre précédent ou concurrent. Or, avec Foucault posons-nous la question : si le discours est un système et qu'il porte en lui son principe de cohérence, « à quel régime pourrait bien appartenir à la fois son existence et sa disparition? (...) d'où peut venir l'élément étranger qui peut le récuser? » (Foucault, 1966: 64). Existe-t-il donc une extériorité au langage d'où survient cette érosion, ou au contraire, l'ordre discursif, conçu comme acte et qui plus est, comme acte performatif, porte-t-il toujours déjà en lui la graine de sa destruction – et de sa refondation?

La seconde option semble nettement plus en accord avec l'argumentaire développé jusqu'ici. Il est important de rappeler que la rupture dont il est question est souvent imaginée comme l'imposition brutale et arbitraire de frontières conceptuelles *a posteriori*, ce qui est considéré comme un travestissement de « la réalité ». Or, une évidence commence peu à peu à se faire jour : les événements n'ont pas, en tant que tels, de poids historique prédéfini; ils ne prennent sens qu'*a posteriori*, à travers la médiation du langage. Soulignons ainsi que, si l'action est éphémère, sa trace, elle, persiste, dans les formes les plus diverses : elle est l'insertion d'un événement dans la trame narrative de l'ordre discursif, grâce au phénomène

de répétition. La performance contenue dans le langage dispose quant à elle de sa propre force d'inertie dont la trajectoire peut être modulée au rythme de la dissémination des idées. Ainsi naissent et persistent des mots et des associations de mots, d'idées, de concepts qui n'auraient pu avoir cours dans un contexte discursif antérieur. Ce que Foucault appelle la *discontinuité*, la capacité de « penser autre chose et autrement » (Foucault, 1966: 64), est donc une valeur de la performativité qui, récusant la pertinence de la recherche de conformité entre le signe et le monde, suggère que le monde ne soit intelligible que grâce à l'itérativité de son récit.

Dans le cas de la construction européenne, la performance discursive est fondée sur l'apparition d'un discours de l'eupéanité, c'est-à-dire un discours associant le *nous* avec une communauté *eupéenne* (en devenir), ce qui représente une « discontinuité » discursive majeure par rapport à l'association traditionnelle – à cette échelle – entre le *nous* et la communauté *étatique*. Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, il n'existe pas à proprement parler d'acteurs eupéens, de projet eupéen ou d'espace politique eupéen. Lorsqu'ils prennent la parole pour activer l'eupéanité – pour associer le nous à la communauté eupéenne – les pères de l'Europe se posent eux-mêmes en acteurs de l'acte de construction d'un espace politique eupéen, c'est-à-dire un espace de paix, partagé par les acteurs de la communauté eupéenne. Cette triple fondation est permise par la faculté du langage performatif à produire un espace de légitimité pour ce qu'il nomme et à engendrer ainsi un contexte propice à son développement. Le contexte, puisqu'il importe tant de le définir, n'est donc pas extérieur au langage. C'est la raison pour laquelle les conditions de possibilité d'un discours doivent être cherchées à l'intérieur même du langage.

Il s'agit clairement d'une réfutation de l'ontologie naturaliste selon laquelle le discours serait déterminé par des structures extra-discursives telles l'économie ou l'État, (Mole, 2007 : 18) au profit d'une conception du langage comme déterminant les identités sociales et politiques, mais également – et surtout – les structures de sens qui établissent les conditions de possibilité de production du discours et, partant, de l'action politique. La qualité performative du discours à produire ce qu'il nomme, et, ce faisant, à le fonder en légitimité, c'est-à-dire à l'inscrire dans un contexte narratif et ainsi permettre qu'il soit à l'origine du

processus de création de surplus à travers les dynamiques d'intersubjectivité, récuse également l'impératif de la souveraineté du sujet dans la production de sens : le langage échappe constamment au sujet qui ne peut jamais l'embrasser dans sa totalité puisqu'il existe simultanément dans un devenir imprévisible, et en conséquence insaisissable. L'interaction entre les acteurs dans le processus de production de la trame narrative remplace l'idée du sujet fondateur et permet de donner vie au langage, c'est-à-dire de le désolidariser du locuteur auquel il n'appartient plus, libérant un espace de reconfiguration de l'autorité et de la légitimité.

Personne n'avait investi Robert Schuman de l'autorité de créer l'Europe politique. Or, en prononçant le discours de l'horloge, il était déjà le père en devenir d'une Europe en devenir; la performance discursive en train d'avoir lieu n'était l'acte fondateur de la construction européenne que dans un hypothétique devenir et pourtant, elle a bien eu lieu, sans garanties sur son devenir. Ce discours n'a eu d'écho, n'est devenu fondement que parce qu'il s'inscrivait directement dans une trame narrative sans laquelle il aurait été condamné à demeurer dans une « extériorité sauvage » au langage, pour emprunter encore une fois les mots de Foucault, c'est-à-dire sans possibilité de légitimation. C'est le contexte narratif du « plus jamais ça! », qui préside à la reconstruction politique de l'après-guerre, qui permet la rupture conduite par la volonté des nouveaux acteurs politiques européens à briser le cycle de la violence. Qui aurait eu cette idée au terme de la Première Guerre mondiale, de la guerre de 100 ans ou de celle de 30 ans n'aurait pu l'exprimer de manière à ce qu'elle trouve son écho intersubjectif et à ce qu'elle prenne corps. Les conditions de possibilité pour l'émergence d'un discours fondant le monde post-étatique ne sont donc pas celles d'un après-guerre, bien qu'elle ait eu lieu dans un après-guerre, mais bien celles d'un contexte discursif propice, ici illustré par le « plus jamais ça! » qui, pour une fois, remplace l'habituel « vengeance! » s'exprimant traditionnellement au terme d'une guerre. Et comme les actions ne se mènent pas toutes seules, la volonté humaine aurait pu être tendue vers cette revanche, avec des effets bien différents sur la construction européenne, l'on s'en doute. Mais dans ce cas, la volonté s'est tendue vers un horizon qu'elle ne pouvait peut-être tout simplement pas apercevoir auparavant et qui peut se définir comme suit : faire de la paix un projet politique

afin de s'affranchir du cycle de la violence, c'est-à-dire de la nécessité de répondre à la violence par la violence.

Retracer la succession des récits narratifs ayant mené à la légitimation de la Déclaration Schuman à un certain moment de l'histoire est un travail absolument nécessaire pour la compréhension des processus de formation des schémas narratifs. Cela ne pourra toutefois pas être mené dans le cadre de cette étude. L'objectif poursuivi dans cette section était de souligner la possibilité que le contexte ne soit pas, comme la réalité ou l'objet, localisé quelque part en dehors d'un discours avec lequel il entretiendrait une relation dialectique, mais bien plutôt qu'il faut le chercher à l'intérieur du langage afin que soit révélée toute sa fragilité et sa contingence, mais également toute la potentialité contenue dans l'infinitude de ses devenirs possibles. Autrement dit, que l'histoire ne se fait pas malgré le langage, mais bien qu'elle se crée grâce à celui-ci.

Pour conclure ce chapitre, nous allons maintenant nous concentrer sur les deux concepts clés qui ont été brièvement abordés ici : l'émergence du nous en tant que référant à une communauté européenne d'une part et la paix dans ce discours de l'européanité d'autre part. Cela nous permettra de mieux cerner le fameux contexte discursif qui préside à la naissance de la construction européenne et fournira le point de départ – ou d'arrivée? – du récit européen, c'est-à-dire le chemin sur lequel remonter la trace de ces concepts.

Partie II : Le discours performant la communauté politique européenne

Le langage est donc un système qui fonctionne sous le régime de la performance, c'est-à-dire qu'il détient la capacité, dans un contexte relationnel, de faire advenir ce qu'il nomme en l'insérant dans une continuité narrative, lui accordant du même coup la légitimité nécessaire à provoquer une rupture ou une reconfiguration discursive performative concurrente ou transitoire, ce qui entraîne, en dernière instance, la possibilité de « penser autre chose et autrement ». Ce système précède, traverse et suit le sujet mais c'est celui-ci qui, au moyen de la prise de parole, provoque l'impulsion intersubjective de laquelle naît le surplus qui, débordant du sujet dans un flot continu, en défie inlassablement les frontières. Et

ce qui s'applique au sujet s'emploie de la même manière à la construction européenne : le surplus d'eupéanité créé par l'action menée par les acteurs européens émergeant de l'espace politique européen déborde toujours des frontières formelles de l'Union, en annonçant ainsi l'élargissement, qui a vocation à se poursuivre jusqu'à rattraper le surplus, c'est-à-dire indéfiniment. Enfin, c'est ce surplus qui est le gage de la préservation de la paix car l'excédent se situe à l'exact opposé de la nécessité, et tant qu'il y a surplus, la nécessité de répondre à la violence par la violence est écartée.

Dans le cas de la construction européenne, ce discours performatif, quel est-il et comment fonctionne-t-il? Mais aussi, quel est le contexte narratif qui permet son émergence et son ancrage dans les pratiques discursives? Et enfin, quels concepts, quels signes, illustrent le mieux les mutations du schéma narratif conduisant à la rupture entre le monde étatique et le monde post-étatique, c'est-à-dire une division de la souveraineté? Cette partie sera consacrée à l'étude de ces questions en deux temps. En premier lieu, un rappel du contexte historique s'impose. À ce titre, la comparaison de deux discours clés sur la volonté de création d'une union européenne est extrêmement représentative des effets de la transformation de la trame discursive sur les conditions de possibilité d'un discours. Deux projets ambitieux et très similaires sont proposés pour la construction européenne dans un court laps de temps : on observera comment l'échec du projet Briand de créer une union fédérale européenne en 1929 se transforme en succès éclatant pour Robert Schuman à peine vingt ans plus tard. Que s'est-il donc passé entre 1930 et 1950 pour que le discours sur la supranationalité passe d'impensable à réalisable?

En second lieu, partant des conclusions de cette analyse, nous poserons les bases de l'analyse discursive proprement dite à travers l'étude de la reconfiguration du sens des mots « nous » et « paix » : à quels autres mots sont-ils désormais associés, vers quels autres mots pointent-ils, comment s'inscrivent-ils dans le contexte discursif, comment créent-ils du surplus? C'est l'étude de la trace de ces enchevêtrements discursifs qui constituera le cœur de l'analyse de discours proprement dite et qui sera menée plus loin. Mais avant de chercher à retracer ces évolutions narratives, voyons les modalités de leur fondement.

A. Le contexte discursif : étude comparée 1930-50

L'entre-deux guerres est témoin de la mise en chantier de la première tentative officielle menée par un gouvernement national de mettre en place une véritable organisation politico-économique sur le territoire européen. C'est ainsi que le gouvernement français, conduit par son chef et brillant orateur Aristide Briand, propose devant l'assemblée générale de la Société des nations (SDN) réunie à Genève le 5 septembre 1929, le développement d'une « sorte de lien fédéral » (Briand, 1929) entre les peuples d'Europe, dans un discours quelque peu oublié aujourd'hui, mais qui secoua à l'époque tout ce petit monde internationaliste. La popularité de ce discours, pourtant accueilli dans un premier temps avec un certain enthousiasme par les représentants des États membres de la SDN, n'arrive pas à atteindre le niveau nécessaire à sa saisine par les acteurs politiques de l'époque. Le projet détaillé par Briand consiste à « établir [...] un lien de solidarité qui permette [aux États] de faire face, au moment voulu, à des circonstances graves, si elles venaient à naître », grâce à la mise en place d'une Union européenne à finalité économique et politique, dotée des « organes [institutionnels] indispensables à l'organisation de sa tâche » (Briand, 1929), façon détournée de dire « supranationaux ».

Pour faire suite à une demande de spécifications de la part des États membres, ce plan est exposé de manière plus précise dans un mémorandum adressé à la SDN par le gouvernement français le 1^{er} mai 1930. Cette fois, la réaction des 26 gouvernements des États membres de la SDN est unanime : le projet ne reçoit aucune caution, c'est un échec cuisant, « un enterrement de première classe » (Unger, 2005: 558). Le seul résultat concret en est la constitution d'une modeste commission d'études pour l'union européenne qui sera créée au sein de la SDN, et qui ne survit pas à la mort de Briand, le 7 mars 1932. C'est ainsi que le projet d'union européenne sera mis sur la glace pendant plus de 20 ans pour n'être réactivé, avec le succès que l'on connaît, qu'au printemps 1950 par la Déclaration Schuman.

Critique de l'approche structuraliste : la relation causale

Suivant une analyse historique traditionnelle, les causes du revers essuyé par le projet d'union fédérale européenne tiennent pour beaucoup au fait que les gouvernements européens n'aient pas été prêts, dans les conditions politico-économiques de l'entre-deux guerres, à envisager une possible entrave à leur souveraineté étatique, et ce, malgré les garanties répétées par Briand qu' « en aucun cas et à aucun degré, l'institution du lien fédéral recherché entre gouvernements européens ne saurait affecter en rien aucun des droits souverains des États membres d'une telle association de fait » (Briand, 1929). Cette interprétation paraît couler de source : les années trente sont marquées par une crise économique qui entraîne un vaste mouvement protectionniste et un triomphe des idées nationalistes partout à travers l'Europe; le climat européen ne semble absolument pas propice au développement d'une solidarité pan-étatique (Bitsch, 2004: 23). *À cause* de ce contexte politique non favorable, on ne peut aller de l'avant avec le projet Briand.

L'ennui avec cette charge déductive, c'est qu'elle porte à croire qu'une évolution historique structurelle de l'État pourrait l'amener quasi-naturellement dirait-on et dans un avenir envisageable mais lointain à se départir effectivement de sa souveraineté au moment opportun, c'est-à-dire au moment précis où les contingences historiques l'auraient rendue superflue. C'est la confiance dans le caractère explicatif de cette extériorité structurelle que nous cherchons ici à questionner. Car il est illusoire de penser qu'un tel état existe en lui-même, indépendamment du contexte discursif et de la volonté humaine, et qu'il attend son heure quelque part dans le futur. L'observateur est pris ici dans « l'illusion d'un *progrès idéologique* dont les idées reçues d'un temps passé apparaissent comme les obstacles objectifs » (Angenot, 1988: 96). En d'autres termes, il n'y avait pas, en 1929, d'obstacle objectif à la création d'une Union européenne, qui se serait levé à partir des années 1950 grâce à une évolution, politique ou autre. Seulement, les configurations du *dicible*, elles, avaient changé, permettant d'envisager ce qui était à une autre époque impensable. Le projet Briand n'a pas été proposé dans un contexte socio-politique défavorable qui aurait depuis évolué; plutôt, sa construction narrative ne répondait pas aux critères contemporains de

formation des objets politiques, elle n'entrait pas dans le domaine du dicible, elle était littéralement *impensable*, ce qui est un autre mot pour dire *tabou*. (Foucault, 2003: 36).

D'ailleurs, s'il est aujourd'hui réputé visionnaire, Briand était à son époque considéré comme un utopiste : son ultime projet a largement contribué à le discréditer auprès de ses contemporains, ces hommes politiques qui apparaissaient alors si lucides mais dont nous déplorons aujourd'hui sans hésitation l'aveuglement absurde. Il en va très différemment pour les mêmes hommes politiques qui, en 1950, décidèrent d'aller de l'avant avec le projet de construction européenne et qu'on appelle aujourd'hui un peu abusivement les « pères de l'Europe ». En effet, la proposition Schuman de mettre « en commun les productions de charbon et d'acier [comme] première étape de la Fédération européenne » (Schuman) reçoit un accueil favorable de la part des États européens qui entreprennent rapidement sa mise en œuvre et ce, en dépit de ses ambitions ouvertement supranationales puisqu'elle en appelle à « l'institution d'une Haute autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront » (Schuman, 1950), ce qui constitue littéralement une atteinte à la souveraineté nationale telle qu'envisagée jusque-là, c'est-à-dire la règle selon laquelle l'État n'agit que suivant sa propre volonté.

Ces deux discours sont très semblables, la proposition fondamentale – créer une fédération européenne – est la même, tandis que la principale raison invoquée, préserver la paix, n'a pas changé non plus. D'ailleurs, la Déclaration Schuman ne va-t-elle pas jusqu'à se réclamer de l'héritage du projet Briand lorsqu'elle présente l'État français comme se faisant « depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie »? (Schuman, 1950 : §1) – ce qui, soit dit en passant, fait la part belle à un courant marginal et laisse dans l'ombre une partie moins reluisante de l'histoire française, nommément le nationalisme exacerbé du pétainisme, mais laissons cela de côté pour l'instant. L'important ici est de remarquer que, tandis que la substance des propositions Schuman et Briand reste essentiellement la même, leur écho respectif n'est pas du tout comparable. En 1929, parler d'empiéter sur la souveraineté de l'État ne provoque aucune relation intersubjective, ne produit aucun surplus; en 1950, proposer la division de la souveraineté engendre un surplus politique impressionnant : la création de l'Union européenne. Que s'est-il donc passé?

Chercher le processus à l'intérieur du discours

Il n'est pas question de nier le rôle joué par la crise économique, la montée des nationalismes, le fascisme, le déclenchement de la guerre, l'holocauste, la victoire alliée et le début de la guerre froide dans le processus de développement des conditions de possibilité du discours de l'eupéanité. Ce discours, celui qui associe le nous à l'Europe, celui qui introduit la division de la souveraineté nationale comme une perspective satisfaisante, est effectivement ancré dans un contexte synchronique tout à fait particulier. C'est la relation de cause à effet qui est à revoir : est-ce que c'est un enchaînement tragique d'événements qui a causé, dans une suite logique, la division de la souveraineté ou alors n'est-ce pas le fait que cette séparation puisse apparaître, à un moment donné, comme une voie acceptable dans la poursuite du politique, qui lui donne dès lors une place légitime dans le discours?

Ce qu'il s'agit de retracer, ce sont les processus à l'œuvre dans l'apparition d'un moment précis où un mot, ou une combinaison de mots, adopte un sens et une position légitime et acceptable dans le discours tandis qu'une autre sombre dans l'indicible. En d'autres termes, « que veut dire de façon générale ne plus pouvoir penser une pensée? Et inaugurer une pensée nouvelle? » (Foucault, 1966: 64). La question à poser n'est donc pas « pourquoi accepte-t-on de partager sa souveraineté? », mais bien « comment en arrive-t-on à accepter de considérer sérieusement l'idée de partager sa souveraineté? ». Cette possibilité émerge d'une reconfiguration de l'*indicible*. En 1950, pour des raisons évidentes, il y a des mots que l'on ne peut plus utiliser dans le champ lexical politique : nation, patrie, drapeaux, ennemi, division, force, intérêt de l'État, histoire, frontière. Les acteurs politiques doivent désormais construire leur discours sans références à ces mots tabous, ou alors en leur donnant un sens nouveau, plein de promesses et vidé des horreurs de la guerre.

Par exemple, dans son discours sur l'ordre nouveau du 11 octobre 1940, le Maréchal Pétain, s'adressant aux Français pour leur expliquer son projet pour la France, utilise des variations sur le mot « nation » (nation, national, nationalisme) treize fois, toujours dans un contexte d'activation de la référence française : « l'unité nationale », « le véritable nationalisme », « les nécessités nationales », « la fraternité nationale » (Pétain, 1940). Dans

son discours, Schuman explique lui aussi son projet pour la France, mais en des termes fort différents. Le ministre utilise seulement trois références à la nation : « le rassemblement des nations européennes », « les marchés nationaux » et « les Nations Unies ». Le registre n'est plus du tout le même et le mot nation est le plus souvent possible évité ou alors il s'emploie dans un sens qui renvoie beaucoup moins à l'exclusif. Autre exemple : alors que le mot « collaboration » est utilisé six fois dans le discours de Pétain, il est totalement absent de la Déclaration Schuman, qui contient cependant deux références à la « solidarité » et dix à la « communauté ». Le « commun » ne fait qu'une maigre apparition dans le discours sur l'ordre nouveau et encore, sur la question marginale de « l'intérêt commun ». Enfin, alors que l'Europe n'est mentionnée qu'une seule fois par Pétain (« quelle que soit la carte politique de l'Europe et du monde »), elle est évoquée six fois par Schuman, sans compter les trois mentions de l'adjectif « européenne ». En 1940, le « nous » était définitivement national et la paix était d'abord envisagée comme un projet de politique internationale. Dans les années 1950, ce « nous » commençait à être perçu comme pouvant défier les frontières de l'État, tandis que la paix allait désormais se construire de l'intérieur, pourvu que cet intérieur dépasse les limites étatiques. Autrement dit, il s'agit de représenter dans le discours un monde qui n'est plus structuré par la frontière.

Dans la France de Pétain il n'est pas question, malgré l'occupation étrangère, de céder sa souveraineté nationale ou de diviser celle-ci, c'est d'ailleurs pourquoi il préfère l'armistice à la capitulation (Nielen, 2012). Dans la France de Schuman, séparer la souveraineté est parfaitement envisageable et supporté non seulement dans le discours du salon de l'horloge, mais même jusque dans la constitution française de la IV^e République en 1946 qui, dans le quinzième alinéa de son préambule, stipule que : « Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix » (République française, 1946). Cette idée que la division de la souveraineté de l'État représente le moyen de préserver la paix européenne ne peut être articulée qu'à partir du moment où la légitimité de l'État est disqualifiée au profit de l'idée émergente et concurrente d'une idée européenne. Cette mutation passe par une resignification du *nous*.

B. L'Union européenne fondée dans le discours : le nous communautaire

Au cours de la Seconde Guerre Mondiale, le processus discursif de légitimation de l'État connaît un hiatus, dont la possibilité de division de la souveraineté est le fruit. La persistance de l'état d'exception, qui est le comble de la souveraineté, entraîne une impossibilité de recourir à la loi pour légitimer les actions de l'État. Or, s'adosser sur la légalité constitue traditionnellement le chemin de la légitimation de l'existence de l'État, puisque cette légitimité repose justement sur la conformité de l'exercice du pouvoir exécutif à la loi. Loin d'en renforcer la légitimité, l'état d'exception montre donc la fragilité de la structure étatique en dévoilant son absence de fondement, ainsi que la nécessité d'une constante reproduction de son existence à l'intérieur du langage. Ce constat s'accompagne de la révélation que c'est un geste de violence qui, dans un moment a-légal, établit l'ordre de droit que l'on nomme « État » (Benjamin, 2012 : 101) et que ce dernier, réifié par le langage, n'est autre que la représentation que l'on performe itérativement afin de dissimuler la violence de son origine. Ces considérations ébranlent l'impression de permanence objective de l'État et créent un interstice, un nouvel espace à l'intérieur duquel il devient possible d'envisager l'établissement de structures sociales en dehors du cadre étatique.

Dans le discours, cette ouverture se traduit par une reconfiguration des liens entre les signes, ce qui permet l'attribution de nouvelles significations aux mots. Cela modifie les conditions de possibilité d'un discours et permet ce qui était auparavant interdit, non pas d'une manière isolée pour quelques concepts, mais bien pour l'ensemble du système discursif. Le discours est l'outil par lequel le monde devient intelligible, il « produit une certaine interprétation commune de la conjoncture, lui confère un sens » (Angenot, 1988: 95). Dans le cas de l'apparition du discours de l'eupéanité, l'illustration de ce phénomène d'attribution de sens à travers le discours peut se faire grâce à l'examen des mutations de signification d'un concept clé étroitement lié à la notion de souveraineté et à sa propre mutation : le « nous ».

De manière classique, la performance du « nous » accompagne le processus de production et de reproduction de l'État; mieux, elle réitère les limites des territoires géographiques et temporels sur lesquels s'exerce l'autorité de l'État. Le nous étatique fait

référence à la communauté d'individus qui détient une même nationalité, qui partage un territoire, une langue, un gouvernement, bref qui cohabite sous un même régime. Ce nous n'est pas qu'un pronom personnel : c'est surtout un attribut qui est mobilisé pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'État, et il se définit largement à travers l'opposition à l'autre, au « eux ». La frontière participe significativement à la production de cette relation nous – eux, puisqu'elle distingue une fois pour toutes l'intérieur de l'extérieur. Le « nous » est donc une relation d'exclusion, activée par la croyance que la frontière entre deux souverainetés étatiques représente une division objective entre les peuples. Or, lorsque cette frontière devient floue, poreuse, élastique ou lorsqu'elle cesse de représenter les confins de l'autorité, alors elle change de nature et les concepts qui lui sont associés doivent s'adapter à cette nouvelle forme. Ainsi la création en Europe d'un premier organe supranational dont les décisions sont contraignantes pour les États (CECA) mène non seulement à repenser la souveraineté, mais également à adapter le concept de frontières et, partant, les modalités de formation du « nous ». L'émergence d'un discours de l'eupéanité montre ce passage entre un nous exclusif et un nous inclusif.

Si les traités de paix signés à la fin de la Première Guerre mondiale encouragent la démultiplication des frontières sur le territoire européen⁴⁶, la fin de la seconde grande guerre entraîne pour sa part des conséquences bien différentes : l'installation de nouvelles frontières est désormais perçue comme un acte stimulant les conflits et particulièrement inadapté à la préservation de la paix. Donc, plutôt que d'opérer un nouveau découpage du territoire européen grâce à la réactivation de l'opposition séculaire entre ami et ennemi, les « pères fondateurs de l'Europe » adoptent et imposent dans le discours une conceptualisation du « nous » qui dépasse les frontières étatiques pour englober non seulement les ressortissants des États alliés mais, et c'est là sans doute là son coup de génie, également les citoyennes et citoyens des États rivaux – nommément l'Allemagne et l'Italie – et se considère déjà « ouverte à la participation des autres pays d'Europe » (Schuman, 1950 : §3). Il est d'ailleurs à noter qu'aujourd'hui, la grande majorité des États européens ayant été membres des forces de l'Axe fait partie de ce « nous » communautaire.

⁴⁶ Voir à ce sujet le Traité de Versailles (Traité de Versailles, 2012).

Dans la Déclaration Schuman, il n'est pas encore question du « nous » européen tel que nous le verrons se développer au fil des élargissements successifs de la communauté européenne dans les chapitres suivants. Cependant, une chose très intéressante est à remarquer quant à l'émergence du discours de l'européanité – c'est-à-dire fondant la communauté et non plus l'État ou la nation – et cela concerne l'utilisation du mot « France ». Durant la guerre, le mot « France » est surutilisé dans les discours s'adressant aux Français, toujours dans un contexte de valorisation de la nation française : les « reconstruire la France », « la France est prête », la « France nouvelle » de Pétain et les « la France se relèvera », « nous referons la France » de De Gaulle ne se comptent plus (Mongin, 2010: 204 et 180). Comparativement, dans la Déclaration Schuman, le mot « France » est utilisé six fois et, hormis dans sa première mention (« la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix »), il est systématiquement suivi du mot « Allemagne », comme pour signifier que désormais, l'un ne va plus sans l'autre, qu'il n'y a plus de décision unilatérale envisageable et que l'avenir de l'Europe passe par une reconnaissance et une acceptation de ce lien franco-allemand. De là au « nous », il n'y a qu'un pas, qui sera rapidement franchi.

Conclusion : l'Union européenne comme système discursif

Une étude exhaustive du fondement et de la nature de l'Union européenne peut difficilement faire l'économie d'une analyse poussée du système discursif qui la forme et la transforme; cela doit nécessairement faire l'objet d'une modélisation théorique. Cependant, si les théories classiques de l'intégration européenne montrent bien comment la construction européenne se caractérise par le changement plutôt que la continuité, elles achoppent généralement sur l'examen du fondement de ce déséquilibre structurel. Or, c'est justement l'intérêt de soulever la question du rôle du discours dans l'émergence et le développement subséquent de l'espace politique qui ont fait l'objet de ce chapitre. Il a été montré comment l'étude performative et synchronique de la construction intersubjective de l'espace communautaire éclaire cette question du fondement en le faisant dépendre d'un devenir ouvert plutôt que d'une essence objective. Cela nous a permis de mettre de l'avant l'idée, non seulement que le devenir puisse fonder, mais également que le contexte de fondation devait être cherché à l'intérieur même du système discursif. Ainsi, c'est le projet de retracer

les conditions de production d'un discours qui devient l'objet de l'analyse grâce à la mesure de la performance discursive européenne et non l'évaluation de sa vérité objective.

Ces quelques considérations sur l'émergence d'un système discursif au sein duquel il est possible d'envisager un « nous » dénationalisé nous mènent naturellement à vouloir entreprendre l'étude en profondeur de ce discours qui voit naître et se consolider la communauté politique européenne : le discours de l'européanité. Fondé sur la resignification d'un « nous » porteur de la promesse de paix sur le continent européen, ce système discursif gagne rapidement en force et en ampleur jusqu'à occuper tout l'espace politique européen. C'est cette qualité systémique du discours qui assure à la performance européenne le monopole de la création du surplus en territoire européen, c'est-à-dire de création du sens et du politique. Voilà ce dont il sera question dans le prochain chapitre.

Chapitre III : Le discours de l'européanité : processus d'élargissement de l'Union européenne

Dans les chapitres précédents, il a été montré comment il était possible d'envisager la construction européenne comme la performance discursive de l'européanité. Cette européanité a été définie comme « les Européens en train de parler Europe », c'est-à-dire associant, dans un acte de langage, le *nous* à la *communauté européenne*, créant par là les conditions de possibilité de son existence. Cette création intersubjective du territoire de l'européanité se performe dans un éternel devenir de l'Union européenne : le territoire européen de référence au « nous » est en constante expansion dans le discours, et ce surplus est périodiquement cristallisé, mais jamais endigué, par l'expansion du territoire juridique de la communauté européenne. C'est ce processus discursif, plus communément désigné sous le nom d' « élargissement », qui constitue toute l'originalité de la construction européenne par rapport à la construction de l'État et ce, d'une double manière.

D'une part, la qualité intersubjective de la production du discours de l'européanité génère toujours un surplus de sens. S'appuyant sur une analyse synchronique du discours qui prétend que le sens des mots se situe dans les relations infinies qui s'établissent entre eux à l'intérieur d'un système discursif, on remarque que plus le discours de l'européanité est prononcé, plus il est partagé, plus il s'étend, de manière à la fois verticale (approfondissement) et horizontale (élargissement). Comme l'excédent est un concept qui s'oppose à celui de nécessité, la présence même de ce surplus cause une rupture dans le cycle de la nécessité de répondre à la violence par la violence, caractéristique du fondement de l'État. C'est ce surplus qui permet l'élargissement pacifique des frontières de l'européanité,

abandonnant au passé les stratégies étatiques d'expansions territoriales violentes, telles l'annexion, la conquête et la colonisation.

D'autre part, une reconfiguration du lien entre légalité et légitimité dans la construction de l'ordre territorial est générée par le principe discursif de la création de l'espace politique européen. En effet, dans son illustration classique au sein de l'État, la légitimité de l'ordre politique repose sur sa conformité à la loi, qui est le produit de la volonté du souverain législateur. Or, au fondement de la construction européenne, point de souverain, mais un acte politique performatif, un discours, établissant les bases de la légitimité sur lesquelles la légalité se construira ensuite. Ce discours, celui du « plus jamais ça! », inaugure l'ère du politique à travers l'avènement d'une européanité fondée sur la construction d'un nous non-délimité par une frontière étatique, l'existence de ce nous reposant plutôt sur la légitimité du projet politique commun : la préservation de la paix. Ce bouleversement du lien entre légitimité et légalité dans la construction de l'ordre modifie les paramètres du vivre-ensemble et influence les actes politiques menés ultérieurement par la communauté, actions politiques parmi lesquelles l'élargissement tient une place de choix.

C'est entre autres la méconnaissance de ces marques théoriques de la spécificité de la construction européenne qui explique que les outils classiques de l'analyse de l'État achoppent sur la question générale de l'intégration européenne : ils n'y sont pas conceptuellement adaptés. Il importe donc de poursuivre cette quête théorique qui, dans ce chapitre, adoptera un virage plus résolument empirique. Le développement d'outils conceptuels qui a été entamé au cours du chapitre précédent sera donc reconduit ici à travers une réflexion spécifiquement centrée sur l'élargissement de l'Union européenne. Ce chapitre sera divisé en deux sections dont la première servira à formuler une pensée historique et critique sur la frontière et, par extension, sur le processus d'élargissement du territoire politique européen. Ce travail constituera en quelque sorte la synthèse des divers chemins théoriques que nous avons empruntés jusqu'à présent pour tenter de construire le récit généalogique de l'histoire européenne, et qui nous ont invariablement ramenée vers la notion d'élargissement. Au terme de cette première section, la pertinence analytique des études de cas qui seront menées dans les chapitres suivants sera clairement établie.

La seconde section de ce chapitre sera consacrée à un commentaire détaillé sur les sources qui ont été retenues pour l'analyse discursive, sur les critères méthodologiques qui en détermineront les contours ainsi que sur les indicateurs qui formeront le corps de l'analyse proprement dite. C'est là que seront présentés et décrits les textes retenus pour le travail d'analyse, et défendues les raisons de la sélection sévère des sources, qui a été rendue nécessaire par la nature extensive de cette recherche d'une part, et par les contraintes d'accessibilité d'autre part. Mais avant d'élaborer davantage sur la méthodologie utilisée pour l'analyse de l'élargissement, il importe de démontrer comment, à travers tout l'éventail des études sur l'intégration européenne, l'étude de l'élargissement est la plus à même de nous renseigner sur la nature du processus de construction européenne.

Section I : Le discours de l'européanité, la frontière et son dépassement : nature et genèse du territoire en Union européenne

L'objet élargissement a déjà été abordé à de nombreuses reprises. Il a été présenté comme le surplus du discours de l'européanité et comme l'expression juridique périodique du devenir européen. Nous avons vu que l'idée d'élargir le territoire de l'européanité, c'est-à-dire du « nous » européen, est littéralement constitutive de la légitimité européenne puisqu'elle est l'une des conditions sur lesquelles se bâtit l'ordre européen, un ordre qui a vocation à inclure tous les « États européens » (Traité de Lisbonne, 2010), idée entourée d'un flou conceptuel que personne n'a cru bon devoir dissiper depuis plus de 60 ans. Nous avons également vu que l'élargissement était récursif mais non pas récurrent, c'est-à-dire qu'il doit être étudié non pas en tant que phénomène à chaque fois nouveau, mais bien dans une continuité conceptuelle prenant pour base l'idée de « répétition » deleuzienne, telle que la répétition de la performance crée ou renforce la légitimité. Nous avons vu enfin que les frontières de l'Union étaient toujours d'abord élargies dans le discours avant de l'être juridiquement, faisant de l'européanité un espace toujours plus vaste dans le discours que dans les traités européens.

L'importance de l'élargissement dans la construction européenne semble de plus en plus indéniable. Or, le nombre réduit d'études ayant été menées sur l'élargissement et, a fortiori, d'études transversales sur toutes les répétitions de l'élargissement, exige que la démonstration de la pertinence de l'élargissement en tant qu'outil analytique de la spécificité de la construction européenne et des processus d'intégration soit menée de manière méthodique. C'est pourquoi cette section comprendra deux parties qui permettront de cerner l'élargissement dans son acceptation européenne afin de lui octroyer enfin la place centrale qu'il mérite dans l'analyse. Dans un premier temps, c'est l'impossibilité nouvelle de « tracer frontière » en Union européenne qui sera présentée à travers une analyse historique comparative des traités de paix. Partant de ces conclusions, le lien entre l'absence de frontières, l'élargissement et la création de l'ordre sera clairement établi à travers l'étude du discours de l'eupéanité dans une seconde partie.

Partie I: L'impossible construction discursive de la frontière en Union européenne

L'histoire de la construction de l'État est aussi celle d'une uniformisation de la création de l'ordre à travers une certaine forme d'appropriation du territoire. « La prise de terre, autant vers l'extérieur que vers l'intérieur, est le titre originel, celui qui fonde tout le droit ultérieur » (Schmitt, 2008: 51). Cette prise de terre, dans son acceptation étatique, est opérée par le découpage de l'espace suivant un certain rapport de force, et le résultat de ce découpage est la juxtaposition d'entités que l'on qualifie de « souveraines », c'est-à-dire maîtresses de leur volonté dans les limites du droit qu'elles fondent. Dans ce système, la frontière représente la limite de la souveraineté, et elle divise sans équivoque ce qui est à l'intérieur de ce qui est à l'extérieur (Raffestin, 1986: 5). La frontière est donc un outil de construction de l'État sans lequel celui-ci ne peut exister puisque son existence dépend de sa capacité d'exercer sa puissance sur le territoire délimité par cette frontière.

Dans le cadre d'une approche constructiviste, la frontière est considérée comme « un ensemble hétérogène de pratiques discursives ou non discursives et de régime de vérité ou de conduite » (Rigo, 2004: 74). L'existence de la frontière est donc conditionnelle à une

réitération incessante de son tracé. Au sein de l'État, les stratégies en ce sens sont multiples : de la production et la diffusion de cartes géographiques dans les manuels scolaires, au martellement télévisuel des frontières étatiques, spécialement à l'heure de la météo, à la création de fonctions liées à la frontière telles la douane et les patrouilles et à l'omniprésence des symboles rattachés à cette ligne imaginée (drapeaux, hymnes, histoire), le tracé de la frontière est inlassablement réactivé dans l'espace public étatique. Une fois ce processus tentaculaire engagé, les frontières de l'État prennent littéralement racine dans le discours et il devient difficile de les modifier. Or ces frontières, cicatrices laissées par le découpage forcé de l'espace, évoluent rapidement en des lieux de tension favorisant le développement de la violence (Raffestin, 1992: 161). Cette violence ne tarde d'ailleurs jamais bien longtemps à se manifester, que ce soit sous la forme relativement bénigne de « contrôles », plus structurellement à travers les mécanismes d'exclusion et de refoulement ou alors, dans son expression peut-être la plus grave, par des disputes territoriales pouvant mener à des déclarations de guerres, des annexions et des appropriations unilatérales de terres.

En effet, si « on peut faire de toute chose une frontière » (Maron, 2007: 113), la frontière n'est pas pour autant un lieu vide, désertique. Au contraire, la frontière est un lieu de passage, d'échange, de contrôle et même pour certains un lieu de vie, un lieu donc sujet aux mêmes conflits politiques qu'ailleurs, en plus d'être une zone tampon entre deux centres. La frontière signale à la fois une fin et un commencement : elle se veut précise, elle est pourtant insaisissable et son importance dans le monde étatique est disproportionnée par rapport à sa capacité à contenir effectivement la puissance et à diviser efficacement l'espace. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles elle devient très souvent un lieu d'affrontement. D'ailleurs en Europe, la Première et la Seconde Guerre Mondiale ont toutes deux éclaté par des transgressions de frontières, l'Allemagne envahissant le Luxembourg et la Belgique au début du mois d'août 1914 dans le premier cas et assaillant la Pologne le 1^{er} septembre 1939 dans le second cas. Sur le territoire européen, comme ailleurs dans le monde, l'histoire est étroitement liée à la prise de terre.

Si l'on procède à un retour historique, on note qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les conditions sont réunies pour une complète réorganisation des frontières sur le

territoire européen : les États affaiblis sont à peine en mesure d'assurer la protection de leurs confins, et la reconstruction intérieure de ces mêmes États compte plus que les démonstrations de puissance associées à la « prise de terre » et au partage des restes des vaincus. Or, au milieu des années 1940, le contexte est aussi propice à la diffusion d'un « plus jamais la guerre! », qui avait marqué les mouvements pacifistes nés sur les champs de bataille de la Première Guerre mondiale.

En effet, c'est cette idée de rendre la guerre entre les nations impensable qui a présidé à la création de la Société des Nations en 1919. Or, avec la montée des nationalismes, notamment allemand, durant les années 1930, le projet d'abolition de la guerre était très rapidement tombé dans l'oubli, vidant petit à petit la SDN de son sens. La désaffection progressive des grands États du projet pacifiste entretenu par la SDN durant l'entre-deux guerres a également contribué à reléguer au second plan les revendications politiques portées par les divers mouvements européens pour la paix⁴⁷. Et c'est finalement l'espoir du « cri des poilus de 14-18 « plus jamais ça! » [qui] a été démenti par une paix de revanche qui a conduit au deuxième conflit mondial » (Toulemon, 2012). C'est dans ce contexte que le retour du « plus jamais ça! » illustre particulièrement bien la position européenne au sortir de la Seconde Guerre Mondiale : il existe une volonté de mener une action politique, mais cette action doit être engagée suivant des termes qui ne peuvent rappeler le désastre qui vient de se produire. En 1919, « plus jamais ça! » voulait dire « plus jamais la guerre ». En 1945, quelle est donc la signification précise de la réactivation de ce plus jamais ça! ? Plus jamais *quoi*?

A. Retour historique : du Traité de Versailles au Traité de Rome

L'histoire européenne est indissociable de l'histoire de la mutation des frontières des cités, royaumes, empires et États qui s'y sont côtoyés et remplacés au fil des changements structurels de l'organisation politique continentale. Depuis les invasions barbares jusqu'à la guerre froide, se sont succédés deux mille ans d'alternance entre les périodes de guerre et de paix, deux mille ans de mouvements de populations, deux mille ans à faire et défaire les frontières royales, impériales, étatiques. Il y a sans doute eu, durant cette histoire longue,

⁴⁷ Par exemple le mouvement paneuropéen, fondé par Coudenhove-Kalergi au début des années 1920.

maintes acceptations du concept de frontières et plusieurs tentatives pour la dépasser ou alors la renforcer, avec un succès variable et jamais définitif. Dans l'histoire récente, il est deux cas que nous pouvons comparer puisqu'ils se présentent dans des situations similaires tout en produisant des effets très différents : les compromis de paix ayant marqué la fin de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. En effet, bien que ces compromis ne soient pas de même nature (l'un est un traité de paix, l'autre un traité d'alliance), ils nous informent de manière très précise sur les choix des modalités de sortie de crise et leurs effets.

L'organisation politique de l'Europe au XX^e siècle a été fortement influencée par l'ampleur de ces deux conflits qui ont secoué son territoire. La comparaison entre les deux révèle une logique commune qu'il est important de souligner pour comprendre jusqu'à quel point la proposition Schuman constitue une rupture dans le cycle de la violence, et un pas dans une direction nouvelle, une nouvelle façon de construire l'espace commun. Le repli nationaliste qui a suivi la Première Guerre mondiale est un exemple classique de l'issue des conflits interétatiques traditionnels : l'emphase politique porte sur le rétablissement des forces économiques et militaires afin de préparer la vengeance, qui constitue elle aussi un ciment pour ce « nous » national. À l'inverse, le choc de la Seconde Guerre Mondiale a été suivi d'un acte politique inédit qui fonde à la fois ce nouvel espace européen et ce « nous » débarrassé de son destin national. Afin de pouvoir mieux les comparer, examinons plus en détail les contextes socio-historiques de la fin de ces deux guerres.

La signature du traité de Versailles marque la conclusion de la Première Guerre mondiale sur le territoire européen. Première « guerre absolue » selon l'expression consacrée de Clausewitz (Von Clausewitz, 1999: 295), la « der des ders » fait franchir au conflit un saut qualitatif : la campagne, qui se limitait jusqu'ici à une épreuve militaire, devient absolue, c'est-à-dire qu'elle mobilise toutes les ressources disponibles de l'État, de l'économie à la population, en passant par la politique, la justice et le recours à l'idéologie. La guerre totale vise à la destruction totale et le ralliement populaire à cette cause est atteint au moyen de la propagande (Krumeich, 1994: 11). En Allemagne, comme aux États-Unis, en Angleterre et partout à travers l'Europe, la propagande est utilisée à grande échelle pour rendre la guerre acceptable et entretenir le patriotisme nécessaire à l'engagement personnel des citoyens de

ces États dans le conflit afin de garantir la popularité des dirigeants, de rehausser le prestige de l'État et, ultimement, de gagner la guerre (Ponsonby, 1928). Les principes de propagande utilisés sont partout les mêmes : justification de la violence par le caractère sacré de la guerre, diabolisation de l'ennemi, exagération de ses pertes au combat, minimalisation de ses propres revers, caution par les intellectuels, accusation de ceux qui remettent en doute la légitimité de la guerre, etc. (Morelli, 2001). C'est la propagande qui donne son caractère véritablement absolu à cette guerre : pour pouvoir fonctionner, le discours propagandiste doit diviser le monde dans un parfait antagonisme et aucune faille ne peut venir fragiliser l'édifice idéologique construit par l'État. En période de guerre, la propagande est un bloc qui structure toutes les facettes du vivre-ensemble.

En Allemagne, cela est d'autant plus vrai que, dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, les Prussiens ont une perception aiguë de leur propre puissance et ne doutent donc pas un seul instant de leur victoire (Foch, 1931 : 13). Ce sentiment est renforcé par la propagande d'État, système discursif ne permettant aucun écart ni aucune critique, et construit sur l'évidence de cette victoire qui est entendue comme étant à la fois morale, politique et économique. L'important ici n'est donc pas de chercher à savoir si le discours véhiculé dans la propagande est vrai ou faux; la mesure de la vérité ne nous apprend rien sur les dynamiques sociales et historiques entourant la fin de la guerre⁴⁸, le langage n'étant pas un écran de fumée derrière lequel se cacherait une vérité qui serait inaccessible aux sens, l'analyse du sens doit porter directement sur le langage (Larsen, 2004: 62). Ce qui est significatif, c'est de dévoiler les effets de la performance discursive : par quels moyens construit-on l'ennemi d'abord dans le discours avant qu'il n'adopte le visage du chef d'État voisin? Comment l'acte patriotique est-il le produit d'un discours le conditionnant et l'encadrant de manière extrêmement stricte? Comment le discours module-t-il le monde grâce à sa capacité à en forger la compréhension chez l'individu? Et dans le contexte européen de la Première Guerre mondiale, que permet le système discursif de propagande en termes d'action politique?

⁴⁸ Voir à ce sujet les nombreuses histoires et rumeurs rapportées par Ponsonby ayant eu cours durant la guerre des deux côtés de la ligne de front. Ces histoires apparaissent si grotesques aujourd'hui qu'on se demande bien comment elles ont pu être prises au sérieux et, a fortiori, constituer des raisons raisonnables de continuer la lutte contre un ennemi dépeint comme extrêmement barbare.

Justement, en Europe, la propagande des années de guerre insiste sur le fait que la seule issue d'une guerre totale est la victoire absolue : cela est présenté comme une évidence. La conséquence de la diffusion de cette idée est la stigmatisation de la figure de l'autre (le « eux »), au point où seule son élimination radicale semble envisageable dans l'optique de sa propre survie. C'est ainsi que la tension entre l'intérieur (à protéger) et l'extérieur (à détruire) atteint son paroxysme. Jusqu'à la fin de l'année 1918, le discours de propagande est partout le même, à cette variation près que la définition du « nous » et du « eux » recoupe un imaginaire territorial et culturel différent. La rupture entre les vainqueurs de la guerre d'un côté, et l'Allemagne de l'autre, est consommée au moment où cette dernière se voit contrainte de demander l'armistice, reconnaissant ainsi sa défaite. Concéder la victoire n'est pas un acte libre de conséquences pour l'Allemagne puisque le caractère absolu de la Première Guerre mondiale donne une couleur également absolue à la défaite. Il ne s'agit plus d'une simple déroute militaire, mais d'une véritable chute, tant morale que politique et aussi bien économique que stratégique, dont l'Allemagne « refuse la réalité » (Krumeich, 1994: 10). La construction discursive de la grande Allemagne fantasmatique avait nourri la ligne politique de l'entre-deux guerres (entre la Guerre franco-allemande de 1870 et le début de la Première Guerre mondiale en 1914) et sous-tendait de manière similaire toute la propagande allemande durant la Première Guerre mondiale; sa « disparition était inacceptable » (Krumeich, 1994: 10). Elle est pourtant désormais inévitable.

L'acharnement à dépouiller l'Allemagne vaincue dont font preuve les alliés occidentaux suite à la Première Guerre mondiale et la volonté farouche avec laquelle ils imposent toute une série de découpages territoriaux trahit un réel soulagement que la guerre ait tourné en leur faveur et une arrogance à la mesure de leur ambition de briser l'État allemand, de le réduire au silence. À la guerre, « il n'y a qu'un seul résultat qui compte, c'est la *victoire finale* » (Von Clausewitz, 1999: 298), et l'heure du triomphe « sonne avec l'exploitation de la victoire » (Von Clausewitz, 1999: 206). C'est donc dans un état d'esprit revanchard que se présentent les alliés à la conférence de Versailles ; « L'Allemagne paiera! » déclare volontiers Clemenceau au cours de la campagne électorale française de 1919. Et l'Allemagne, défaite et humiliée, se voit forcée de reconnaître une culpabilité que son camp

est désormais seul à porter⁴⁹. Cette stigmatisation est porteuse d'un ressentiment qui n'a cesse de grandir au fil des mois et des années suivant la guerre et qui alimente un nationalisme larvé dont plusieurs estiment qu'il est aux fondements du déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale (Miquel, 1986: 10).

En consacrant l'échec momentané de l'Allemagne à imposer sa vision au profit des puissances alliées, le traité de Versailles est l'acte de discours qui entérine l'antagonisme entre les deux camps; la victoire n'est jamais objective. Le découpage des empires européens qui s'ensuit et l'amputation de plus d'un huitième du territoire allemand ne constituent que quelques-unes des mesures prises à l'encontre de l'Allemagne vaincue (Traité de Versailles, 1919). La démultiplication des frontières sur le territoire européen constitue l'une des conséquences les plus visibles de l'application du traité de Versailles et entraîne une fragmentation corollaire des « nous » et des « eux » à la faveur d'une redistribution du territoire entre les peuples Européens. Ce traité est un pur produit de son temps : la guerre totale entraîne une victoire totale à la suite de laquelle il est légitime de disposer des vaincus, dont acte. Si la prolifération des frontières étatiques avait été envisagée comme une solution aux revendications identitaires, par nature conflictuelles, sur le territoire européen, la paix de Versailles ne s'avèrera finalement qu'une trêve puisque la « drôle de guerre » vient à son tour embraser l'Europe moins de 20 ans plus tard. Cependant, c'est dans la manière choisie d'organiser l'Europe post-conflit que la rupture entre l'ordre étatique et l'ordre communautaire est vraiment consommée.

En effet, là où le traité de Versailles tente de diviser l'Europe pour mieux empêcher les reconstitutions impériales, le Traité de Rome, signé dans la foulée de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, fait le pari inverse dans un contexte similaire : il mise sur un acte politique créateur d'union pour garantir enfin la paix sur le continent.

⁴⁹ L'article 231 du traité de Versailles est très clair au sujet de la culpabilité allemande : « Les Gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés » (Traité de Versailles, 1919)

Conséquence de l'arrivée d'Hitler au pouvoir en Allemagne au début des années 1930, « à l'idée de la guerre impossible, inacceptable » se substitue brutalement « l'idée d'une nécessité, voire d'une fatalité de la guerre » (Miquel, 1986: 9). Cette guerre, comme la dernière, promet d'être absolue puisque le projet du III^e Reich porte, bien au-delà de ses frontières, sur la recherche des confins de son « espace vital ». Le führer, qui ne reconnaît ni le Traité de Versailles ni les principes de la SDN, prépare son État à entrer dans le conflit total au nom du droit essentiel des hommes à la guerre (Miquel, 1986: 9). De la guerre terrible qui ravage le continent européen jusque dans ses tréfonds, nous ne nous aventurerons pas à parler ici : il y aurait tant à dire que le résumer en quelques mots semblerait par trop vain et nous laisserons donc à d'autres la tâche historique de la retracer. Simplement est-il utile de rappeler que cette guerre est véritablement mondiale au sens où elle engage toute la structure étatique internationale, c'est-à-dire qu'elle ne se limite pas à un conflit entre deux ou plusieurs États, mais bien qu'elle se diffuse dans une grande partie du système international et engage de nombreux États partout à travers le monde et sur tous les continents.

Il est également nécessaire de rappeler que le dénouement de la guerre provoque la même volonté de la part des vainqueurs de « détruire totalement l'ennemi jusque dans son repaire » (Miquel, 1986: 563), de sanctionner la victoire par la punition propre à activer le cycle de la violence⁵⁰. Mais cette fois, l'expérience de Versailles ne sera pas reproduite; la reddition allemande est prononcée dans le grand silence stupéfait qui marque la découverte des horreurs de la Shoah et dans son sillage, c'est toute la structure étatique qui se met à vaciller. En 1945, si l'État allemand existe toujours, la signature allemande pour sa part ne vaut plus rien, sa légitimité n'étant plus reconnue par les alliés. La défaite allemande coïncide avec la remise en question de la capacité de l'État à jouer un rôle régulateur pour la communauté humaine. À ce jour, aucun traité de paix n'est venu entériner la fin de la Seconde Guerre Mondiale et l'État européen a entrepris une profonde mutation dont le traité de Rome a amorcé le processus.

⁵⁰ Alors que la fin de la guerre approche, le Général Eisenhower affirmera d'ailleurs, dans sa Déclaration aux peuples de l'Europe occidentale du 6 juin 1944 que la « campagne (...) a pour but l'écrasement définitif de l'ennemi » (Broquet, 2008 : 266)

Le traité de Rome (1957) n'est pas un traité de paix mais bien un traité d'alliance politique. Cependant, comme un traité de paix, il est signé peu après la guerre, il a vocation à préserver la paix sur le continent, et surtout, il est le premier traité international signé entre les vainqueurs et les vaincus dans la foulée de la conclusion du conflit⁵¹. Le traité de Rome fait suite à la Déclaration Schuman (1950) – qui est pour sa part un acte unilatéral du gouvernement français – et à la signature du traité CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier, 1951), premier instrument international européen ayant servi à créer une alliance politico-économique visant à rétablir de manière durable la paix sur le continent. Il est d'ailleurs significatif que la Déclaration Schuman, qui porte sur la gestion commune des ressources de charbon et d'acier, commence par un vœu politique : « La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent » (Schuman, 1950, §1). Ces dangers sont certes personnifiés par les craintes que nourrissent la constitution du bloc soviétique à l'Est et la victoire communiste en Chine, (Bitsch, 2004: 64) mais aussi et surtout par l'appréhension face à la possibilité d'une nouvelle montée en puissance de l'Allemagne et, partant, d'un nouveau conflit franco-allemand. La solution proposée par Schuman table sur l'idée que la guerre entre ces deux États doit être rendue « non seulement impensable⁵², mais matériellement impossible » (Schuman, 1950: §4). Et le traité de Paris rend effectivement le conflit matériellement impossible par la mise en commun des moyens de la guerre : plus question de réarmement secret puisque les principales ressources servant à préparer l'armée sont gérées de manière conjointe entre les signataires. Il s'agit d'une mesure principalement économique, même si elle revêt un aspect définitivement politique par la création de la Haute autorité⁵³.

Or, comment rendre la guerre entre deux ou plusieurs États « impensable »? Des tentatives avaient bien été menées dans l'entre-deux guerres pour rendre la guerre « hors-la-

⁵¹ Le traité OEEC, signé en 1948 et incluant la RFA est pour sa part essentiellement consacré à la gestion du plan Marshall. Il fait partie des initiatives vers l'union qui marquent l'après-guerre mais ne constitue pas un instrument politique comparable au traité de Rome.

⁵² Sur la question de l'impensable voir (Wittgenstein, 1922), T. 4.114 : « La philosophie doit tracer les frontières du pensable, et par là celles de l'impensable » et T. 4.115 : « Elle signifiera l'indicible en présentant clairement ce qui est dicible »

⁵³ Voir chapitre 1.

loi »⁵⁴, ce qui n'avait absolument pas empêché le déclenchement de la Seconde Guerre Mondiale. Et d'ailleurs déclarer la guerre illégale ne signifie pas qu'elle soit pour autant impensable. Les États sont condamnés à l'auto-préservation et ils disposent pour ce faire d'outils qu'ils utilisent régulièrement dans leurs relations internationales : des traités et des stratégies diplomatiques bien entendu, mais également des tactiques militaires et des forces armées. Les États « pensent » toujours la guerre même s'ils n'y ont pas toujours recours. Donc, pour que la guerre entre les États soit rendue *impensable*, et puisque la dernière tentative d'éliminer la guerre avait échoué, il ne restait qu'à tenter une nouvelle solution : éliminer l'État. Et c'est ce que fait la Déclaration Schuman en amputant la souveraineté des États, mais aussi en rendant la frontière internationale progressivement caduque grâce à la création du premier espace territorial à la fois intérieur *et* transnational.

B. Plus jamais ça, ou l'interdiction de « tracer frontière »

Nous l'avons vu plus haut, le « plus jamais ça! » suivant la Première Grande Guerre renvoie à la volonté de suppression de la guerre en tant que moyen politique : ce sont les mouvements pacifistes qui se sont saisis de cet appel et ont tenté, avec un succès relatif, de promouvoir ce message de paix entre les nations. Or, le « plus jamais ça! » suivant la Deuxième Guerre mondiale est porteur d'un message différent : il fait cette fois référence à la volonté de questionner la nécessité de la forme étatique en tant qu'organisation sociale. Il est de plus en plus évident que l'imposition et la protection des frontières étatiques a été à la source de deux des plus grands conflits qu'ait connus l'humanité. Alors, « plus jamais ça! », plus jamais l'État?

Au chapitre précédent, nous avons évoqué les interdits dans le langage pour montrer comment le système discursif se compose à partir des signes évoluant de manière périphérique autour de ces interdits. C'est la navigation discursive autour de l'indicible qui permet au dicible de se configurer à l'intérieur d'un système mouvant de signification. Étant donné que les mots pointent les uns vers les autres et ne se rapportent pas à une essence qui

⁵⁴ Traité général de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale (Pacte Briand-Kellog), 1928.

les transcende, il y a toujours création d'un surplus lorsque les mots sont dits puisque c'est ainsi que se forme le sens, dans l'infini enchevêtrement des arrangements discursifs. Cette structure est certainement fluide puisque, on l'a vu, les mots peuvent changer de sens, de statut, de nature et être resignifiés, voire insignifiés. L'ambiguïté du système discursif et l'impossibilité de se saisir du sens des mots en dehors de la référence aux autres signes s'illustre parfaitement dans le phénomène de répétition du « plus jamais ça! ». En effet, l'impératif implicite contenu dans la proposition ne suffit pas à en cacher la nature doublement elliptique, rendant son sens énigmatique et son application contingente de la volonté politique d'en fournir une clé explicative, de lui donner un sens en résonnance avec le temps.

La première ellipse que l'on peut relever dans cette formule est l'absence du couple sujet-verbe. De qui est-il question ici : des êtres humains, des citoyennes, des individus? D'un nous en tant que nation, que peuple, qu'européens, qu'alliés? D'un vous en tant qu'ennemis ou qu'étrangers? D'un « je » peut-être? Et l'action induite par le verbe qui accompagne le sujet, quelle est-elle? Est-elle active ou passive, accomplie ou à faire, est-elle réflexive, impérative, conditionnelle? Poser la question du couple sujet-verbe revient à examiner l'intention contenue par cette proposition : est-ce une résolution – « Nous nous engageons : plus jamais ça! » – un appel – « Peuples d'Europe : ne faisons plus jamais ça! » – une menace – « Ne faites plus jamais ça! » – ou alors simplement un constat – « Nous ne laisserons « plus jamais ça! » se produire ». A première vue, on ne peut trancher définitivement la question du sujet-verbe puisque rien ne nous indique clairement la direction à emprunter dans l'attribution d'un sens sinon objectif, du moins consensuel. Peut-être faut-il donc d'abord résoudre la seconde ellipse contenue dans la proposition avant de pouvoir s'attaquer à la première.

La seconde ellipse n'est pas simplement, comme la première peut-être, le fruit d'une construction linguistique d'où perçoit l'intention de créer une reconnaissance quasi-publicitaire d'une formule se vouant à une large diffusion. Non, dans le « plus jamais ça! », l'elliptique *ça* est incontestablement vertigineux. *Ça*, deux lettres qui endiguent absolument tout ce que la Deuxième Guerre mondiale a engendré d'indicible; *ça*, le plus grand trou noir

linguistique jamais inventé, la fin du vocabulaire, le plus petit, le plus indéfini de tous les signes pour résumer toute l'étendue d'une horreur sans nom, pire que la guerre, pire que la souffrance, pire que la mort. *Ça*, quelque chose à quoi on a échappé et un devenir à empêcher à n'importe quel prix. « La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent » (Schuman, 1950, §1); *ça*, la menace qui plane sur l'Europe, l'au-delà duquel il n'y a rien de dicible. Et si, la construction du politique, du surplus de sens, ne se produit qu'au terme d'un processus intersubjectif où les acteurs agissent et parlent ensemble dans un espace politique commun, alors le *ça* représente ce qui constitue la limite de cet espace partagé. Et justement, l'une des principales caractéristiques de la Deuxième Guerre mondiale est sa complète négation de l'altérité : elle est le lieu où ni commun ni espace politique ne peuvent exister, et où seule persiste une destruction systématique de l'autre, de soi, du langage. Ainsi, « *ça* », c'est-à-dire l'innommable, est l'unique surplus généré par l'holocauste et sa seule dénomination possible.

« Plus jamais ça! » c'est donc bien « plus jamais la guerre » mais avec cette fois le germe d'une idée nouvelle : ce n'est pas la structure de la guerre qui a mené l'humain à procéder à un tel anéantissement de la vie, c'est la structure de l'État qui en est la cause, la structure de l'État qui lui impose de « tracer frontière », de créer un modèle d'exclusion, de diviser la terre et les êtres. La construction de l'État-Nation est le fruit de la volonté de faire converger la construction de l'État avec l'« espace vital » (Ratzel, 1988) de la Nation suivant une perspective ethnique de la frontière (Barth, 1969). Ce projet de constitution d'un *Lebensraum*⁵⁵ est véritablement le moteur de la Deuxième Guerre mondiale. Il mène, dans un double mouvement, à la conquête violente de territoires considérés comme nécessaires à l'expansion nationale et au nettoyage ethnique systématique à l'intérieur de ces nouvelles frontières. La fin de la guerre marque le coup d'arrêt brutal de cette expansion spatiale et rend inadmissible tout recours à la justification nationale de l'action politique. C'est ainsi que le « plus jamais ça! » européen s'inscrit « dans une construction supranationale de lois normatives fondées sur des principes universels (...) sur un continent qui tournait résolument la page des « destins nationaux » et des « droits des peuples » qui sous-tendaient l'idéologie

⁵⁵ Littéralement « espace vital », concept fondé par Ratzel et largement repris par la propagande nazie.

fasciste et nazie » (Pinto, 2010: 145). « Plus jamais ça! » donc, signifie également plus jamais de définition ethnique ou religieuse de l'État (Pinto, 2010: 147).

Mais au-delà de ces deux aspects fondamentaux, qui recourent également la signification du « plus jamais ça! » de l'après 1918, la véritable nouveauté de la fin de la Seconde Guerre Mondiale est l'émergence, dans le discours, d'un refus d'asseoir la reconstruction de la civilisation sur des frontières hermétiques telles que celles de l'État. « Le but de l'Europe est de faciliter un espace intra-étatique aussi ouvert et poreux que possible et, dans la mesure du possible, avec des frontières ouvertes et la libre circulation des personnes, les intérêts des individus étant primordiaux par rapport à ceux des pays » (Pinto, 2010: 148) : la raison d'État et l'État d'exception perdent leur légitimité à présider l'action politique. Par ailleurs, si l'Europe dessinée par les quatorze points de Wilson (Wilson, 1918) se fonde sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes⁵⁶, celle de l'Union européenne repose avant tout sur la primauté des droits de l'Homme au détriment des droits collectifs⁵⁷, ce qui correspond à un revirement qualitatif extraordinaire en un si court laps de temps. Mais plus encore, au morcellement étatique produit par la reconstruction continentale suivant la Première Guerre mondiale, on a substitué un vaste projet d'union qui, pour se réaliser, nécessite l'insignification de la frontière internationale. « Plus jamais ça » n'exige rien de moins que le sacrifice de l'État. Et en 1945, les Européens sont prêts à faire ce sacrifice.

Au sortir de la guerre, des dispositions sont prises par les gouvernements pour juguler les débordements territoriaux violents de l'État, en commençant par une tentative claire de résoudre le paradoxe d'une souveraineté à la fois illimitée dans son pouvoir et contenue dans l'espace par les frontières étatiques. À cet effet, la Loi fondamentale de la République Fédérale d'Allemagne de 1949 constitue un exemple intéressant de mesures prises vers une distribution, jusqu'alors complètement impensable, des pouvoirs souverains. Cette Loi, au chapitre II, article 23, paragraphe 1 alinéa 2, stipule que « la Fédération peut transférer des

⁵⁶ Voir plus spécifiquement les points 6, 8, 10 et 13 sur la question du droit des peuples à l'auto-détermination.

⁵⁷ Voir à ce sujet les statuts du Conseil de l'Europe, Chapitre I, article 1^{er}, paragraphe b : « Ce but [réaliser une union plus étroite entre ses membres] sera poursuivi au moyen des organes du Conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (Conseil de l'Europe, 1949). Rappelons que l'adhésion au Conseil de l'Europe est un prérequis obligatoire pour toute adhésion à l'Union européenne.

droits de souveraineté par une loi approuvée par le Bundesrat » (République fédérale allemande, 1949), ce qui représente une ouverture délibérée au partage d'un pouvoir qui restait jusqu'ici l'apanage exclusif de l'État. Le préambule de la constitution française de la Quatrième République (1946) permet également ce genre de mesure « sous réserve de réciprocité » (République française, 1946), comme nous l'avons déjà mentionné. Il en va de même pour la République italienne qui prévoit, à l'article 11 des principes généraux de la constitution de 1947, une clause de consentement à « des limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice entre les Nations » (République italienne, 1947). Ce renoncement à rendre l'État responsable de l'exercice plein et entier de la souveraineté est un phénomène nouveau dans l'histoire étatique et il constitue une rupture d'avec le modèle westphalien largement en vigueur avant la Seconde Guerre Mondiale⁵⁸.

En effet, « par la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible (Rousseau, 1762: 21) : lorsque l'État accepte, même dans un acte souverain, de diviser sa souveraineté, la légitimité de l'exercice du pouvoir ne peut plus se fonder sur l'exercice plein et entier de la souveraineté, et l'État se départit de sa fonction. L'État ne s'effondre pas d'un coup, mais son essence est atteinte et, petit à petit, sa légitimité est grugée par d'autres instances politico-administratives et sa nécessité – la nécessité de sa reproduction à l'intérieur d'un territoire sur lequel il exerce son pouvoir souverain – est abolie au profit d'un nouvel ordre territorial. Et en 1945 en Europe, cet ordre passe par la réalisation d'un espace à l'intérieur duquel la frontière ne constitue plus une limite au-delà de laquelle la souveraineté doit être refoulée afin que sa puissance soit strictement encadrée, au risque omniprésent que son débordement n'entraîne le continent dans une autre guerre totale.

Au contraire, l'interdiction de tracer frontières doit libérer l'humanité de la possibilité du « ça »; le fait de concéder que la régulation de la puissance ne puisse plus passer par la médiation de l'État en est la traduction dans l'espace politique européen. En tant que régulateur, l'État atteint ses limites lorsqu'il admet son impuissance à assurer les conditions

⁵⁸ Les relations internationales sont traditionnellement fondées sur la préservation du droit de veto pour chaque partie, ce qui interdit toute transgression du principe de souveraineté. Bien entendu, une certaine limitation volontaire de la souveraineté est nécessaire pour conclure une entente internationale quelle qu'elle soit, mais c'est alors souverainement que l'on choisit de s'y contraindre et cette initiative restait extrêmement mesurée en Europe avant la mise en œuvre de la construction européenne.

minimales de la cohabitation humaine. Après la guerre, un constat s'impose : l'État, qui se voulait une construction sociale de régulation des conflits, est en fait un facteur de conflits⁵⁹. En faillite, c'est-à-dire incapable de remplir ses devoirs, l'État devient indésirable et sa frontière, comme le rappel insoutenable du « ça », doit disparaître. Sur le territoire européen, il n'y aura plus de frontière au-delà de laquelle *ça* est acceptable, ni même possible. Rappelons encore une fois le discours de l'horloge : « il faut rendre la guerre entre États non seulement matériellement impossible, mais *impensable* » (Schuman, 1950 : §4). C'est l'interdiction de tracer frontière qui rend la guerre entre États impensable.

C. Définir le nous hors du paradigme de la frontière

Les conséquences de l'interdiction de tracer frontières et de l'insignification des frontières existantes ne tardent pas à faire jour sur le continent européen. Tel que vu plus haut, le discours sur l'individu et le citoyen change de nature entre la première et la Seconde Guerre Mondiale : si l'autodétermination des peuples guide la reconstruction de l'Europe dans les années 1920, c'est plutôt la sauvegarde des droits de l'Homme qui préside à la construction européenne telle qu'envisagée depuis les années 1950. Or la construction de l'identité collective, puisque c'est bien ce dont il est question ici, est immédiatement affectée par ce changement de paradigme. Traditionnellement, dans l'État westphalien, l'identité collective s'érige grâce à la socialisation symbolique autour d'un champ discursif découlant de variations sur le thème de la nation (Hobsbawm, 1984). Et les termes ne manquent pas : la patrie, le drapeau, l'hymne national, l'histoire guerrière glorieuse, le mythe du fondement et des lieux de mémoire, pour n'en nommer que quelques-uns, s'insèrent dans une vision claire de l'étendue géographique du « nous » renforcée par une imagerie cartographique largement diffusée entre autres au moyen de la monnaie, autre symbole national fort. Ce système discursif est ancré dans une construction géographique largement statique, dont les frontières tendent le plus possible à correspondre avec celles de l'État (Anderson, 1996).

⁵⁹ Concernant le rôle que l'État est appelé à jouer en tant que régulateur social, voir l'article 10 de la "Convention on Rights and Duties of States", aussi dite « Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs de l'État » de 1933: "The primary interest of states is the conservation of peace. Differences of any nature which arise between them should be settled by recognized pacific methods". (Convention on Rights and Duties of States, 1933).

Cette identité étatique collective est activée dans le langage par le « nous » lorsqu'il est utilisé en référence à l'appartenance nationale d'un groupe. Ce « nous » symbolise le peuple souverain tel qu'il s'exprime d'une seule voix, par la médiation de l'un de ses représentants. Dans son discours-programme en quatorze points pour mettre fin à la guerre (8 janvier 1918), le président Wilson utilise le « nous » à maintes reprises. « Nous sommes entrés dans la guerre parce que des violations du droit avaient été commises » (Wilson, 1918 : §2) fait par exemple référence à la réaction américaine face à la décision allemande de février 1917 d'intensifier la guerre sous-marine, au risque d'entraver la liberté des mers et du commerce (Broquet et als., 2008: 46). Ce « nous », comme ses autres mentions dans le texte, réfère clairement aux seuls Étatsuniens et ce, bien que les États-Unis fassent partie d'une coalition victorieuse et que, partant, toute volonté d'encadrer la paix devrait être menée de concert avec ses alliés européens. Le fait que, en 1917, les États-Unis entrent en guerre sans toutefois adhérer au pacte de Londres du 4 septembre 1914 – engageant la France, la Grande-Bretagne et la Russie à ne pas signer de paix séparée – ne doit pas être interprété comme la cause de l'initiative privée du gouvernement américain dans cette affaire. Plutôt, ces événements, aussi bien que le fait que les États-Unis n'adhéreront jamais à la SDN, qui naît pourtant de leur détermination, nous informent sur le contexte discursif dans lequel ce « nous » *national* reste significatif.

L'étude de ce système discursif fait ressortir une évidence : l'attachement américain à l'isolationnisme dans les relations internationales continue de caractériser la diplomatie américaine depuis presque un siècle, c'est-à-dire depuis l'adoption de la doctrine Monroe en 1823⁶⁰. L'implication américaine dans la Première Guerre mondiale reste ainsi malgré tout marquée par une volonté des États-Unis de rester à l'écart des affaires européennes. S'adressant au congrès américain, le Président Wilson, bien que peut-être sensiblement plus ouvert que ses compatriotes à l'engagement américain sur le vieux continent (Broquet et als.,

⁶⁰ Concernant l'Europe, la doctrine Monroe (position américaine tirée d'un discours prononcé par le Président Monroe en décembre 1823) réaffirme la volonté américaine de rester à l'écart des affaires du vieux continent. "Our policy in regard to Europe, which was adopted at an early stage of the wars which have so long agitated that quarter of the globe, nevertheless remains the same, which is, not to interfere in the internal concerns of any of its powers; to consider the government de facto as the legitimate government for us" (Monroe, 1823). Cette position sera largement maintenue jusqu'à l'intervention américaine en Europe durant la Seconde Guerre Mondiale à la suite de laquelle sera mis en œuvre le Plan Marshall qui rétablira durablement la présence américaine sur le continent.

2008: 47), continue d'activer dans le discours un « nous » qui ne peut que faire écho au projet d'autodétermination des peuples dont il se veut le héraut (défendant une forme de juxtaposition – et non de fusion – des nous), et dont le sens, dans le contexte diplomatique dans lequel il est prononcé, est avant tout national, patriotique et unitaire. Ce « nous » est déterminé par ses limites physiques, il prend forme dans sa répétition et dans l'assurance de sa constance.

La transformation de la signification du « nous » en tant que nouvelle forme de collectivité politique, c'est-à-dire passant de la référence *nationale* à une référence *désétatisée*, accompagne le mouvement d'insignification de la frontière sur le continent européen suite à la Seconde Guerre Mondiale. Le « nous » collectif ne peut plus être répété puisqu'il a intégré le domaine de l'indicible, comme d'ailleurs tout le reste des termes rattachés au nationalisme : ils sont devenus les interdits par excellence du discours post-conflit. Ce nouveau « nous » non-national reste donc à construire car il appartient au devenir incertain de la communauté européenne en cours de production. Ce nous en tant qu'acteur politique naît de l'action qu'il engage par sa création d'un espace politique européen là où il n'y avait plus rien. La Seconde Guerre Mondiale opère une destruction totale en perpétuant un cycle de nécessité (nécessité de répondre à la violence par la violence) qui ne laisse aucune structure préexistante intacte, tout en ne produisant aucun surplus. Ce vide constitue un nouvel espace politique dans lequel tout est à créer : l'acteur d'abord mais également l'action par laquelle ce dernier pourra s'approprier l'espace. Cet espace est rapidement investi par un discours et, puisqu'il faut bien continuer de parler politique – mais qu'il est devenu impossible de le faire dans les termes de l'avant-guerre, sans même parler des termes de guerre – ce discours politique émergent doit se faire selon des termes radicalement nouveaux. C'est ainsi que de nouveaux signes et de nouveaux thèmes font leur apparition⁶¹ sur la scène politique, mais également que de nombreux signes sont resignifiés, et c'est justement le cas du « nous ».

La volonté de proposer une alternative politique à l'organisation du monde telle qu'elle apparaissait à l'aube de la Seconde Guerre Mondiale se traduit par un flottement de la

⁶¹ Il en sera question dans la seconde partie de ce chapitre.

frontière d'inclusion dans la définition du « nous ». Comme les références à la nation, au patriotisme, au drapeau et à tout ce qui touche de près ou de loin au mythe fondateur de la nation sont bannies du système discursif, la construction discursive de l'identité collective prend un tournant nettement moins exclusif que sous le régime de l'État. C'est ainsi que dès 1946, Winston Churchill est en mesure de proposer presque légèrement la création d'une Union européenne que l'Angleterre avait elle-même rejetée à peine quelques années plus tôt : « Si nous voulons créer les États-Unis d'Europe, ou quelque nom qu'on leur donne, il nous faut commencer maintenant » (Broquet et al., 2008: 308). Et ce « nous » représente, de manière assez incroyable à peine un peu plus d'un an après la fin de la guerre, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Évidemment, élargir sans opposition le « nous » d'aujourd'hui à l'ennemi d'hier est moins surprenant si l'on tient compte des changements qualitatifs survenus dans le système discursif : il ne saurait désormais être question d'isoler, politiquement ou économiquement, l'État allemand, au risque de répéter les erreurs de Versailles.

C'est donc à la faveur de l'ouverture d'un nouvel espace politique européen délié de l'obligation de réitération de ses frontières que l'on assiste à la naissance d'un « nous » politique, collectif et désétatisé et au début de sa resignification à l'intérieur du système discursif. Le nous ne pointe plus vers une identité nationale, il pointe vers une nouvelle série de signes qui viennent obligatoirement remplacer les anciennes références trop marquées par les stigmates de la guerre pour rester dans le domaine du dicible. Une nouvelle façon de dire le politique s'invente en même temps que l'espace politique européen émerge des cendres de la Seconde Guerre Mondiale. La transition d'un nous exclusif vers un nous inclusif marque donc la naissance du discours de l'eupéanité. Ce discours ne produit pas l'Union européenne ni ne l'induit ou ne la préfigure, il *est* l'Union européenne.

Partie II : Le discours de l'eupéanité et l'élargissement

Toujours suivant la perspective selon laquelle la réalité n'est pas un objet qu'il est possible d'étudier depuis une extériorité brute située hors du langage, mais bien qu'elle se construit de manière intersubjective, l'Union européenne est considérée comme un système

discursif à l'intérieur duquel les signes acquièrent un sens par référence mutuelle. Ce système est fondé, soutenu et légitimé par les acteurs qui entretiennent la certitude de son existence à travers une performance discursive qui l'incarne effectivement : dire l'Union européenne, c'est faire l'Union européenne. Une toile d'intersubjectivité et d'intertextualité continue de se tisser autour de l'acte politique fondateur de l'Union, accomplissant par là le « nous » européen hors de la référence exclusive à l'État. Ce « nous » ce sont les Européens qui discutent collectivement des modalités du vivre-ensemble, c'est-à-dire de l'Union européenne. Cette communauté naît dans un discours qui constitue l'acte politique de réappropriation d'un espace public rendu inhabitable par la guerre. C'est ainsi que le « nous » européen est envisagé comme le surplus de l'acte de discours européen : les Européens parlant ensemble créent une Union européenne qui n'est autre chose que l'expression politique de la communauté européenne.

Définir l'Union européenne n'est pas chose aisée dans un contexte discursif où les termes pour parler de l'ordre s'établissant sur un territoire restent étroitement stato-centrés. La césure entre le fondement de l'État et le fondement de l'Union a déjà été discutée, et il a notamment été montré comment le *logos* de l'Union pouvait être opposé au *nomos* de l'État. Il s'agit à présent de tenter de comprendre comment les changements dans les processus discursifs à l'œuvre sur le continent européen après la Seconde Guerre Mondiale peuvent se traduire dans la construction européenne. Mais surtout, il est important de montrer jusqu'à quel point la construction du territoire communautaire est spécifique, et que c'est elle qui constitue la véritable nouveauté du processus de création de l'ordre dans l'histoire.

A. Le discours de l'eupéanité est l'Union européenne

Le discours de l'eupéanité est celui qui associe le « nous » avec une forme dénationalisée d'identification politique collective. L'apparition de ce discours coïncide avec la fin de la Seconde Guerre Mondiale, moment de remise en cause de la légitimité de l'État et de sa capacité à réguler le vivre-ensemble. Après le choc des nationalismes qui caractérise la guerre de 1939-1945, il est nécessaire d'opérer une resignification du « nous » pour pouvoir être en mesure de rétablir le politique, c'est-à-dire la possibilité même de cohabiter

pacifiquement. Pour ce faire, l'émergence d'acteurs aptes à mettre en œuvre un projet politique, c'est-à-dire à réactiver la capacité d'échanger une parole politique, s'avère absolument nécessaire sur un continent européen littéralement interloqué. Ce projet politique ne peut passer par la médiation de l'État, et cela n'est pas dû à la faillite de l'État ni à sa perte de légitimité bien que les deux soient en cours. Non, il s'agit en fait d'une impossibilité matérielle : la réification de l'État est momentanément inexécutable puisque le vocabulaire lié à sa réitération est interdit. Cela ne signifie pas que l'on ne prononce plus les mots « État », « patrie », « nation » et « drapeau » sur le territoire européen. Simplement, cela signifie que ces mots sont de moins en moins aptes à créer un surplus et que, petit à petit, ils cèdent leur place à des signes qui, partagés dans un nouvel espace intersubjectif européen, gagnent en signification. Ces derniers prennent le relais dans la création d'un surplus européen, défini comme étant la communauté politique. Cette communauté politique parlante dialoguant dans des termes européens, c'est la performance européenne, c'est l'Union européenne.

L'Union européenne est donc la performance discursive du discours de l'eupéanité. Ce discours, qui désétatise le nous comme collectivité politique en l'associant à un territoire européen à l'intérieur duquel les frontières sont insignifiées, crée un surplus : une communauté politique. Dans les années qui suivent la guerre, on n'assiste pas à un effroulement des structures de l'État : on assiste à l'apparition d'alternatives discursives pour parler du politique. Si l'émergence du nous européen illustre le processus d'eupéanisation performé par le discours, il est également précurseur du développement ultérieur de tout un champ discursif progressivement adopté par les parlants sur le territoire européen. Les mots de la construction européenne se remplissent progressivement de sens grâce aux interconnexions qui se forment entre eux. L'évolution du discours européen passe par l'ajout graduel de termes qui prennent sens dans le contexte de la création de l'Europe politique et qui finissent par former un vaste ensemble de signification dont les articulations se retrouvent déjà dans la Déclaration Schuman.

L'importance de la Déclaration Schuman n'est pas à négliger dans la généalogie de l'Union européenne. L'idée de construire une Europe politique n'est évidemment pas née de

la Déclaration Schuman (Bitsch, 2004: 15); bien au contraire, cette idée est historiquement récurrente sur le territoire européen. Or, l'Union européenne est le premier produit performatif de ce discours et de cette pensée européenne. Et c'est justement là que réside tout l'intérêt de procéder à une étude généalogique de la construction européenne plutôt qu'à un recensement de l'idée d'Europe à travers les âges. Un tel inventaire pourrait certes indiquer avec précision les moments de référence à une construction politique européenne, mais une telle liste ne nous apprendrait rien sur le processus de création discursive puisqu'aucune des instances antérieures n'a réussi à créer un surplus tel que la Déclaration Schuman (le « nous » européen, la communauté européenne). Ce qui est particulièrement important dans cette quête généalogique est d'éviter de tomber dans le non-sens qui consiste à remonter la trace d'un discours de manière indépendante de la signification qu'il porte dans un système discursif, et de sa capacité à produire un surplus de sens. L'Europe politique préexiste à la Déclaration Schuman sans toutefois réussir à intégrer le domaine du possible avant celle-ci; la déclaration marque l'introduction de la construction politique de l'Europe dans le dicible et c'est en cela qu'elle importe à cette recherche. L'espoir de l'étude généalogique est de s'opposer au « déploiement métahistorique des significations idéales et des indéfinies téléologies » (Foucault, 1971: 142) afin de réussir à mener une réflexion sur le caractère intersubjectif de l'œuvre politique, c'est-à-dire la création simultanée des conditions de possibilité d'un discours politique et de l'acteur politique apte à le porter.

L'Union européenne ne peut acquérir de définition statique puisqu'elle est un processus de performance et de diffusion du discours de l'eupéanité. Elle gagne en profondeur conceptuelle grâce à la multiplication des liens qui se créent entre ses diverses composantes langagières. Les approfondissements comme les élargissements de l'Union européenne sont le résultat de transformations qui prennent leur origine dans le langage. La communauté européenne, tout comme l'Union européenne et le discours européen existent dans un devenir entretenu par la constante production de sens qui déborde de ses frontières devenues insignifiées et par conséquent, poreuses. Le projet politique européen, le projet de paix européenne ne peut être contenu à l'intérieur des anciennes frontières étatiques et il est en constant débordement horizontal (de superficie) et vertical (de sens) par rapport à celles-ci. L'Union européenne est une usine qui produit du sens. Puisque le discours européen produit

un ordre alternatif à l'ordre étatique (chronologiquement, l'Union suit l'État), la définition de l'Union passe aussi par sa différenciation avec l'État. La différence la plus significative entre l'État et l'Union, est que le premier construit une frontière visant à contenir la puissance de la souveraineté sachant cette entreprise vouée à l'échec, alors que la seconde fait le pari de la resignification de la frontière en englobant la puissance de la souveraineté dans un perpétuel devenir. La guerre interétatique n'est pas encore impensable mais elle n'est pas simplement refoulée aux frontières : elle est indéfiniment repoussée *dans le temps* et reste potentiellement faisable tant et aussi longtemps que l'État continuera de signifier quelque chose. Donc, le rôle de l'élargissement est de repousser la guerre non seulement dans l'espace, aux frontières de l'Union, mais surtout dans le temps, le temps que l'État ne porte plus de signification politique. Ce n'est que grâce à la promesse de l'élargissement que l'Union européenne, en remplaçant l'État, préserve la paix.

B. Le devenir dans le discours : l'élargissement

L'élargissement est peut-être le phénomène le plus négligé des études de l'intégration européenne et de l'eupéanisation. Dans la majeure partie des cas, l'élargissement est étudié comme le résultat d'une politique stratégique émanant de l'État (théories intergouvernementalistes) ou alors directement de l'Union européenne (théories néofonctionnalistes) basé sur un calcul coût-bénéfice : lorsque les bénéfices d'élargir dépassent ses coûts, on institue une procédure d'élargissement; dans le cas contraire, on s'abstient (Moravcsik et Vachudova, 2003)⁶². Or, de manière assez remarquable, de nombreuses études concluent qu'un rapport négatif entre les coûts (considérés comme élevés) et les bénéfices (considérés comme bas) n'influence pas la décision d'élargir ou non l'Union (Sjursen, 2002: 497). Autrement dit, bien que l'hypothèse dite « rationaliste » (notamment mise de l'avant par les tenants d'une approche intergouvernementaliste de la construction européenne) ait été de nombreuses fois sinon clairement réfutée, du moins sérieusement questionnée, elle n'en demeure pas moins dominante dans le champ restreint des études sur l'élargissement. Cette perspective est souvent mise en parallèle avec une approche néoinstitutionnaliste⁶³ suivant

⁶² Pour un compte rendu détaillé, voir (Schimmelfennig & Sedelmeier, 2002).

⁶³ Souvent qualifiée à tort de « constructiviste ».

laquelle la proximité géographique ou idéologique entraîne un transfert de normes et de pratiques causant un rapprochement économico-politique menant éventuellement à l'élargissement (Schimmelfennig & Sedelmeier, 2002: 513). Dans tous les cas, l'élargissement n'est jamais envisagé comme un acte politique en soi, mais bien comme la conséquence rationnelle, stratégique ou historique d'un rapprochement perçu soit comme volontaire, soit comme naturel, entre les États. Or, dans le cadre de cette recherche, non seulement l'élargissement est-il envisagé comme la plus radicale nouveauté du système européen de création de l'ordre, mais également comme le phénomène le plus important à comprendre afin de pouvoir véritablement apprécier la profondeur des transformations politiques qu'a connues l'Europe au cours des 60 dernières années.

La création de l'Europe politique va de pair avec une insignification des frontières étatiques sur le territoire européen. Naturellement, toute création subséquente de frontières à cette nouvelle entité politique sera compliquée par le fait que son double projet – préserver la paix sur le continent et être ouverte à l'adhésion de tous les « pays d'Europe » (Schuman, 1950) – appelle à une reconfiguration permanente du territoire devant être menée au terme de processus politiques, c'est-à-dire discursifs. L'Union européenne ne s'érige pas de nouvelles frontières à chaque élargissement : elle poursuit la construction d'un territoire politique qui existe en dehors de l'idée de frontières, et, contrairement à l'État, elle n'est pas conditionnée par ou limitée à sa frontière⁶⁴. Le caractère unique de la construction européenne repose sur le fait que le territoire politique conçu par elle n'est jamais défini et toujours en devenir, ce qui l'émancipe des problèmes de débordement de souveraineté créés par la permanence statique des frontières étatiques.

L'importance capitale qui doit être accordée au processus d'expansion communautaire peut être illustrée de manière encore plus précise : l'élargissement est l'accomplissement du « plus jamais ça ! ». L'engagement à renoncer à la guerre entre États passe par le renversement de ce dernier au profit d'un nouvel ordre politique qui se dessine hors du paradigme des frontières. Le territoire reste occupé et l'espace européen est éminemment

⁶⁴ L'importance de la frontière dans la délimitation du territoire de l'État est bien établie. Suivant Maurice Hauriou : « L'État moderne est une corporation à base territoriale ». Cité dans (Flory, 1957: 75).

politique, mais la délimitation de ce territoire demeure volontairement floue. Cette imprécision n'est pas une faille dans l'édifice européen : elle est une composante d'un système de création d'ordre non fondé sur une prise de terre et non limité par une définition du nous enfermée à l'intérieur d'une frontière. Performer le « plus jamais ça! » exige la construction d'un « nous » inclusif qui advient dans un devenir non contraint par la clôture étatique. Tant que la possibilité d'élargir sera présente dans le discours, le recours à la guerre entre États sera inenvisageable et le « plus jamais ça! » sera réalisé.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'élargissement du territoire politique européen se trouve au cœur de cette recherche sur le récit performant l'Union européenne. L'Union a vocation à s'élargir jusqu'au bout de l'eupéanité, c'est-à-dire aux confins d'un « nous » collectif européen, dont la spécificité est de ne pas disposer de frontières pérennes. Cela signifie que l'élargissement du territoire politique européen dépasse largement l'anecdotique de sa périodicité, puisqu'il forme un élément central de la compréhension de la performance communautaire : le fait que la communauté européenne soit toujours plus large dans le discours que dans sa performance juridique, et ce malgré la succession quasi-ininterrompue des élargissements, constitue précisément ce qui distingue l'Union de l'État et le passage d'un ordre à l'autre.

Si la frontière de l'État doit être sans cesse répétée pour exister, la frontière de l'Union quant à elle se réinvente constamment dans le discours. Et ce sont ces discours qui donnent un sens à la création de la communauté européenne : la communauté politique existe pour préserver la paix. Le discours de l'élargissement nous informe donc sur cette communauté européenne : son devenir, son projet et sa capacité à performer le « plus jamais ça! ». Déjà explicite dans la Déclaration Schuman, l'élargissement de l'Union *préexiste* à l'Union. C'est ce qui singularise l'Union par rapport à l'État; le caractère spécifique de l'Union perdurera tant et aussi longtemps que l'élargissement restera au cœur du discours communautaire. En effet, à partir du moment où l'élargissement s'arrête, le système européen ne peut plus fonctionner : il est condamné à reproduire les structures de l'État avec comme corollaire inévitable le retour de la fraction ami – ennemi, de la frontière comme limite à la souveraineté et, partant, de la guerre.

En fin de compte, l'élargissement ne se limite pas à ses occurrences historiques et c'est justement sa qualité transversale qui nous intéressera ici : à l'instar de ses composantes primaires – le territoire, la population et le gouvernement – mais également secondaires – la monnaie, la citoyenneté, les langues pour ne nommer que celles-ci – l'Union européenne est constamment en position de déséquilibre; l'élargissement est l'un des rares processus européens qui traversent toute l'histoire de la construction européenne. L'étude comparative des occurrences de l'élargissement aidera à dévoiler la similitude des mécanismes – et des discours – de l'élargissement et ce, malgré les contextes sociopolitiques différents dans lesquels ils se produisent. Parallèlement, il s'avèrera essentiel de suivre la trace du discours de l'élargissement sur la scène politique européenne, que ce soit dans l'enceinte des institutions européennes ou dans la production textuelle européenne afin de pouvoir véritablement saisir la permanence du mouvement expansif de l'Union. La question qu'il nous intéressera particulièrement d'étudier sera celle du rôle de l'élargissement dans la création de l'ordre européen, ou comment le discours de l'élargissement en arrive-t-il à performer l'espace pacifié de la construction européenne.

C. L'élargissement dans la création de l'ordre

« La prise de terre autant vers l'extérieur que vers l'intérieur est le titre originel, celui qui fonde tout le droit ultérieur » (Schmitt, 2008: 51). Pour Schmitt, le droit dérive de l'appropriation du territoire : dans la genèse de l'État, la prise de terre précède l'ordre, qui en découle. Prendre la terre, c'est donc établir les limites à l'intérieur desquelles un certain système d'ordre sera mis en œuvre. Les frontières de cet espace sont extrêmement importantes puisqu'elles contiennent la puissance du souverain sous la contrainte duquel la force devient loi (Machiavel, 1962 : 70) : cette loi, monopolistique à l'intérieur des frontières étatiques, est complètement invalide au-delà de ces frontières. Ainsi, la tension qui règne aux frontières est-elle le résultat du choc régulier entre deux systèmes infiniment puissants à l'intérieur et totalement impuissants à l'extérieur; l'agression, l'invasion, l'annexion et l'occupation sont les premières étapes du débordement d'une souveraineté qui, cherchant à se débrider, mène inévitablement à la guerre. La guerre, intervalle où, non plus le souverain,

mais la nécessité fait loi; la guerre, pur dévoilement de la violence fondatrice de l'État (Benjamin, 2012 : 92).

La volonté des acteurs politiques émergeant de la Seconde Guerre Mondiale, comprise dans la désormais célèbre formule « plus jamais ça! », est d'éviter de refonder l'ordre sur une violence qui deviendrait éventuellement – de nouveau – impossible à contrôler. Succédant à une période de multiplication des frontières étatiques – catalyseurs notoires de violence – émerge donc un système discursif contraint par l'interdit de violence, et entretenu par les discours de paix (discours entourant la création de l'ONU en 1945), de réconciliation (Pinto, 2010 : 147) et d'union (discours de Zurich par W. Churchill (Broquet, 2008: 305-309). Cette production discursive engendre la création d'un espace politique européen non contraint par des frontières étatiques, et à l'intérieur duquel prend forme le « nous » européen. Les discours suivant lesquels ce « nous » doit être ouvert et inclusif se succèdent, à l'image du « Men will be proud to say : I am European » lancé par Churchill au congrès de l'Europe (Churchill, 1948). Ce discours culmine avec la Déclaration Schuman qui en expose la teneur : l'union entre la France et l'Allemagne créera « une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe » (Schuman, 1950: §3).

Ainsi, l'élargissement est-il partie prenante de la construction européenne avant même que cette Union ne soit mise sur pied, ne serait-ce qu'à travers la CECA. Le discours de paix est porteur d'un projet qui, contrairement au projet souverain, dépasse les frontières étatiques sans toutefois provoquer l'éclatement de la « violence fondatrice » (Benjamin, 2012 : 80). L'espace de paix tel qu'imaginé par les Européens après la guerre ne peut être confiné à l'intérieur des frontières d'un État : la paix civile, régulée par le souverain, ne garantit en rien la pérennité de l'absence d'une explosion de violence tel que l'a prouvé la succession de deux conflits internationaux en moins de 30 ans sur le territoire européen. Par ailleurs, ce nouvel espace politique ne peut advenir dans la violence : renoncer à l'imposition d'un système par la coercition pour tenter la construction commune d'un nouveau système, telle est l'ambition des pères de l'Europe : « Si, au début, tous les États européens ne veulent ou ne peuvent adhérer à l'Union européenne, nous devons néanmoins réunir les pays qui le

désirent et le peuvent » (Churchill, (Broquet, 2008: 308), étant entendu que tous ont vocation à en faire partie.

Préexistant, implicite et inclus dans tous les traités de la construction européenne, l'élargissement de l'espace politique sur lequel se déploie le nous collectif européen est véritablement la pierre angulaire du processus politique sur le vieux continent. Phénomène discursif inédit, l'élargissement est toujours d'abord performé dans le langage avant d'être traduit dans une construction juridique qui, pour être effective, reste toutefois transitoire, éphémère et temporaire – jusqu'au prochain élargissement. Le refus de « tracer frontière » s'accompagne d'un déséquilibre structurel inédit pour la construction d'un ordre politique dont la principale qualité est de produire un surplus discursif, matérialisé par une communauté politique ayant comme fonction de préserver la paix. Cette paix est sans cesse étendue par l'élargissement, étendue dans l'espace oui, jusqu'aux frontières mouvantes de l'européanité, mais surtout étendue dans le temps : tant et aussi longtemps que les frontières de l'Union demeureront dans un devenir incertain, la possibilité de la guerre sera écartée.

L'ordre européen – la configuration entre le légal et le légitime – repose donc sur un schéma discursif au cœur duquel se trouve l'impossibilité de tracer frontière. Corollairement, la possibilité d'élargissement doit nécessairement être activée dans le discours, ce qui entraîne inévitablement, à plus ou moins long terme, sa performance procédurière. « La seule frontière que trace l'Union européenne est celle de la démocratie et des droits de l'homme » (Conseil européen, 2001) martèle toujours l'Union européenne. L'élargissement de l'Union se poursuit à un rythme régulier tandis que les craintes de la dissolution de l'Europe politique dans une association économique ou une « simple communauté de droit » (Bourlanges, 2004 : 739) ne se sont toujours pas réalisées. Au contraire, « l'approfondissement », depuis Pompidou opposé à l'élargissement, n'a pas souffert de l'expansion de l'Union européenne, bien au contraire. Les élargissements successifs de la communauté européenne ont été autant d'occasion de renégocier les traités et d'approfondir les liens politiques et économiques entre les membres de l'Union européenne de sorte qu'aujourd'hui, la gestion des crises – et des ressources – continentales est impensable en dehors des institutions européennes.

L'élargissement, en créant de l'ordre sur le territoire européen, en consacre l'approfondissement.

L'élargissement du territoire politique communautaire constitue donc un élément clé dans la compréhension de la nature de l'ordre européen, et le choix d'en faire l'objet central de cette étude est bien éclairé par l'illustration des processus d'expansion de l'euroanéité. Alors, avant de s'immerger enfin dans l'analyse discursive des élargissements successifs, il ne reste qu'à introduire le corpus de textes qui sera utilisé et à définir les modalités d'analyse et de comparaisons qui seront développées dans cette démonstration.

Section II : Critères méthodologiques, indicateurs et sources

En réaction aux effets dévastateurs de la Seconde Guerre Mondiale, l'unanimité du « plus jamais ça! » provoque la libération d'un espace politique sur le continent européen. C'est donc une situation exceptionnelle, un flottement entre deux ordres, qui permet l'appropriation de cet espace par un projet, la construction européenne, à travers un discours, la Déclaration Schuman. Parfaitement inenvisageable quelques années plutôt, l'idée de mettre en commun les moyens du politique prend subitement un caractère pragmatique; sa posture est celle d'une alternative avantageusement comparable au désormais impensable retour à l'ordre européen d'avant-guerre. Ainsi, l'action de prononcer le discours du salon de l'horloge provoque-t-elle non seulement la naissance, à travers Robert Schuman, de toute une catégorie d'acteurs politiques proprement européens, mais surtout, elle engendre un espace politique européen dont elle est le fondement discursif et dont elle organise déjà la structure politique, économique, sociale et géographique à venir. La Déclaration Schuman établit comment l'Europe sera dite et comment elle sera racontée. À partir du moment où la Déclaration Schuman vient performer et occuper l'espace politique vidé par la guerre, l'ensemble de la production discursive européenne se conforme précisément aux règles structurelles établies par elle. En d'autres termes, la Déclaration Schuman incarne les conditions de possibilité du discours européen en limitant la construction européenne à son injonction. C'est là un point tournant dans la domination du concept d'État en tant qu'ordonnateur du territoire européen : n'étant plus l'unique lieu de formulation du politique,

l'État cède progressivement son monopole de production du sens politique à la communauté européenne, qui porte désormais la charge du politique, c'est-à-dire qui organise le vivre-ensemble.

On entrevoit déjà comment la méthodologie développée dans cette recherche fonde sa structure sur les quatre exigences de la méthode foucauldienne dans l'étude de l'ordre établi par le discours. D'abord le principe de renversement qui montre que la source du « foisonnement des discours » est en fait son principe de raréfaction. La Déclaration Schuman, en structurant l'Union européenne sur le caractère infiniment extensible de son territoire crée effectivement un système discursif. Mais surtout, il détruit toutes les potentialités alternatives de construction européenne : l'Europe sera faite selon le plan Schuman ou ne sera pas, pour paraphraser l'auteur lui-même. Ensuite, le principe de discontinuité : il n'est pas d'ordre idéal et unique à découvrir au-delà du discours et à dévoiler par le discours puisque les discours sont des séries de pratiques irrégulières qui ne possèdent pas un sens transcendant, mais bien matériel. Ainsi, le discours de paix qui préside à la construction européenne ne doit pas être envisagé comme « bon » depuis une position morale, mais plutôt comme « significatif » à travers sa capacité à produire du sens dans un certain contexte discursif. Puis, le principe de spécificité, selon lequel il n'existe pas de sens « prédiscursif » qu'il nous appartiendrait de déchiffrer, mais bien que la pratique discursive formate le monde en lui imposant une lisibilité. L'ordre européen n'est pas construit suivant un principe d'ordre supérieur auquel il aspirerait maladroitement à ressembler; il crée son propre espace de signification par la production d'un discours dont la normalité procède de sa régulière répétition. Enfin, le principe d'extériorité, sans doute le plus important ici, qui appelle à renoncer à chercher un sens caché à l'intérieur du discours, pour privilégier l'étude du discours comme point de départ au dévoilement des conditions de possibilité de « son apparition et de sa régularité »⁶⁵. Ces principes déterminent l'*épistème*, la condition de vérité d'un discours, ce que j'appelle sa capacité à produire un surplus, à créer un écho intertextuel. Dans les années 1950, le discours de l'eupéanité devient vrai parce qu'il réussit à occuper un espace politique duquel l'État et ses frontières étaient bannis.

⁶⁵ Concernant les exigences de la méthode foucauldienne voir Foucault, 2003 : 55 et suivantes.

Partie I : Critères méthodologiques et indicateurs de recherche

Dans la perspective de comprendre la naissance et les modalités de déploiement de l'eupéanité, la méthode développée ici servira deux objectifs : elle illustrera dans un premier temps le surgissement des conditions de vérité de ce discours, c'est-à-dire du moment où la construction européenne est devenue *pensable*. Cela sera fait par l'analyse de la définition du concept de « communauté » dans la Déclaration Schuman. La grille d'analyse tirée de cet examen sera ensuite appliquée à l'étude de deux catégories de discours choisis entourant chacun des élargissements de la communauté : les discours prononcés sur l'élargissement par les élites européennes dans l'espace politique européen d'une part, et le discours légal des traités d'élargissement et des traités européens d'autre part. Cela servira à caractériser de manière très spécifique le contenu du discours de l'eupéanité pour montrer enfin que l'Union européenne n'est autre que la répétition de ce discours, c'est-à-dire, les Européens en train de parler Europe, progressivement en dehors de la médiation de l'État.

A. La Déclaration Schuman : l'origine de l'eupéanité

C'est la Déclaration Schuman qui fonde la communauté européenne. Cette communauté doit être considérée comme le cœur même de la construction européenne puisque, nous l'avons vu, l'Union se bâtit dans une pratique intersubjective. Le discours de l'horloge introduit la structure du récit que la communauté européenne peut désormais raconter sur elle-même car il réussit à poser ses conditions d'existence par-delà tous les interdits contenus dans le « ça ». C'est d'ailleurs pourquoi l'État n'apparaît pas dans la Déclaration Schuman. L'État, tout comme l'alliance, la collaboration, le patriote, le drapeau et la frontière n'ont pas droit de cité dans le nouvel ordre européen. Seuls subsistent les pays, dont la définition, territoriale ou administrative, reste volontairement floue, et l'Europe, tout aussi peu définie, existant déjà dans un devenir que l'on peut encore imaginer comme radicalement nouveau. Mais l'originalité de cet ordre européen en gestation n'est pas une qualité qu'il peut posséder de manière intrinsèque et en dehors de toute considération contextuelle; en fait, cet ordre cadre parfaitement avec ses conditions externes de possibilité : ce sont elles qui ont changé avec la manifestation du « plus jamais ça! », plus jamais de

frontières d'exclusion et de reproduction de l'État. Autrement dit, il n'est pas original de mettre en œuvre un mode d'organisation post-étatique dans un contexte post-étatique. Cependant, il est uniquement possible de mettre en œuvre un mode d'organisation post-étatique dans un contexte post-étatique. Et c'est ce que fait la Déclaration Schuman, qui, profitant d'un changement d'épistème, permet à un devenir européen non étatique de fonder la communauté.

Le texte de la Déclaration Schuman définit la communauté européenne suivant quatre principes : deux aspects temporels (son origine et son devenir), et deux considérations matérielles (son sens et son étendue). Voyons comment cette structure se déploie dans la déclaration. Le discours s'ouvre sur une appréciation des origines de la communauté européenne qui est en train de prendre forme : les « dangers » qui menacent la paix et « nous avons eu la guerre » (Schuman, 1950 : §1) sont autant de rappels qu'à l'ordre que peut instaurer la communauté européenne précèdent le chaos de la guerre entre les nations et un potentiel de violence difficilement contenu par l'État. Les origines et l'histoire de la genèse de la communauté sont très importantes dans le récit communautaire et l'emphase porte ici sur une prise de distance entre l'Europe d'avant la Seconde Guerre Mondiale et la construction européenne. Cela témoigne d'une volonté consciente de créer un point de rupture qui protège les peuples Européens de tout retour au désordre pré-communautaire. Il en découle une vision positive de l'émergence de la communauté, qui est présentée comme le rempart à la barbarie, la seule véritable protection contre la récurrence cyclique de la guerre et l'unique façon de canaliser la puissance contenue par l'État. L'origine de la communauté est donc l'« effort créateur » (Schuman, 1950 : §1) des pères de l'Europe, l'acte politique de rompre avec un passé guerrier en instaurant un ordre nouveau qui, prenant ses racines dans la parole échangée, exclut tout recours à la violence dans la gestion de la cohabitation entre les peuples d'Europe.

La Déclaration Schuman se poursuit en abordant déjà le devenir de cette communauté : grâce à l'établissement de la communauté européenne du charbon et de l'acier, « sera [réalisé] simplement et rapidement [...] l'établissement d'une communauté économique qui introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps

opposés par des divisions sanglantes » (Schuman, 1950 : §6). Avant toute chose, la vocation de la communauté européenne est de s'élargir et de s'approfondir. C'est d'ailleurs précisément ce que rappelle Pompidou à La Haye en 1969 lorsqu'il expose sa vision pour l'Europe dans son fameux triptyque (achèvement, approfondissement, élargissement), en plus d'être une idée qui traverse, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises dans les chapitres précédents, toute l'histoire de la construction européenne (Pompidou, 1969). Et ce que cela signifie avant tout, c'est plus de politique sur un territoire plus vaste. Les modalités de l'intégration restent évidemment à définir – nous le verrons dans un instant – mais la nature de la communauté européenne est déjà en place : elle doit être « vivante et organisée » (Schuman, 1950 : §1), autrement dit, elle doit grandir politiquement et géographiquement pour pouvoir produire du sens. Cela se pose à contre-pied de la façon dont l'État présente ses structures : établies, déterminées, immuables, éternelles, incontournables. En 1950, c'est de vie dont l'Europe a besoin, d'avancer, figurativement au moins, vers un possible plus lumineux que le proche passé. Et c'est cela le devenir de la communauté européenne : rester ouverte, vivante et accueillante, en d'autres mots, Unir l'Europe. Sous quelles conditions et à quels fins? Une autre des modalités que définit la Déclaration Schuman à propos de la communauté européenne est sa raison d'être et son sens.

Car bien entendu, la communauté n'a pas seulement une origine et un devenir, elle a aussi une raison d'être et une consistance : la communauté européenne apparaît parce qu'elle est « indispensable à la préservation de la paix » (Schuman, 1950 : §7). Issue d'une volonté de rupture avec la violence fondatrice et reproductrice de l'État, la communauté est destinée à élargir et approfondir un espace, mais pas n'importe quel espace – et certainement pas l'espace de l'État – un espace de *paix*. La communauté existe d'abord pour faire échec à la guerre, puisque grâce à elle, toute guerre devient « non seulement impensable, mais matériellement impossible » (Schuman, 1950 : §4). Cette volonté de construire une communauté pour la paix va plus loin qu'un simple pacifisme de circonstance; elle est aussi volonté de construire une communauté par la paix, autrement dit se fondant sur le *logos*, plutôt qu'un *nomos* de la terre. Et c'est précisément en abordant le sens de la communauté que l'on peut le mieux comprendre la nature post-étatique de la construction européenne et sa différenciation d'avec les processus étatiques de création de l'ordre sur un territoire. Il en

a été abondamment question déjà, l'abandon pacifique de plusieurs États d'une partie de leur souveraineté au profit de l'autorité supranationale européenne marque un moment transitoire historique, d'une conception du monde où l'État est la structure organisationnelle du social qui est la plus avancée, à une autre où c'est la communauté politique qui acquiert ce titre.

Et tandis que l'État se pose comme le gardien de la paix intérieure, territorialement finie, la communauté européenne est la gardienne d'une paix internationale, territorialement extensible. Mais plus encore : alors que l'État est prêt à entrer en guerre pour défendre ses frontières, la communauté européenne refuse de se donner de telles frontières pour éviter la guerre. Le sens de la communauté européenne, telle que définie par la Déclaration Schuman, est donc de préserver la paix en évitant de produire des frontières, espaces qui sont une source traditionnelle de conflits en Europe. C'est l'arrêt de mort de l'État, signé par lui-même dans un dernier sursaut de légitimité : « Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les États et soumis à la ratification des parlements » (Schuman, 1950 : §12). Pour peu, on entendrait la marche funèbre de Chopin sceller l'engagement. La tâche à accomplir par l'avènement de la communauté européenne est donc de celle que l'on n'aurait pu prédire à peine quelques années auparavant : donner un nouveau visage à l'ordre sur le territoire européen en s'appropriant la capacité à produire du sens politique, jusque-là apanage exclusif de l'État.

Il reste un dernier angle par lequel est caractérisée la communauté européenne dans la Déclaration Schuman, il s'agit de celui de son étendue. Le lieu de la communauté est en effet central dans la Déclaration Schuman puisqu'il la situe non seulement dans un espace, mais aussi dans une époque. « Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne » (Schuman, 1950 : §2). La frontière franco-allemande est, depuis des siècles, un des lieux de répétition des explosions de violence en Europe. Que l'on pense à la guerre de trente ans (1618 – 1648), à la guerre franco-allemande de 1870, et, plus récemment, à la première et la Seconde Guerre Mondiale, les États allemand et français se retrouvent immanquablement au cœur des conflits. Pacifier cette frontière est un geste symbolique puissant qui donne une profondeur historique indéniable à la volonté de bâtir le

nouvel ordre européen sur une telle fondation politique. Éliminer la possibilité d'un conflit franco-allemand c'est un acte de réconciliation qui prépare déjà la dissolution des frontières car il suggère l'ouverture d'un dialogue unificateur plutôt que la construction de cloisons qui divisent. Le lieu de la communauté européenne est donc très précisément défini et son contour géographique n'est pas le fruit du hasard : il est fait pour marquer l'histoire.

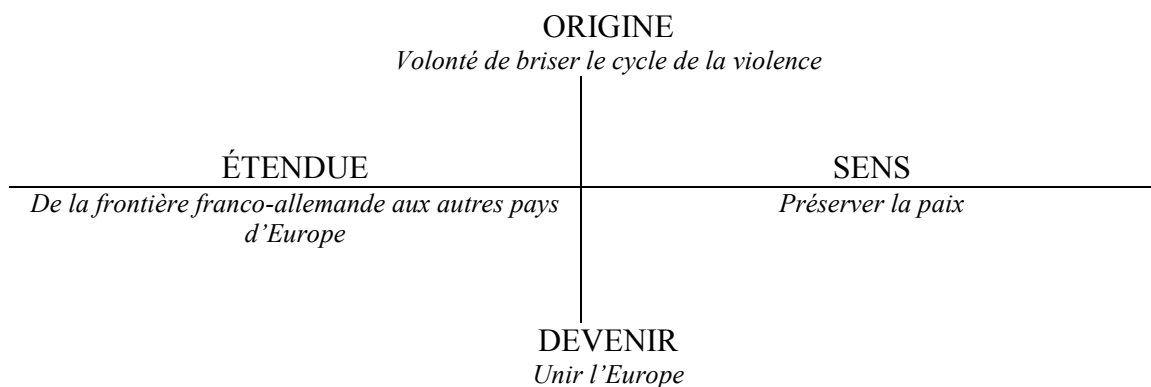
Par ailleurs, à la permanence passée de la frontière géopolitique divisant la France et l'Allemagne, la Déclaration Schuman oppose le déséquilibre du territoire communautaire comme gage de la fluidité de la puissance, au lieu de sa concentration au sein de l'État. La communauté européenne est « ouverte à la participation des autres pays d'Europe » (Schuman, 1950 : §3), une invitation qui est réitérée non pas une, ni deux, mais bien cinq fois dans les quelques 70 lignes de la déclaration (§3, 4, 7, 9, 12). La communauté européenne, c'est la France et l'Allemagne; mais déjà, personne n'imagine qu'elle se réduira à englober le territoire de ces deux États. L'Europe Unie dépassera l'union des territoires français et allemands, elle les dépasse déjà par l'intention et par la volonté, elle les dépasse déjà dans le discours.

En définitive, tous les éléments qui permettront d'analyser les liens discursifs entre l'existence de la communauté et le mode de construction spécifique du territoire en Union européenne sont déjà en place dans la Déclaration Schuman, discours fondateur de l'Union. Les conditions de possibilité du développement de la communauté sont clairement établies dans ce récit européen qui structure et limite irrémédiablement la construction européenne à son image. La Déclaration Schuman fonde l'Europe politique sur la légitimité de son objectif de bien commun : préserver la paix. La mise en place ultérieure de l'appareil législatif européen devra toujours rester conséquente avec cet objectif légitime au risque de perdre son sens en plus de l'adhésion commune. C'est donc à partir de ces éléments que sera menée l'analyse discursive de la communauté européenne à travers ses élargissements successifs.

B. Indicateurs : grille d'analyse

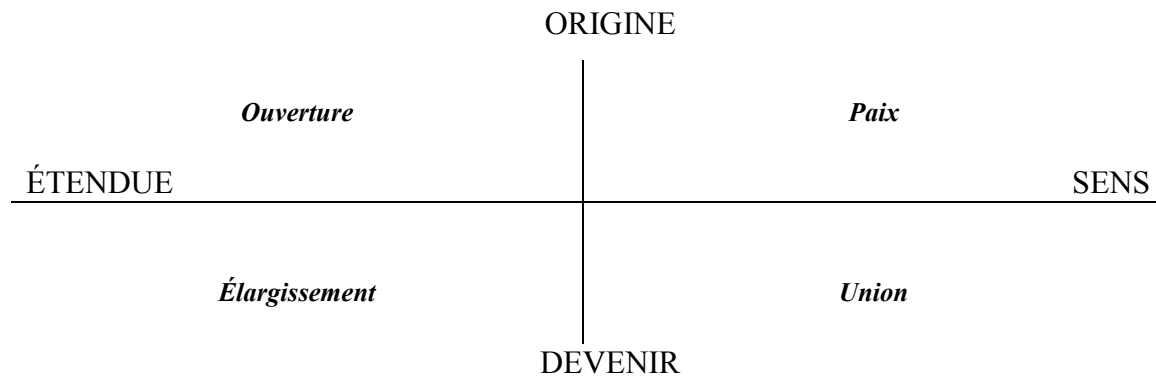
Il a été montré que la communauté européenne se définit suivant quatre propriétés : son origine, son devenir, son sens et son étendue. Elle tire son origine de la volonté de briser le cycle de la violence provoquée par l'État, son devenir est d'unir l'Europe par-delà les frontières nationales, son sens est de préserver la paix et son territoire déborde des frontières traditionnelles de l'État. Voilà comment la communauté est dite, voilà le discours de l'eupéanité.

Tableau 1: La communauté européenne telle que définie dans la Déclaration Schuman



C'est cette machine qui produit la structure organisant le politique sur le continent européen depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elle donne naissance au discours de l'eupéanité – les Européens en train de parler Europe – et à son surplus – la communauté européenne. L'eupéanité n'est autre que la mise en relation de ces quatre éléments – origine, devenir, sens et étendue du projet européen – qui s'articulent comme suit :

Tableau 2: Le discours de l'européanité



À l'origine du fondement de la communauté européenne, on retrouve la réconciliation franco-allemande qui, rapidement, se mue dans une ouverture des frontières entre ces deux États, puis entre tous les États membres puis, éventuellement de plus en plus loin vers l'extérieur à partir de ce centre mythique. Le sens de cette construction est de sauvegarder la paix retrouvée et de la perpétuer grâce à l'approfondissement et à l'élargissement des liens politiques en Europe, autrement dit par la création d'une communauté politique qui se reconnaît dans les traits suivants : elle tire son origine de la volonté de briser le cycle de la violence et elle a vocation à préserver la paix par la création d'une union politique par-delà les frontières étatiques. La seule chose qui empêche ce discours autoréférentiel de tourner en rond, c'est le surplus que dégagent la pratique intersubjective et son corolaire matériel, l'élargissement.

C'est donc cette structure du discours de l'européanité qui sera retracée dans les textes qui seront étudiés autour de la question de l'élargissement du territoire de la communauté européenne⁶⁶. L'objectif ici est de dévoiler la trace intertextuelle du discours de l'européanité, en partant de la Déclaration Schuman et en suivant tout le fil de la construction européenne, afin de démontrer que l'impossibilité même pour l'Union de se doter de frontières est déjà contenue dans le système discursif la fondant. Or, l'Union européenne produisant une quantité phénoménale de discours, il est absolument impensable dans le cadre

⁶⁶ Pour un exemple de grille d'analyse complétée, voir annexe 2.

de cette recherche de faire une analyse exhaustive de toute l'ambiance discursive de l'histoire de la construction européenne. Suivant Angenot, la proposition qui nous retiendrons ici est donc que le discours social (Angenot, 1988) possède une cohérence interne : il est le reflet des conditions de possibilité de son épistème (Foucault, 1980 : 197). L'analyse d'un échantillon sélectionné de discours détient donc aussi bien la capacité de nous informer sur la nature de l'ordre discursif en jeu que si nous avions la possibilité d'en étudier le tout.

C. Périodes à l'étude

La première partie de ce chapitre a servi à démontrer comment le surplus discursif créé dans l'eupéanité entraîne invariablement l'élargissement du territoire européen. Elle a également montré à quel point ce processus de création et d'endiguement du surplus est structurant pour la construction européenne. Finalement, elle a souligné comment ce mouvement illustre la nature spécifique de l'UE par rapport à l'État. Cette démonstration faite, c'est sans surprise que nous présentons maintenant les périodes choisies pour l'analyse discursive. Il s'agit des moments entourant les élargissements passés et prévus du territoire européen. Remontant jusqu'au tout premier élargissement de l'Union en 1973 (Grande-Bretagne, Danemark et Irlande), en passant par les vagues d'élargissement au sud (Grèce, Espagne et Portugal entre 1981 et 1986), aux États neutres (Autriche, Finlande et Suède en 1995), et à l'Est (12 nouveaux États membres entre 2004 et 2007), en plus de s'attarder aux négociations à terme (Croatie) et en cours (Islande), jusqu'au cas particulier de la Turquie (candidate depuis 1999), cette étude procédera à un examen complet de toutes les instances d'élargissement du territoire ayant marqué la communauté européenne depuis sa fondation.

Étant donné la nature transversale de l'élargissement – l'Union est toujours élargie dans le discours – il est malaisé de définir quels sont les moments clés pour étudier le plus adéquatement possible les discours de l'élargissement. En fin de compte, pour des questions de temps et d'espace, il a été décidé que la période d'étude s'échelonne sur l'intervalle (variable pour chaque élargissement) entre la signature et l'entrée en vigueur du traité d'adhésion. Cette période oscille entre un peu plus de 6 mois pour l'Autriche, la Finlande et

la Suède, à 21 mois pour la Bulgarie et la Roumanie (voir le tableau 3). Il y a bien entendu de nombreuses autres dates significatives dans les processus d'élargissement : le dépôt de candidature, la reconnaissance du statut de candidat par la commission et l'ouverture des négociations par exemple. Mais nous avons choisi de sélectionner la période entourant le moment spécifique de l'élargissement parce qu'elle est à la fois assez étendue pour permettre d'obtenir une quantité significative de textes, et suffisamment concise pour que nous puissions analyser l'ensemble des documents relatifs à l'élargissement ayant été sélectionnés selon les critères qui seront définis un peu plus loin. Et en termes de contenu, cette période cristallise la majeure partie des discussions et prises de position importantes sur la construction du commun, du territoire et de la communauté politique puisqu'elle représente l'aboutissement de plusieurs années de négociations.

Tableau 3: Période de négociation pour l'adhésion à l'Union européenne

Pays	Signature	Ratification
UK, Irlande, Danemark	22 janvier 1972	1 ^{er} janvier 1973
Grèce	28 mai 1979	1 ^{er} janvier 1981
Espagne, Portugal	12 juin 1985	1 ^{er} janvier 1986
Autriche, Finlande, Suède	24 juin 1994	1 ^{er} janvier 1995
Chypre, Estonie, Hongrie, Pologne, Rép. Tchèque, Slovénie, Lettonie, Lituanie, Malte, Slovaquie	16 avril 2003	1 ^{er} mai 2004
Bulgarie, Roumanie	25 avril 2005	1 ^{er} janvier 2007
Croatie	9 décembre 2011	1 ^{er} juillet 2013
Islande	À venir	--
Turquie	À venir	--

Autour de chaque élargissement, il s'agira d'abord de circonscrire le contexte international particulier se reflétant dans les discours autour desquels s'organise la formulation procédurale spécifique à chacun des processus d'élargissement. Mais au-delà de ces particularités, et malgré elles, ce qu'il sera intéressant de constater est l'étonnante constance du discours européen qui, d'une adhésion à l'autre, se fait parfaitement écho en termes d'utilisation du langage. Le sens du vocabulaire communautaire est éclairé par

l'analyse de la Déclaration Schuman et une fois mis en place, il devient la norme à partir de laquelle l'Union et la communauté se construisent dans un processus d'intégration à la fois vertical et horizontal: à partir de la volonté politique vers la paix et à partir d'un centre mythique vers le dépassement des frontières. Tant et aussi longtemps qu'il y aura des États, la guerre persistera; l'élargissement repousse cette perspective aussi bien dans l'espace que dans le temps, jusqu'à la fin de l'État, c'est-à-dire jusqu'à ce que la notion d'État ne produise plus de sens politique et s'effondre.

Le discours de l'eupéanité est fécond: sa signification s'enrichit constamment grâce à son déploiement dans de nouveaux espaces politiques et sociaux. Il s'invente une terminologie et produit un réseau discursif complexe et inédit, qui va de l'économie (zone euro, banque centrale européenne, eurogroupe...) à la géographie (« Bruxelles », capitale européenne de la culture, « Strasbourg »), en passant par le politique (Commission européenne, conseil de l'Union européenne, Parlement européen, comitologie) et l'histoire (la crise de la chaise vide, la relance, les critères de Copenhague...), sont autant d'expressions qui ne signifient quelque chose qu'en rapport les unes aux autres dans ce contexte discursif précis. Or, le sens du discours de l'eupéanité, lui ne change pas. Et c'est cette continuité qui assure la cohérence du projet européen. Ce sont ces deux aspects du discours de l'eupéanité qui seront discutés pour chaque élargissement, grâce à la grille d'analyse que nous avons précédemment établie.

Avant de conclure cette partie, une précision s'impose: nous avons mentionné à plusieurs reprises le caractère « récursif » de l'élargissement, c'est-à-dire comment celui-ci est en fait un seul et même processus toujours répété suivant les mêmes conditions structurelles d'une part, et que les manifestations historiques de l'élargissement étaient déjà contenues dans le discours de l'eupéanité, et donc sans qualité explicative individuelle en soi d'autre part. Cela ne diminue en rien l'intérêt de faire une étude comparative des différents élargissements, au contraire: cela nous permettra à la fois de démontrer cette position (qu'il faut se référer *au* processus et non *aux* processus d'élargissement) et de concevoir comment un discours peut être à la fois constant *et* proliférant grâce à la pratique intersubjective, qui l'approfondit et l'élargit selon les conditions de son fondement.

Pour pouvoir passer à l'analyse proprement dite des discours entourant les processus d'élargissement, il ne nous reste qu'à définir quels types de discours seront examinés dans cette recherche, quels sont les acteurs politiques qui produisent ces discours et pourquoi ils sont significatifs.

Partie II : Constitution du corpus

La sélection des textes et discours à retenir pour cette étude a dû se faire suivant une ligne très stricte puisque la production textuelle et discursive de la communauté européenne est extrêmement large et variée. Même lorsque l'on décide de se restreindre aux discours officiels, même ceux d'une seule institution, même ceux d'une période précise, le corpus est encore trop vaste pour pouvoir prétendre l'analyser dans le cadre d'une recherche comme celle-ci. N'oublions pas que l'Union européenne se compose de 27 pays membres soit l'équivalent de 450 millions de personnes, organisés dans une multitude de paliers de gouvernements, du municipal au supranational en passant par les niveaux provincial, communal, régional, national; que chaque directive européenne doit être traduite dans les 20 langues officielles de la communauté pour intégrer chacune des constitutions nationales et que tout cela n'est encore qu'une infime partie de ce qu'a produit la communauté européenne au cours des 60 années de son histoire. L'Union européenne est un système discursif qui a vocation à s'étendre jusqu'aux frontières de l'européanité, c'est-à-dire qui est constamment en production d'un surplus discursif qu'il est impossible de juguler. Et puisqu'il fallait choisir, voici les critères qui ont motivé notre sélection.

A. Textes fondateurs et traités européens

Les textes fondateurs de l'Union européenne sont significatifs en terme de production de sens puisqu'ils sont le résultat d'une négociation multilatérale entre tous les États membres et la société civile de l'Union. Lorsque l'on parle des traités fondateurs, il s'agit essentiellement d'un texte qui traverse toute l'histoire de la construction européenne : le traité de Rome. Modifié six fois entre 1965 et 2009, ce texte qui instaure ce que nous connaissons

aujourd'hui sous le nom d'Union européenne, est désormais connu sous le nom de traité de Lisbonne. À la base, le traité de Rome est composé de deux textes, le « Traité instituant la communauté économique européenne » et le « Traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique »; avec la « Communauté européenne du charbon et de l'acier » (1951), ils constituent ce que l'on appelle « les traités européens », jusqu'au traité de fusion (1967) qui, comme son nom l'indique, fusionne les exécutifs des trois communautés, instaurant la « Communauté européenne ». En 1986, l'acte unique européen modifie pour la première fois depuis 20 ans les traités fondateurs. L'acte unique ouvre la voie à l'unification économique du continent, une unification qui sera mise en œuvre par le traité de Maastricht instaurant l'Union européenne (1993). Le traité de Maastricht a depuis été modifié par les traités d'Amsterdam (1999) et de Nice (2001), et il existe désormais dans sa dernière version modifiée, celle de Lisbonne (2009).

Les traités européens constituent la base juridique de l'Union européenne, ils en donnent les buts, en rappellent les origines et en représentent l'essence. Cependant, l'analyse détaillée des articles composant ces traités devra pour l'instant être laissée aux juristes puisque nous ne nous proposons pas ici de nous prononcer sur le régime d'architecture institutionnelle et légale qu'instaurent les traités, mais bien sur ce qu'ils reprennent et transmettent de la Déclaration Schuman en termes de construction de la communauté politique et du territoire. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi, dans le cadre de cette étude, de nous attarder spécifiquement sur le préambule de chacun des traités. Traditionnellement, le préambule pose le contexte historique et social du traité, invoque ses motivations et expose ses objectifs et espoirs. Il constitue un résumé des motifs ayant présidé à la rédaction d'un texte, habituellement juridique. Ce sont donc ces préambules successifs qui seront examinés à la lumière de leur trace intertextuelle depuis les fondements discursifs de l'Union européenne. Il est déjà intéressant de noter que les périodes de transformations juridiques correspondent largement avec les moments d'élargissement de la communauté européenne, ce qui semble correspondre avec l'idée de la production de surplus, qu'il soit en terme d'approfondissement (révision des traités) ou d'élargissement (adhésion de nouveaux membres).

Une autre catégorie de traités sera également examinée : les traités d'adhésion des nouveaux États membres. Encore une fois, il sera impossible de procéder à une analyse complète de tous les articles des traités (le traité d'adhésion de 2004 s'étend sur pas moins de 1000 pages) et c'est pourquoi nous nous concentrerons également sur les préambules, qui nous donneront un aperçu du contexte discursif dans lequel se produit l'élargissement, contexte qui devrait rester constant malgré les particularités historiques de chaque élargissement. Ajoutons que les traités d'adhésion sont de véritables bijoux d'intertextualités puisque classiquement, les premières pages de ces traités ne sont rien de moins qu'une collection de références à d'autres textes et articles de loi régissant l'Union et qui remontent invariablement jusqu'à la Déclaration Schuman. Cela fait de ces traités des outils d'analyse importants pour suivre le parcours du discours de l'eupéanité et son expansion au fil des élargissements.

Au niveau légal, ce sont là les deux types de documents qui seront analysés dans le cadre de cette étude. Ils ont l'avantage de traverser la construction européenne et ils constituent un corpus étendu et varié, lui aussi en constante expansion. Et si les conclusions tirées de cet examen ne pourront pas être exhaustives – qu'est-ce qui peut l'être dans une étude sur l'Union européenne? – elles permettront au moins de relever une tendance, un mouvement, et de montrer qu'il se passe quelque chose de discursivement significatif dans la construction européenne et que cela a des effets sur les modalités de mise en œuvre de cette construction. Toutefois, les traités européens et d'adhésions ne constituent qu'une moitié des discours que nous souhaitons étudier ici, l'autre partie étant constituée des discours prononcés par les représentants européens dans l'espace européen principal : le parlement.

B. Discours au Parlement européen

Plutôt que de choisir un acteur ou un groupe d'acteurs représentatif dans la construction/diffusion du discours de l'eupéanité, nous avons choisi un lieu. Cela semble mieux s'accorder avec le type d'orientation théorique que nous avons voulu mettre de l'avant ici, à savoir que l'action politique (le fait de se saisir d'une parole politique) donne naissance à un espace politique et que c'est dans cet espace que naissent les conditions rendant possible

l'intersubjectivité et donc, la communauté. L'acte, l'acteur et l'espace politiques ne peuvent exister qu'ensemble, et ce n'est pas la stratégie de l'acteur ou sa socialisation que nous voulons démontrer ici; c'est le fait que l'acteur performe un certain discours dans un certain espace et donc, sa capacité à porter cet espace discursif, à le canaliser et à l'enrichir à travers sa relation avec les autres acteurs. Autrement dit, c'est l'espace européen créé par les Européens en train de parler Europe (matérialisé par le Parlement européen) qui servira de dénominateur commun à cette étude transversale analysant une période de 60 ans d'histoire de l'existence de cet espace (qui dépasse bien entendu les murs du parlement).

Ce lieu, le Parlement européen, est un endroit de passage. On y voit défiler différents acteurs politiques qui participent de la vie publique européenne. Ces acteurs ne sont pas toujours d'accord, notamment sur les questions d'élargissement, d'intégration régionale et de transferts de souveraineté. De plus, nombre de ces acteurs s'opposent ouvertement à la construction européenne, que ce soit par conviction morale, économique ou politique. Ici, ces questions seront laissées de côté. Ce qui sera observé et décortiqué, ce sont les mots utilisés par les uns et les autres pour performer le monde dans lequel ils évoluent. Tous, sans exception performant l'Europe, tous manient parfaitement son langage et pas un ne s'inscrit dans une trame discursive qui laisse de côté les notions structurelles de la communauté européenne : le cadre et la vision reçus en héritage des « pères de l'Europe », qu'ils citent d'ailleurs abondamment. Qu'ils soient en faveur ou non du projet d'intégration tel que balisé par la Déclaration Schuman ne change rien au fait qu'ils discutent en ses termes et, ce faisant, qu'ils le produisent et le reproduisent, l'entraînant toujours plus loin dans le temps et dans l'espace par le processus d'européanisation.

Grâce à l'étude répétée et continue, s'étalant sur des dizaines d'années, des discussions tenues dans l'enceinte du Parlement européen lorsque l'élargissement est à l'ordre du jour, il nous sera possible de différencier les discours qui créent du surplus (ceux qui participent à la création et à l'expansion des liens intertextuels) de ceux qui n'en créent pas (qui restent sans écho, qui tombent à plat, qui ne provoquent pas de performance discursive)⁶⁷. Il deviendra clair au fil de cette étude que les discours provoquant une résonnance intersubjective et

⁶⁷ Pour un exemple de débat au parlement européen, voir annexe 3.

intertextuelle sont ceux qui concordent avec l'esprit de la Déclaration Schuman : la communauté européenne est issue de la réconciliation, elle existe par et pour la paix, elle a vocation à s'étendre grâce à l'approfondissement et l'élargissement de son espace politique. Les arguments pour ou contre l'élargissement ont peu à voir là-dedans, tout comme les critères formels d'élargissement puisqu'il s'agit ici des conditions structurelles de dissémination d'un discours dont il est question. Bien entendu, les discours prononcés au Parlement européen ne sont qu'un exemple des lieux européens de production et de diffusion du discours de l'eupéanité : ce discours est utilisé par tous et partout en Europe et ailleurs et il structure la façon dont les Européens – et le reste du monde – perçoivent et disent l'Europe. Mais l'utilisation des discours dans l'espace parlementaire sur la question de l'élargissement nous paraît suffisamment représentative pour cette analyse puisqu'en ces occasions, ce discours réalise et résume la majeure partie de ce qui se dit sur l'élargissement par ailleurs.

Il est clair que l'élargissement est discuté en diverses et maintes occasions au Parlement européen. Ici, nous avons choisi de concentrer la recherche sur les moments où l'élargissement constitue un point à l'ordre du jour, c'est-à-dire où il est débattu en chambre suivant la procédure établie par le Parlement européen pour ce faire. Parfois, des membres de la Commission européenne, du Conseil européen ou encore des élus nationaux participent à ces discussions, parfois elles sont circonscrites aux seuls membres élus du Parlement européen. Comme il a été expliqué plus haut toutefois, cette recherche ne concerne pas les acteurs en tant qu'individus, mais seulement en tant qu'Européens en train de dire, de façon diversifiée et changeante, l'Europe. Il y aura des discours pour l'élargissement, il y aura des discours contre l'élargissement : l'intérêt n'est pas de différencier les acteurs sur cette base, mais bien de noter quel discours est apte à produire un surplus, s'il arrive à provoquer (ou à empêcher) l'élargissement et ce que cela signifie en termes de contenu et en termes structurels.

La recherche qui a été menée dans les archives du Parlement européen (sur le site Internet du parlement et dans les archives à Luxembourg) montre qu'entre le moment de la signature et celui de la ratification du traité d'adhésion, l'élargissement (suivant les mots clés

« élargissement » et « adhésion ») est encore à l'ordre du jour en moyenne autour de 10 à 15 fois, ce qui est considérable étant donné que la décision d'élargir a, à ce moment, déjà été prise. Parmi ces occurrences, plusieurs concernent encore des procédures de votes ou des décisions administratives touchant les usages internes du parlement ou alors l'adhésion à des accords ou conférences internationaux. Au final, entre 3 et 8 de ces débats (et près du triple pour la période « Bulgarie et Roumanie ») intéressent directement l'élargissement en tant que projet politique commun. Ce sont ces débats que nous avons retenus pour cette étude. Il est à noter que ces débats ne concernent pas toujours l'élargissement qui sera ratifié, mais parfois des élargissements subséquents, ce qui reste très significatif dans le cadre de cette étude. La recherche portera donc sur une cinquantaine de documents s'étalant sur une période de 50 ans entre les années 1972 et 2012, chacun variant entre 15 et 150 pages de débats entre les membres (élus à partir de 1979) du parlements entre eux, incluant parfois la participation de membres de la Commission et du Conseil européen, ou issus des parlements nationaux et dont la liste exhaustive est reproduite à l'annexe 1.

Notons enfin que les documents utilisés pour cette recherche proviennent en partie des archives du Parlement européen situées à Luxembourg (jusqu'à 1995), et que celle-ci ne sont pas numérisées, c'est-à-dire qu'elles n'existent qu'en version papier. À partir de 1999, les documents sont disponibles en version électronique depuis le registre public du site Internet du Parlement européen.

Conclusion : condensé des indicateurs et du corpus

L'analyse du discours menée dans le cadre de cette recherche vise à établir les liens d'intertextualité et l'intersubjectivité construisant l'espace discursif de l'eupéanité. Partant de la Déclaration Schuman, cette eupéanité est établie comme la réalisation d'une communauté politique pacifiée et sans frontières, ayant comme point de départ la division de la souveraineté étatique et comme résultat un constant élargissement des limites de son espace politique. Cet élargissement existe toujours d'abord dans le discours avant de se matérialiser géopolitiquement dans l'expansion du territoire politique communautaire. C'est l'apparition et le développement de ce processus d'eupéanisation qui montre comment la

Déclaration Schuman et la construction européenne inaugurent l'ère de l'ordre post-étatique : un ordre politique débarrassé de sa contrainte frontalière et fondé dans un discours de paix.

La démonstration de l'existence de cet espace où il est possible de discuter en utilisant des termes politiques qui ne sont pas ceux de l'État se fera à travers l'étude du discours performant le territoire et la communauté politique européenne dans le lieu politique central de cette communauté : le Parlement européen. Grâce à l'analyse des débats sur l'élargissement, il sera dévoilé en quels termes on parle « Europe » sur le continent, quel est le contenu de l'eupéanité, et comment cette eupéanité crée un surplus discursif se traduisant dans l'approfondissement et l'élargissement continus de la communauté européenne.

Ces débats ont été sélectionnés de manière très stricte afin d'en permettre une analyse plus poussée. À partir de recherches avancées dans les bases de données européennes⁶⁸ et dans les archives des institutions européennes⁶⁹, il est apparu évident qu'il serait impossible de recenser et d'analyser toute la littérature et les discours ayant été produits autour de chacun des élargissements. Au fil des lectures et suite à une première analyse sommaire des données, il a été décidé de restreindre l'étude aux seules institutions européennes en laissant de côté les discours non-officiels, journalistiques, sociaux ou encore performés dans des espaces privés ou clos. Lorsqu'il est apparu que cette charge textuelle était encore beaucoup trop lourde, nous avons décidé de limiter l'étude aux discours prononcés dans un lieu décisif pour la production du commun puisque principal instrument démocratique de la prise de décision institutionnelle communautaire : le Parlement européen.

La période étudiée est quant à elle restreinte à celle où, l'élargissement approchant inévitablement, les discours sur l'élargissement se font plus radicaux, plus fermes et plus exigeants. La fébrilité des Européens en train de construire l'Europe donne à leurs discours un ton plus essentiel : ils mettent réellement en œuvre une vision du projet européen au terme de processus qu'ils envisagent comme une œuvre « historique » (nous le verrons). Cette

⁶⁸ DORIS, Eur-Lex, Clara OPAC, Archis-plus et Rapid

⁶⁹ Consilium, commission, parlement

condensation textuelle de l'esprit du projet européen fait de ces discours des outils importants et valides dans l'analyse des processus discursifs de la construction européenne.

Chapitre IV : Analyse du discours de l'eupéanité lors des processus d'élargissement, première partie : 1972 – 1989

Ce chapitre portera sur l'analyse comparative du discours de l'eupéanité lors des trois premiers processus d'adhésion de pays européens à la communauté entre 1972 et 1986; ces élargissements initiaux ont contribué à mettre en place les modalités suivant lesquelles les futurs élargissements de la communauté allaient être menés. Au chapitre suivant, ce sont les élargissements postérieurs à l'unification allemande (1990) qui seront étudiés, c'est-à-dire ceux concernant principalement les États neutres (1995) et ceux de l'ancien bloc soviétique (2004 et 2007). Mais bien entendu, puisque le processus d'élargissement de l'Union européenne reste à ce jour inachevé et qu'il continue donc d'exister dans un devenir qui le fonde en tant qu'objet politique distinct de l'État, l'analyse du discours des élargissements passés ne pourra pas achever la tâche de présenter le discours de l'eupéanité comme fondement de l'ordre européen. Pour véritablement montrer la constance du phénomène par lequel l'Union est toujours élargie d'abord dans le discours avant que ne s'ouvrent encore davantage ses limites légales, l'analyse du discours sur les élargissements futurs de l'Union européenne doit constituer une part essentielle de cette étude. Ceux-ci seront donc abordés et analysés en conclusion de cette thèse, insérés dans la perspective plus large de la performance du discours de l'eupéanité dans le processus de création d'un système discursif et, partant, d'un ordre, non seulement spécifiquement européen, mais également structuré par la Déclaration Schuman qui marque la transition vers l'épistème communautaire.

Il a été souligné à plusieurs reprises que les élargissements de l'Union européenne devaient être étudiés comme un seul et même processus : en ce sens, il pourrait paraître superflu, voir contradictoire, de diviser l'analyse discursive des élargissements en trois périodes temporelles distinctes. Or, l'intérêt de procéder de manière chronologique est que cette division nous permettra de mettre en lumière comment, malgré un changement de contexte géopolitique affectant sérieusement les équilibres sociaux et politiques sur le continent européen, le discours de l'eupéanité persiste à exister dans une forme qui transcende le contexte historique. Autrement dit, le moment de nécessité duquel est né le discours de l'eupéanité après la Seconde Guerre mondiale ne se reproduit pas de la même manière à l'aube des années 1990 et ne provoque donc pas un changement d'épistème, mais bien seulement une modification substantielle du contexte dans lequel la construction européenne continue toutefois de prévaloir sur la construction étatique. Ce qui change, c'est la façon dont le discours européen produit le *surplus* de sens qui mène à l'élargissement et l'approfondissement de la communauté : il y intègre ces nouveaux éléments sociaux-historiques, réussissant ainsi à se bâtir un passé et un devenir, recréant de cette façon les conditions nécessaires à la persistance de l'eupéanité.

Les « trois temps » de l'élargissement débutent donc avec un retour aux origines du mouvement expansionniste de la communauté européenne par l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et de la Grande-Bretagne le 1^{er} janvier 1972. Chacune des trois sections suivantes (une pour chaque élargissement) comportera un bref commentaire sur le contexte communautaire au moment de l'élargissement qui sera suivi de l'analyse de discours proprement dite.

Une dernière spécification s'impose concernant la méthode utilisée pour l'analyse du discours : les élargissements sont ici étudiés de manière chronologique de façon à ne pas pouvoir être en mesure d'anticiper les résultats de l'analyse. Autrement dit, le travail d'interprétation se déroule simultanément à la découverte des textes dans l'ordre dans lequel ils ont été produits, interdisant la surimposition d'un rapport de cause à effet ou d'un rapport téléologique qu'il ne serait possible d'établir qu'*a posteriori*.

Section I : Le premier élargissement : Danemark, Irlande, Grande-Bretagne

Suivant les critères définis au chapitre précédent, nous avons sélectionné cinq textes à étudier pour cette première analyse discursive de l'élargissement. Parmi ceux-ci, trois représentent des séances de débat au Parlement européen, et les deux autres sont les préambules du traité de Rome et du traité d'adhésion du Danemark, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Les discussions au Parlement européen datent respectivement des 18 et 19 avril 1972 et du 16 janvier 1973, tandis que les traités ont été ratifiés le 1^{er} janvier 1958 et le 1^{er} janvier 1973. Le nombre de pages total de texte s'élève à 27. Les intervenants se partagent entre des représentants du Parlement européen, du Conseil européen et de la Commission européenne.

Partie I : Le contexte communautaire

Par deux fois, en 1963 et en 1966, le Général de Gaulle, craignant d'ouvrir la porte à l'ingérence américaine dans les affaires politiques européennes (Bitsch, 2004 : 152), oppose son veto à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la communauté européenne. Cela n'empêchera pas, quelque dix années plus tard, la communauté européenne de célébrer son premier élargissement territorial depuis la signature du traité de Rome. En 1973, « l'Europe des 6 », enfin rassurée sur son potentiel d'attractivité et résolument engagée dans la voie de l'intégration politique et économique, fait finalement mentir ses détracteurs qui la qualifient volontiers de « petite Europe⁷⁰ », en concluant les négociations d'adhésion avec plusieurs pays européens. Débuté en 1961 par le dépôt des candidatures anglaise, danoise, irlandaise et norvégienne, l'élargissement communautaire sera dûment ratifié le premier janvier 1973 par trois de ces quatre États, le peuple norvégien ayant refusé l'adhésion dans une proportion de 53,5% lors d'un référendum populaire mené le 25 septembre 1972⁷¹.

⁷⁰ PE0 AP DE/1972 DE19720418-04, p.70.

⁷¹ Référendum en Norvège,

<http://www.cvce.eu/viewer/-/content/5b052fa7-8746-41dd-921c-3d2344232d97/fr>

C'est l'idée de « relance européenne », lancée en 1969 par le nouveau président français Georges Pompidou, qui va tenter d'insuffler une nouvelle vie à l'intégration européenne grâce à l'inauguration du triple projet communautaire qu'est l'achèvement (de la période transitoire vers l'adoption de ressources propres), l'approfondissement (politique et économique) et enfin l'élargissement (mener à terme les négociations engagées à l'ouest et au nord)⁷². Au début des années 1970, à la veille donc du premier élargissement de la communauté européenne, l'organisation politique de l'Europe en est encore à ses premiers balbutiements. La ratification du traité de Rome, à peine une dizaine d'années auparavant, a certes déclenché un mouvement d'intégration régionale inédit dans l'histoire européenne et cependant, les limites de sa capacité à induire une accélération de ce mouvement en dehors de la volonté des États semblent déjà se dessiner. Des problèmes internes sont en effet nés de la pratique européenne, et la question de la légitimité démocratique des Communautés demeure à l'avant-plan des préoccupations de l'époque. Dans les années 1972-1973, la perspective de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande, par deux fois repoussée dans le passé, redonne aux institutions européennes une énergie et une volonté nécessaires à porter le projet européen.

Le double veto français face à l'élargissement vers la Grande-Bretagne crée une situation difficile sur le territoire communautaire, où, après la crise de la chaise vide⁷³, la construction européenne stagne. Véritable adversaire de la supranationalité et partisan d'une « fédération des États européens » (à ne pas confondre avec une « fédération européenne »), le Général de Gaulle souhaite maintenir délibérément limitées les attributions du Parlement européen. Et justement, parmi les problèmes ralentissant la mise en œuvre des divers aspects de l'intégration européenne tels que formulés dans le traité de Rome, le rôle pour le moins minimal dévolu au Parlement européen dans le processus de prise de décision est désormais ouvertement et très régulièrement évoqué.

⁷² Déclaration de G. Pompidou au sommet de la Haye, <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/33ae58b5-7cc1-4549-a92b-818cfda15bf3/84bece9b-a2de-49aa-982c-c6c2c454be24/fr>

⁷³ Durant 6 mois à partir du 1^{er} juillet 1965, le Général de Gaulle refuse de siéger au Conseil à cause de différends insolubles sur la question des modifications à apporter à la politique agricole commune (PAC). Cette crise dite « de la chaise vide » aboutit finalement au compromis de Luxembourg qui assure aux États la conservation de leur droit de veto, ce qui ralentit considérablement le processus d'intégration européenne qui se dirigeait alors vers un vote pour passer à la majorité qualifiée pour certains aspects du processus de prise de décision. (Texte du compromis de Luxembourg: <http://mjp.univ-perp.fr/europe/docue1966lux.htm>)

Il faut rappeler qu'au début de la construction européenne, et jusqu'en 1979, les membres du Parlement européen ne sont pas élus au suffrage universel, mais bien nommés parmi les représentants des parlements nationaux, le nombre de parlementaires désignés par État étant établi au prorata de sa population. Par ailleurs, et c'est sans doute là le cœur du problème, soulignons que le parlement demeure alors un organe largement consultatif ne disposant ni du pouvoir d'initiative, ni du droit de veto, ni même, dans la plupart des cas, d'une voix dans la prise de décision, ce qui est d'ailleurs le cas pour ce qui relève des processus d'adhésion des futurs États membres. L'Article 237 du traité de Rome règle très clairement la procédure d'adhésion. Il stipule que :

« Tout État européen peut demander à devenir membre de la Communauté. Il adresse sa demande au Conseil, lequel, après avoir pris l'avis de la Commission, se prononce à l'unanimité.

Les conditions de l'admission et les adaptations du présent traité que celle-ci entraîne font l'objet d'un accord entre les États membres et l'État demandeur. Cet accord est soumis à la ratification par tous les États contractants, en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. »

Or, malgré les dispositions écartant le Parlement européen de toute intervention dans le processus d'élargissement, cette institution est, dans les faits, associée à la prise de décision – bien que de manière indirecte – grâce à la circulation d'informations initiée par le Conseil et la Commission européenne. Et, induisant une méthode d'accroissement de ses prérogatives grâce à la prise d'initiative, méthode qui sera utilisée en de maintes occasions par la suite, le Parlement européen saisit le moment de l'élargissement pour approfondir sa participation à l'exercice démocratique du pouvoir européen. C'est ce que nous voulons montrer lorsque nous insistons sur l'idée que l'élargissement et l'approfondissement vont de pair et qu'ils sont en fait indissociables. Les parlementaires de l'époque n'ont d'ailleurs pas manqué de le noter : « Je pense, ou je me trompe fort, qu'un phénomène n'aura échappé à personne d'entre nous : c'est l'élargissement qui va constituer un des facteurs de l'approfondissement. Sans cette sorte d'occasion, de chance peut-on dire, dans le présent cas,

serait-il question de mettre en place de nouvelles politiques communes?⁷⁴ », se demande M. Lucien Radoux, rapporteur pour le processus d'adhésion et membre belge du groupe socialiste au Parlement européen. La réponse est dans la question.

Et les nouveaux États membres ne manqueront pas de s'approprier immédiatement l'idée d'utiliser l'action politique directe pour se saisir du pouvoir de participer à la définition et à la mise en œuvre du projet européen. La toute première intervention britannique, prononcée par le parlementaire anglais Kirks, indique déjà une position bien définie en ce sens : « Si l'on nous dit que l'on ne nous a pas donné le droit d'initiative, la réponse est simple et claire : on ne donne pas des initiatives, on les prend. Nous pouvons et nous devons les prendre.⁷⁵ » On voit très bien ici comment l'élargissement du territoire communautaire contribue à entretenir le mouvement d'intégration qui caractérise si bien la construction européenne.

Même si les négociations ayant mené à la première expansion du territoire des communautés ont été longues, difficiles, et semées d'embûches, l'élargissement communautaire inaugural demeure très largement consensuel. Que ce soient les parlementaires des différentes factions politiques, les représentants des nouveaux États membres, les membres de la Commission européenne ou ceux du Conseil européen, chacun se réjouit de la sanction politique que représente cet élargissement. Dans l'enceinte du Parlement européen, c'est véritablement l'enthousiasme qui domine et l'on ne tarit plus de formules de bienvenue et de remerciements réciproques, pas plus qu'on ne laisse passer l'occasion de rappeler les origines, les raisons et les conséquences de cet élargissement.

Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement

Étant donné que nous cherchons à établir ce que disent les Européens sur la communauté lorsqu'ils parlent de l'élargissement, l'heure est à présent venue d'opérationnaliser la machine méthodologique que nous avons construite au dernier chapitre.

⁷⁴ PE0 AP DE/1972 DE19720418-04, p.71.

⁷⁵ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.14.

Nous serons ainsi en mesure de mener à bien l'analyse du discours de l'eupéanité, celui des Européens en train de parler Europe. Au fil de cette analyse, il sera montré comment le discours européen qui traverse, depuis la Déclaration Schuman jusqu'à aujourd'hui, toute la construction européenne, est le dépositaire de deux propriétés essentielles provoquant la permanence du double processus d'intégration verticale (approfondissement) et horizontale (élargissement) : il est à la fois constant et proliférant, c'est-à-dire qu'il conserve le sens de son origine, tout en se dilatant au rythme de la création intersubjective du surplus de signification contenu dans son devenir. En d'autres termes, analyser les mots de l'Europe, c'est à la fois retracer leur répétition formelle *et* dévoiler les nouvelles significations dont ils s'enrichissent au fil du temps. À titre d'exemple, le « territoire communautaire » fait partie du discours européen en 1958 et il persiste toujours en 2012, son sens étant invariablement « le territoire couvert par la législation communautaire ». Cependant, la quantité de territoire à laquelle on se réfère augmente régulièrement entre ces deux périodes, et si l'on parle toujours aujourd'hui dans les mêmes termes qu'hier de cet espace, ce mot renvoie désormais à un espace géographique beaucoup plus large. C'est ce qu'on appelle le surplus, produit de l'intersubjectivité.

Nous chercherons donc la trace des attributs structurels de la Déclaration Schuman dans le discours sur l'élargissement. Tel que montré au chapitre précédent, la Déclaration Schuman définit la communauté selon quatre thèmes, que nous appellerons désormais variables : son origine, son devenir, son lieu et son sens.

A. Origine

Étant donné leur proximité historique avec le moment du fondement de la communauté européenne, les discours entourant le premier élargissement sont très clairs quant au lien que celui-ci entretient avec la question de son origine. L'origine y est évoquée de trois manières à la fois distinctes et complémentaires : le lieu d'origine, les acteurs d'origine et l'objet à l'origine, c'est-à-dire le traité. Ce triptyque, que nous avons ailleurs appelé « l'action politique », est précisément ce que l'on retrouve au fondement de la construction européenne. Ces trois aspects sont donc invariablement rappelés sur un mode narratif

décrivant l'élargissement comme un phénomène normal, prévisible, de la construction européenne : l'élargissement est certes « un événement historique⁷⁶ », qu'il « convient de célébrer solennellement⁷⁷ », mais il s'inscrit surtout dans « la création continue de l'Europe unie⁷⁸ ».

Observons d'abord ce qui est dit au sujet du lieu d'origine de la communauté. La Déclaration Schuman pose ce lieu non dans un espace physique, mais dans une idée hautement symbolique, la réconciliation franco-allemande : « L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne » (Schuman, 1950 : §2). Plus tard, il a été effectivement décidé que le siège du Parlement européen serait la ville qui, au cours du siècle dernier, fut tour à tour conquise par la France et l'Allemagne et qui, plus que d'autres a eu à souffrir des différents conflits européens, en d'autres termes la ville représentant le mieux la réunion de l'Europe : Strasbourg. « C'est sciemment que nous avons choisi Strasbourg⁷⁹ », s'exclame le président du parlement lors de la séance d'ouverture de l'Europe élargie, car « Strasbourg est le témoin le plus marquant et le plus émouvant du déchirement politique de l'Europe⁸⁰ ».

Strasbourg encore, qui est déjà « depuis plus d'un quart de siècle le haut lieu européen des droits de l'homme et de la démocratie⁸¹ », et où donc convergent les Europes : c'est l'Europe politique des Communautés européennes et l'Europe juridique du Conseil de l'Europe qui se rejoignent dans un même lieu fondateur. Le discours européen sur l'élargissement reconnaît donc que l'origine de la communauté s'ancre dans un lieu très précis, Strasbourg, l'épicentre symbolique de la construction européenne. Cette ville de Strasbourg, stratégiquement positionnée sur la frontière franco-allemande – plus précisément sur la rive ouest du Rhin – est à la fois la capitale locale d'une région sidérurgique clé dans le développement industriel de l'Europe contemporaine (la Sarre), et le lieu géographique

⁷⁶ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, p.80.

⁷⁷ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.2.

⁷⁸ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.8.

⁷⁹ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.4.

⁸⁰ *Idem*

⁸¹ *Ibid.*, p.8.

symbolisant la réconciliation des peuples en Europe. C'est surtout ce dernier attribut qui est mis de l'avant dans le discours naissant de l'eupéanité.

Après le lieu d'origine, les acteurs d'origine tiennent également une place importante dans la question du fondement de la communauté. Ils sont présents de deux façons dans le discours de l'origine de la communauté : soit par leur nom propre, soit par leur titre officiel de « pères fondateurs ». Quand ce n'est pas directement « notre Robert Schuman⁸² » qui est cité, c'est alors « Jean Monnet⁸³ », que tous reconnaissent comme l'éminence grise derrière la Déclaration Schuman. Ces personnages sont déjà des acteurs clés de la construction européenne et ils connaissent une certaine célébrité dans le monde politique, c'est pourquoi leur nom est souvent directement cité. Mais pour la majorité des autres acteurs ayant participé dans l'ombre à la mise en œuvre de la communauté européenne on réserve le titre de « pères fondateurs ». Citons par exemple cet honneur que l'on fait au Président Mansholt (ancien président du Parlement européen) de lui conférer une place « parmi les pères fondateurs⁸⁴ ». Adoptant parfois une formule plus elliptique, on fait parfois référence à ces pionniers comme les « fondateurs » : « la communauté s'élargit en ouvrant ses portes aux trois nouveaux membres et réalise ainsi le vœu de ses fondateurs⁸⁵ ». Ou encore : « Nous ressentons une profonde admiration pour les sentiments qui inspirèrent les fondateurs de la CEE, à une époque où une grande partie de l'Europe était encore dévastée par la guerre, l'idée de décider que plus jamais les nations européennes n'engageraient semblable conflit⁸⁶ ». Les pères de l'Europe sont donc abondamment invoqués et sont largement reconnus pour leur action envers la construction de l'Europe politique et pour l'héritage qu'ils laissent à ce continent.

Enfin, pour conclure sur la question de l'origine, il ne nous reste qu'à discuter des références faites au point d'origine légal et juridique de la construction européenne, le traité de Rome. Les références directes au traité sont nombreuses dans les discours sur l'élargissement, et peut-être de manière encore plus spécifique dans le préambule du traité

⁸² PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.2.

⁸³ *Ibid.*, p.5

⁸⁴ *Ibid.*, p.6

⁸⁵ *Ibid.*, p.8

⁸⁶ *Ibid.*, p.12

d'adhésion qui n'est rien d'autre qu'une reformulation du préambule du traité de Rome et où est mentionné entre autres la « volonté de poursuivre la réalisation des objectifs du traité de Rome », c'est-à-dire de construire sur les fondements déjà établis une « union sans cesse plus étroite entre les peuples ». Cette dernière citation se retrouve à la fois dans le traité de Rome et dans le traité d'adhésion. Mais les débats sur l'élargissement ne sont pas en reste pour autant. Le parlement « reçoit des traités fondant la Communauté l'éminente responsabilité de symboliser l'union de ses peuples⁸⁷ », la responsabilité décisionnelle finale du Conseil « prend ses racines dans le traité⁸⁸ ». Oui, il « reste beaucoup à faire pour réaliser les idéaux qui nous sont proposés dans le traité de Rome⁸⁹ » mais « nous saluons avec faveur les idéaux si clairement exposés dans le préambule du traité de Rome et nous sommes heureux de participer à leur réalisation⁹⁰ ». Le traité donc, n'est pas qu'une source législative, il est également une véritable source d'inspiration politique puisqu'il dessine les contours d'une Europe rêvée unie à la fin d'un règne de division et de guerre.

Les origines de la communauté européenne sont donc clairement évoquées à travers un lieu (Strasbourg), un acteur (les pères fondateurs) et un acte (le traité de Rome). Voilà qui nous rapporte directement à la Déclaration Schuman.

B. Devenir

Au début des années 1970, l'élargissement donne un souffle nouveau à la construction européenne. L'élargissement entraîne l'approfondissement, ce qui signifie une ouverture toujours plus large des possibilités d'avenir pour la communauté, ce que les Européens ne manquent pas de rappeler et de se rappeler. Dans les débats au parlement, il est beaucoup question de ce qu'est l'Union, et de ce qu'elle est appelée à devenir. La première séance parlementaire de l'Europe élargie s'ouvre par un mot du président qui commence par affirmer que « le Parlement européen entre maintenant dans une nouvelle page de son

⁸⁷ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.5

⁸⁸ *Idem*

⁸⁹ *Ibid.*, p.12

⁹⁰ *Idem*

histoire⁹¹ ». Une nouvelle page, c'est une page vierge, une page ouverte, un nouveau départ. On sent bien l'enthousiasme de ceux qui détiennent entre leurs mains les outils pour décider de l'avenir.

Et ce devenir européen dont il est ici question est souhaité commun, il est souhaité solidaire, il est espéré meilleur que le passé. « De la qualité de notre nouveau départ dépendra beaucoup l'avenir⁹² »; « nous sommes en quelque sorte devant l'inconnu du futur⁹³ ». Il importe de « tourner notre regard vers l'avenir⁹⁴ », un avenir « de liberté, de démocratie et de bien-être⁹⁵ ». Le représentant de la Commission européenne admet volontiers que cette dernière est « très ambitieuse pour l'Europe (...) qui n'a pas seulement gagné en dimension mais aussi qui a pris un poids et une responsabilité exceptionnels, et aussi parce qu'il s'agit de l'avenir de notre continent⁹⁶ ». Les États membres reconnaissent pour leur part leur « destin partagé⁹⁷ » mais restent lucides devant l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir : « On a dit qu'en politique on n'aurait jamais fini. C'est d'autant plus vrai pour notre communauté qu'elle est inachevée⁹⁸ », ce qui n'empêche en rien que « la communauté nouvelle devra poursuivre sa marche en avant⁹⁹ ». Ce que l'on peut retenir de ces discours, c'est véritablement l'ouverture du devenir européen qui ne saurait pour l'instant être enfermé « dans tel ou tel schéma dogmatique, telle ou telle conception préétablie¹⁰⁰ ».

Le devenir est donc illustré par cet attribut du discours de l'euroanéité de laisser ouvert un espace qui se remplit de contenu politique au fur et à mesure des élargissements et des approfondissements de la communauté. Il n'y a pas de but téléologique à la construction européenne, pas de fin immédiatement détectable, plutôt un désir d'inventer une nouvelle façon de penser le politique en dehors de l'État. Sans frontière conceptuelle donc, sans frontière géographique non plus, la communauté européenne donne, comme le mentionne le

⁹¹ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.2

⁹² PE0 AP DE/1972 DE19720418-04, 71

⁹³ *Ibid.*, p.72

⁹⁴ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.4

⁹⁵ *Idem*

⁹⁶ *Ibid.*, p.7

⁹⁷ *Ibid.*, p.9

⁹⁸ PE0 AP DE/1972 DE19720418-04, p.70

⁹⁹ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, p.80

¹⁰⁰ *Idem*

traité, « la possibilité aux États européens de devenir membres de ces communautés ». Cela fait écho à la Déclaration Schuman qui, rappelons-le, présente la CECA comme une organisation « ouverte à la participation des autres pays d'Europe » (Schuman, 1950 : §3). La communauté est donc ouverte et ce premier élargissement n'est nulle part envisagé comme une clôture, un achèvement, une conclusion ou une nouvelle frontière.

C. Espace

La question de l'espace reste sans doute la plus ambiguë dans le processus de construction européenne. L'espace n'est jamais ni fixe ni défini pour la communauté, ce qui a comme conséquence que l'on ne peut jamais parler d'*un* espace communautaire puisque *plusieurs* espaces s'y juxtaposent en permanence : l'espace de l'origine, l'espace du présent et l'espace du devenir. C'est justement la multiplicité de ces espaces qui rend la notion des plus intéressantes conceptuellement. Contrairement à l'État, qui répète inlassablement les mêmes frontières, l'Europe doit toujours inventer de nouvelles façons de parler de son territoire. De fait, le contenu même du mot « territoire communautaire », nous l'avons vu, varie, c'est-à-dire gonfle : il s'étend toujours d'abord dans le discours, ce qui finit invariablement par se traduire dans un mouvement d'élargissement physique de la communauté. Ce phénomène est tout à fait particulier à la construction européenne puisque, autre de ses caractéristiques fondamentales, il se produit au terme d'un processus pacifique, engagé par le discours de l'eupéanité sur lequel il se fonde.

L'espace donc, au moment du premier élargissement est d'abord le mot « Europe » : avec l'élargissement, c'est « L'Europe occidentale qui se constitue et prend forme¹⁰¹ » ; alors qu'elle était auparavant « l'Europe des Six¹⁰² » elle est appelée à devenir « l'Europe des Dix¹⁰³ », ce qui était présumer un peu trop vite de l'adhésion de la Norvège. Le mot même d'Europe gagne déjà une connotation politique : « Tout pays qui demeure encore en dehors le fait de sa propre volonté¹⁰⁴ », où en dehors ne signifie pas en dehors de l'Europe

¹⁰¹ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.3

¹⁰² *Ibid.*, p.12

¹⁰³ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, p.77

¹⁰⁴ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.4

géographique, bien entendu, mais en dehors de l'Europe politique, celle en train d'émerger de cette intersubjectivité européenne naissante. Tout cela tend finalement vers une idée assez précise de l'importance dramatique que revêt la mise en œuvre d'un espace politique européen dénationalisé : « la chance du monde occidental libre et démocratique réside dans l'Europe unie. Il n'y a pas d'autres solutions¹⁰⁵ ».

Bien que ce discours n'offre pas véritablement de définition spécifique du lieu ou des modalités de construction de cette « Europe unie », l'amalgame entre Europe géographique et Europe politique y est très présent. On n'a pas encore convenu comment nommer le lieu de cet l'espace politique européen, il adopte donc toute une série de noms provisoires tels « lieu européen », « construction européenne », « grande Europe », « petite Europe », et bien entendu simplement « Europe ». Cela est en parfaite synchronie avec l'absence de définition de la notion d'espace dans la construction européenne : puisque cet espace est perpétuellement en mouvement et qu'il n'est jamais fixé une fois pour toutes, il existe toujours dans un devenir qui, pour revenir à notre proposition, le fonde.

La question de l'espace amène naturellement à celle de l'élargissement, et il est aussi tout à fait intéressant de noter comment ce dernier est envisagé dans le discours de l'européanité. Les Européens soulignent d'abord « la grande portée politique de l'élargissement » : « l'élargissement signifie bien plus qu'un agrandissement géographique de la communauté (...) la dimension politique revêt une importance bien supérieure¹⁰⁶ ». Le contenu de cette dimension politique n'est pas révélé, mais il est clair que l'élargissement constitue un événement qui est d'abord considéré comme un accomplissement à mettre sur le compte de la négociation, et non de la coercition, autrement dit, un acte réalisé de manière pacifique, ce qui est à la fois nouveau et excitant. Les Européens ont « la conviction que l'élargissement des communautés est un événement positif¹⁰⁷ », qu'il est « un moment historique¹⁰⁸ », qu'il représente un « progrès considérable [rapprochant] de l'intégration¹⁰⁹ », en somme, c'est « unanimement [qu'ils] se réjouissent de l'élargissement de la

¹⁰⁵ *Ibid.*, p.5

¹⁰⁶ PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.3

¹⁰⁷ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, p.78

¹⁰⁸ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01. P.83

¹⁰⁹ *Idem*

communauté¹¹⁰ ». En fin de compte, pour résumer la pensée de chacun : « cette adhésion représente la confirmation solennelle de la justesse de la voie politique dans laquelle les États d'Europe ont choisi de s'engager par une délibération pacifique¹¹¹ ».

Selon les discours européens entourant ce premier élargissement, l'espace de la communauté reste relativement indéfini : il s'agit d'une Europe que l'on comprend comme politique sans toutefois disposer de vraies indications sur son étendue ou son contenu. Quant à l'élargissement, il est définitivement envisagé comme une réalisation politique positive et encore une fois, rien n'indique qu'il ne soit compris comme le dernier. L'espace européen est donc pour l'instant assez largement « politique » et sans frontières précises. Cela nous donne comme indication préliminaire que l'Europe politique reste ouverte à l'adhésion de futurs États.

D. Sens

Enfin, sans doute la variable qui possède déjà le plus de contenu est celle du sens de la communauté. La communauté, on l'a vu, est d'emblée considérée comme un projet politique. Quelle est la nature de ce projet, son but, ses objectifs, mais également : pourquoi a-t-on souhaité créer cette communauté? D'abord, le sens de la communauté tire son origine de la volonté des Européens de rétablir et de préserver la paix sur leur continent; l'établissement d'une communauté politique doit servir de rempart à la guerre. « Les crises et les affrontements entre les États membres ne doivent plus se reproduire et ils ne se reproduiront plus. Ils sonneraient le glas de l'Europe¹¹² ». Le préambule du traité de Rome abonde en ce sens puisqu'il se propose d' « affermir la sauvegarde de la paix et de la liberté et appelle les autres peuples d'Europe qui partagent [son] idéal à s'associer à [son] effort ».

L'Europe est donc cette « entreprise exaltante de haute civilisation, généreuse et démocratique, de solidarité et de fraternité, de progrès social, de liberté, de respect mutuel et

¹¹⁰ *Idem*

¹¹¹ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, p.79

¹¹² PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, p.4

de paix¹¹³ ». « Cette Europe, c'est une Europe démocratique, une Europe des peuples¹¹⁴ ». La défense des idées de démocratie et de liberté est extrêmement caractéristique du discours sur le premier élargissement, sans doute à cause de la proximité historique – et géographique – avec les régimes autoritaires à l'Est, mais également au Sud de la communauté. Quant à l'idée de paix, elle reste véritablement le fil conducteur du sens de la communauté. La communauté existe par et pour la paix, et son devoir et son sens résident dans la préservation de la paix.

Un autre point qui semble peut-être évident mais qu'il est quand même important de noter, c'est l'idée que la communauté européenne est constituée des peuples Européens. La construction européenne est faite dans l'intérêt des peuples Européens, pour leur assurer de vivre dans un monde pacifié, plus démocratique, plus prospère; elle les engage également à participer à cette construction par la réconciliation : « les peuples de l'Europe (...) tiennent à présent leur avenir en main¹¹⁵ ». Rappelons encore une fois que le traité de Rome mentionne clairement dans son préambule que son objectif, en plus d' « établir une union plus étroite entre les peuples Européens » est aussi d' « améliorer les conditions de vie et d'emploi des peuples ».

Le sens de la communauté est donc bien entendu de sauvegarder la paix européenne, mais également d'assurer une construction politique démocratique et libre de l'Europe pour sceller la réconciliation de ses peuples et en assurer la prospérité et le bien-être. Quel programme! On retrouve là peu ou prou les engagements de la Déclaration Schuman envers la paix, la prospérité et le développement d'une union supranationale.

E. Figure récapitulative des variables

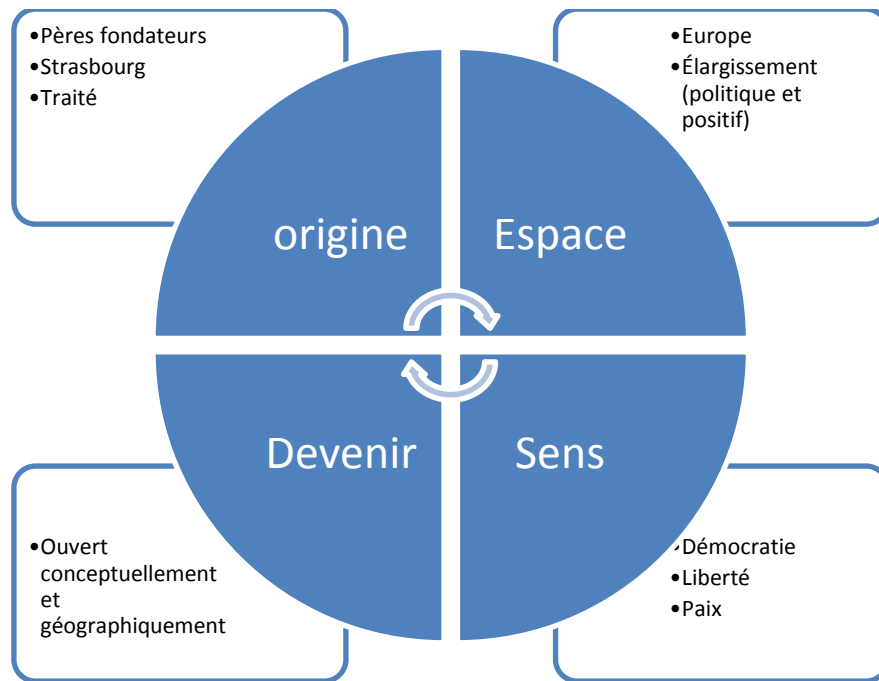
Dans la définition de ce qu'est la communauté européenne, l'articulation des quatre variables étudiées dans le cadre de ce premier élargissement se développe comme suit :

¹¹³ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, p.80

¹¹⁴ *Ibid.*, p.81

¹¹⁵ PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, p.78

Figure 1: Discours de l'européanité lors du 1er élargissement



Grâce à cette première analyse, on remarque clairement la trace intertextuelle entre la Déclaration Schuman (1950), le traité de Rome (1958), les débats sur l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark (1972-1973) et le traité d'adhésion (1973). On voit que le sens des quatre variables primaires traverse l'histoire de la construction européenne, tandis que la signification que l'on attribue à chacune d'entre elles s'est déjà bonifiée d'une profondeur nouvelle : un large pan politique s'est ouvert à la discussion tandis que tout un récit de la fondation s'est mis en place autour des pères fondateurs et du traité européen. La communauté regarde résolument vers un avenir dans lequel elle pressent qu'elle aura un rôle de plus en plus important à jouer sur le continent européen, rôle dont elle laisse pour l'instant la définition ouverte. Et si le sens de la communauté reste axé sur la défense de la paix sur le continent, l'idée de démocratie vient se placer résolument au cœur du processus d'européanisation.

Section II : Le deuxième élargissement : La Grèce

L'analyse discursive de ce second élargissement portera sur quatre textes, dont un qui a déjà été abordé dans la section I de ce chapitre, le préambule du traité de Rome. Les autres textes comprennent respectivement deux débats au Parlement européen et un traité d'adhésion, celui de la Grèce, aux communautés européennes. Les débats ont eu lieu les 17 janvier et 13 mars 1979 dans l'enceinte du Parlement européen, tandis que le traité d'adhésion a été signé le 1^{er} janvier 1981. Ce corpus est constitué de 47 pages de textes de discussion sur le deuxième élargissement. Les intervenants proviennent encore une fois des trois institutions communautaires : le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne. Peut-être est-il utile de relever ici que toutes les personnes qui sont intervenues dans les débats jusqu'à présent sont des hommes.

Partie I : Le contexte communautaire

Les ultimes discussions précédant l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes se déroulent quelques mois à peine avant la première élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Lorsque la Grèce intégrera les communautés européennes moins de deux ans plus tard, ce sera chose faite, et la position sur l'échiquier politique continental du Parlement européen, ainsi que sa capacité décisionnelle, auront déjà bien évolué. Mais pour l'heure, les parlementaires européens sont toujours nommés au sein des gouvernements nationaux. Peut-être cela favorise-t-il la quasi-unanimité des avis favorables à l'élargissement, en tout cas, un seul groupe s'y oppose ouvertement et ce sont les communistes français. Hors ces quelques membres, et bien que plusieurs inquiétudes, notamment en ce qui concerne la situation économique de la Grèce, soient régulièrement soulevées par plusieurs groupes politiques lors de ces débats, il semble bien que l'adhésion grecque soit largement vue comme « non seulement souhaitable (...) mais indispensable¹¹⁶ », surtout pour la mise sur pied, le maintien et le développement des structures démocratiques dans les États européens et au sein de la construction communautaire.

¹¹⁶ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.33

À ce sujet, le milieu des années 1970 représente une période de démocratisation accélérée dans la partie sud du continent. Ce sont pas moins de 3 États européens qui, entre 1974 et 1975 se libèrent du joug de dictatures politiques et militaires sur leur territoire, certains de ces régimes datant d'aussi loin que l'entre-deux guerres. En 1974, c'est la Révolution des œillets¹¹⁷ qui entraîne la chute d'un régime dictatorial ayant sévi depuis plus de 40 ans, dont 36 sous la présidence d'Antonio Salazar, dans la péninsule ibérique. Et tandis que la démocratie reprend doucement ses droits sur ce territoire, c'est en Grèce que l'on assiste à la chute du régime des Colonels, ce qui met fin à un régime militaire ultra-orthodoxe et conservateur ayant régné pendant plus de 7 ans dans cet État (1967 – 1974)¹¹⁸. Sur le territoire hellénique, la révolution démocratique s'engage par une révolte étudiante, immédiatement suivie d'un large mouvement populaire contre le régime. Enfin, en 1975 la mort de Francisco Franco, après plus de 36 ans de règne sans partage sur l'Espagne¹¹⁹, signe la fin du régime franquiste qui s'effondre à son tour, donnant enfin une chance à la démocratie de prendre racine sur le territoire espagnol. Attardons-nous sur le cas grec.

En 1961, soit quelques années avant le début des troubles politiques ayant mené au coup d'État des Colonels, la Grèce signe un accord d'association avec la communauté européenne. Cet accord, à la fois politique et économique, prévoit déjà la possibilité de l'adhésion de la Grèce à la CEE¹²⁰. Ce mouvement d'intégration sera cependant brisé dans son élan initial par le coup d'État de 1967, dans la foulée duquel le Parlement européen adopte une résolution qui suspend l'application de l'Accord d'association de 1961 jusqu'à ce que « les structures démocratiques et les libertés politiques et syndicales [soient] rétablies en Grèce¹²¹ ». Le gel des relations entre la CEE et la Grèce sera maintenu jusqu'à la fin du régime des Colonels et dès juin 1975, un des premiers gestes politiques du jeune gouvernement démocratique de Konstantinos Karamanlis est le dépôt de la demande officielle d'adhésion de la Grèce à la communauté. Les négociations s'ouvrent donc le 27

¹¹⁷ Renversement du gouvernement au Portugal,

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=111>

¹¹⁸ Fin du régime des colonels, <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=113>

¹¹⁹ Décès du président espagnol Francisco Franco,

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=117>

¹²⁰ Accord créant une association entre la CCE et la Grèce, <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/ea36b530-f7ee-46f3-a26b-5dc4ea1a5508/fr>

¹²¹ Résolution du parlement européen sur l'association entre la CEE et la Grèce, <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/686faa1c-ce13-4c86-85a2-8605262f7b67/74920e52-dee1-406e-8301-1a7b80873897/fr>

juillet 1976 pour se conclure un peu plus de 5 années plus tard avec l'entrée de la Grèce dans la communauté européenne le 1^{er} janvier 1981 en tant que 10^e membre en règle.

La situation européenne au moment de la signature du traité d'adhésion avec la Grèce est à la fois tendue et euphorique. D'abord, après une période de relative détente, on assiste à une reprise de la guerre froide entre les forces de l'OTAN et celles du Pacte de Varsovie. En Europe, les relations entre l'Ouest et l'URSS sont rendues très difficiles par la crise des euromissiles qui secoue le continent à la fin des années 1970. En 1977, l'URSS décide d'installer des missiles SS20 de moyenne portée sur sa frontière occidentale (Bitsch, 2004 : 197). Inquiets, les Européens demandent l'aide des Américains et de l'OTAN pour assurer la sécurité d'une Europe qui voit se dessiner son rôle de zone tampon si un conflit ouvert venait à se déclarer entre les États-Unis et l'URSS. Après plus de 2 ans de discussions, il est décidé en 1979 de tenter d'ouvrir les négociations avec l'URSS sur le retrait des missiles SS20, ce qui échoue. La même année, on assiste au début de ce que l'on qualifie déjà de « course aux armements », qui ne sera abandonnée qu'en 1985 suivant l'arrivée de Gorbatchev au pouvoir en URSS. Durant cette période, les tensions sécuritaires sont extrêmement fortes et les positions entre l'Est et l'Ouest se radicalisent, ce qui fait craindre à certains la résurgence d'un conflit. Heureusement pour l'Europe, celui-ci n'aura finalement pas lieu, ou en tout cas pas sur son territoire. D'autres pays, dont l'Afghanistan, n'auront pas cette chance.

D'un autre côté, la communauté européenne ne manque pas de saisir l'opportunité offerte par la chute successive des trois régimes dictatoriaux en Europe méridionale pour consolider son rôle de promoteur de la démocratie sur le continent européen. Son objectif de « sauvegarde de la paix et de la liberté¹²² » peut être clairement réaffirmé alors qu'elle prétend désormais devoir « s'étendre aux pays qui sont sortis de la dictature, militaire ou fasciste » et surtout « leur prêter son assistance dans la voie de la responsabilité démocratique¹²³ ». Dans le processus ininterrompu de démocratisation sur le continent européen depuis la fin de la guerre, la communauté européenne fait figure de précurseur en se posant comme dépositaire des valeurs démocratiques sur le continent. Son attractivité est

¹²² Traité de Rome, Préambule.

¹²³ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.34

décuplée par la proclamation de son attachement aux principes démocratiques d'une part, et les gestes de démocratisation – comme l'élection du Parlement européen au suffrage direct – qu'elle pose d'autre part. À l'aube du deuxième élargissement, la démocratie se retrouve véritablement au cœur des préoccupations européennes et communautaires; l'analyse des discours sur l'élargissement viendra le confirmer.

Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement

La façon dont se construit la communauté européenne dans le discours sur le deuxième élargissement dépend largement de la situation internationale dans lequel il se déroule. La préoccupation, qui va presque jusqu'à l'obsession, d'accélérer l'adhésion des nouvelles démocraties se ressent partout alors que les discours sur la communauté européenne prennent une tournure presque métaphysique : « L'Élargissement de la communauté doit constituer avant tout un acte de foi dans la démocratie en Europe¹²⁴ », lorsqu'ils ne sont pas carrément empreints d'un optimisme sincère quoi qu'un peu excessif peut-être : « Sur le plan politique, l'élargissement ne peut avoir que des avantages¹²⁵ ». Pour la première fois de manière aussi visible lors des débats sur l'élargissement, la construction de la tension que l'on retrouvera désormais partout, entre les objectifs idéels de la construction d'une communauté politique et les exigences du marché se révèle et s'articule, créant une opposition qui structure désormais une bonne partie du discours européen sur l'élargissement. Mais pour le moment, le discours politique continue de l'emporter sur son pendant économique : si « l'élargissement pose des problèmes économiques sérieux¹²⁶ », il n'en demeure pas moins nécessaire puisque « l'adhésion de ces pays du nord au sud de l'Europe est un impératif politique que nous avons consigné dans les traités¹²⁷ ».

Encore une fois, le discours de l'eupéanité s'organise autour des quatre piliers qui ont été relevés plus haut : l'origine, le devenir, l'espace et le sens. Tel que prévu, le discours sur l'élargissement reste fondamentalement le même, bien qu'il ait beaucoup gagné en

¹²⁴ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.166

¹²⁵ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.32

¹²⁶ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.165

¹²⁷ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.38

profondeur et en finesse. Il est intéressant de noter que le discours émanant des Européens s'étant joints à la communauté en 1972 est tout à fait synchronique à celui de leurs homologues fondateurs, ce qui montre bien le processus de diffusion du discours de l'eupéanité.

A. Origine

Parmi les trois dimensions du discours sur l'origine de la communauté que nous avons relevées dans le dernier élargissement, on en retrouve deux en continuité – les références faites aux « pères fondateurs » et aux « Traités » – et une en rupture – la référence au lieu d'origine, remplacée par la référence à l'appartenance d'origine. Plus spécifiquement sur ce dernier point, la mention de « Strasbourg » en tant que lieu de mémoire s'est complètement effacée au profit d'un autre « devoir de mémoire », celui de rappeler non seulement la nature fondamentalement européenne de la Grèce mais aussi la place de la Grèce dans le récit européen, et ce, bien avant la construction européenne, bien avant l'Europe moderne.

L'adhésion de la Grèce est doublement symbolique du point de vue de la démocratie : d'abord, la victoire de la démocratie sur le régime des Colonels rejaillit en quelque sorte sur la communauté européenne. La Grèce fait « culturellement, historiquement et sociologiquement partie de l'Europe et [son] retour à une démocratie politique lève les obstacles politiques à [son] entrée dans la communauté¹²⁸ », où la communauté s'approprie littéralement le pouvoir de définir la démocratie et de décider quels pays disposent ou non de ce régime. Or, la Grèce est également « un pays qui de tout temps appartenait à l'Europe¹²⁹ » et dont la langue « nous a aussi donné le mot démocratie¹³⁰ ». L'adhésion de la Grèce donc, vient boucler la boucle de la démocratie, cette Grèce qui avait perdu son chemin et qui l'a retrouvé grâce à la communauté européenne : « la Grèce s'apprête à devenir membre de notre communauté, renforçant ainsi chez elle la démocratie qu'elle vient de rétablir, en même temps que la démocratie dans toute la communauté¹³¹ ». La communauté, par le biais de la

¹²⁸ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.176

¹²⁹ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.37

¹³⁰ *Idem*

¹³¹ *Ibid.*, p.38

Grèce, réclame son principe démocratique, réaffirme sa volonté de le porter et de le défendre et en dissémine le message. Le soulagement de voir la partie sud de l'Europe basculer dans le camp de la démocratie n'y est sans doute pas étranger. Sur le plan discursif, l'effet produit donne l'impression d'un retour de la Grèce dans le giron européen, dans une Europe à laquelle elle appartient historiquement et qui est fondamentalement « libre, démocratique, et pacifique¹³² ». Cette idée du retour à l'Europe sera également récurrente désormais. La définition de l'origine de la communauté passe donc par le rappel des racines communes et européennes du candidat à l'adhésion. La Grèce fait partie de la communauté puisqu'elle est « le berceau de notre culture européenne, qui a tant fait pour l'idée de la responsabilité démocratique et qui a joué un rôle si éminent dans l'histoire de l'Europe¹³³ »

Mais l'origine de la communauté reste aussi proprement « communautaire ». Le rappel de ces figures saillantes que furent les « fondateurs » reste présent en filigrane du discours sur l'élargissement : il n'est pas nouveau, il n'est pas spécial, il « donne sa véritable dimension à ce continent (...) qui correspond à la vocation naturelle de la communauté qui est celle de réunir des peuples démocratiques liés ensemble par l'histoire et par une communauté de civilisation¹³⁴ ». « On ne peut tout de même pas nier la vocation européenne de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal et des autres pays de notre continent? Ce serait absurde¹³⁵ ». Ces vocations – la vocation à l'élargissement de la communauté, la vocation européenne des États candidats – avaient déjà été établies par les pères fondateurs : « Dès la naissance [de la communauté] les fondateurs déclarèrent : nous ne voulons pas la limiter aux six membres actuels¹³⁶ »; la Grèce n'a donc « fait que répondre à l'appel constant que les fondateurs de la communauté avaient adressé à tous ceux qui partageaient leur idéal de démocratie et de liberté¹³⁷ ». Ces visionnaires, leurs noms résonnent d'ailleurs encore entre les murs du Parlement européen : « Si les responsables de l'Europe ne la guident pas sur la voie qui s'impose à elle aujourd'hui [faire l'élargissement], nous pourrons alors faire une

¹³² *Ibid.*, p.35

¹³³ *Ibid.*, p.34

¹³⁴ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.176

¹³⁵ *Ibid.*, p.172

¹³⁶ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.37

¹³⁷ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.187

croix sur les rêves des Schuman, Monnet, Adenauer et de Gaulle et nous reprendrons nos mauvaises habitudes égoïstes¹³⁸ ». L'œuvre se poursuit.

Enfin, un dernier point important sur la question de l'origine est celui du rappel du Traité qui fonde la communauté. Plus de 20 ans après leur adoption, les parlementaires continuent de souscrire « pleinement à la lettre et l'esprit des traités » en restant « partisans d'une communauté ouverte à toutes les nations européennes dotées d'un régime démocratique¹³⁹ ». Pour parler de l'élargissement, ils citent abondamment le traité de Rome (pas moins de 9 fois directement) pour en rappeler les fondements, les principes, les objectifs : « l'adhésion des trois pays relève de l'évolution naturelle de notre communauté si nous entendons nous conformer pleinement aux idéaux du traité de Rome¹⁴⁰ ». Le fait que l'élargissement soit sanctionné par le Traité de Rome donne une puissance discursive supplémentaire à ceux qui y sont favorables et ils n'hésitent pas à se servir de cet outil historique.

En définitive, la question de l'origine de la communauté reste bien présente dans le discours sur l'élargissement même si elle a évolué dans une direction un peu différente de celle qu'elle avait emprunté la première fois. Alors qu'en 1972, on évoquait beaucoup le lieu de la réconciliation, on parle plutôt cette fois de la nature européenne et démocratique de la Grèce pour expliquer son appartenance naturelle à la communauté européenne. Le lieu de la communauté se déplace donc d'un endroit physique (Strasbourg) vers un lieu discursif symbolique : cette civilisation, cette histoire, cette culture partagée, construite, sur ce territoire, entre les peuples et de manière intersubjective, c'est ça, l'Europe. D'un autre côté, la citation des pères fondateurs et du traité qu'ils ont produit reste quant à elle très présente. Mais au-delà du simple plaisir d'évoquer leur nom ou leur souvenir, leur présence dans le discours commence à porter une signification plus précise : ils représentent la volonté démocratique, la liberté et la paix. Leur épaisseur historique s'en trouve augmentée et le poids de leur évocation commence à résonner comme un rappel permanent et important du caractère d'abord politique de la construction de la communauté européenne. L'origine de la

¹³⁸ *Ibid.*, p.179

¹³⁹ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.35

¹⁴⁰ *Ibid.*, p.41

communauté, à travers le rappel de ses acteurs, son lieu et son discours, reste donc posée comme un geste, un acte politique.

B. Le devenir

Dans le discours de l'eupéanité sur le deuxième élargissement, la communauté politique et économique est encore en devenir, mais le contenu de ce devenir semble de plus en plus précis. Lors du précédent élargissement, il avait été établi que le devenir européen semblait vouloir être « politique » sans toutefois que le contenu de ce politique n'ait été véritablement défini : le devenir européen restait, au plan géographique comme au plan conceptuel, en tous points ouvert. Cette fois, le devenir européen s'incarne plus nettement, à la fois géographiquement et en terme de contenu. Et en fin de compte, c'est précisément la qualité fondatrice du devenir dans lequel prend forme les contours de l'Europe géographique et politique qui commence à se faire jour ici. En d'autres termes, il devient clair que l'élargissement et l'approfondissement de la communauté se produisent toujours dans le discours avant d'être traduits dans un traité ou un traité d'adhésion; le deuxième élargissement le montre sans équivoque.

En 1979, le devenir géographique de la construction européenne est très bien établi dans le discours de l'eupéanité : « La volonté politique de voir se réaliser l'élargissement a existé, existe et continuera d'exister¹⁴¹ ». L'élargissement en cours, celui de la Grèce, n'a pas encore été mené à son terme qu'il est déjà question de futurs élargissements de la communauté européenne. « De 6, le nombre de nos membres s'est élargi à 9, il passera de 10 à 12¹⁴² », et cela reste sans compter « l'adhésion future de la Turquie¹⁴³ », qui demeure toujours l'un des objectifs importants de la communauté européenne. Malgré le conflit opposant la Grèce à la Turquie sur la question chypriote, l'adhésion de la Grèce « ne doit nullement laisser à penser à la Turquie qu'elle est indésirable dans la communauté¹⁴⁴ ». La question turque est évoquée à de nombreuses reprises et le seul mot « Turquie » est lui-même

¹⁴¹ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.169

¹⁴² PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.37

¹⁴³ *Ibid.*, p.35

¹⁴⁴ *Ibid.*, p.43

utilisé pas moins de 11 fois au cours de ces deux débats. En ce qui concerne l'Espagne et le Portugal, les négociations sont déjà commencées (Portugal) ou sur le point de l'être (Espagne) et cela explique peut-être le fait que leur mention soit encore plus présente dans le discours : pas moins de 41 fois pour l'Espagne et 36 fois pour le Portugal. Et le plus intéressant, c'est que ces États ne sont pas évoqués comme étrangers, ils sont au contraire reconnus comme faisant déjà partie de l'espace de l'européanité, l'adhésion à venir ne constituant plus qu'une formalité administrative : « par l'histoire et par la culture, ces pays font partie de l'Europe¹⁴⁵ » et ainsi, « la volonté politique unanime de notre groupe est que la Grèce, l'Espagne et le Portugal deviennent membres de la communauté¹⁴⁶ ».

Mais ce n'est pas tout. Le devenir européen ne se réduit pas à 12, voir 13 États membres. Les membres de la communauté réaffirment toujours que « l'adhésion d'autres pays est (...) une question qui a dès l'origine imprimé sa marque à la communauté¹⁴⁷ » et donc que « tous les autres peuples d'Europe animés du même idéal [sont invités] à s'associer à leurs efforts¹⁴⁸ ». Le devenir géographique reste donc ouvert : ouvert aux peuples qui partagent les mêmes idéaux, ou à ceux qui seront appelés à le faire à l'avenir. La définition est délibérément inclusive, ouvrant déjà la porte aux défections de l'empire soviétique, bien qu'il n'en soit évidemment nulle part fait mention. Oui, avec l'élargissement « ce qui est en jeu n'est rien de moins que l'avenir de l'Europe¹⁴⁹ ».

L'approfondissement, la dimension politique du devenir de la communauté européenne, reste lui aussi bien présent dans le discours de l'européanité puisque c'est véritablement lui qui fait le pont entre l'origine et l'avenir de la communauté. Le sens politique du devenir s'est passablement étoffé depuis le dernier élargissement où, si l'élargissement était bien défini comme politique, son contenu quant à lui restait plutôt vague. « L'adhésion de ces pays du nord au sud de l'Europe est un impératif politique que nous avons consigné dans les traités¹⁵⁰ »; « ce qui est en cause [dans l'élargissement], c'est la volonté politique de notre

¹⁴⁵ *Ibid.*, p.41

¹⁴⁶ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.171

¹⁴⁷ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.37

¹⁴⁸ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.175

¹⁴⁹ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.165

¹⁵⁰ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.38

communauté, c'est notre honneur politique¹⁵¹ ». L'impératif politique de l'élargissement est rappelé en 5 occasions différentes, tandis que la volonté politique d'élargir se répète pas moins de 7 fois dans les débats. Et cet impératif, cette volonté, c'est que « l'Europe doit s'efforcer de progresser dans l'intérêt de la démocratie et de la liberté, mais également dans la perspective d'une Europe plus stable, gage d'un monde plus pacifique¹⁵² ». Le futur de la communauté européenne est de produire un espace politique, c'est-à-dire ce lieu exempt de la violence conservatrice, caractéristique de l'État. La communauté vise à consolider ses liens politiques puisque « si nous n'y prenons garde, la communauté risque de se diluer en une vaste zone de libre-échange¹⁵³ ». Il faut donc créer un espace intersubjectif de plus en plus clairement établi en dehors des frontières de l'État, « l'élargissement n'[étant] acceptable que si l'approfondissement permet le maintien de l'esprit et des institutions communautaires¹⁵⁴ ». Encore une fois, le devenir de la communauté reste ouvert, mais élargissement et approfondissement adoptent désormais un caractère impératif.

C. Espace

La question de l'espace de la communauté reste d'une grande importance dans le discours du deuxième élargissement. L'espace y est toujours en mouvement : le lieu de l'origine n'est plus confiné à l'endroit symbolisant la réconciliation, il semble plutôt adopter une dimension historique, ce qui renforce l'idée d'un « retour » à l'Europe. Complètement absente du discours du dernier élargissement, la Grèce est déjà devenue « le pays (...) qui a donné son nom à l'Europe¹⁵⁵ », cette Europe qui est en train d'être (re)construite dans le discours de l'eupéanité. La Grèce, en sa qualité de membre prospectif, devient le lieu d'origine de la construction européenne : quel fantastique exemple de ce que l'on entend précisément par « la qualité fondatrice du devenir ». Chaque pays européen a donc le potentiel d'être le lieu d'origine s'il présente à la communauté l'assurance de participer de son devenir.

¹⁵¹ *Ibid.*, p.42

¹⁵² PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.179

¹⁵³ *Ibid.*, p.177

¹⁵⁴ *Ibid.*, p.178

¹⁵⁵ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.37

L'appartenance à la communauté, élément nouveau, préexiste donc à la construction européenne : « la Grèce fait partie de la Communauté européenne¹⁵⁶ » peut-on entendre ce 13 mars 1979 dans l'enceinte du Parlement européen. Et pourtant, il faudra encore attendre presque deux ans avant l'adhésion effective de la Grèce. L'espace géographique de la communauté devient de plus en plus difficile à cerner : l'appel à la réunion au sein de la communauté européenne est adressé à « toutes les démocraties parlementaires d'Europe¹⁵⁷ », ce qui représente définitivement une vision politique de l'espace, dans une Europe qui reste géographiquement vivante.

L'élargissement de la communauté reste un événement presque'unaniment célébré : « c'est avec une grande joie que je considère cette réussite, la conclusion éminente des négociations avec la Grèce comme l'un des résultats les plus remarquables que la communauté ait enregistrés ces quatre dernières années¹⁵⁸ ». Et même ceux qui s'opposent à l'élargissement en réitèrent la nature continue et en mouvement : « l'élargissement à la Grèce puis à l'Espagne et au Portugal remettrait en cause le fonctionnement actuel des organismes de la communauté (...) c'est un aspect grave visant à nuire à l'indépendance nationale de nos pays et contre lequel nous nous élevons vigoureusement¹⁵⁹ ». Ces mots restent lettre morte puisque l'heure n'est certainement pas, en Europe, à la réflexion sur la manière de sauvegarder les indépendances nationales, mais bien plutôt à inventer des moyens politiques d'en éviter la résurgence; tout le reste du discours va dans ce sens. « Nous pouvons nous réjouir d'accueillir la Grèce comme dixième membre en attendant l'adhésion du Portugal et de l'Espagne¹⁶⁰ ». Autrement dit, la perspective de l'élargissement, tout élargissement, est réjouissante! En définitive, « à l'exception des communistes français, le parlement dans son ensemble estime que le rapport reflète notre volonté de voir la Grèce adhérer bientôt à notre communauté¹⁶¹ », ce qui fait de cet événement l'un des moins controversés de la jeune histoire de la construction européenne.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p.44

¹⁵⁷ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.172

¹⁵⁸ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.36

¹⁵⁹ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.39

¹⁶⁰ *Ibid.*, p.38

¹⁶¹ *Ibid.*, p.44

D. Sens

Enfin, nous en venons au sens de la communauté. Comme nous avons pu le remarquer lors du dernier élargissement, le sens de l'élargissement tel que porté par le discours de l'eupéanité se rattache à la fois à l'origine et au devenir de la construction européenne. « L'élargissement de la communauté est en soi un bien parce qu'il renforce le front de l'Europe libre, démocratique, pacifique et pacificatrice¹⁶² ». Et à celui qui demandait : « Mais pourquoi diable voulez-vous tant cet élargissement alors que son coût serait tellement élevé?¹⁶³ », il est prestement répondu que « la liberté et la paix justifient à elles seules les sacrifices économiques¹⁶⁴ ». Cela concourt bien entendu à renforcer le sens profondément politique de la communauté, sens qui n'est pas démenti par les propos maintes fois répétés par les parlementaires concernant le rôle que la communauté doit adopter dans l'espace européen : diffuser la démocratie, préserver la paix et promouvoir la liberté, particulièrement dans l'espace un peu flou de l'eupéanité, c'est-à-dire là où les Européens parlent ensemble. L'adhésion est donc loin de représenter une simple alliance économique puisqu'elle « doit être ressentie comme l'appartenance à un vaste tissu de solidarité¹⁶⁵ ». Oui, le sens de la communauté se révèle à l'écoute de l'appel lancé par les fondateurs de la communauté à tous les peuples d'Europe de « s'associer à cette communauté [pour] construire une Europe unie, promouvoir les conditions sociales de leurs peuples, garantir la liberté politique, contribuer à la sauvegarde de la paix dans le monde¹⁶⁶ ». Sans cesse réaffirmé est le « caractère pacifique de la communauté » et son ambition à apporter « aux problèmes économiques une authentique solidarité¹⁶⁷ ». Cette opposition entre l'économique et le politique, la communauté continuera de la développer et elle deviendra de plus en plus structurante dans le discours de l'eupéanité¹⁶⁸. Jusqu'à présent, c'est toujours le politique qui répond à l'économique et si les arguments contre l'élargissement (ou pour repousser l'élargissement) existent bien, ils demeurent cantonnés dans le domaine économique. Personne pour l'instant

¹⁶² *Ibid.*, p.35

¹⁶³ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.180

¹⁶⁴ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.35

¹⁶⁵ PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, p.166

¹⁶⁶ PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, p.34

¹⁶⁷ *Ibid.*, p.35

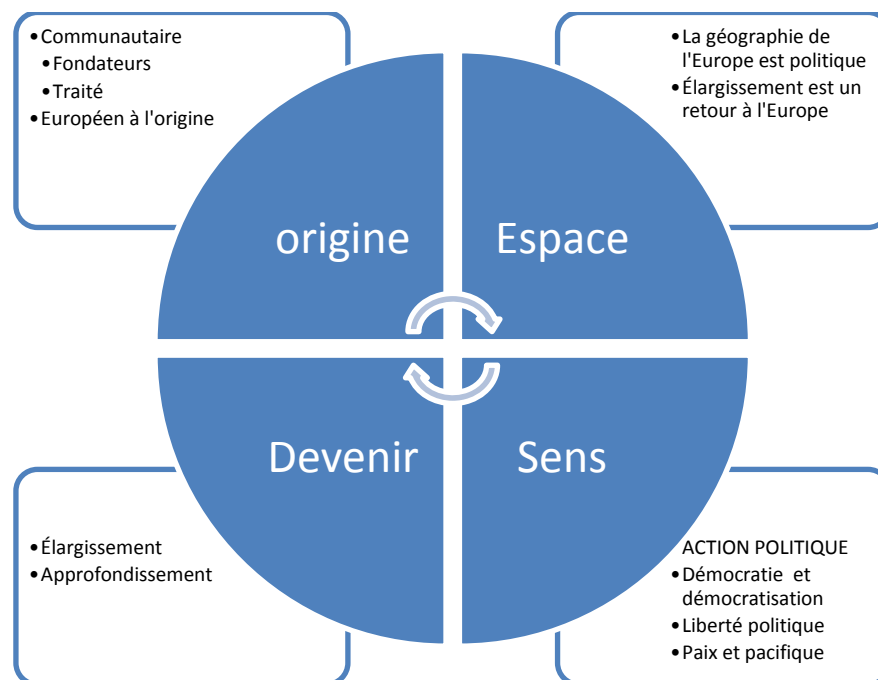
¹⁶⁸ C'est d'ailleurs une tendance qui fait écho à la situation internationale prévalant à l'époque puisque le début des années 1980 est marqué par une forte crise économique et un net tournant néolibéral dans le discours.

ne conteste la volonté pacifique et démocratique de la communauté européenne, même si certains prétendent que « l'élargissement aggraverait les difficultés des peuples et des économies¹⁶⁹ ». L'idée qui domine et qui traverse les débats est que « l'entrée de la Grèce dans la communauté pourra créer des conditions plus favorables au développement d'une certaine attitude et à la réalisation de certains objectifs de stabilité et de paix¹⁷⁰ ». Le sens de la communauté se renforce donc : le programme qu'elle se donne est de créer une solidarité durable entre les peuples afin d'assurer à terme la mise en œuvre de ses idéaux politiques de paix, de liberté et de démocratie.

E. Figure récapitulative des variables

Dans la définition de ce qu'est la communauté européenne, l'articulation des quatre variables étudiées dans le cadre de ce deuxième élargissement se développe comme suit :

Figure 2: Discours de l'eupéanité lors du 2e élargissement



¹⁶⁹ *Ibid.*, p.39

¹⁷⁰ *Ibid.*, p.48

Il est remarquable de constater à quel point le discours de l'eupéanité, tout en restant sensiblement le même que pour le premier élargissement, s'est nettement approfondi lors du deuxième. Là où la référence au passé restait exclusivement communautaire, c'est-à-dire renfermée sur elle-même, elle est désormais ouverte à inclure comme fondateurs des États qui ne faisaient pas du tout partie des six d'origine. C'est une grande concession discursive pleine de potentialités pour montrer la nature fondatrice du devenir. Ce devenir justement, il est de plus en plus orienté vers les questions géographiques et politiques. Il est encore tout à fait ouvert, mais il se remplit peu à peu de sens territorial (le territoire européen est avant tout politique et donc géographiquement indéfinissable) et politique (l'inverse de la communauté, ce n'est pas sa destruction, c'est sa transformation en une vaste zone de libre-échange). La construction territoriale de l'espace européen passe donc par sa définition politique : le lien entre les deux devient de plus en plus indissoluble.

L'espace de l'Europe prend une dimension résolument temporelle avec l'idée du « retour » : retour à la démocratie, retour à l'Europe, retour à la communauté. Cet espace n'est donc non plus défini en termes de kilomètres carrés, mais bien suivant une volonté politique du retour à des valeurs européennes et de l'engagement envers celles-ci. Et qui plus est, ce chemin n'emprunte qu'une seule voie, celle de l'action, qui doit renforcer la solidarité européenne telle qu'elle émerge de cette communauté européenne sans frontières en pleine construction. Et enfin, le sens de la communauté se profile lui aussi de plus en plus comme une action plutôt qu'une simple affirmation de valeurs, ce qui vraisemblablement resterait sans effet : la performance discursive de l'eupéanité entraîne comme effet une vraie défense de la paix, une action vers la démocratisation du continent, un projet de libération des peuples par des actions concrètes dont l'élargissement est sans doute la plus unanimement approuvée. En bref, la communauté européenne se dévoile de plus en plus dans l'action politique, une action qu'elle induit et qu'elle crée dans le discours qu'elle diffuse, celui de l'eupéanité.

Section III : Troisième élargissement : L'Espagne et le Portugal

Cette troisième analyse discursive portera sur les transcriptions de 2 débats ayant eu lieu au Parlement européen ainsi que sur le préambule du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, en plus du préambule du traité de Rome. Les débats au Parlement européen qui seront étudiés ici se sont déroulés les 8 mai et 9 septembre 1985, tandis que le traité d'adhésion a été ratifié le 1^{er} janvier 1986. Le texte de ces débats et traités couvre 47 pages de discussions sur le troisième élargissement, menées principalement entre les membres élus du Parlement européen et des membres de la Commission européenne et du Conseil européen.

Partie I : Le contexte communautaire

L'adhésion de l'Espagne et du Portugal représente le premier élargissement de la communauté européenne suivant l'élection du Parlement européen au suffrage direct. Depuis l'adhésion de la Grèce en 1981, les pouvoirs du parlement, l'instance la plus démocratique de la communauté, se sont lentement mais régulièrement approfondis. Entre autres, depuis 1982, les parlementaires doivent désormais rendre un avis positif sur l'adhésion des nouveaux États pour que la procédure puisse se poursuivre : « Il est naturel que notre parlement donne son avis officiel sur l'adhésion de l'Espagne et du Portugal (...) cette procédure n'allait hélas pas de soi. Elle figure parmi les quelques rares conquêtes que le Parlement européen a pu faire (...) dans sa lutte pour l'extension de ses compétences¹⁷¹ ». Cette lutte, que continue de mener le parlement pour rendre les institutions européennes et le processus décisionnel communautaire plus démocratiques, se retrouve d'ailleurs au cœur des discussions sur le troisième élargissement. En effet, l'adhésion de nouveaux États entraîne toujours de profondes transformations organisationnelles au sein de la communauté, ne serait-ce que dans les modalités de la prise de décision, substantiellement compliquées par l'augmentation du nombre de parlementaires, de commissaires et de membres du conseil.

¹⁷¹ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.113

Ces transformations représentent une occasion de discuter la mise en œuvre de modifications fondamentales à la structure communautaire et de pousser à la révision des traités.

Le traité de Rome, dont le cadre répond de manière adéquate aux besoins législatifs et organisationnels d'une communauté de six membres, semble désormais incapable d'organiser de manière efficace et créative la nouvelle complexité de la vie communautaire à douze. Par surcroît, ce n'est plus seulement d'un outil de gestion des politiques communes dont la communauté européenne a besoin, mais bien d'un instrument apte à encourager le développement et l'expansion des politiques communautaires, autant au niveau horizontal que vertical. En effet, grâce au succès de la mise en œuvre de politiques communes et à la démocratisation continue de l'espace communautaire, les paramètres de fonctionnement politique en Europe ont déjà été modifiés : la coopération internationale a largement cédé la place à l'intégration communautaire, ce qui représente un saut qualitatif majeur. Or, cette transformation dans la manière de mener l'action politique doit nécessairement trouver un écho législatif, sans quoi elle est condamnée à la stagnation, ce qui est absolument contraire au projet européen qui, nous l'avons vu, repose sur l'action. La réforme des traités européens dans un sens favorisant les politiques d'intégration sera donc entamée avec l'entrée en vigueur de l'Acte Unique le 1^{er} juillet 1987, à peine quelques mois après le troisième élargissement, ce qui n'est pas un hasard.

La double dimension – à la fois supranationale et intergouvernementale – de l'Acte Unique ouvre la voie à la légalisation d'un mode de fonctionnement communautaire qui était depuis longtemps routinier, c'est-à-dire à une répartition optimale des compétences selon le principe de subsidiarité, où l'Union n'agit que si son action est plus efficace qu'une action pouvant être menée à un niveau inférieur. Avec le principe d'effet direct – selon lequel les directives européennes affectent directement les citoyens des États membres – le principe de subsidiarité inscrit véritablement le pallier européen au cœur même de la procédure légale et politique ordinaire. Comme c'est le cas pour l'élargissement, l'intégration politique et juridique est toujours plus grande dans le discours que dans les traités, le surplus discursif qu'elle produit pouvant se transformer dans des actes législatifs tel qu'on peut le constater avec le processus de négociation ayant mené vers l'adoption de l'Acte Unique.

C'est dans cet esprit que les parlementaires mènent les discussions sur l'élargissement, dans lesquelles ils affirment clairement leur nouvelle appartenance européenne, et non plus nationale, en prenant position en faveur de plus d'intégration. Afin d'être en mesure de renforcer les pouvoirs du parlement, de réduire le déficit démocratique de la communauté et de s'engager encore plus avant dans la voie communautaire, il faut « réaliser d'urgence la réforme institutionnelle¹⁷² » et cette « lutte de réforme, menée à l'intérieur de la communauté [est] incompatible donc avec toute idée de renoncement, de désengagement, de repli national¹⁷³ ». Cette résolution à tendre de plus en plus vers une organisation communautaire de la vie politique passe par l'élargissement de la communauté qui est perçu comme une manière de « donner un nouvel élan à l'édification d'une Europe unie¹⁷⁴ ». Les États candidats peuvent « donner une détermination et un élan nouveau à la poursuite de l'objectif qu'est l'unité européenne¹⁷⁵ » et « l'intégration de l'Espagne et du Portugal est de nature à donner un élan nouveau à la construction de l'Europe¹⁷⁶ ». Sur le plan institutionnel, les discussions se déroulent donc sur fond de revendication de réformes et la conviction prime que l'élargissement peut, encore une fois, produire comme surplus un approfondissement des politiques communautaires.

Au niveau international, la situation est encore difficile. Si l'entrée de la Grèce dans la communauté avait été faite durant une période de refroidissement des relations Est – Ouest, celle de l'Espagne et du Portugal se déroule en plein dans ce que l'on a appelé la « Guerre fraîche », où la course aux armements et l'initiative de défense stratégique (autrement appelée « Guerre des Étoiles »), entreprises par le gouvernement Reagan nouvellement élu, viennent répondre de manière pugnace à la crise des euromissiles qui continue de se prolonger sur le territoire européen (Bitsch, 2004 : 219). La question du rôle de l'OTAN – et des États-Unis – en Europe en est une sur laquelle tous ne sont pas d'accord et qui en inquiète plusieurs. Si pour certains, l'« Europe ne peut exister que dans la

¹⁷² PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.125

¹⁷³ *Ibid.*, p.119

¹⁷⁴ *Ibid.*, p.113

¹⁷⁵ *Ibid.*, p.115

¹⁷⁶ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.137

mouvance des États-Unis, sous son contrôle politique, économique et militaire¹⁷⁷ », pour d'autres, « les États-Unis ont sauvé l'Europe (...) il y a 40 ans¹⁷⁸ ». Cela semble s'accorder avec le fait que la sécurité européenne dépend de l'OTAN, organisme à l'intérieur duquel les États-Unis jouent un rôle clé, et que cette sécurité reste précaire dans le contexte du conflit idéologique entre l'Est et l'Ouest. Ce contexte international augmente encore l'importance symbolique de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal qui « est un signe évident de la vitalité et de la force d'attraction de [la] communauté avec ses idéaux de solidarité, d'unité, de prospérité, de démocratie et de paix dont elle est porteuse¹⁷⁹ ». Encore une fois, l'élargissement est véritablement considéré comme un événement « historique¹⁸⁰ ».

Les négociations avec l'Espagne et le Portugal au sujet des questions touchant l'économie telles l'agriculture, la pêche, le travail, la circulation des personnes et les futures relations économiques avec les États Méditerranéens et Sud-Américains – avec lesquels l'Espagne et le Portugal entretiennent des liens privilégiés – tiennent une place extrêmement importante dans les discussions sur l'élargissement. Bien que les débats analysés ici ne portent pas spécifiquement sur ces questions préparatoires, on sent bien que plusieurs estiment que l'écart entre les économies de l'Espagne et du Portugal d'une part, et la moyenne communautaire d'autre part, est trop élevé. De nombreuses objections d'ordre économique sont soulevées et reprises de manière transversale, peu importe l'appartenance politique des intervenants. Malgré cela, c'est encore une fois non seulement la question politique qui l'emporte sur les considérations économiques, mais, et c'est un fait absolument capital ici, aucune objection strictement politique n'est discutée lors des débats. La dialectique entre le politique et l'économique est bien en place et c'est précisément dans cette dualité que les choses sont posées, comme pour ajouter une valeur au processus : « nous voyons dans l'adhésion de l'Espagne un geste politique plutôt que des querelles économiques qui ont certes créé des problèmes¹⁸¹ ». L'approfondissement est une marche politique, mais la question économique, qui n'avait pas jusqu'à présent pris trop d'importance au sein des débats sur l'élargissement, semble désormais inévitable.

¹⁷⁷ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.124

¹⁷⁸ *Ibid.*, p.126

¹⁷⁹ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.127

¹⁸⁰ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.118 (par exemple)

¹⁸¹ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.128

Enfin, si certains affirment, de manière assez marginale, que « l'élargissement ne constitue pas seulement un mauvais choix : il va à contre-sens de l'histoire et ce, dans tous les domaines¹⁸² », on semble généralement s'accorder plutôt sur la constatation que si « 5000 tonnes de concentré de tomates (...) pesaient quelque fois plus que l'importance historique de l'élargissement, l'heureuse conclusion de la négociation a marqué la victoire de la solidarité¹⁸³ ».

Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement

Dans la continuité de ce qui a été remarqué avec le premier élargissement et surtout avec l'élargissement à la Grèce, le discours sur l'adhésion de l'Espagne et du Portugal constitue une remarquable balance entre le rappel de la nature historiquement européenne de ces deux États, et la perspective d'un renforcement politique que la communauté peut espérer par le biais de l'élargissement. Ces débats sur l'élargissement mettent en lumière le mécanisme de création de la communauté européenne : le récit de la construction européenne s'enrichit d'éléments nouveaux à chaque adhésion qui prennent leur place dans une histoire en pleine évolution. Par exemple, la possibilité de créer du sens à l'intérieur de l'espace politique qu'est le Parlement européen a été démultipliée en à peine 25 ans d'existence, ce qui est tout à fait particulier pour un organe d'une organisation multinationale, traditionnellement beaucoup plus statique et difficile à changer (notamment dû au veto dont dispose normalement chaque État membre). Cela nous donne une indication de plus sur la nature spécifique de la construction européenne et du discours communautaire.

Les quatre composantes du discours qui ont déjà été abordées dans les parties précédentes seront maintenant analysées dans le cadre du troisième élargissement. Comme dans les sections précédentes, il sera d'abord question de situer le discours européen sur l'origine, puis le devenir, l'espace et enfin le sens de la communauté. Au terme de cette

¹⁸² PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.141

¹⁸³ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.116

analyse, nous verrons comment le discours de l'européanité continue, au fil des élargissements, à gagner en ampleur géographique et politique.

A. Origine

Sur la question de l'origine, on retrouve les trois composantes fondamentales du récit que la communauté est en train de construire sur elle-même : le rappel de l'existence, de l'importance et des espoirs des « fondateurs » d'une part, la référence aux discours de la fondation (principalement les traités) d'autre part et enfin, l'évocation de l'espace, géographique et symbolique, du fondement. Ce sont encore une fois ces aspects qui seront analysés ici, en commençant par la référence au lieu d'origine.

Dans le discours sur l'élargissement à la Grèce, la référence au passé partagé entre les membres de la communauté européenne et l'État hellénique avait fait une apparition remarquée dans le discours. Dans le cadre de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, ce renvoi est devenu complètement intégré au discours de l'européanité. Les États qui adhèrent à la communauté ont donc cette caractéristique d'avoir des racines communes avec cette communauté, quelque part avant le « plus jamais ça! ». La construction discursive de cette appartenance partagée à l'Europe atténue en quelque sorte le choc de l'élargissement, le faisant passer pour un simple retour, pour une réconciliation naturelle entre le territoire européen et les idéaux Européens. Cela va parfaitement dans le sens de cette idée de rapprochement qui avait inspiré le choix de Strasbourg comme lieu du Parlement européen, et qui avait si bien été mis en avant lors du premier élargissement. Comme dans le cas de la Grèce, l'élargissement à l'Espagne et au Portugal est d'abord présenté comme la réunion des peuples Européens après une interruption malheureuse. « Ce serait une erreur politique de ne pas se rendre compte de l'importance extraordinaire du retour de l'Espagne et du Portugal dans le cercle vital de la politique et de l'économie de l'Europe dont ils constituent une partie historiquement et culturellement fondamentale¹⁸⁴ ». Et ce positionnement sur l'importance incalculable du « retour » à l'Europe s'accompagne bien entendu de toute une série d'affirmations sur la nature européenne de ces deux États et sur leur contribution à la

¹⁸⁴ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.121

formation de l'esprit européen. C'est ainsi que l'on peut enfin reconnaître « l'importance [que l'Espagne et le Portugal] attachent à la sortie de leur isolement grâce à l'adhésion à la communauté européenne, après des décennies d'histoire à l'écart de l'Europe démocratique¹⁸⁵ »

L'Europe s'élargissant est donc en train de renouer avec sa communauté géographique, culturelle et symbolique historique. L'Espagne et le Portugal ont « laissé leur empreinte sur l'histoire de l'art et de la religion, de la science et de la philosophie européenne¹⁸⁶ », ils sont « le poste avancé d'où l'Europe porte son regard et exerce son influence dans d'autres parties du monde¹⁸⁷ ». La nature profondément européenne des deux États est constamment mise de l'avant : « l'Espagne est un pays européen car sans l'Espagne et le Portugal, la civilisation européenne ne serait pas ce qu'elle est¹⁸⁸ ». L'Espagne et le Portugal ne sont pas étrangers à la communauté, ils en font déjà partie, ils en faisaient partie dans son devenir politique avant même qu'elle n'existe. C'est ainsi qu'on les retrouve, avant même leur adhésion, au fondement de la communauté. Ils font déjà partie de l'espace de l'eupéanité puisqu'ils ont « largement contribué à ce qu'on appelle la civilisation occidentale¹⁸⁹ ». Cette appartenance européenne « pré-élargissement » pourrait bien devenir une constante dans le discours européen et il sera intéressant de voir comment elle évoluera au cours des prochains élargissements. Déjà, on peut certainement noter la place centrale qu'occupe la notion de « retour » dans la définition de l'origine de la communauté.

En dehors de cette référence à la nature fondamentalement européenne de l'Espagne et du Portugal supposant leur nécessaire retour « dans le giron de l'Europe¹⁹⁰ », la référence à l'origine reste largement communautaire dans le discours de l'eupéanité. Les « pères de l'Europe » demeurent une référence classique dans le récit communautaire, alors que l'on se rappelle que le « 9 mai 1950 Robert Schuman donne le coup d'envoi à la Communauté

¹⁸⁵ *Ibid.*, p.115

¹⁸⁶ *Ibid.*, p.115

¹⁸⁷ *Ibid.*, p.115

¹⁸⁸ *Ibid.*, p.128

¹⁸⁹ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.137

¹⁹⁰ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.113

européenne du charbon et de l'acier¹⁹¹ » ou encore que l'on cite avec un peu de nostalgie et beaucoup de respect la « première génération des « pères de l'Europe »¹⁹² ». Ces personnages commencent à acquérir une véritable stature historique dans le récit de la construction de la communauté européenne au fur et à mesure de son élargissement et de son approfondissement. La communauté européenne est leur héritage, leur legs, et le discours de l'eupéanité, avec cette prise de distance qu'entraîne le temps qui passe, commence à intégrer de plus en plus cette dette intellectuelle. Et dans l'intérêt de l'intégration européenne, on en vient à espérer que les chefs d'État et de gouvernement d'aujourd'hui se « souviendront de ce qui a été mis en branle en 1950¹⁹³ ».

Le rappel des textes fondateurs reste lui aussi bien présent, notamment en ce qui concerne le traité de Rome, sur la question de l'élargissement. Comme pour balayer toute objection malvenue, c'est l'esprit ouvert et démocratique du traité qui est mis de l'avant, entre autres pour contrer un argumentaire économique qui semble aller dans le sens du ralentissement de l'intégration : « le traité de Rome affirme clairement que tout État démocratique peut devenir membre¹⁹⁴ » vient renforcer les différentes déclinaisons discursives selon lesquelles « pour le Portugal et l'Espagne où la démocratie est encore toute jeune, l'adhésion constitue une étape d'une portée importante¹⁹⁵ ». L'imminence de l'élargissement n'en rend pas moins nécessaire la réaffirmation de la continuité du processus de construction européenne par rapport aux traités fondateurs. Le projet d'élargir à l'Espagne et au Portugal correspond à la lettre et à l'esprit des traités et il constitue « le seul choix compatible avec une communauté vivante, appelée, par sa nature même, à se dépasser continuellement¹⁹⁶ », ce qui constitue une autre variation sur le thème de la nature impérative de l'élargissement de la communauté européenne que des considérations économiques, mêmes réelles, mêmes importantes, ne sauraient être en mesure d'empêcher légitimement.

¹⁹¹ *Ibid.*, p.113

¹⁹² *Ibid.*, p.117

¹⁹³ *Ibid.*, p.117

¹⁹⁴ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.125

¹⁹⁵ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.146

¹⁹⁶ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.131

En somme, le fondement de la communauté européenne est toujours raconté à travers un rappel des acteurs, des traités et des lieux d'origine, un triptyque qui continue de structurer la forme et le fond des décisions communautaires. Et tandis que les acteurs et les discours d'origine sont marqués du sceau communautaire, le lieu de la communauté continue pour sa part de s'élargir dans le discours de l'eupéanité, qui est à la fois de plus en plus étendu dans le passé, et qui demeure largement ouvert « à tout État démocratique¹⁹⁷ » dans l'avenir.

B. Le devenir

Le troisième élargissement est visiblement celui dans lequel le discours de l'eupéanité s'engage le plus nettement sur le chemin de l'approfondissement politique et démocratique de la communauté européenne. Ce qui est le plus important à ce moment sur le plan politique est de mettre en marche une réforme de la communauté, une réforme qui vise à établir une fois pour toute la nature spécifique de la construction européenne par rapport à l'État : « notre communauté nous a démontré de la plus évidente manière qu'elle est fermement décidée à progresser dans la voie de l'intégration européenne qui, même à l'avenir, doit rester ouverte¹⁹⁸ ». Dans cette optique, l'élargissement commence à être envisagé non seulement comme une expansion géographique visant à renouer avec l'espace historique de l'eupéanité, mais également comme un moyen d'engendrer plus d'eupéanité, une eupéanité à laquelle on n'avait même pas osé rêver jusqu'ici : « l'élargissement devra se faire un jour avec les Allemands de l'Est, les Polonais, les Tchécoslovaques, les Albanais, les Hongrois, les Roumains, les Bulgares, les Yougoslaves qui ont été sauvés du nazisme totalitaire pour être broyés et asservis pas la dictature communiste et l'Union soviétique¹⁹⁹ ». Voilà que se profile enfin le devenir européen dans toute son épaisseur politique : la réunion, la réconciliation historique. Elle n'est pas que l'œuvre du passé; elle existe aussi dans le futur de l'Europe, et on s'y rendra. Mais d'ici là, exister, continuer de faire avancer le processus d'intégration est devenu un véritable devoir européen. Et pour s'engager dans ce mouvement, « l'intégration de l'Espagne et du Portugal est de nature à donner un élan nouveau à la construction de l'Europe, d'une Europe qui soit

¹⁹⁷ *Ibid.*, p.119

¹⁹⁸ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.122

¹⁹⁹ *Ibid.*, p.126

une véritable communauté de culture et de pensée²⁰⁰ » afin d'éviter surtout de se diriger vers « la constitution d'une vaste zone de libre-échange²⁰¹ », ce qui est contraire à l'histoire de la communauté et à son sens.

L'idée de laisser l'Europe conceptuellement et géographiquement ouverte perdure : « la communauté doit résister à la tendance probable de l'autosuffisance et à la fermeture de ses frontières²⁰² », et qui plus est, « les nostalgiques de la petite Europe, ou pire, les partisans de suprématies dépassées ou d'intérêts nationaux équivoques n'ont plus leur place dans l'histoire²⁰³ ». Non, c'est sans ambiguïté qu'il est affirmé que « l'Europe ne pourra devenir une grande puissance pacifique (...) que si elle se montre capable de comprendre, de fondre ensemble, d'harmoniser, d'unir, à des niveaux toujours plus élevés, toutes ses composantes nationales²⁰⁴ ». Ce lien entre approfondissement et élargissement est, comme on le voit, en train de devenir de plus en plus indissoluble. Dans le discours de l'européanité, le devenir de l'élargissement communautaire s'est déjà ouvert jusqu'aux Balkans et aux États de l'Europe de l'Est toujours sous la domination soviétique, faut-il le rappeler, et rien n'indique qu'il devra s'y arrêter : « aucune nation appartenant à notre civilisation occidentale ne devrait être exclue de l'Union européenne²⁰⁵ ». D'autre part, la communauté, « prête à poursuivre sa progression et son développement avec les Espagnols et les Portugais afin d'atteindre les objectifs fondamentaux que sont la liberté, la justice et la paix²⁰⁶ », ancre définitivement son devenir dans l'approfondissement politique par le biais de l'intégration communautaire.

C. Espace

Le territoire de l'européanité reste toujours mouvant dans le discours de ce troisième élargissement. Nous l'avons vu précédemment, le territoire originel de la communauté s'agrandit au rythme des élargissements. Quant au territoire projeté, il prend lui aussi une

²⁰⁰ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.137

²⁰¹ *Ibid.*, p.141

²⁰² PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.114

²⁰³ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.146

²⁰⁴ *Ibid.*, p.146

²⁰⁵ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.125

²⁰⁶ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.150

ampleur nouvelle alors que désormais, « l'Europe s'étend de Brest à Bucarest²⁰⁷ ». Il est vrai que l'espace communautaire n'a jamais été défini comme devant correspondre à l'espace européen. Or, cette ambiguïté est volontairement maintenue alors que la coïncidence entre l'Europe et la communauté européenne semble commencer à occuper une certaine place dans le discours de l'eupéanité : « notre oui aux traités d'adhésion montrera [au Portugal et à l'Espagne] que leur avenir est dans l'Europe et qu'avec eux, l'Europe a un avenir²⁰⁸ ». Ou alors, c'est la construction européenne qui se transforme littéralement en construction de l'Europe : « l'intégration de l'Espagne et du Portugal est de nature à donner un élan nouveau à la construction de l'Europe, d'une Europe qui soit une véritable communauté de culture et de pensée²⁰⁹ ». L'espace géographique de la construction européenne se confond de plus en plus avec son espace politique, à la fois dans le passé et dans l'avenir et c'est aussi ce qui l'enrichit non seulement d'une histoire venant étoffer le récit communautaire, mais également d'un futur qui est en train de se construire. L'espace communautaire se transforme constamment sous nos yeux et personne ne semble se formaliser de cette absence de repères géographiques, bien au contraire : « tous les États démocratiques d'Europe demandant à adhérer à la Communauté doivent obtenir cette adhésion²¹⁰ », ce qui ne définit ni l'Europe, ni les frontières finales prévues de la communauté, ni d'ailleurs la démocratie.

L'adhésion des nouveaux États membres, en tant qu'acte d'intégration communautaire, continue d'être célébrée de manière tangible dans le discours européen sur l'espace. L'élargissement constitue en effet une réussite, surtout sur le plan politique : « l'une des critiques classiques suscitées par cet élargissement consiste à dire que nous sommes en présence d'un acte politique (...) qui, du point de vue économique n'aurait pas été assez mûrement réfléchi. C'est justement le caractère politique de cet acte qui revêt la plus haute importance²¹¹ ». Et tandis que les uns se « félicitent²¹² » de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, les autres s'en réjouissent « pleinement et sincèrement²¹³ ». Et si l'espace de l'eupéanité continue de dépasser les frontières actuelles de la construction européenne,

²⁰⁷ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.126

²⁰⁸ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.127

²⁰⁹ *Ibid.*, p.137

²¹⁰ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.126

²¹¹ *Ibid.*, p.119

²¹² *Ibid.*, p.125

²¹³ *Ibid.*, p.114

elles englobent également un autre espace européen, celui de la démocratie : « l'adhésion du Portugal et de l'Espagne à la communauté [est considérée] comme une étape historiquement nécessaire du développement de la démocratie européenne et de la consolidation de la démocratie sur notre continent²¹⁴ ». En plus d'approfondir le sens politique de la communauté, l'élargissement renforce donc aussi l'espace démocratique de cette communauté.

D. Sens

Nous en arrivons finalement au sens de la communauté tel que porté par le discours de l'eupéanité sur l'élargissement. Dans les débats, on remarque qu'une notion commence à prendre de plus en plus de place, celle de « peuples ». Certes, les peuples ont été mentionnés dans les autres élargissements, mais cette fois, cet aspect revêt une importance qui est peut-être renforcée par le fait que cet élargissement est le premier pour lequel les parlementaires européens ne sont pas rattachés à leurs parlements nationaux respectifs, mais constituent plutôt l'embryon de la communauté européenne à venir. Aux députés communistes français qui s'opposent à laisser tomber le droit de veto des États au Conseil, « le droit de veto, c'est-à-dire le droit à l'indépendance, à la souveraineté des États membres²¹⁵ », il est répondu sèchement que « la souveraineté du peuple l'emporte sur une souveraineté étatique fortuite²¹⁶ » et qu'il faut donc s'efforcer de consolider la démocratie, non l'État.

Au dernier élargissement, il a été montré que le sens de la communauté ne résidait pas simplement dans l'énoncé de principes politiques, mais dans la mise en action de ces principes, notamment à travers l'élargissement. La mise en action des principes européens prend ici un sens plus profond puisque non seulement elle se fait au nom de quelqu'un – par la représentativité – mais également elle s'adresse directement à quelqu'un, le peuple, sans la médiation de l'État. L'élargissement « représente pour l'Europe, pour la paix entre les peuples, pour le progrès, pour l'équilibre à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté, une

²¹⁴ *Ibid.*, p.118

²¹⁵ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.124

²¹⁶ *Ibid.*, p.126

bonne raison d'espérer²¹⁷ ». Pour l'Europe et pour les peuples, pas pour l'État. Et au-delà de savoir si l'on doit mettre en place des mécanismes de coopération ou d'intégration dans tel ou tel domaine de compétences, c'est d'abord « la solidarité entre les peuples des démocraties européennes [qui] doit être encouragée²¹⁸ ».

La notion de « peuple » intervient enfin dans le discours parce que la communauté européenne, c'est lui; pas un système politique fondé sur l'économie, pas un mode de coopération entre les États, pas une organisation internationale : des gens, des Européens qui, à tous les niveaux du politique, enjambent les frontières et se mettent à discuter et à débattre plutôt qu'ils n'érigent des frontières à défendre. L'Union européenne, c'est un geste de bonne volonté, un acte de foi; le sens de la communauté européenne, c'est de rappeler au peuple combien ce geste, cet acte politique, qui semble aujourd'hui presque mineur – la réconciliation après la guerre et l'instauration d'un espace de paix – a coûté à ceux qui avaient déjà tout perdu et à quel point il était sans garanties et comment son idée même était difficile à accepter au départ. Le sens de la communauté est de rappeler qu'il ne faut pas minimiser l'importance ni le contenu politique « de la victoire de la civilisation européenne sur la barbarie nazie et fasciste²¹⁹ » et que c'est pour perpétuer cette victoire que la communauté existe. Dans le discours de l'européanité, la communauté remplace l'État comme unité de base du politique.

E. Figure récapitulative des variables

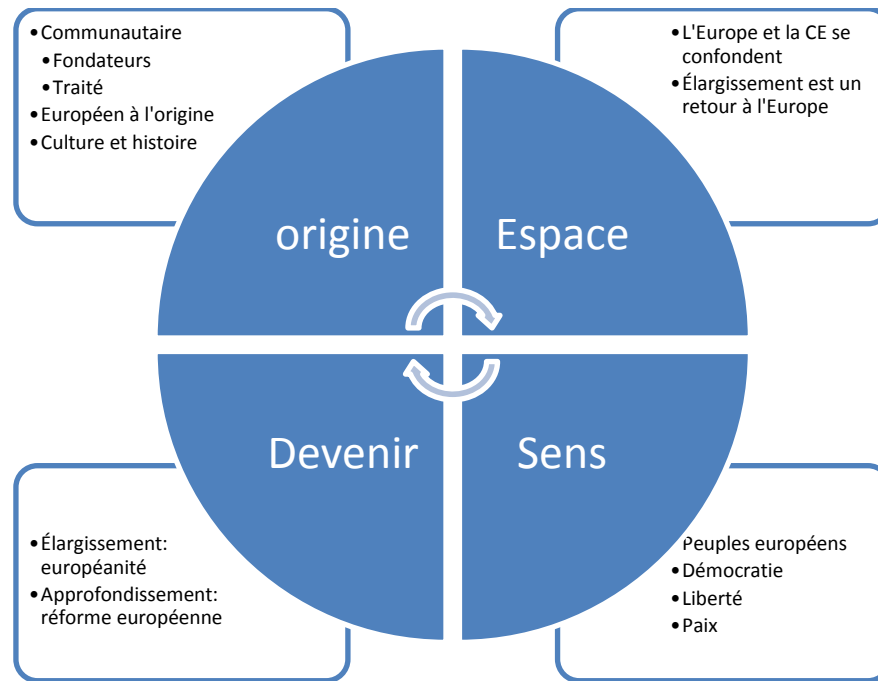
Dans la définition de ce qu'est la communauté européenne, l'articulation des quatre variables étudiées dans le cadre de ce troisième élargissement se développe comme suit :

²¹⁷ PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, p.138

²¹⁸ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.125

²¹⁹ PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, p.118

Figure 3: Discours de l'européanité lors du 3e élargissement



Dans tous les aspects que nous sommes en train d'étudier, le discours de l'européanité commence à prendre une ampleur qui dépasse la communauté. C'est d'abord l'origine de la communauté qui s'ouvre de plus en plus loin dans le passé et de plus en plus largement sur le territoire européen. Oubliés les guerres, les affrontements, les luttes territoriales; ce qui est souligné dans le discours, ce sont les racines culturelles et historiques partagées entre les peuples – ça aussi c'est nouveau – européens, c'est-à-dire de moins en moins nationaux. En ce qui concerne le devenir de la communauté, il semble que les aspirations dépassent désormais ce qu'il était jusque-là convenu d'appeler « l'Europe occidentale » et que le projet de réunir l'Europe sous la bannière de la paix et de la démocratie se dévoile de plus en plus, ouvrant la porte à l'inclusion des pays toujours sous la zone d'influence soviétique. Par ailleurs, l'approfondissement semble s'envisager de plus en plus « européen » c'est-à-dire dans le sens de l'intégration par la réforme des institutions, et non seulement une coopération accrue entre les États. Le vocabulaire étatique ne semble en effet pas faire de retour marqué pour l'instant, bien au contraire. On remarque d'ailleurs l'apparition de nouveaux termes pour définir une réalité spécifiquement européenne tels

« l'acquis communautaire », ce qui est un signe de succès des politiques d'intégration. En ce qui concerne l'espace européen, il continue d'être indéfini : l'espace de l'Europe et l'espace de la communauté coexistent sans pour l'instant que la distinction ne soit claire entre les deux. L'espace continue d'être défini politiquement : c'est un espace démocratique, un espace pacifique, un espace qui doit être occupé par les peuples Européens. Et l'élargissement de cet espace est compris comme une réussite, certes, mais également comme quelque chose de naturel et dans l'ordre des choses, quelque chose de prévu dans les traités, presque une formalité. Enfin, l'action politique, qui constitue le cœur de ce qu'est le sens de la communauté, inclut désormais une dimension populaire. L'Europe est construite pour les peuples, qui doivent désormais se l'approprier et la libération, la démocratisation et la pacification du continent ne pourront se faire en dehors ou malgré les peuples Européens qui, en dernière instance, forment véritablement « la communauté » dont il est ici question. Il sera intéressant de voir comment évolue cette dernière variable au cours des prochains élargissements.

Conclusion : les 25 premières années d'élargissement

Le discours entourant les trois premiers élargissements de la communauté européenne reste constant malgré le fait que ceux-ci se soient déroulés dans des conditions historiques et politiques très variables. Cela s'explique par le fait que le discours de l'eupéanité n'est pas contingent, il est structurel : il impose le rythme et la méthode communautaire dans tout acte politique européen, incluant bien entendu l'élargissement. Le discours de l'eupéanité acquiert une force et une légitimité surprenante à travers le processus d'élargissement. Il en arrive à créer un cadre conceptuel relativement stable dans les limites duquel évoluent les conceptions acceptables de ce que doit être la construction européenne : un rassemblement politique ouvert à tous les peuples Européens qui, unis dans leur désir d'opposer une force pacifique aux dérives guerrières des États, forment un espace communautaire caractérisé par son absence de frontière et son double mouvement d'expansion verticale et horizontale.

Ce cadre, formulé clairement pour la première fois dans la Déclaration Schuman, est la réponse trouvée par les Européens au « plus jamais ça ! » ayant marqué la fin de la

Deuxième Guerre mondiale et à la domination presque sans partage de l'État dans la pratique politique domestique et internationale; il constitue l'ordre européen à l'intérieur duquel, et en rupture avec l'État, le légal se construit sur le légitime. Le discours de l'eupéanité est donc celui qui occupe l'espace laissé vacant par l'État en faillite au sortir de la Guerre. La principale caractéristique de ce discours est sa nature expansive : il est fondé sur l'existence d'une communauté en devenir qui, investie du pouvoir de créer un *surplus*, c'est-à-dire d'agir sur les conditions du vivre-ensemble, s'élargit et s'approfondit au rythme exponentiel du développement d'une intersubjectivité européenne. Autrement dit, la communauté a vocation à s'élargir jusqu'aux limites du discours de l'eupéanité qui, pour sa part, est caractérisé par une élasticité propre à tout système par nature ouvert. Ainsi, les possibilités d'élargissement et d'approfondissement de la communauté semblent *a priori* illimitées, en tous cas certainement pas limitées par les frontières de l'État. C'est ainsi que l'existence de la communauté est impérativement conditionnée par sa capacité à poursuivre un mouvement ininterrompu d'expansion, que ce soit au niveau de l'espace (élargissement) ou du temps (approfondissement).

Le discours entourant l'élargissement répond à quatre critères qui constituent le cadre du système discursif de l'eupéanité dont nous venons de parler. Sur le plan horizontal (expansion géographique), ce discours repose sur une conception précise de l'*étendue* et du *sens* de la communauté qui sont respectivement entendues comme la nécessité d'éviter de « tracer frontière », c'est-à-dire l'ouverture, et la volonté de préserver – et d'étendre – l'espace de paix sur le continent européen. Sur l'axe vertical (expansion politique ou « approfondissement »), ce discours définit l'*origine* – la réconciliation – ainsi que le *devenir* de la communauté : unir l'Europe.

L'analyse du discours entourant les trois premiers élargissements, nous a permis de retracer l'évolution de la notion d'eupéanité lorsque les questions d'*espace* et de *temps* sont en jeu. L'étude intertextuelle a montré comment le discours européen, s'il émane d'un contexte différent d'une époque à l'autre et s'il mobilise des argumentaires contemporains de ces diverses périodes, conserve toutefois une référence directe à la Déclaration Schuman, qui représente, nous l'avons dit, le point de rupture discursif et le changement d'épistème grâce

auquel les « conditions de possibilité » (Foucault, 2003 : 55) du discours européen sont réalisées. L'édifice formé par cette trace constitue la structure de la construction européenne. Entre 1972 et 1986, cet édifice n'a eu cesse de grandir et sa charpente s'est solidifiée au point où ce système discursif a réussi à s'affranchir des contraintes de la Déclaration Schuman pour devenir autonome, ce qui semble en parfaite cohérence avec le projet européen.

L'*origine*, d'abord définie de manière très pragmatique comme le lieu de la réconciliation (Strasbourg), s'est petit à petit transformée en un lieu symbolique de la naissance de la communauté : l'Europe en tant qu'idée et en tant que civilisation historique. L'élargissement est désormais considéré comme un retour à l'Europe. Le *devenir*, ensuite, perçu en terme de coopération internationale visant à l'union de l'Europe à partir d'un centre constitué par la France et l'Allemagne a mué vers une volonté d'intégration, c'est-à-dire vers un renoncement à l'État pour embrasser une nouvelle Europe essentiellement politique. L'élargissement est donc un geste politique. Puis l'*espace*, toujours ouvert en principe mais de plus en plus concrètement au fil du temps et dont la représentation discursive se libère peu à peu de sa structuration par la frontière. L'élargissement devient un processus toujours en mouvement et non plus une instance particulière. Le *sens*, enfin, qui prend forme dans la volonté de préserver la paix et qui s'enrichit progressivement des notions de démocratie, de défense des valeurs, de diffusion de l'expérience, bref, qui devient acte. L'élargissement est devenu une proposition et une adhésion à un système.

Cette évolution du discours de l'eupéanité avait été prévue par le cadre théorique : il a toujours été clair que la production intersubjective de surplus par la communauté européenne devait mener à une expansion du concept d'« Union européenne » tant au sens figuré que littéral. La démonstration de cet état de fait dans le discours de l'eupéanité dévoile les processus qui, à l'intérieur du langage, permettent d'instaurer un système de légitimité qui ne repose sur rien d'autre que la cohérence de ce système. La réalité de la communauté européenne n'existe pas en dehors du discours qui la produit. Or, ce discours existe bel et bien et il produit des événements concrets, politiques, « réels », dont l'élargissement de la communauté est l'un des exemples les plus flagrants.

À ce point-ci de l'analyse, il semble pertinent d'envisager que ce mouvement d'expansion dans l'espace et dans le sens de l'européanité se poursuivra de manière similaire à ce qui a été vu pour les trois premiers élargissements. Le changement de contexte, si dramatique soit-il, ne devrait pas entraîner une contraction du système discursif sans quoi l'Union se serait déjà transformée en un super-État, une fédération ou une confédération, mais en tous cas rien qui ne ressemble à l'idéal schumanien. Sans présumer déjà des résultats de l'analyse, si la tendance se maintient, nous pourrions percevoir une continuité dans le développement du discours de l'européanité qui devrait poursuivre son expansion au rythme des élargissements à venir.

Chapitre V : Analyse du discours de l'européanité lors des processus d'élargissement, seconde partie : 1990 – 2007

Le premier élargissement de la seconde série qui sera abordée dans ce chapitre se conclut dans la foulée de la dissolution de l'Union soviétique en 1991; il s'agit de l'adhésion des États dits « neutres », l'Autriche, la Finlande et la Suède, le 1^{er} janvier 1995. La chute du bloc de l'Est inaugure une nouvelle ère européenne que certains n'ont pas hésité à qualifier à l'époque de « fin de l'histoire » au sens hégélien du terme : l'ultime victoire idéologique de la démocratie sur le communisme. Aujourd'hui, la majorité des chercheurs ne partage pas cette certitude, bien qu'il soit avéré que la démocratie est un régime désormais très largement partagé en Europe. Pour être exacte cependant, l'élargissement aux États neutres est en fait le second qui ait eu lieu depuis la chute du mur de Berlin. Le premier, dont il est rarement question puisque son évidence même semble l'imposer, s'est produit le 3 octobre 1990, date de l'unification allemande.

Si l'Allemagne unifiée apparaît aujourd'hui comme un État puissant et stable et comme un leader de la construction européenne, les doutes quant à la pertinence de son unification étaient nombreux à la fin de l'année 1989. D'un côté, le monde entier se réjouissait de la fin de la guerre froide sur le continent européen, mais de l'autre, plusieurs États et grandes puissances redoutaient fortement la création d'un super-État non-aligné en plein cœur de l'Europe. C'est la raison pour laquelle le processus d'unification a été suivi de près par les États-Unis et la communauté européenne, qui a immédiatement souhaité obtenir des assurances claires quant aux allégeances allemandes. C'est ainsi que cet « élargissement » n'a pas été sans conséquences sur le rythme de la construction de la

communauté européenne, le Chancelier Kohl s'étant trouvé dans l'obligation de fournir des garanties politiques à la poursuite de l'intégration européenne en contrepartie de l'appui à l'unification de l'État allemand par la Communauté. Le renoncement au deutsche mark au profit de la monnaie unique faisait partie de ces garanties, scellant ainsi une bonne fois pour toutes, le sort de l'unification monétaire (Bitsch, 2004 : 245).

La seconde vague d'élargissement s'entame donc dans un contexte politique différent de celui qui avait prévalu lors de la première vague : pour le moins, le continent n'est plus séparé en deux et les possibilités expansionnistes s'en trouvent d'autant multipliées. D'ailleurs, la question de savoir jusqu'à quel point ce changement de contexte pourra influencer le discours de l'eupéanité sera l'une de celles qui seront le plus attentivement étudiées dans ce chapitre. Car rappelons-le, l'idée d'un « retour » à l'Europe est déjà bien ancrée dans ce discours, tandis que les références à de futurs élargissements à l'Est y sont déjà régulièrement évoqués. En d'autres termes, la « mission » de la communauté européenne – élargir et préserver l'espace de paix – reste toujours d'actualité sur un continent encore politiquement fragile. L'incidence de la variation du contexte doit être absorbée par le discours de l'eupéanité pour que celui-ci puisse survivre. Comme nous l'avons vu, la caractéristique de ce discours de prendre une ampleur toujours plus grande tout en conservant intacte ses qualités de base fait de celui-ci un candidat idéal au changement; voyons à quel point il est transformé par le contexte de l'après-guerre froide et s'il demeure apte à produire l'Europe politique.

Section I : Quatrième élargissement : L'Autriche, La Finlande et la Suède

L'analyse des discours de ce quatrième élargissement portera sur quatre textes, c'est-à-dire deux retranscriptions de débats au Parlement européen ainsi que les préambules du traité d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède et du Traité de Maastricht. Les débats au Parlement européen ont eu lieu les 9 mars et 4 mai 1994 tandis que les traités d'adhésion ont été ratifiés le 1^{er} janvier 1995. En ce qui concerne le traité de Maastricht, il est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Le texte de ces débats et traités s'étend sur 40 pages de discussions sur le quatrième élargissement, discussions qui ont été menées par des

membres du Parlement européen, du Conseil européen et de la Commission européenne. Ce quatrième élargissement est également le dernier dont les débats au Parlement ne sont pas disponibles en ligne, c'est-à-dire dont les transcriptions viennent directement des archives du Parlement à Luxembourg.

Partie I : Le contexte communautaire

L'élargissement aux États dits « neutres » – l'Autriche, la Finlande et la Suède – est le premier à avoir lieu après la chute du mur de Berlin en 1989 et la création de l'Union européenne en 1993. Cet élargissement avait initialement été négocié également avec la Norvège, qui a dû retirer sa candidature après un deuxième « non » à l'adhésion prononcé par le peuple lors d'un référendum en 1994²²⁰. Les conditions géopolitiques et institutionnelles dans lesquelles se déroule cet élargissement sont donc très différentes de celles qui structuraient les élargissements précédents, réalisés par la Communauté européenne en pleine guerre froide. La « victoire idéologique » de l'Ouest laisse présager de nombreuses transformations géopolitiques sur le continent européen dont l'une des premières manifestations est l'augmentation rapide et substantielle du nombre d'États membres du Conseil de l'Europe (dès 1990) et à l'OTAN (à partir de 1999), c'est-à-dire dans les organisations internationales européennes autres que la Communauté européenne. Et rapidement, dès 1994, les demandes d'adhésion depuis les anciens États du bloc de l'Est affluent également. Mais à ce moment, la procédure d'adhésion avec l'Autriche, la Suède et la Finlande est déjà sur le point d'être complétée.

En ce qui concerne précisément ces trois États, si leur situation économique et politique ne pose aucun problème à leur adhésion, il en va différemment du statut d'État « neutres » qu'ils ont hérité de la Seconde Guerre Mondiale. La Communauté européenne est en effet dotée d'une Politique commune de sécurité et de défense (PESC) disposant d'instruments militaires visant à assurer la gestion d'éventuels conflits civils ou militaires, politique qui ne peut que difficilement se concilier avec les exigences liées au statut d'État

²²⁰ Le non de la Norvège, <http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/ff4dba1b-7691-48a8-b489-51393c82c951>

neutre partagé par ces trois États. Mais les réticences escomptées au sujet de l'intégration de cette politique ne se matérialisent pas ou alors sont rapidement réglées par des compromis d'un côté et de l'autre. Rappelons que l'adhésion aux politiques communautaires – le respect de l'*acquis communautaire* – constitue une importante condition d'adhésion. Donc, la situation géopolitique particulière dans laquelle se trouvent ces trois États, si elle demande des ajustements au niveau des négociations, ne compromet en rien le processus d'adhésion.

Mais cette particularité n'est pas la seule qui distingue cet élargissement des trois autres. Il est à noter par exemple que ces trois nouveaux États rejoignent l'Union alors que leur régime politique est depuis longtemps démocratique et que leur situation économique est stable et plus que satisfaisante. Cela représente une rupture qualitative avec les trois premiers élargissements qui, sauf dans le cas de la Grande-Bretagne²²¹ et du Danemark, s'étaient faits vers des pays en voie de démocratisation ou économiquement faibles ou même les deux. Sur le fond des candidatures d'ailleurs, il n'y a aucune objection notable à l'élargissement, que ce soit sur le plan économique ou politique. « On a rarement vu pareille unanimité sur l'entrée des nouveaux pays dans la Communauté²²² ». Concernant justement la question politique, beaucoup sont d'avis que les « nouveaux membres de l'Union contribueront à démocratiser [l'] Union européenne²²³ » grâce entre autres à leur « longue tradition démocratique²²⁴ ». Cela contraste en effet avec le rôle de promoteur et facilitateur de la démocratisation qu'adoptait le Parlement européen vis-à-vis des États du sud lors des deux derniers élargissements.

Il est à souligner également que les négociations pour ce quatrième élargissement communautaire se déroulent durant la crise institutionnelle européenne qui fait suite au compromis dit « de Ioannina » sur les modalités de vote à majorité qualifiée, le 29 mars 1994, dans la foulée de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht. Le compromis vise à résoudre la question du vote à majorité qualifiée suite à l'adhésion des nouveaux États membres : il stipule que si un certain seuil minimal de voix projetée de s'élever contre une

²²¹ Bien que celle-ci ait énormément souffert de la crise économique des années 1970 et qu'au moment de son adhésion, son niveau économique était au plus bas.

²²² PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.180

²²³ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.139

²²⁴ *Ibid.*, p.155

décision du Conseil avant la tenue du vote officiel, le Conseil ferait tout en son pouvoir pour arriver à un compromis dans un délai raisonnable²²⁵. Autrement dit, dans certains cas, les négociations sur un point précis doivent se poursuivre même si le nombre de voix nécessaires à la victoire d'une minorité de blocage n'est pas atteint.

Sur le fond de la question de l'élargissement, s'il est vrai que l'immense majorité des intervenants lors des débats sur l'adhésion se disent en faveur de l'élargissement aux trois États neutres, une partie des députés reste cependant prête à renoncer à l'élargissement, ou au moins à le repousser, invoquant les vices de la procédure d'« avis conforme », qui exige l'approbation du parlement pour la proposition de traité, tout en lui interdisant entre autres de l'amender²²⁶. Les désaccords institutionnels à l'origine de cette fracture débordent en quelque sorte sur la procédure d'élargissement, qui finit par faire les frais de cette dispute interne entre le Conseil et le Parlement. Mais en fin de compte, le Parlement vote l'adhésion à une large majorité et le processus d'adhésion aboutit comme prévu au début de l'année 1995.

En ce qui concerne le statut de l'élargissement, il semble déjà clair pour les élites européennes que cet élargissement s'inscrit dans une longue suite qui verra la Communauté européenne s'étendre progressivement aux pays d'Europe centrale et orientale; il n'est que le premier d'une série qui voit la communauté européenne s'engager progressivement de plus en plus loin vers l'Est et le Sud-Est de l'Europe. Donc encore une fois, il n'est pas question de proposer que ces nouvelles limites géographiques à l'Union ne constituent ses frontières définitives, bien au contraire puisque certains États, dont la Hongrie, ont d'ores et déjà déposé leur candidature officielle à l'adhésion.

Enfin, cet élargissement se produit à une période charnière pour une Union européenne qui balance toujours entre la conservation de ses compétences intergouvernementales et le développement de nouvelles compétences communautaires, mais

²²⁵ Texte du compromis : <http://mjp.univ-perp.fr/europe/ue1994ioannina.htm>

²²⁶ L'adhésion de la Suède, de la Finlande et de l'Autriche à l'Union européenne, <http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/ff4dba1b-7691-48a8-b489-51393c82c951>

qui n'arrive pas à s'engager clairement dans une voie ou dans l'autre. En ce début des années 1990, l'Union souhaite également établir son rôle de puissance sur la scène internationale, surtout depuis que la fin de la guerre froide en a fait la seule véritable force politique sur le continent. Mais son impuissance à participer au règlement de la guerre qui continue de faire rage dans les Balkans marque la difficulté qu'elle éprouve à occuper une place prédominante dans la région; cela ne l'empêche toutefois pas de demeurer un pôle d'attraction pour les États voisins (Bitsch, 2004 : 259). C'est donc dans un climat fait d'un mélange improbable de flottement quant à la position à adopter sur la scène internationale relativement à la situation dans les Balkans, de tension institutionnelle interne et d'espoir politique que se discute le quatrième élargissement de l'Union européenne.

Les débats entourant le quatrième élargissement sont donc intimement liés aux questions institutionnelles et internationales qui animent le contexte de l'époque. Plus précisément, il semble que pour la première fois, on assiste à l'instrumentalisation des positions politiques sur l'élargissement dans l'objectif de créer une pression politique pour obtenir un approfondissement des pouvoirs du Parlement européen. Cette tactique ne sera pas des plus concluantes puisqu'elle divise les parlementaires plutôt qu'elle ne les unit, ce qui n'est jamais le présage d'un changement en territoire communautaire. C'est donc en gardant à l'esprit qu'une partie de la critique envers l'élargissement vise en fait la mise en œuvre du mode de décision par le Conseil européen qu'il faut aborder ces débats sur l'élargissement. Au fil de l'analyse, il apparaîtra cependant que le fonds du discours ne varie pas beaucoup par rapport aux autres discours sur l'élargissement mais que les sujets abordés eux, sont différents.

Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement

Comme pour les trois derniers élargissements, l'analyse du discours portera ici sur les quatre variables que nous avons définies comme composantes du discours de l'eupéanité, c'est-à-dire de la communauté sur elle-même : l'origine, le devenir, l'espace et le sens. C'est donc la continuité et la prolifération du discours qui seront mises en avant par le dévoilement à la fois des chaînes discursives, et du développement de sens nouveaux qui viennent se

superposer au sens originel, créant ainsi le récit de la construction discursive de l'européanité. C'est cette création continue de surplus intersubjectif et intertextuel qui donne cette consistance pérenne au système discursif européen. C'est donc paradoxalement parce qu'il arrive à s'adapter au changement et à l'absorber que le discours européen persiste dans sa forme originelle.

A. Origine

Le discours sur le quatrième élargissement, ne faisant en cela pas exception à la règle, raconte l'origine de la communauté européenne à travers le rappel des acteurs personnifiant le fondement, le retour sur les traités fondateurs et enfin, la référence à une appartenance commune, un lieu commun du passé, que nous retrouverons ici encore sous une nouvelle forme, celle de la communauté de valeurs. Cette communauté sera définie un peu plus loin; débutons donc par l'analyse de la référence aux pères fondateurs et à leur patrimoine discursif.

Il ne s'est pas passé un seul élargissement sans que la référence explicite à Robert Schuman ne fasse partie du discours européen, et celui-ci ne sera pas en reste. Dans le cas du quatrième élargissement, le rappel de l'existence des « pères de l'Europe » se fait un peu moins pressant, sans doute parce que les États qui se préparent à adhérer partagent déjà et depuis longtemps les régimes politique et économique défendus et déployés par la communauté européenne. Or, il importe tout de même de se positionner en continuité avec le projet européen originel dans le discours car « cet idéal, cette vision des pères fondateurs de l'Europe Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi, Robert Schuman, Paul Henri Spaak et bien d'autres, ne [doit pas être] abandonnée, mais [doit] détermin[e] aussi à l'avenir notre action²²⁷ ». Et de ces rêves et idéaux, il en est beaucoup question dans la discussion qui est engagée ici. Dans cette optique, si la référence aux « fondateurs » est moins présente, elle s'adjoint ici un sens nouveau, celle des pays fondateurs de la communauté dans une perspective historique, « le noyau que forment les 6 pays fondateurs de la communauté est en train de perdre le poids spécifique déterminant qui, d'un point de vue historique, a été le sien

²²⁷ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.177

jusqu'à présent²²⁸ », jusqu'à des considérations très contemporaines qui évoquent même parfois un rappel à l'ordre : « les pays fondateurs ont-ils oublié pourquoi nous avons fait la communauté?²²⁹ ».

Ce rôle de gardien de l'idéal européen, renfermé dans le terme « fondateurs », s'il s'appliquait autrefois spécifiquement à certains hommes, pionniers de la construction européenne, semble acquérir un sens plus large, plus communautaire : « fondateurs » fait ici référence aux *pays fondateurs*, et non seulement aux hommes ayant porté le projet. Ce terme, par essence très positif dans le discours européen, est donc désormais appliqué à des communautés politiques entières qui, il faut bien le dire, ne se revendiquaient pas aussi clairement à l'origine avant d'en avoir constaté les succès.

Ainsi, dans le discours du quatrième élargissement, le rappel des « fondateurs » au sens large des individus et des États ayant fondé la communauté, est souvent utilisé comme une mise en garde : il ne faut pas oublier l'idéal européen des fondateurs, il ne faut pas abandonner leur rêve européen, ne pas le sacrifier au marché; Roberts Schuman ne l'aurait pas fait. « Personne ne peut être autorisé à saborder la réalisation du rêve européen²³⁰ », c'est-à-dire que les membres du Parlement européen doivent se considérer comme les héritiers d'une mission, d'un devoir, non seulement envers l'extérieur comme dans les précédents élargissements (étendre l'espace de paix, de démocratie, de prospérité), mais également vers l'intérieur de la communauté : le devoir d'auto-préservation. Le rêve européen se tourne donc un peu sur lui-même et la communauté européenne s'observe à travers le prisme de l'idéal fondateur tel que proposé par les pères de l'Europe. Et si les uns sont d'avis qu'à cause des revers institutionnels accusés par le Parlement européen, « le rêve d'hier est aboli²³¹ », pour les autres, le projet européen est un mouvement, non un état, et il est en train de se poursuivre tant bien que mal. Citant Jean Monnet, ils prennent le parti que « l'inachevé fait partie de la nature²³² ».

²²⁸ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.141

²²⁹ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.160

²³⁰ *Ibid.*, p.146

²³¹ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.183

²³² *Ibid.*, p.175

Le rappel des fondements idéels de la communauté européenne est également une occasion de se remémorer le cadre politique des enjeux liés à l'élargissement et à l'approfondissement car il ne faut pas oublier que « les espoirs de rassembler les pays européens au sein d'une collaboration destinée à empêcher tout conflit et toute guerre étaient particulièrement forts au lendemain de la guerre²³³ ». Dans ce sens, « la création de l'Union européenne et son élargissement éminent constituent un événement historique de première importance²³⁴ » et surtout, « il ne représente [...] qu'une étape intermédiaire²³⁵ [vers d'autres élargissements] ». Tout cela vient rappeler que dans la construction européenne telle que l'ont pensée et mise en œuvre les « fondateurs », on ne peut pas séparer le fond de la forme : la communauté est instaurée par la paix et pour la paix, et donc, si elle veut promouvoir ses idéaux, elle doit aussi *être* ces idéaux. Finalement, dans le discours du quatrième élargissement, le rappel des fondateurs se veut une mise au point sur l'application du projet européen.

En ce qui concerne la trace textuelle de ce projet, les traités, ils sont cités comme lieux de préservation de l'esprit européen auxquels il faut se référer pour assurer la continuité du dessein européen, et parfois même pour déplorer le manque de cohérence avec leur esprit : « les décisions que nous avons prises (...) ne reflètent nullement le traité de Rome, ni ses principes²³⁶ ». Mais on voit également apparaître une nouvelle trace intertextuelle, celle qui lie ces débats aux nouveaux traités qui ont modifié le traité de Rome depuis le milieu des années 1980, c'est-à-dire l'« Acte Unique²³⁷ » et « le traité de Maastricht²³⁸ ». Le traité de Maastricht, qu'on appelle aussi Traité sur l'Union européenne et qui est, à l'époque, le dernier traité signé en date par la communauté européenne, reprend pour sa part textuellement les principes du traité de Rome dans son préambule. Il présente les peuples d'Europe « résolus à franchir une nouvelle étape dans le processus d'intégration européenne engagé par la création des Communautés européennes » et « rappelant l'importance historique de la fin de la division du continent européen », il engage la communauté à

²³³ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.179

²³⁴ *Ibid.*, p.178

²³⁵ *Idem*

²³⁶ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.150

²³⁷ *Ibid.*, p.164

²³⁸ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.183

« approfondir la solidarité entre les peuples » et à « promouvoir la paix, la sécurité et le progrès, en Europe et partout dans le monde²³⁹ ». Il ne faut donc pas oublier l'esprit du traité de Rome, qui s'est transmis dans l'élaboration des nouveaux traités et qui doit continuer de présider à la construction européenne.

Enfin, l'un des éléments qui a évolué par rapport aux derniers élargissements est la manière de présenter le lieu où se rejoignent la communauté et les nouveaux États membres dans le passé. Les références au lieu de la communauté lors de l'élargissement à la Grande-Bretagne, à l'Irlande et au Danemark touchaient directement Strasbourg et le lieu de la réconciliation. Puis, pour la Grèce, l'Espagne et le Portugal, il a été question d'un retour à l'Europe, après des années de séparation induite, de territoires appartenant historiquement et culturellement à celle-ci, ou peut-être appartenant plutôt à l'idée d'une histoire européenne partagée. Cette fois, ce ne sont pas ces angles qui sont discutés, mais plutôt la constatation que les anciens et nouveaux États membres partagent depuis longtemps un modèle politique et une communauté de valeurs qui rend l'élargissement rien de moins que naturel « nous connaissons tous la longue et fière histoire et les traditions de la social-démocratie que les quatre pays candidats apporteront à l'Union²⁴⁰ », ces pays qui ont « une longue tradition démocratique²⁴¹ », « une tradition démocratique forte²⁴² ». Et c'est donc grâce à cette tradition démocratique qu'il devient possible d'affirmer que « ces pays font partie de l'Europe au même titre que nous » et que « sans ces pays, l'Europe resterait fragmentaire et trancherait son propre nerf vital²⁴³ ». Ce n'est même plus un sujet de débat tant « il est évident que la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Autriche font partie de l'Europe²⁴⁴ », que ces « quatre États candidats sont essentiellement européens²⁴⁵ ». En fin de compte il faut absolument, « saisir cette chance historique d'ouvrir l'Europe à des pays qui ont une tradition démocratique profondément enracinée, qui peuvent jouer un rôle moteur²⁴⁶ ».

²³⁹ Préambule du traité de Maastricht : <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html>

²⁴⁰ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.153

²⁴¹ *Ibid.*, p.155

²⁴² *Ibid.*, p.155

²⁴³ *Ibid.*, p.153

²⁴⁴ *Ibid.*, p.154

²⁴⁵ *Ibid.*, p.160

²⁴⁶ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.179

En ce qui concerne le rappel de l'origine de la communauté, on remarque que les « fondateurs » sont désormais associés aux acteurs et aux États et que leur évocation va souvent de pair avec celle du rêve, de l'idéal, du projet européen qu'ils ont proposé et mis en chantier. La référence au Traité fondateur est toujours présente et elle prend une texture de plus en plus intéressante puisqu'elle s'appuie désormais sur de nouveaux textes qui sont nés directement du premier et qui s'en inspirent sans aucun doute. Cela agrandit le bassin de références disponibles et apporte une certaine légitimation au discours : il est désormais reconnu comme le fruit d'une tradition spécifiquement communautaire. Enfin, le lieu commun du passé ressemble plus à l'idée d'une communauté de valeurs qu'à un espace géographique : l'élargissement n'est que le rassemblement d'entités politiques partageant les mêmes racines de démocratie et de solidarité.

B. Devenir

Comme il a été remarqué au chapitre précédent, le devenir se développe de plus en plus autour de deux thèmes : l'élargissement et l'approfondissement. Le discours de l'eupéanité est ici construit de manière antagoniste entre ces deux actes communautaires puisqu'ils sont régulièrement définis comme devant se produire de manière successive, et non simultanée. Mais la structuration antinomique de l'élargissement et de l'approfondissement est également remise en cause dans le débat, et il est aussi suggéré que les deux termes ne puissent être mis en opposition. L'élargissement est discuté dans son rapport à l'approfondissement pas moins d'une vingtaine de fois au cours de ces deux débats.

Le devenir de la communauté continue donc d'exister dans un mouvement territorial et politique : les frontières de la communauté doivent rester ouvertes et l'engagement vers plus de démocratie, plus de transparence, plus de solidarité, plus d'Europe doit être poursuivi. La communauté reste donc ouverte et l'élargissement aux États neutres n'est que la « prémisses de futurs autres élargissements²⁴⁷ » puisque l'Autriche, la Finlande et la Suède « complètent (...) le vaste cercle de l'Europe occidentale, ce qui nous permettra ultérieurement d'inclure

²⁴⁷ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.158

Prague, Varsovie et Budapest²⁴⁸ », considérées ici comme des lieux européens, et non pris dans leur contexte national. D'ailleurs, « aucun calcul ni aucun égoïsme nationaliste ne pourra remettre en cause le choix consacré par le traité de Maastricht de construire l'Union²⁴⁹ ».

L'élargissement vers l'Est est déjà très présent dans les débats : « hier, l'Europe était coupée en deux (...) aujourd'hui la coupure a disparu et cet élargissement n'est que le prélude à une série d'autres (...) le mouvement lancé ne s'arrêtera plus²⁵⁰ ». Sur le territoire européen, il reste d'ailleurs « beaucoup d'autres pays qui aujourd'hui n'appartiennent pas encore à l'Union des Douze mais qui aspirent à ce processus d'intégration pacifique et durable unique à ce jour et veulent y participer²⁵¹ ». Oui, véritablement, « l'Union devra ouvrir toutes grandes ses fenêtres à d'autres pays européens²⁵² ». Le devenir territorial européen reste donc tout à fait ouvert.

En ce qui concerne l'approfondissement de la communauté, le sujet est plus controversé dans les débats. D'un côté, il apparaît évident pour tout le monde que l'adhésion des trois nouveaux États entraînera un renouveau démocratique de la communauté, sur lequel on compte d'ailleurs beaucoup. « L'entrée de quatre (sic) pays dotés d'une longue tradition de démocratie transparente constituera un élan positif pour l'Union²⁵³ » ; « ces nouveaux membres de l'Union contribueront à démocratiser notre union européenne²⁵⁴ » et « leur adhésion va renforcer la démocratie au sein de l'Union européenne²⁵⁵ ». Mais d'un autre côté, l'idée de repousser l'élargissement afin de réaliser l'approfondissement est également présente : faire l'élargissement représente une « décision très difficile à prendre car elle signifie un élargissement sans progrès dans le domaine de l'approfondissement²⁵⁶ ». C'est pourquoi « nous souhaitons logiquement un approfondissement avant l'élargissement²⁵⁷ ».

²⁴⁸ *Ibid.*, p.164

²⁴⁹ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.183

²⁵⁰ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.148

²⁵¹ *Ibid.*, p.154

²⁵² *Ibid.*, p.159

²⁵³ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.184

²⁵⁴ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.139

²⁵⁵ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.164

²⁵⁶ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.155

²⁵⁷ *Ibid.*, p.147

Ce discours est cependant tempéré par un autre discours qui affirme qu'il n'y a pas un moment politique et un moment géographique dans l'élargissement, mais bien que les deux se produisent dans un seul et même geste : « tout élargissement signifie un approfondissement²⁵⁸ ». Ce qui signifie que « nous ne devrions pas rejeter cette résolution mais lutter avec nos amis pour l'élargissement et pour l'approfondissement²⁵⁹ » d'une Union qui a « l'obligation morale et politique de se renforcer par l'incorporation de nouveaux membres²⁶⁰ ». En somme, les idées sur la question de savoir jusqu'à quel point approfondissement et élargissement sont liés divergent mais tous s'accordent pour donner une égale importance à ces deux actes communautaires.

C. Espace

L'espace communautaire reste conceptuellement attaché à celui de « l'Europe ». Suite à l'élargissement, « l'Europe, rassemblant, regroupant toutes les nations qui la composent, aura retrouvé en même temps ses limites et son unité (...) ses limites, qui résultent de la géographie; son unité qui résulte de son histoire et de sa culture²⁶¹ ». Le mot « Europe » lui-même acquiert une portée nouvelle : « pendant longtemps, dans la langue usuelle, la communauté des Douze était synonyme de l'Europe. Depuis l'effondrement du bloc communiste en 1989, c'est fini²⁶² ». Et on commence à entrevoir comment l'élargissement du territoire communautaire est littéralement constitutif de la communauté européenne : « depuis 1989 et la chute du système en vigueur en Europe de l'Est, le destin de l'Union européenne se confond avec son élargissement²⁶³ », c'est-à-dire que l'on reconnaît « la nécessité de l'élargissement de la communauté²⁶⁴ », et que « l'élargissement répond à la dynamique et à la nécessité de l'Union européenne²⁶⁵ ». C'est l'inéluctabilité de l'élargissement de la communauté européenne qui est finalement reconnue, même si elle n'est pas nécessairement envisagée de manière positive : « dans le débat qui se déroule

²⁵⁸ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.179

²⁵⁹ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.145

²⁶⁰ *Ibid.*, p.165

²⁶¹ *Ibid.*, p.148

²⁶² *Ibid.*, p.159

²⁶³ *Ibid.*, p.161

²⁶⁴ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.175

²⁶⁵ *Ibid.*, p.180

actuellement, on a fait comme si l'Europe pouvait décider librement de s'élargir ou non²⁶⁶ ». L'espace communautaire et l'espace européen sont donc toujours utilisés dans le discours plus ou moins comme synonymes, ce qui est également une marque du devenir communautaire.

Et peut-être pour la première fois, si l'élargissement remporte la large majorité des suffrages, le discours sur l'élargissement reste quant à lui ambigu. « Je n'ai absolument rien contre les pays candidats, mais j'estime que l'élargissement de l'Union, compte tenu des circonstances actuelles serait néfaste en général à la construction de la véritable Europe²⁶⁷ », où l'on perçoit encore une fois cette incompatibilité présumée entre approfondissement et élargissement. « Nous ne voyons aucune objection à l'élargissement en soi (...) Je le répète [...], nous n'avons rien contre l'élargissement²⁶⁸ ». Et cela va même plus loin : « ce soir je voterai contre mais j'aurai le cœur déchiré parce que j'applaudis à l'idée de l'élargissement de l'Union vers le nord²⁶⁹ ». Le principe de l'élargissement n'est donc pas remis en cause, mais on questionne sa pertinence à ce stade-ci. Il y a bien entendu une pléthore d'interventions qui comme à l'habitude sont très positives par rapport à l'élargissement dont on continue de se « réjouir²⁷⁰ » et de se « féliciter²⁷¹ », et l'opinion collective est certes en faveur de l'inclusion des États neutres. Mais cette tension interne, qui ébranle la conviction générale et qui n'était pas présente lors des élargissements précédents, tranche avec l'unanimité des discours antérieurs.

D. Sens

Le sens de la communauté continue d'être défini par la défense des idées de démocratie, de paix et de liberté, et l'importance de l'action politique allant dans cette direction est réaffirmée. « L'élargissement signifie un renforcement de la paix parce que les frontières de

²⁶⁶ *Ibid.*, p.180

²⁶⁷ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.157

²⁶⁸ *Ibid.*, p.159

²⁶⁹ *Ibid.*, p.161

²⁷⁰ PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.176

²⁷¹ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.139

la liberté sont repoussées vers l'Est²⁷² ». Dans cette même veine, on entrevoit de grands projets pour la communauté européenne : « il y a maintenant la possibilité que l'Union de l'Europe occidentale qui n'est jusqu'ici que l'Union européenne devienne un modèle et le noyau d'un ordre de paix et de liberté paneuropéen²⁷³ ». Par ailleurs, le sens de la communauté continue aussi de s'articuler autour du concept de « peuples », qui est de plus en plus présent dans le discours de l'eupéanité : « chaque voix en faveur de l'adhésion aujourd'hui est une voix pour l'avenir de nos peuples et une pierre à bâtir pour une Europe stable (...) nous voulons bâtir de concert avec vous une communauté de paix et de stabilité pour le bien de nos peuples²⁷⁴ ». Mais il y a aussi cette idée que les peuples doivent participer à la construction européenne, que leurs voix doivent être entendue car sur l'élargissement comme sur le reste, « ce sont (...) ces peuples eux-mêmes qui auront le dernier mot²⁷⁵ ».

E. Figure récapitulative des variables

Dans la définition de ce qu'est la communauté européenne, l'articulation des quatre variables étudiées dans le cadre de ce quatrième élargissement se développe comme suit :

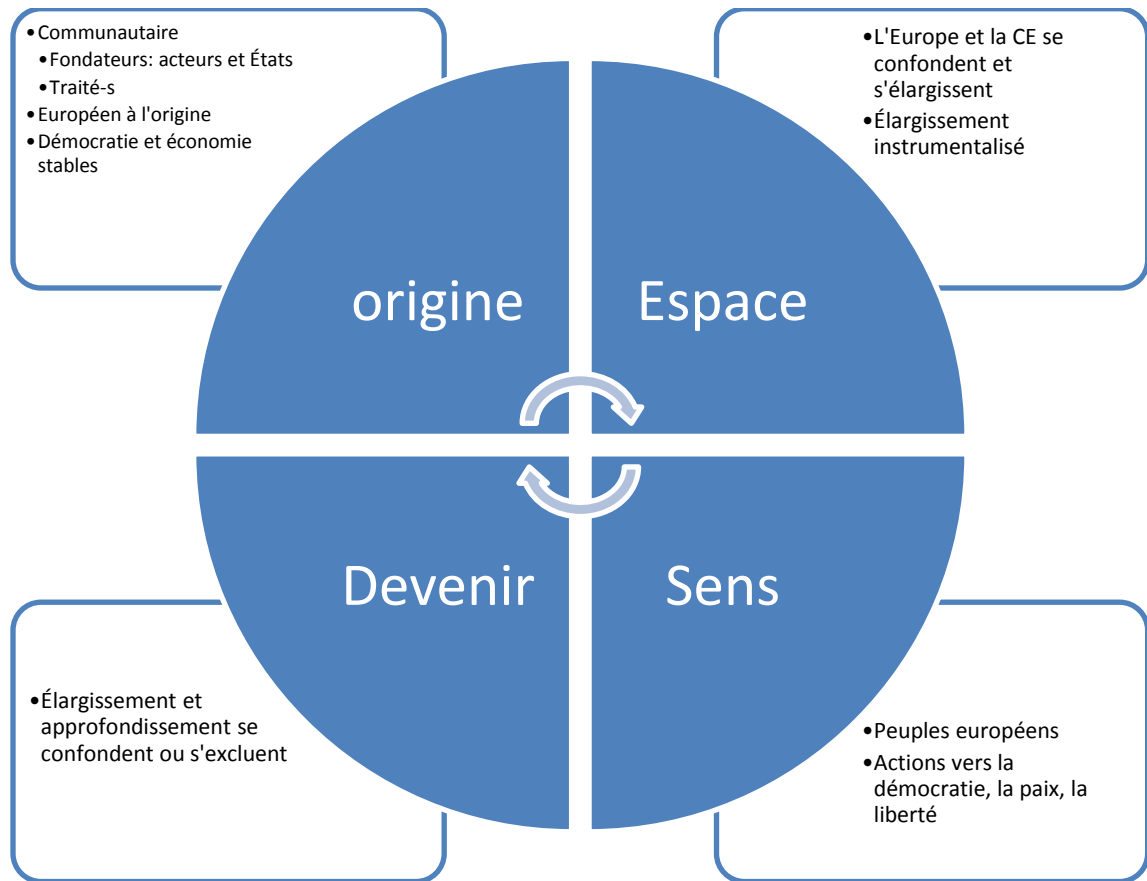
²⁷² PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, p.181

²⁷³ PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, p.142

²⁷⁴ *Ibid.*, p.153

²⁷⁵ *Ibid.*, p.156

Figure 4: Discours de l'européanité lors du 4e élargissement



Le discours de l'européanité du quatrième élargissement est définitivement en continuité avec les discours des élargissements précédents. En ce qui concerne l'origine de la communauté, on remarque la transformation de la dénomination « fondateurs » qui est désormais utilisée pour qualifier à la fois les hommes politiques de l'époque, et l'ensemble composé des 6 États bâtisseurs de la première communauté européenne. On l'a vu, le fondement s'ancre dans divers espaces, toujours qualifiés de profondément « européens », comme par exemple l'espace de la démocratie, très présent dans ces débats. Pour ce qui relève du devenir de la communauté, on note que l'élargissement et l'approfondissement sont désormais absolument liés dans le discours, qu'ils soient pris en opposition ou alors comme une seule et même idée. Il semble d'ailleurs que cette deuxième option rencontre un auditoire

de plus en plus large. La question de l'élargissement de l'Union, et donc son devenir géographique, ne peut en tout état de cause être abordée sans qu'il ne soit question de l'approfondissement, c'est-à-dire du devenir politique de la communauté. L'espace de la communauté continue quant à lui de s'élargir : « l'Europe » est désormais comprise comme au moins aussi étendue que le regroupement de 15 États, mais on l'imagine déjà dépassant ces frontières.

De frontières, il n'en est toujours pas question car la perspective des élargissements à l'Est interdit toute spéculation à ce sujet. On assiste à des tentatives d'instrumentalisation de l'élargissement sans jamais que ne se forme un discours se positionnant clairement contre l'*idée* de l'élargissement, ni même contre l'élargissement à tel ou tel État, seulement peut-être contre le *moment* de l'élargissement. Le processus continue donc sans entraves. Enfin le sens de la communauté reste quant à lui celui de l'action politique par les peuples et pour la préservation de la paix, le développement de la démocratie et la défense de la liberté.

Section II : Cinquième élargissement : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovénie, Slovaquie

Pour ce cinquième élargissement, l'analyse du discours portera sur deux débats qui se sont déroulés au Parlement européen ainsi que sur le préambule des traités d'adhésion et du traité de Nice. Les débats se sont déroulés au Parlement européen les 9 avril 2003 et 10 mars 2004 tandis que les traités d'adhésion ont été signés le 16 avril 2003. Le traité de Nice est quant à lui entré en vigueur le 1^{er} février 2003. Les discussions analysées se sont déroulées entre les membres du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil européen. Les textes étudiés correspondent à la transcription de 58 pages dont le contenu est disponible en ligne, dans les archives du Parlement européen.

Partie I : Le contexte communautaire

Le 1^{er} mai 2004, un peu plus de 15 ans après la chute du mur de Berlin et quelques 10 ans après le dépôt des premières candidatures à l'adhésion, l'élargissement de l'Union

européenne aux pays de l'ancienne Union soviétique est enfin mené à terme. Des 10 États qui intègrent l'Union à cette date, 8 sont en effet issus du défunt « Bloc de l'Est ». Les deux autres nouveaux membres, Chypre et Malte, sont tous deux de petites îles méditerranéennes dont la première est en partie occupée par la Turquie depuis 1974, ce qui ramène la question de l'adhésion de la Turquie au cœur des débats sur l'élargissement au Parlement européen. Mais la question chypriote est éclipsée par la perspective du plus grand élargissement jamais réalisé par l'Union européenne qui, pour tous et toutes au Parlement européen, signifie le couronnement de plus d'une décennie d'efforts envers l'achèvement du processus historique qui va « enfin réunir dans la démocratie, la paix et la prospérité notre continent européen divisé²⁷⁶ » par la guerre froide.

L'enthousiasme face à l'élargissement sur le point de se produire est absolument remarquable et la majorité des intervenants reconnaissent qu'il s'agit là d'un véritable « moment historique²⁷⁷ » que s'apprête à vivre la communauté. Et si certains reconnaissent plus ou moins volontiers que « la plupart des nouveaux États membres ne sont pas encore prêts pour l'adhésion²⁷⁸ », d'autres sont d'avis « qu'il n'existait aucune alternative sensée²⁷⁹ » à l'élargissement. Cela correspond évidemment à l'idée déjà avancée ici de la nécessité fondamentale pour la communauté de poursuivre l'élargissement pacifique de ses frontières vers les territoires qui sont déjà intégrés au discours de l'européanité. Et depuis le « 9 novembre 1989²⁸⁰ », les États de l'est de l'Europe sont indéniablement partie prenante de ce discours européen : ils y sont mentionnés de manière récurrente, tel que remarqué à l'élargissement précédent.

Les négociations d'adhésion avec les 10 sont longues et difficiles. La différence entre cet élargissement et les précédents ne tient pas uniquement au nombre d'États concernés, mais également, et surtout, au fossé politico-économique qui sépare ces États de ceux de l'Union. Suite à la chute du Mur, les transformations vers la démocratie, l'État de droit et l'économie de marché se font à un rythme effarant dans ces États, qui souhaitent réintégrer

²⁷⁶ P5_CRE(2003)04-09(3), p.35.

²⁷⁷ *Ibid.*, p.32

²⁷⁸ P5_CRE(2004)03-10(2), p.34

²⁷⁹ P5_CRE(2003)04-09(3), p.39

²⁸⁰ P5_CRE(2004)03-10(2), p.32

au plus vite le système international. Or, tout cela ne se déroule pas sans heurts, et il ne fait aucun doute que la plupart des États ont intégré l'Union sans répondre à tous les critères formels qui avaient été mis en place pour régler cet élargissement, les critères dits « de Copenhague²⁸¹ ». Mais encore une fois, « la décision, que nous avons prise, d'ouvrir l'Europe aux pays qui y appartenaient déjà, est une décision politique et non comptable²⁸² ». L'élargissement demeure un processus politique, et, sans préjuger de l'importance des facteurs économiques, ne pas remplir les critères économiques à l'adhésion ne représente pas un barrage à l'élargissement.

L'élargissement prévu à l'est du continent européen modifie également l'équilibre européen, tant au niveau institutionnel qu'au niveau géographique. En effet, le nombre de langues officielles par exemple, passe de 11 à 20²⁸³, ce qui ne manque pas d'apporter son lot de complications, tandis que le centre de la communauté se déplace de nouveau, cette fois encore plus à l'est. Mais ces difficultés ne semblent pas être aussi préoccupantes que pour le dernier élargissement, puisque les questions institutionnelles, et même les observations géopolitiques nationales, restent marginales dans les débats. Par ailleurs, les considérations partisans ne semblent pas jouer un grand rôle non plus puisque l'adhésion reçoit la sanction de tous les groupes politiques, excepté l'extrême-droite nationaliste et eurosceptique. Ce fait est intéressant à noter puisqu'il est mis en lumière par la méthode d'analyse que nous avons choisie ici, qui consiste à s'intéresser au discours politique en tant que système, plutôt que dans une optique partisane : le discours politique est souvent défini comme structuré par l'opposition des positions entre la gauche et la droite, ce qui n'est pas significatif ici. Puisque cette opposition ne représente pas le cœur du système discursif européen, il nous apparaît plus clairement comment le discours de l'eupéanité sur l'élargissement défie l'organisation des structures discursives auxquelles nous aurions pu nous attendre dans une telle analyse. En somme, les lignes de fractures dans les discours sur l'élargissement vers les États d'Europe de l'Est ne sont peut-être pas exactement là où on les attendait.

²⁸¹ Conclusions de la présidence du Sommet européen de Copenhague, 1993, http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_europeennes/Conclusions_CE/copenhague_juin1993.pdf

²⁸² P5_CRE(2004)03-10(2), p.25

²⁸³ P5_CRE(2003)04-09(3), p.80

S'il est une chose qui revient assez régulièrement sur la table pendant les débats, ce sont les inquiétudes des populations européennes quant aux conséquences locales de l'élargissement. Paradoxalement, si les craintes liées à l'élargissement sont surtout de nature économique – par exemple la peur du « tourisme social²⁸⁴ » qui serait encouragée par la libre-circulation des personnes – ces craintes sont balayées par des considérations politiques : « l'Europe doit accueillir les dix pays candidats et elle doit honorer l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de ces dix pays²⁸⁵ ». De l'autre côté de l'ancien rideau de fer, l'enthousiasme des populations semble également mesuré. En effet, des consultations populaires se sont tenues dans tous les États candidats à l'adhésion et « malgré la faiblesse des taux de participation (56% en moyenne pour toute la zone), la victoire du oui a été massive (79%) lors des référendums sur l'adhésion à l'Union européenne, organisés entre mars et septembre 2003 dans 8 pays d'Europe médiane²⁸⁶ ». Selon toute vraisemblance, ces populations n'ont pas l'impression d'intégrer la « nouvelle prison des nations, l'Union européenne²⁸⁷ » comme certains eurodéputés la qualifient. L'élargissement reste présenté comme quelque chose de largement positif, et malgré les difficultés qui sont attendues, tant sur le plan économique qu'organisationnel, « le message doit être que cet élargissement ne créera pas de problèmes, mais qu'il s'agit du seul moyen de résoudre les problèmes causés par les grands changements qui ont eu lieu en Europe, il y a 14 ou 15 ans²⁸⁸ ».

À l'aube du cinquième élargissement, les acteurs se disent politiquement prêts à s'engager encore davantage vers l'unification du continent même s'ils admettent que les conditions idéales pour ce faire ne sont pas réunies. L'élargissement est envisagé comme quelque chose d'inévitable et de pressant. C'est ainsi que, comme nous allons le voir dans l'analyse qui suit, le discours de l'eupéanité se fait plus affirmatif, plus essentiel. La communauté européenne, consciente d'être en train d'effectuer « un saut qualitatif

²⁸⁴ *Ibid.*, p.51

²⁸⁵ *Ibid.*, p.61

²⁸⁶ Élargissement de l'Union européenne : résultats des référendums sur l'adhésion dans les pays d'Europe centrale et orientale, <http://cybergeog.revues.org/3389>

²⁸⁷ P5_CRE(2003)04-09(3), p.33

²⁸⁸ *Ibid.*, p.29

extraordinaire qui permettra à la plus grande partie de la population et de la superficie [du] continent de s'unir²⁸⁹ », doit trouver de nouveaux mots pour se raconter.

Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement

Le discours sur le cinquième élargissement est l'un des plus lisses depuis l'élection du Parlement européen. Les mots utilisés pour parler de la communauté européenne se font écho entre eux, et le discours communautaire semble réellement avoir atteint une profondeur et un ancrage européen tels qu'ils deviennent presque des automatismes. Le discours européen commence certainement à devenir répétitif. La banque de concepts que nous avons déjà étudiés lors des élargissements précédents se retrouve ici presque décalquée. Le contexte est différent, les États sont différents, la situation économique et géopolitique de l'Europe a beaucoup changé elle aussi, mais il est tout à fait remarquable de constater à quel point le discours est en absolue continuité par rapport aux élargissements précédents, tant au niveau de l'origine, du devenir, de l'espace que du sens. La communauté, structurellement établie par la Déclaration Schuman, ne dévie pas de la forme adoptée lors de son fondement, c'est-à-dire une communauté qui tire son origine de la réconciliation et de la solidarité, qui s'engage à rester géographiquement ouverte, qui se confond avec le territoire et l'idée d'Europe et enfin qui œuvre pour la paix, la démocratie et la liberté. Nous allons le voir, le discours de l'eupéanité continue de s'élargir, mais il emprunte toujours la même route.

A. Origine

En ce qui concerne le discours sur l'origine, nous ferons encore une fois la recension du type de références faites aux notions de lieu de la fondation, ainsi que d'acteur et de texte fondateur. Il est à noter que c'est vraiment le lieu, c'est-à-dire l'espace politique, de la fondation, qui est le plus utilisé en termes de construction discursive de l'origine de cette communauté; c'est seulement de cette façon qu'elle peut être représentée à la fois comme « une » et comme « européenne ». En effet, hormis dans un lieu d'origine plus ou moins imaginé, le lien unissant indubitablement cette communauté n'est pas nécessairement facile à

²⁸⁹ P5_CRE(2004)03-10(2), p.29

trouver. Et c'est justement là la force du discours de l'eupéanité : il arrive à provoquer du sens commun. Comme son fondement se trouve dans la construction discursive de la réconciliation franco-allemande, il semble naturel que la construction européenne se poursuive dans la réconciliation et la réunification; c'est ce qui rend le discours de la « réunion continentale » du cinquième élargissement si bien accepté et si largement utilisé.

Dans le discours de l'eupéanité sur l'élargissement à l'Est, le lieu de l'origine de la communauté s'exprime donc en termes de réunification, de réconciliation, de retour. Il en est évidemment ainsi depuis le second élargissement. Mais dans le cas de cet élargissement spécifique, ce retour prend une dimension encore plus prégnante puisque cette séparation, dont l'adhésion signe l'épilogue, n'est pas seulement comprise comme idéologique ou historique puisqu'elle a également un pendant matériel très symbolique : le rideau de fer et le mur de Berlin. Les références directes à ce découpage, considéré comme regrettable, du territoire européen sont nombreuses : « l'Europe, qui a été divisée depuis la Deuxième Guerre mondiale par un rideau de fer, à la fois physique et idéologique, doit être unifiée. L'objectif est une unification à la fois politique et formelle²⁹⁰ ». Cela laisse croire qu'à un certain moment, avant l'érection du rideau de fer, cette Europe était unie, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas. Mais le plus important, est de relever les actions politiques posées par les anciens États du Bloc Soviétique qui ont une résonnance communautaire, par exemple l'idée de dépasser les frontières : « depuis août 1989, [la Hongrie] a contribué à fendre le rideau de fer, à faire tomber le mur de Berlin²⁹¹ ». C'est ainsi que l'on construit un passé commun. Car l'idée de l'origine de la communauté n'est pas simplement un bijou dont se pare le discours de l'eupéanité : il ne faut pas oublier que les quatre composantes de ce discours sont aussi importantes les unes que les autres dans le récit européen. Le fait d'avoir une origine commune assure un devenir commun. Il n'y a pas d'autre option possible. Les pays ne deviennent pas « européens » sans avoir été « européens », quelque part dans un passé historique, idéologique ou géographique commun. Entrer dans la communauté, c'est revenir dans la communauté.

²⁹⁰ P5_CRE(2004)03-10(2), p.53

²⁹¹ *Ibid.*, p.59

Et une autre façon de le dire est simplement d'affirmer la qualité européenne des nouveaux territoires sans aucune autre explication : c'est cela, l'acte performatif communautaire. Et cela est vrai tant au niveau individuel des États (« [La Pologne] va reprendre la place qui lui revient en Europe²⁹² », « la Hongrie, l'un des plus anciens États européens, reprendra sa place en Europe, place qui a toujours été la sienne²⁹³ », « la Slovénie, le pays le plus riche parmi les candidats, avec une tradition européenne²⁹⁴ »), qu'au niveau collectif de tous les nouveaux adhérents qui sont vus comme « des pays européens, aussi européens que ceux qui font déjà partie de l'Union mais qui par les facéties de l'histoire se sont trouvés, malgré eux, au-delà d'une ligne artificiellement tracée sur notre continent, reviennent en Europe, parmi nous²⁹⁵ ». Jusqu'au préambule du traité de Nice qui commence par rappeler « l'importance historique de la fin de la division du continent européen²⁹⁶ ». Cette idée de « réunification » induit donc par ricochet celle d'origine commune. Cette origine, pas très nettement définie et qui ne résisterait sans doute pas à un examen historique approfondi, l'affirmer, c'est la faire exister dans le discours de l'eupéanité qui, ce faisant, continue de s'élargir aussi dans son histoire. C'est là une autre qualité du discours de l'eupéanité : lorsqu'il est dit, il ne crée pas seulement un surplus s'exprimant dans un devenir, il crée également un surplus d'origine. Il construit son histoire.

Et cette histoire communautaire, elle reste étroitement liée aux acteurs politiques qui l'ont fait advenir. A ce point, il est devenu clair que pas un élargissement n'allait se produire sans qu'il ne soit fait référence à Robert Schuman, première personnalité européenne. Évidemment, le cinquième élargissement n'y fera pas défaut : « dans les années 1960, Robert Schuman (...) avait déjà déclaré : "Un jour, tous les Européens appartiendront à la Communauté européenne, à l'Union européenne, dans la liberté et la paix"²⁹⁷ ». Mais les autres fondateurs ne sont pas en reste, puisqu'ils inscrivent la construction européenne dans une histoire encore plus large de l'Europe :

²⁹² *Ibid.*, p.48

²⁹³ P5_CRE(2003)04-09(3), p.24

²⁹⁴ *Ibid.*, p.25

²⁹⁵ *Ibid.*, p.25

²⁹⁶ Traité de Nice : http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12001C/htm/C_2001080FR.000101.html

²⁹⁷ P5_CRE(2003)04-09(3), p.15

La génération d'hommes politiques des années 1950, tels Konrad Adenauer, Robert Schuman, Jean Monnet, Alcide De Gasperi, Paul-Henri Spaak et d'autres encore, a eu le courage et la clairvoyance de mettre un terme au différend vieux de mille ans qui opposait la France et l'Allemagne au sein d'une Communauté européenne et d'entamer l'unification de l'Europe à l'Ouest. Nous, qui représentons la génération politique actuelle, avons la possibilité – pour la première fois depuis mille ans – de réunir le continent tout entier sur les bases de liberté et de paix de l'Union européenne, une Union de la liberté, de la paix et de la prospérité. Ne pas saisir cette chance, c'est se dérober devant l'histoire²⁹⁸.

L'origine et le fondement sont personnifiés par des hommes politiques qui ont initié l'acte politique de la construction européenne, acte qui peut et qui doit être répété pour que la communauté puisse perdurer.

Enfin, la référence aux textes fondateurs est toujours présente tout en étant cette fois un peu moins explicite qu'elle a pu l'être lors des élargissements précédents. Pour la première fois, le traité de Rome n'est pas directement mentionné, même si quelques références sont faites au « Traité de Nice²⁹⁹ », qui est bien entendu l'un des traités modifiant le traité de Rome, et au « Traité de Maastricht³⁰⁰ » qui est également l'acte fondateur de l'Union européenne. De plus, le préambule du traité d'adhésion ne manque pas d'inscrire l'élargissement de manière intertextuelle dans le récit de la construction européenne lorsqu'il rappelle « que l'article 49 du traité sur l'Union européenne offre aux États européens la possibilité de devenir membres de l'Union³⁰¹ ».

En somme, l'origine discursive de la communauté continue elle aussi à prendre de l'ampleur au fur et à mesure que le territoire communautaire s'élargit. Le retour à l'Europe des peuples et des pays de l'Europe de l'Est est très présent dans ce discours, comme si le moment et le lieu de l'union passée étaient évidents, ce qui n'est pas le cas. La performance discursive sert donc ici à créer une histoire, un récit, cohérent pour l'Europe et cohérent avec les structures communautaires imposées par la Déclaration Schuman. La communauté européenne est le fruit d'une réconciliation. Elle existe dans l'avenir aussi bien que dans le

²⁹⁸ *Ibid.*, p.31

²⁹⁹ *Ibid.*, p.3

³⁰⁰ *Ibid.*, p.79

³⁰¹ Traité d'adhésion du 5^e élargissement :
<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12003T/htm/L2003236FR.001701.htm>

passé. Et comme on ne sait pas bien jusqu'où porte le devenir européen, on ne sait pas bien non plus jusqu'où il va dans le passé, ce qui est conséquent à la fois avec l'idée que le devenir puisse fonder et que le discours produise un surplus qui « déborde » de toutes les facettes du récit européen.

B. Devenir

Le discours de l'eupéanité est toujours rempli de son devenir. Et comme dans ce système discursif c'est le devenir qui fonde, l'origine et le devenir se confondent. Car si la réunification suppose une unification passée et révolue, elle exige également une réunion à venir. C'est ainsi que la communauté européenne continue de s'élargir dans le discours du cinquième élargissement : la porte est désormais ouverte aux « réunions », peu importe quelles formes elles seront amenées à adopter dans l'avenir (réunions historiques, idéologiques, géographiques). Si l'« adhésion marque la fin de la division artificielle de notre continent³⁰² », « la réunification de ce continent repose entre nos mains³⁰³ ». Et même, bien au-delà de la communauté européenne, « cet élargissement est une réunification de l'Europe³⁰⁴ », de ce « continent européen (...) avec lequel l'Union commence à se confondre par sa taille³⁰⁵ ». Le devenir de la communauté, on le voit, rime de plus en plus avec la coïncidence de l'Union avec les frontières du continent européen, ce qui est pratique puisque ces frontières n'ont jamais été définies de manière satisfaisante ou universellement reconnue. Cela ne peut signifier qu'une chose : la communauté reste ouverte.

Et en effet, cet élargissement n'est même pas encore achevé que l'on prévoit déjà que « l'Union européenne connaîtra un processus d'élargissement constant pendant de nombreuses années³⁰⁶ ». De manière plus précise, il est évidemment beaucoup question de « l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie [qui] est prévue pour dans quatre ans³⁰⁷ » mais

³⁰² P5_CRE(2003)04-09(3), p.10

³⁰³ *Ibid.*, p.8

³⁰⁴ *Ibid.*, p.24

³⁰⁵ *Ibid.*, p.23

³⁰⁶ *Ibid.*, p.16

³⁰⁷ P5_CRE(2003)04-09(3), p.33

également des « cycles d'élargissement futurs qui concernent la Turquie³⁰⁸ » sans oublier que « nos pensées aujourd'hui sont déjà tournées vers les Balkans³⁰⁹ ». Et, comme le discours de l'eupéanité ne peut s'empêcher de prendre de l'ampleur, il est déjà question des « relations avec nos nouveaux voisins européens d'Ukraine, de Biélorussie et de Moldavie, qui ont un droit légitime de rejoindre l'Union à l'avenir s'ils le souhaitent³¹⁰ ». Dans le discours de l'eupéanité, la communauté est déjà étendue jusqu'en Biélorussie! Le devenir de la communauté continue donc sa marche habituelle vers les confins du continent européen, et même au-delà.

Les discours entourant les derniers élargissements étaient très liés à la discussion sur la nécessité de l'approfondissement politique de la communauté européenne. Cet élargissement continue dans la même lignée mais de manière un peu moins institutionnelle et avec plus d'emphasis sur la célébration de l'une des grandes réalisations de la communauté européenne : la préservation de la paix sur son territoire. Cette occasion de parler de la paix peut venir en partie du retour de la guerre dans le discours qui fait naturellement partie du contexte du cinquième élargissement alors qu'il avait été absent de ceux entourant les quatre premiers élargissements³¹¹. Avec cet élargissement, « nous laissons derrière nous le prétexte des guerres préventives, ainsi que les guerres de conquête, qui ont dévasté notre continent durant des siècles³¹² » puisque « pour la première fois, nous unissons presque l'entièreté du continent de manière pacifique, par des accords, des compromis et des traités, et non par des guerres et des conquêtes³¹³ ». En effet, « jamais auparavant au cours de notre histoire un nouvel ordre n'avait été atteint sans une guerre ou l'usage de la force³¹⁴ ».

³⁰⁸ P5_CRE(2004)03-10(2), p.53

³⁰⁹ P5_CRE(2003)04-09(3), p.34

³¹⁰ *Ibid.*, p.35

³¹¹ Le quatrième élargissement s'est bien produit dans le contexte des guerres balkaniques mais rappelons qu'à cette époque, les États de l'ex-Yougoslavie ne font pas partie de l'espace discursif de l'eupéanité. Ce discours, qui prend de l'expansion au fil du temps et au fil des élargissements, inclura bientôt tous ces États. Mais à l'époque, on n'y est pas encore tout à fait : l'intervention dans les Balkans est considérée comme un acte de politique étrangère.

³¹² *Ibid.*, p.15

³¹³ *Ibid.*, p.16

³¹⁴ P5_CRE(2004)03-10(2), p.60

Aujourd'hui, l'heure est venue de souligner et d'encourager l'une des grandes réussites de l'intégration car enfin, « nous sommes dans une situation où il nous est possible d'élargir à l'Europe centrale et orientale la zone de stabilité, de paix et de prospérité que nous avons connue au cours des dernières décennies en Europe occidentale³¹⁵ ». Et les nouveaux États membres vont « œuvrer avec nous pour la paix, la prospérité, la stabilité, la liberté³¹⁶ », afin d'assurer sur le continent « un avenir de paix et de cohabitation pacifique dans la tolérance et la diversité³¹⁷ ». En fin de compte, « la date du 1er mai 2004 marquera la fin définitive de la guerre froide et scellera la réunification d'un continent que nous n'étions pas parvenus à protéger de la tyrannie communiste³¹⁸ ». L'approfondissement politique n'est donc plus simplement institutionnel : il se produit également dans le registre plus large de l'intégration. Dans le cas présent, il montre l'évolution constante de l'idée de paix dans la formation de la communauté européenne, et le fait qu'elle soit appliquée et répandue sur un territoire communautaire de plus en plus vaste.

C. L'espace

L'espace communautaire dans le discours de l'eupéanité du cinquième élargissement reste comme toujours relativement indéfini. D'une part, nous l'avons vu, il s'agit d'un espace retrouvé, une « réunification de deux mondes³¹⁹ », qui exige le dépassement d'une frontière – le rideau de fer – ce qui est parfaitement en accord avec le projet communautaire de « désignification » de la frontière. D'autre part, le territoire de l'Union européenne continue de se confondre avec le territoire européen, et même désormais le territoire continental : « Nous sommes aujourd'hui sur le point d'aborder un processus historique puisque nous votons pour enfin réunir dans la démocratie, la paix et la prospérité notre continent européen divisé³²⁰ ». L'entretien de cette confusion dans le discours est conséquent avec le devenir communautaire. L'élargissement est envisagé de manière tout à fait naturelle, dans la veine de l'idée du « retour » : « l'Europe se retrouve, car, pour nous, il ne s'agit pas

³¹⁵ P5_CRE(2003)04-09(3), p.8

³¹⁶ *Ibid.*, p.29

³¹⁷ *Ibid.*, p.30

³¹⁸ P5_CRE(2004)03-10(2), p.60

³¹⁹ P5_CRE(2003)04-09(3), p.23

³²⁰ *Ibid.*, p.35

d'élargissement, il s'agit de retrouvailles. Ceux qui viennent nous rejoindre sont nos frères, ils n'auraient jamais dû être séparés de nous³²¹ ». Et le saut n'est pas seulement quantitatif : « les nouveaux États membres ne constituent pas un simple ajout à l'Union. Ils confèrent une nouvelle qualité à notre Union³²² ». Cela confirme encore une fois s'il était nécessaire le caractère politique de l'espace communautaire et de son élargissement, et le fait que celui-ci dépasse sa conception purement géographique.

Il est entendu également que l'élargissement de l'espace politique européen est défini comme quelque chose de positif, comme une grande réussite communautaire, comme l'atteinte tant attendue d'un objectif commun. « L'élargissement, Mesdames et Messieurs, nous donne une raison d'envisager l'Europe avec optimisme³²³ ». Et surtout, « nous nous félicitons d'avoir, par le biais de cet élargissement, contribué à surmonter l'héritage désastreux des conflits et de la division européenne³²⁴ ». La contribution positive de l'élargissement s'étend d'ailleurs bien au-delà de sa mise en œuvre : « l'élargissement représente l'une des évolutions les plus passionnantes et positives, non seulement dans l'histoire de l'Union européenne, mais également dans l'histoire de l'Europe dans son ensemble³²⁵ ». On retrouve dans cette satisfaction de l'aboutissement de l'adhésion des États issus de l'ancien Bloc de l'Est un rappel important de la spécificité de la communauté européenne à s'élargir dans la paix : « l'Europe sera réunifiée et (...) cet événement extraordinaire se réalisera sans la moindre effusion de sang³²⁶ ».

L'espace de l'eupéanité oscille constamment entre l'origine et le devenir. Ses perspectives futures s'élargissent au même rythme que s'élargit son histoire passée, et c'est ce qui le rend complètement différent de l'espace étatique qui est statique ou alors en processus d'annexion, de conquête ou en guerre. L'élargissement est ainsi à la fois entendu comme une conclusion logique et temporaire – et donc réursive – de la création de surplus dans le discours de l'eupéanité et une réussite, une expansion du territoire de paix et de

³²¹ *Ibid.*, p.19

³²² P5_CRE(2004)03-10(2), p.31

³²³ P5_CRE(2003)04-09(3), p.11

³²⁴ *Ibid.*, p.27

³²⁵ P5_CRE(2004)03-10(2), p.27

³²⁶ *Ibid.*, p.60

liberté. Cela est d'autant plus remarquable dans le discours du cinquième élargissement qui reste fortement marqué par les séquelles de la guerre froide, par « cette plaie ouverte qu'était la division de l'Europe³²⁷ ».

D. Sens

Le sens de la communauté se comprend lui aussi comme une construction. Au départ, la communauté existe pour préserver la paix et rétablir la prospérité de ses États membres. Puis, on voit apparaître des ambitions démocratiques et unificatrices : le sens de la communauté est de performer une action politique qui la fait exister et l'étend dans l'espace. Cette communauté, c'est la réunion des peuples Européens qui agissent en ouvrant le dialogue politique entre eux, c'est-à-dire qu'ils discutent ensemble de leur organisation collective. Enfin, avec ce dernier élargissement, le sens de la communauté continue de s'approfondir puisqu'il vise désormais le rassemblement d'une communauté qui, ensemble, développe des valeurs dites « européennes » : « nous sommes une communauté de valeurs et le succès de l'Union et de l'élargissement est entièrement déterminé par le renforcement et la poursuite de ces valeurs³²⁸ ». Le sens de la communauté est de « rassembler tous les peuples Européens autour de valeurs, autour de principes³²⁹ ». Et si la définition de ces valeurs reste sous-entendue, la référence à l'idée du fondement pacifique est encore une fois très spécifique : « ces valeurs communes ont été exprimées dans la manière dont le communisme et la dictature se sont dissous dans l'ancienne Europe de l'Est. À la fin, cela s'est déroulé sans violence³³⁰ ». La communauté européenne est donc aussi une communauté de valeurs : cela était entendu mais n'avait jamais été aussi clairement mis en avant, ni présenté une importance si flagrante. Peut-être l'unification idéologique du continent y est-elle pour quelque chose, une célébration discrète de la victoire de la démocratie.

Le discours de l'eupéanité du cinquième élargissement est également marqué par la référence au fait que le moment de cet élargissement représente un événement historique.

³²⁷ *Ibid.*, p.12

³²⁸ P5_CRE(2003)04-09(3), p.10

³²⁹ *Ibid.*, p.22

³³⁰ *Ibid.*, p.31

Pour la communauté, cette « réunification » est en effet historique dans le sens où elle représente une responsabilité nouvelle, celle de préserver l'unité européenne, l'obligation de poursuivre dans la voie de l'intégration, de l'élargissement et de l'approfondissement pour « ne pas diviser l'Europe encore une fois³³¹ » : « si les égotismes des États devaient l'emporter, l'Europe connaîtra un temps d'arrêt, sera retardée³³² ». La communauté est là pour garantir que « personne ne pourra arrêter l'histoire³³³ ». Il ne s'agit donc pas seulement d'un « jour historique pour l'Europe³³⁴ ». Cet élargissement représente également une « responsabilité historique » pour la communauté européenne de « façonner politiquement les grands changements en Europe, de manière à renforcer la paix, la sécurité et la prospérité des citoyens³³⁵ ».

Le sens de la communauté européenne est donc de développer et de défendre des valeurs communes qui ont vocation à s'étendre sur l'espace de tout un continent. Et à la fois, elle doit prendre ses responsabilités, c'est-à-dire protéger ses ambitions politiques et pacifiques des relents nationalistes contraires et faire en sorte de disséminer ce discours le plus largement possible. Ce qui inévitablement mène à plus d'élargissements et plus d'approfondissements.

E. Figure récapitulative des variables

Dans la définition de ce qu'est la communauté européenne, l'articulation des quatre variables étudiées dans le cadre de ce cinquième élargissement se développe comme suit :

³³¹ *Ibid.*, p.24

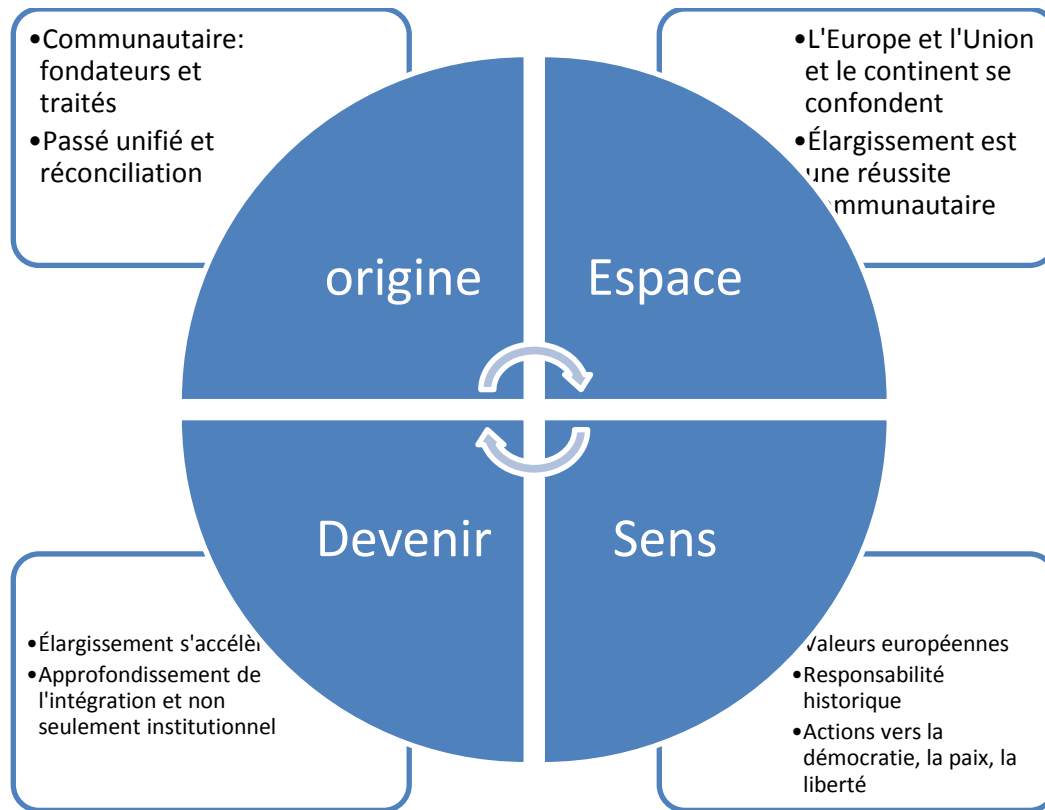
³³² *Ibid.*, p.34

³³³ *Idem.*

³³⁴ *Ibid.*, p.29

³³⁵ P5_CRE(2004)03-10(2), p.29

Figure 5: Discours de l'européanité lors du 5e élargissement



Le discours de l'européanité du cinquième élargissement n'est en somme pas très différent de celui des élargissements précédents. L'origine de la communauté y est établie comme le moment de l'unité européenne pré-communautaire et l'élargissement est donc envisagé comme une « réconciliation » du continent, un « retour » à l'Europe. Les références aux pères de l'Europe et aux textes fondateurs restent incontournables. Le devenir de l'Union est clairement défini dans son expansion qui est déjà prévue de plus en plus loin vers l'est. L'élargissement reste considéré comme une nécessité, un acte politique incontournable de la communauté et il n'est toujours pas question de fixer des frontières définitives à la communauté. L'espace communautaire est quant à lui tantôt associé à l'espace européen, tantôt à l'espace continental, et son devenir gagne du terrain au même rythme que son passé s'étoffe et s'élargit aussi. Enfin, le sens de la communauté réside dans la défense d'une série

de valeurs européennes, ce qui est aussi sa responsabilité. Sa responsabilité est également de ne laisser personne oublier qu'elle existe par et pour la paix.

Section III : Sixième élargissement : La Bulgarie et la Roumanie

L'analyse du discours de l'eupéanité du sixième élargissement de la communauté européenne portera sur deux débats ayant eu lieu au Parlement européen ainsi que sur le préambule du traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie. Les débats ont eu lieu le 14 décembre 2005 ainsi que le 9 novembre 2006, et le traité d'adhésion été ratifié le 1^{er} janvier 2007. Au cours des débats, on a pu entendre des interventions de la part de membres du Parlement européen, de la Commission européenne ainsi que du Conseil européen. La transcription de ces débats est disponible en ligne, dans le registre public du Parlement européen. Il s'agit du dernier élargissement en date de l'Union européenne³³⁶.

Partie I : Le contexte communautaire

Le sixième élargissement est, de manière assez largement répandue, considéré comme celui venant clore le cinquième élargissement, qui se serait donc déroulé en deux vagues successives distantes d'un peu plus de deux ans. L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie marque « la fin du cinquième élargissement³³⁷ ». Car en effet, ces deux États font également partie de ceux qui se sont libérés de la domination soviétique à partir de novembre 1989, comme les 8 autres États d'Europe de l'Est ayant intégré l'Union le 1^{er} mai 2004. Tout simplement, à l'époque des négociations en vue du cinquième élargissement, il semble que les transformations politiques vers la démocratie et l'État de droit ainsi que la transition vers l'économie de marché n'aient pas été assez avancées pour assurer le statut de candidat à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le sixième élargissement se déroule donc de manière assez prévisible puisqu'il était prévu de longue date et que les mécanismes de pré-adhésion sont déjà bien en place. Du côté

³³⁶ En date du dépôt de cette thèse, l'élargissement à la Croatie n'a pas encore été ratifié. L'entrée de cet État dans l'Union européenne est prévue le 1^{er} juillet 2013.

³³⁷ P6_CRE(2006)11-29(14), p.36

de l'Union européenne, l'atmosphère est un peu morose depuis le rejet du traité constitutionnel par la France et les Pays-Bas au printemps 2004, et l'on se questionne beaucoup sur la poursuite de l'intégration européenne, tant au niveau des élargissements qu'en ce qui concerne la mise en œuvre d'un nouveau projet politique communautaire. Étant donné que le traité établissant une constitution pour l'Europe n'a pas été ratifié, c'est le traité de Nice qui reste en vigueur. Or, ce traité n'est pas bien adapté au fonctionnement d'une Union à 27, et, comme c'est habituellement le cas, il exige une révision au moment des élargissements.

Du côté des pays candidats, les parlementaires, d'accord sur ce sujet avec les commissaires et les membres du Conseil, reconnaissent volontiers qu'à la veille de l'élargissement, s'il faut saluer « les efforts déployés par ces deux pays³³⁸ », il reste encore la « nécessité de produire des résultats de réforme palpables³³⁹ ». Des réformes institutionnelles et sociales importantes sont en effet préalables à la complétion par ces États des critères d'adhésion : réforme du système judiciaire et de l'administration publique, ainsi que dans les domaines plus précis du respect des droits de l'homme et des droits des minorités³⁴⁰.

Mais en général, on sent que ces réformes – qu'elles soient européennes ou domestiques – sont trop importantes pour pouvoir être menées d'ici à la ratification du traité, ce qui fait qu'encore une fois, des États vont adhérer sans remplir les critères que l'Union a elle-même mis en place. En un sens, cela montre que l'élargissement n'est pas simplement une affaire de critères « objectifs », mais bien qu'il réponde à une autre forme de nécessité. C'est ainsi que, voulant rappeler ses collègues à l'ordre, un député les enjoint de « prendre au sérieux nos propres critères et procédures », précisant, de manière un peu cynique que ce commentaire s'adresse à la fois « aux députés qui savent d'ores et déjà que la Roumanie échouera l'année prochaine » et à ceux « qui savent déjà que la Roumanie réussira de toute façon, qu'elle remplisse ou non les conditions requises³⁴¹ ». Une certaine lassitude envers

³³⁸ P6_CRE(2005)12-14(15), p.66

³³⁹ *Ibid.*, p.61

³⁴⁰ *Ibid.*, p.64

³⁴¹ *Ibid.*, p.70

l'élargissement se manifeste dans le discours alors que les raisons de poursuivre l'expansion semblent un peu oubliées.

Le « oui » à l'élargissement est donc certainement plus timide que ce à quoi l'on avait l'habitude d'assister, ce que les intervenants reconnaissent eux-mêmes : « je crains que nous ne donnions l'impression, non seulement à la Roumanie et à la Bulgarie, mais également à toute la région, que l'Europe est devenue un endroit plus froid qui s'est davantage replié sur lui-même³⁴² ». Cela n'empêche pas la poursuite du processus d'adhésion et plusieurs Européens restent très optimistes face à l'élargissement, le définissant comme « une chance historique de construire une Union plus belle et plus puissante³⁴³ ». D'autres soulignent avec force que « les processus d'élargissement favorisent et consolident la liberté et étendent la prospérité à nos voisins immédiats grâce à ce que l'on a appelé le pouvoir de transformation de l'Union³⁴⁴ ». On le voit, un discours plus technique, plus spécifiquement axé sur les procédures, semble se superposer au discours de l'eupéanité tel qu'il se déploie depuis la Déclaration Schuman.

Partie II : L'analyse du discours sur l'élargissement

Si le discours de l'eupéanité entourant le sixième élargissement est un peu moins inspiré et lyrique que les discours prononcés lors des précédents élargissements, il n'en demeure pas moins qu'il continue d'en suivre la même ligne conceptuelle. Le fait que ces pays soient assurés d'intégrer l'Union depuis longtemps rend le discours un peu stérile et redondant, ce qui est contraire à la nature européenne qui doit toujours aller de l'avant pour rester fidèle à son principe. L'élargissement doit être achevé, peu importe le degré d'avancement des États par rapport aux critères d'adhésion. Si cette idée avait toujours soutenu les processus d'élargissement, elle est pour la première fois aussi clairement assumée, car les bâtisseurs de l'Europe politique l'ont bien compris : la seule voie qui permet à l'Union de s'approfondir, c'est la poursuite de l'élargissement, même dans le cas où les conditions ne seraient pas optimales.

³⁴² *Ibid.*, p.72

³⁴³ *Ibid.*, p.65

³⁴⁴ P6_CRE(2006)11-29(14), p.38

En effet, deux conséquences sont possibles à la suspension de l'élargissement, et les deux annoncent l'abandon du projet communautaire : soit l'élargissement s'arrête et l'Union se dote de frontières pérennes, soit le processus d'adhésion est strictement uniformisé. D'une part, l'arrêt de l'élargissement signifie que le fondement politique de la communauté européenne – l'entreprise de désignification de la frontière ayant pour but d'instaurer et de préserver la paix – soit délaissé au profit d'une construction étatique classique. D'autre part, l'élargissement ne serait plus le résultat d'un processus intersubjectif – celui qui crée le surplus politique – mais seulement un mécanisme au terme duquel seul l'État candidat qui remplit certaines conditions peut adhérer et la seule condition d'adhésion est de remplir ces critères. Cette stratégie peut sembler séduisante et logique, mais, dans le cas communautaire, elle annule en fait toute forme de réciprocité créatrice et condamne encore une fois l'Union à la stagnation. L'Union se transforme à chaque élargissement : c'est ce qui la différencie des autres organisations internationales.

Le sixième élargissement est donc assuré. Cela ne signifie pas pour autant que le discours de l'eupéanité est absent du débat sur l'élargissement : nous verrons au contraire que le fait que l'élargissement soit ou non certain, comme le fait que l'on soit en faveur ou contre l'élargissement, ne change pas la forme de la construction discursive de la communauté, qui se déploie toujours suivant les thèmes de son origine, son devenir, son espace et son sens.

A. Origine

L'origine de la communauté européenne est développée de manière un peu différente dans cet élargissement que dans les précédents. Comme il a déjà beaucoup été question de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie lors de la période ayant mené à l'élargissement de 2004, le fait que ces deux États soient inclus dans l'espace de l'eupéanité ne fait de doute pour personne. Ainsi, le rappel des idéaux communautaires à travers l'évocation des « fondateurs » et des traités européens se fait moins pressant, tandis que le discours sur l'origine se recentre autour de deux idées clés : l'établissement de la nature « européenne »

de ces deux États et surtout le fait que leur adhésion marque enfin l'achèvement du cinquième élargissement.

Ce sixième élargissement représente donc le moment tant attendu de « souhaiter la bienvenue aux peuples bulgare et roumain dans une communauté à laquelle ils ont toujours appartenu³⁴⁵ ». Cette communauté, c'est aussi l'Europe avec laquelle ils « partagent une culture commune, un patrimoine commun, une histoire commune et des liens linguistiques étroits³⁴⁶ ». D'ailleurs, on ne peut le nier, « la Roumanie est européenne dans tous les sens du terme: son nom suffit à le révéler³⁴⁷ ». Cette Roumanie dont la culture a forgé l'histoire du continent puisqu'elle est la « la patrie de Brancusi, d'Ionesco, de Tristan Tzara, d'Enescu, d'intellectuels et d'artistes qui étaient à l'avant-garde de l'Europe³⁴⁸ ». L'adhésion de ces États vient donc « réparer la déchirure artificielle de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale³⁴⁹ », un discours que l'on a beaucoup entendu lors des débats entourant le cinquième élargissement de la communauté. Mais le lien qui existe entre ces États et l'Europe dépasse l'histoire et la culture; il s'agit aussi d'un lien filial puisque « leur adhésion marque la fin de leur absence artificielle dans notre famille et ouvre de nouveaux horizons pour l'avenir³⁵⁰ ». Le décor est campé : la Roumanie et la Bulgarie reviennent à l'Europe après une longue absence indue, et cela est considéré comme « une victoire de la démocratie et de l'état (sic) de droit sur la dictature, la victoire de l'Europe démocratique sur la violence du siècle passé, sur Hitler et Staline, sur Jivkov et Ceausescu³⁵¹ ».

Si l'idée du retour à une origine commune est toujours bien présente dans le discours de l'européanité lors de cet élargissement, elle n'est cependant pas prédominante. Certes, les Roumains et les Bulgares sont présentés comme des peuples faisant naturellement partie du cercle de l'européanité, et il est également relevé à quel point leur longue séparation d'avec le reste du continent se devait d'être rectifiée par l'élargissement. Mais, ce qui domine surtout, c'est le sentiment d'achever une étape de l'intégration européenne, nommément le

³⁴⁵ P6_CRE(2006)11-29(14), p.41

³⁴⁶ P6_CRE(2005)12-14(15), p.70

³⁴⁷ *Idem.*

³⁴⁸ P6_CRE(2006)11-29(14), p.38

³⁴⁹ P6_CRE(2005)12-14(15), p.63

³⁵⁰ P6_CRE(2006)11-29(14), p.41

³⁵¹ *Idem*

cinquième élargissement. En fait, il n'est jamais question ici du « sixième élargissement » de la communauté européenne bien que techniquement, deux élargissements qui se produisent à presque trois ans d'écart pourraient certainement être considérés comme deux événements distincts. Le besoin de clore cette étape de l'intégration se ressent dans la détermination de procéder à l'élargissement coûte que coûte, car « peu importe l'état dans lequel se trouvent ces pays, peu importe l'ampleur qu'y atteignent la corruption et la criminalité organisée, ils seront en tout état de cause accueillis à bras ouverts³⁵² ». La nécessité de l'élargissement est encore une fois dévoilée dans le discours.

L'accomplissement du cinquième élargissement passe donc par l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et ce chapitre doit être clos une bonne fois pour toutes puisque la torpeur semble s'abattre sur la communauté. Comme l'exprime candidement un député : « j'ai participé à de nombreux débats sur la Roumanie et la Bulgarie et je me réjouis que ce fardeau soit aujourd'hui transmis à d'autres commissions du Parlement!³⁵³ ». En tout état de cause, il est évident que « ni la Bulgarie, ni la Roumanie ne font partie d'un prochain élargissement, mais qu'elles appartiennent en réalité au dernier élargissement. Leur adhésion est d'ores et déjà garantie³⁵⁴ ». Et puisque « la Roumaine et la Bulgarie figurent parmi les douze pays auxquels nous avons lancé une invitation après la chute du Mur et la section des fils barbelés³⁵⁵ », leur adhésion n'est plus une question à débattre, elle n'est qu'une question de temps.

Le double retour – à l'Europe et à la communauté européenne – s'accompagne de l'idée de la naissance d'un nouvel ordre européen, du point de départ d'une nouvelle continuité : « l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie marquera la fin de la cinquième étape de l'élargissement, mettant définitivement un terme à la division qui a duré pendant des décennies en Europe³⁵⁶ ». La réunion européenne constitue à la fois la fin de la séparation, et le début du projet communautaire, porté par une origine commune qui se renouvelle à chaque élargissement. Et puisque pour que quelque chose puisse commencer, quelque chose doit

³⁵² P6_CRE(2005)12-14(15), p.71

³⁵³ P6_CRE(2006)11-29(14), p.34

³⁵⁴ P6_CRE(2005)12-14(15), p.60

³⁵⁵ *Ibid.*, p.67

³⁵⁶ *Ibid.*, p.67

d'abord se terminer, « je rejoins également les avis de tous ceux qui, au sein de cette Assemblée, ont souligné que le cinquième élargissement s'achèverait uniquement lors de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie le 1er janvier 2007³⁵⁷ ». L'élargissement à la Roumanie et à la Bulgarie n'est donc pas un événement « en soi », il n'est que la poursuite du dernier élargissement, il vient clore une étape et signer un nouveau départ.

Le discours de l'eupéanité sur le sixième élargissement continue donc de présenter les deux États candidats comme des États européens, partageant cette origine avec les États membres et injustement séparés d'eux depuis le début de la guerre froide. Ce retour, cette réconciliation est entendue comme naturelle entre des peuples frères. Par ailleurs, cet élargissement s'inscrit dans la suite du cinquième élargissement dont il n'est pas nécessaire de rappeler toute la structure discursive : l'origine, l'histoire et les valeurs sont partagées, et la réunion du continent doit être célébrée comme une victoire communautaire. Bien que le sixième élargissement soit considéré comme la conclusion du cinquième élargissement, il n'est toutefois pas question que celui-ci en constitue l'ultime expansion, comme nous le verrons plus loin. Le processus d'élargissement n'est en aucun cas considéré comme achevé dans l'absolu.

B. Le devenir

Le devenir de la communauté continue de s'exprimer en termes ouverts, tant au niveau de l'élargissement que de l'approfondissement. La communauté n'a certainement pas terminé son expansion géographique, et l'on commence déjà à songer à ce que l'avenir réserve en termes de candidatures à l'adhésion. Quant à l'approfondissement, il est toujours étroitement lié au processus d'élargissement et il continue de présenter une grande importance pour la communauté européenne qui compte sur l'intégration pour éviter le danger de la dissolution en une vaste zone de libre-échange.

À quelques jours de l'élargissement de la communauté européenne, on affirme déjà que « l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union le 1er janvier 2007 représente une

³⁵⁷ *Ibid.*, p.72

réussite pour nous tous et un espoir pour l'avenir de notre Europe commune³⁵⁸ ». Et il est aussi évident que cet élargissement, s'il marque la fin d'un cycle, ne signifie certainement pas que le processus est sur le point de s'achever ou de se résorber : « il ne fait aucun doute que l'Union poursuivra son expansion énergétique³⁵⁹ » car « c'est un destin continental dont nous avons besoin³⁶⁰ ». Le discours de l'eupéanité ne dévie donc pas de sa route : il persiste à laisser ouverte la porte à l'expansion territoriale et il continue de l'envisager avec naturel et enthousiasme : « c'est un hasard du calendrier que l'année 2008 précède la fin de la décennie où le 28e État membre, qui sera probablement la Croatie, pourrait être prêt à rejoindre l'Union³⁶¹ ». Et à ce sujet, il est intéressant de noter, comme nous le verrons dans la section suivante, que bien que la Croatie soit en plein processus de négociation, elle n'est pas loin d'avoir été rattrapée dans la course aux candidatures par l'Islande³⁶², dont le dépôt de candidature n'était absolument pas prévu. Cela montre bien la double aptitude du discours de l'eupéanité à préserver sa continuité tout en maintenant son foisonnement, à la fois dans l'espace et dans le sens de la communauté.

Justement, le devenir de la communauté procède également de son approfondissement, à la fois institutionnel et plus largement dans le domaine général de l'intégration, c'est-à-dire, en dehors des structures organisationnelles, sur le plan des valeurs, des buts et des moyens et, il va sans dire, des discours. Et l'élargissement provoque un surplus d'Europe dont la transmission ne se produit pas dans un seul sens : « cette adhésion sera réellement profitable aux deux pays et, serais-je tenté de dire, sans conteste à l'Union européenne tout entière³⁶³ ». Car il ne faudrait pas oublier que si d'un côté, « la perspective de l'adhésion à l'UE a déjà rempli une fonction primordiale de catalyseur pour la réforme³⁶⁴ », de l'autre « l'élargissement a largement profité à l'Union européenne, notamment à ses anciens

³⁵⁸ P6_CRE(2006)11-29(14), p.39

³⁵⁹ P6_CRE(2005)12-14(15), p.70

³⁶⁰ P6_CRE(2006)11-29(14), p.41

³⁶¹ *Ibid.*, p.44

³⁶² Depuis le 14 janvier 2013, l'Islande a suspendu les négociations d'adhésion. Fin mai 2013, elle annonce l'organisation prochaine d'un référendum populaire sur la volonté de reprendre les négociations avec la communauté européenne.

<http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20130522.OBS0124/islande-vers-un-referendum-pour-une-entree-dans-l-ue.html>

³⁶³ P6_CRE(2005)12-14(15), p.65

³⁶⁴ *Ibid.*, p.63

membres, et nous devons ignorer les populistes qui clament le contraire³⁶⁵ ». Le devenir européen s'incarne donc dans la poursuite de l'élargissement qui entraîne inévitablement un approfondissement et dont la communauté européenne bénéficie. Le contenu de ces « bénéfiques » n'est pas très clair, mais nous commençons à avoir l'habitude des formulations elliptiques qui finissent toujours par se remplir de sens à un moment ou un autre.

L'élargissement, éternel recommencement, ouvre « un nouveau chapitre de l'histoire de l'Union européenne³⁶⁶ » qui enrichit son histoire et transforme déjà son devenir. Les deux nouveaux États membres sont appelés à « [jouer] un rôle constructif dans le développement futur de notre Union européenne³⁶⁷ », un futur qui n'est ni politiquement ni géographiquement confiné à l'intérieur de frontières conceptuelles ou matérielles. Le devenir européen continue de se manifester à travers une vision de l'avenir qui envisage à la fois l'élargissement et l'approfondissement communautaire sans essayer d'en définir à l'avance les limites. C'est parce que le devenir de l'eupéanité reste ouvert qu'« il convient d'examiner conjointement l'élargissement futur et le remaniement des Traités³⁶⁸ », dans la perspective de se construire ensemble « un destin commun³⁶⁹ ».

C. L'espace

La notion d'espace dans le discours de ce sixième élargissement reste, volontairement ou non, relativement mal définie. Le mouvement territorial dans lequel est engagée la communauté européenne est très rapide et, comme il change souvent, il est difficile à circonscrire dans le discours. Déjà, l'étude de l'origine et du devenir de la communauté nous indiquent que l'espace de la communauté a tendance à s'étirer dans le temps puisque son passé et son devenir sont en pleine construction et restent donc ouverts. L'espace du sixième élargissement continue donc d'être représenté de diverses manières discursives qui se confondent finalement dans une idée : l'espace de l'eupéanité est politique.

³⁶⁵ *Ibid.*, p.73

³⁶⁶ P6_CRE(2006)11-29(14), p.43

³⁶⁷ *Ibid.*, p.38

³⁶⁸ P6_CRE(2005)12-14(15), p.70

³⁶⁹ P6_CRE(2006)11-29(14), p.35

Cette définition politique de l'espace se matérialise bien entendu dans l'idée de réconciliation, comme il a été vu au dernier élargissement : « c'est un moment qui a une signification historique importante puisqu'il marque la réunification du continent européen³⁷⁰ ». Ici, la communauté politique s'étend pour occuper toute la surface du continent. Ailleurs, cette réunification concerne plutôt l'Europe : « nous devons saluer ce moment comme un moment de plus sur la voie de la réunification de l'Europe³⁷¹ ». L'espace communautaire coïnciderait donc plutôt avec l'espace de l'Europe, entendue cette fois comme une idée politique. Enfin, l'espace communautaire dans lequel se produit cette réconciliation est aussi associé directement à l'Union européenne : « je me réjouis de voir ces pays rejoindre enfin le camp de l'Union européenne après 70 ans d'isolement³⁷² ». C'est donc une constante dans la production discursive de la communauté européenne : l'espace où elle s'incarne demeure indéfini et difficile à décrire vu son absence de frontières et sa coïncidence plus ou moins heureuse avec les concepts « d'Europe », de « continent européen » et d' « Union européenne », ce dernier ne cessant d'ailleurs de changer de forme.

Une autre constante est celle de la perception de l'élargissement par les membres du Parlement européen. Encore une fois, l'élargissement est accueilli avec beaucoup de joie et d'empressement par les membres de la communauté. « Nous souhaitons la bienvenue à ces deux pays dans l'Union européenne³⁷³ » et c'est avec « enthousiasme³⁷⁴ » que l'élargissement est encore une fois célébré dans l'Union et, en ce « moment de fête³⁷⁵ », c'est « l'heure des félicitations [qui] a sonné³⁷⁶ ». Même si l'élargissement est depuis longtemps prévu, il reste un événement extraordinaire pour la communauté européenne et celle-ci ne manque pas de l'exprimer : « l'élargissement est une grande réussite, qui élargit davantage le champ de la démocratie, de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité (...) [et] c'est avec grand plaisir que nous accueillons [la Bulgarie et la Roumanie] dans notre club³⁷⁷ ». Bien qu'il faille parfois forcer un peu la flamme de certains – « il est de notre devoir de leur

³⁷⁰ *Ibid.*, p.33

³⁷¹ *Ibid.*, p.35

³⁷² *Ibid.*, p.42

³⁷³ *Ibid.*, p.42

³⁷⁴ P6_CRE(2005)12-14(15), p.68

³⁷⁵ P6_CRE(2006)11-29(14), p.39

³⁷⁶ *Ibid.*, p.38

³⁷⁷ *Ibid.*, p.33

réserver un accueil approprié au sein de l'Union européenne³⁷⁸ » – l'optimisme face à l'élargissement est généralement de mise.

L'espace de l'eupéanité reste donc comme toujours ouvert : il n'est pas encore question de lui imposer des frontières, et c'est bien la raison pour laquelle il est si difficile à délimiter. Cela bien entendu sans compter le fait qu'il change si souvent de forme puisqu'il est toujours plus étendu dans le discours que dans sa réalité juridique. Et si l'élargissement n'est pas reconnu par tous comme quelque chose de positif, le discours de l'eupéanité tend généralement à envisager l'élargissement comme quelque chose de positif.

D. Sens

La question du sens est la grande absente du discours de l'eupéanité de ce sixième élargissement. Alors qu'on insiste d'habitude sur les concepts de démocratie, de paix, de liberté, d'action politique et du rôle des peuples dans la construction de l'espace politique européen, il n'est presque pas question de cela ici, ou alors de manière plutôt réservée. En fait, il semble que le sens de la communauté se cristallise davantage dans le concept de responsabilité, que nous avons vu apparaître au dernier élargissement. La communauté européenne trouve donc aussi son sens dans sa prise de responsabilité pour le bon déroulement de son élargissement et de l'intégration réussie des nouveaux États membres : « nous devons faire en sorte que d'emblée ces citoyens se sentent désirés au sein de notre famille européenne commune³⁷⁹ ».

Mais la responsabilité s'étend également aux candidats à l'élargissement à qui l'on demande de compléter de nombreuses réformes et transitions institutionnelles avant de pouvoir prétendre à l'adhésion, même si, on l'a vu, le fait de ne pas remplir les critères ne représente pas nécessairement un frein à l'adhésion. À tout le moins les États doivent-ils montrer leur « volonté politique d'honorer leurs engagements vis-à-vis de l'Union, afin de

³⁷⁸ P6_CRE(2005)12-14(15), p.69

³⁷⁹ P6_CRE(2006)11-29(14), p.37

devenir des membres actifs et à part entière de la famille européenne³⁸⁰ ». C'est ainsi qu'il devient plus important de préciser que « la Bulgarie et la Roumanie satisfont tous deux aux critères politiques³⁸¹ », puisque l'élargissement est aussi une affaire qui doit être réglée de manière juridique : « le respect des exigences requises [qui] comprend l'application des critères de Copenhague³⁸² » doit être assuré. Évidemment, ces critères ne sont qu'une autre façon de dire « démocratie, paix et liberté », mais pour la première fois, ils ne s'ajoutent pas les uns aux autres, ils se remplacent.

E. Figure récapitulative des variables

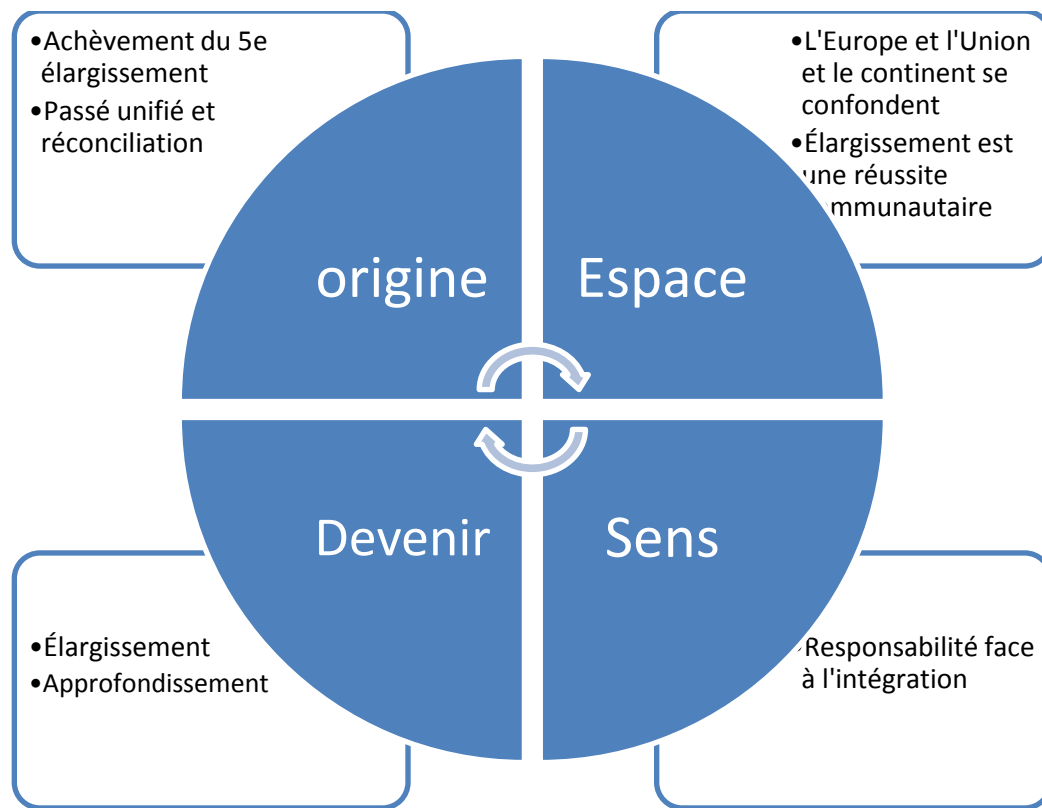
Dans la définition de ce qu'est la communauté européenne, l'articulation des quatre variables étudiées dans le cadre de ce sixième élargissement se développe comme suit :

³⁸⁰ P6_CRE(2005)12-14(15), p.72

³⁸¹ *Ibid.*, p.62

³⁸² *Ibid.*, p.73

Figure 6: Discours de l'européanité lors du 6e élargissement



En somme, le discours de l'européanité se développe de manière un peu différente dans cet élargissement que dans les précédents et ce, dans tous les sens. Au niveau de l'origine, et pour la première fois depuis que nous avons commencé cette étude, il n'est pas fait mention des pères fondateurs ni de Robert Schuman, alors que les références aux textes fondateurs n'apparaissent que de manière très sporadique. Le devenir européen reste comme toujours ouvert dans son acceptation géographique comme dans son acceptation politique, ce qui est une constante, mais les futures actions qui seront menées par la communauté européenne en ce sens ne sont pas manifestes, ce qui représente une rupture. Pour l'espace de la communauté, on retrouve toujours cette ambiguïté caractéristique de la notion, spécialement pour ce qui est de définir clairement le territoire communautaire qui s'avère comme toujours mission impossible. Enfin, le sens de la communauté est plus concentré sur l'idée de réussir cet élargissement dans les meilleures conditions possibles, que dans un rappel de sa vocation

pacifique et démocratique. La ligne du discours de l'européanité ne change pas et pourtant, le discours semble pour sa part différent. Il est vrai que la situation est un peu particulière puisque cet élargissement a comme un goût d'inachevé, ce qui rend la possibilité de regarder vers l'avenir plus difficile. Nous verrons si c'est une tendance qui se maintiendra ou alors s'il s'agit simplement d'un hoquet sporadique.

Conclusion : l'élargissement depuis la chute du mur de Berlin

Le discours de l'européanité interdit le *statu quo* puisqu'il repose sur le mouvement : plus les Européens discutent collectivement des modalités du vivre-ensemble, plus l'espace discursif qu'ils inventent ce faisant s'élargit, à la fois dans l'espace et dans le temps. Cela affecte au premier plan le déroulement de l'un des processus les plus vivants mis en œuvre par la communauté européenne : l'élargissement. De tous les actes politiques posés par les membres de la communauté européenne, l'élargissement est sans doute celui qui mobilise le plus le discours européen en forçant celui-ci à se trouver une cohérence et une raison d'être. Alors que l'Europe est si souvent dite en crise ou présumée en déclin, inutile, incapable ou impuissante, l'élargissement représente cet espace au sein duquel il est encore possible de dire, en symbiose avec les pères fondateurs, une Europe pacifiée, démocratique et porteuse des plus grands espoirs pour les peuples, ce dont le discours sur l'élargissement témoigne avec fermeté.

Les quatrième, cinquième et sixième élargissements de la communauté européenne représentent la première série d'expansions territoriales faisant suite à la transformation de la « Communauté européenne » en « Union européenne » en 1993, et également les premiers suivant l'unification allemande de 1990. Il s'agit donc véritablement des premiers élargissements effectués en temps de paix, si l'on peut toujours parler de « paix » alors que la guerre civile continue de faire rage en ex-Yougoslavie entre 1990 et 2001. Ces élargissements s'inscrivent déjà dans un processus bien établi par les précédents depuis les années 1970. Les discours qui les accompagnent témoignent d'ailleurs de cette continuité qui, libre de frontières matérielles et conceptuelles, demeure foisonnante, assurant un

renouveau communautaire impensable à l'intérieur de structures plus rigides telles celles de l'État.

Ainsi, si les fondements du discours de l'eupéanité demeurent inchangés – le discours continue de s'appuyer de la même façon sur les quatre piliers que représentent l'origine, le devenir, l'espace et le sens – le contenu de ce discours continue pour sa part de s'enrichir de significations nouvelles. Ce *surplus* se décline de plusieurs façons dans chacune des facettes du discours explorées dans ce travail. La découverte la plus intéressante demeure sans doute le fait que l'expansion constante du devenir de la communauté (un devenir commun et pacifique) va de pair avec l'expansion de l'origine de la communauté (une origine également commune et pacifique). C'est le passé – imaginé? – qui rejoint l'avenir – lui aussi imaginé? – de la communauté dans un mouvement circulaire et non plus linéaire. Construire le futur passe par une reconstruction du passé et ainsi, seul un passé commun peut laisser présager d'un avenir commun.

L'élargissement se présente donc comme un « retour » à l'Europe, comme la réunion d'une communauté de valeurs ou d'une communauté historique, ce qui laisse croire à une unité passée, une union politique antérieure aux déchirements récents du continent européen. Or cette unité, il ne faut pas la chercher en dehors du système discursif de l'eupéanité puisque c'est lui qui la crée. De même, l'espace politique de la communauté, son devenir, est toujours plus large et plus profond (plus élargi et plus approfondi) dans le discours de l'eupéanité que dans la réalité formelle de la communauté; c'est ainsi que le discours invente et rend possible ces élargissements et ces approfondissements.

Les mots pour dire l'Europe restent étonnamment constants au fil des élargissements; c'est leur sens qui continue de gagner en signification grâce à la multiplication des liens intertextuels et inter-référentiels qui s'additionnent les uns aux autres, créant un système discursif indépendant, duquel surgit le sens de la communauté : rétablir et maintenir la paix sur le continent. Rien ne laisse pour l'instant présager de l'essoufflement de ce discours. Avec l'entrée des États d'Europe de l'Est, c'est la fin de la guerre froide qui est signée; avec l'entrée des États issus de l'ex-Yougoslavie, c'est la fin de la guerre des Balkans qui sera

célébrée. Il semble ainsi que ce discours continue de produire du sens et qu'il n'est toujours pas arrivé à saturation.

Tableau récapitulatif du discours de l'européanité lors de l'élargissement : 1972 - 2007

Le Tableau 4 résume le discours de l'européanité dans les processus d'élargissement au cours des 40 dernières années. On y retrouve précisément le schéma qui avait été prévu par le cadre théorique : une combinaison entre la continuité d'un discours qui se répète d'un élargissement à l'autre, et le foisonnement de ce même discours qui prend une ampleur de plus en plus importante tant au niveau horizontal que vertical. Le sens des mots acquiert une complexité de plus en plus grande au fur et à mesure que se construit le système discursif européen, et c'est de cette façon qu'il déborde toujours de son espace politique et géographique, ce qui entraîne de nécessaires élargissements et approfondissements de la communauté politique européenne. C'est là le fondement de l'Union européenne et le cœur de sa rupture avec la construction étatique.

Tableau 4: L'évolution du discours de l'européanité à travers les processus d'élargissement de l'Union européenne

<i>Année</i>	<i>Origine de la communauté</i>	<i>Devenir de la communauté</i>	<i>Sens de la communauté</i>	<i>Espace de la communauté</i>
1950	Réconciliation	Ouvert	Paix	Élargissement
1973	Pères fondateurs, Strasbourg, Traité de Rome	Conceptuellement et géographiquement ouvert	Promouvoir la liberté, protéger la liberté et la paix	L'Espace de la communauté est indifférencié de celui de l' "Europe", l'élargissement est positif et politique
1981	Pères fondateurs, traité de Rome L'élargissement marque un retour à l'Europe	L'élargissement est dans la nature de la communauté européenne et va de pair avec l'approfondissement	La communauté doit agir politiquement pour promouvoir la démocratie, la paix et la liberté	La géographie européenne est politique, l'élargissement représente un retour à l'Europe
1986	Pères fondateurs, traité de Rome, retour à l'Europe et culture et histoire partagées	L'élargissement génère plus d'européanité, ce qui entraîne une plus grande intégration politique	Il faut établir une communauté européenne capable de défendre les valeurs de démocratie, de liberté et de paix	L'Europe et la communauté sont confondues, l'élargissement représente un retour dans la communauté
1995	Pères fondateurs, traité de Rome, retour à l'Europe, réunification des démocraties à travers le continent	L'élargissement et l'approfondissement sont la même chose et l'un ne peut exister sans l'autre	La communauté européenne doit agir envers la préservation de la démocratie, de la paix et de la liberté	L'Europe et la communauté sont confondues et leur espace s'élargit dans le discours
2004	Pères fondateurs, traité de Rome, retour à l'Europe, passé commun et réconciliation	L'élargissement s'accélère, l'approfondissement dépasse la question institutionnelle de l'Europe	La communauté a une responsabilité historique envers la préservation de la paix, la liberté et la démocratie et elle doit promouvoir les valeurs européennes	L'Europe, le continent européen et l'UE sont confondus, l'élargissement est un succès
2007	Conclusion du 5e élargissement, réconciliation et réunification du continent	L'élargissement et l'approfondissement de la communauté européenne se poursuivent dans un processus continu	Le succès du processus d'intégration est le fruit d'une responsabilité partagée; il en va de même pour les valeurs européennes	L'Europe, le continent européen et l'UE sont confondus, l'élargissement est un succès

L'analyse des données de ce tableau a été menée à l'intérieur des deux derniers chapitres et les rapports entre les divers discours de l'élargissement seront établis dans leur corrélation avec le niveau plus général du discours de l'eupéanité en conclusion. Ce tableau nous permet de remarquer les constantes du discours de l'eupéanité lors de l'élargissement, ainsi que la façon dont ce discours s'enrichit de significations nouvelles au fil du temps. Le fil qui lie ces discours entre eux apparaît de manière très visible à la fois dans le fond et dans la forme : les sujets principaux et la manière de les aborder varie peu. Ce qui varie toutefois, c'est le contenu : loin d'être aléatoire ou contextuel, ce contenu tend à s'étoffer au fur et à mesure que l'Union gagne en maturité à travers ses processus d'élargissement et d'approfondissement. Ce sont précisément les points qui seront abordés dans les conclusions de cette recherche.

Conclusions

L'élargissement de la communauté européenne constitue un acte politique récuratif structurel dans la construction de l'ordre communautaire : c'est le fait que le territoire de l'UE soit en constante dilatation qui détermine la nature particulière de son ordre politique, largement fondé sur la notion de déséquilibre. L'expansion de l'espace politique européen est toujours menée de manière similaire : le territoire est d'abord élargi dans le discours, puis sa nouvelle forme temporaire adopte un statut limitatif transitoire jusqu'à la mise en route du prochain élargissement. Cela semble se présenter comme une succession ininterrompue de processus distincts; il n'en est rien. La qualité du discours de l'eupéanité de produire un surplus qui, invariablement doit être endigué par une expansion territoriale et un approfondissement politique, lui est constituante. Ainsi, ce discours n'est pas un réceptacle qui se remplit de sens jusqu'à en déborder, créant de cette façon une entité nouvelle. Plutôt, c'est la nature intersubjective de la construction de ce discours qui le fait exister comme surplus, c'est-à-dire comme devenir, non pas comme simple chimère, espoir, rêve ou fantasme, mais comme devenir *fondant* la communauté. C'est entre autres cette qualité que possède le devenir à fonder que nous allons explorer dans les conclusions de cette thèse.

Dans une première section, le tableau récapitulatif des résultats de l'analyse de discours sera examiné à la lumière du cadre théorique ayant présidé à son élaboration. Au terme de cette analyse, le système discursif européen pourra enfin apparaître dans son épaisseur paradigmatique : c'est toute la structure de production de sens qui s'en trouvera dévoilée, montrant comment l'eupéanité conditionne la création du territoire et de la politique communautaire. La seconde section sera réservée à un bref survol des processus d'élargissement en cours. Dans ce cas, faute de conditions similaires, l'analyse ne pourra pas

être menée de la même façon que celle qui a été développée pour les élargissements antérieurs. Cependant, suivant la logique de production ininterrompue de surplus, il est nécessaire de faire le point sur les évolutions contemporaines du discours, ne serait-ce que pour y relever la trace des constantes ou, le cas échéant, des ruptures, dans la production intertextuelle. Bref, cette conclusion d'ordre général sera consacrée à un retour sur la thèse et au bilan de l'analyse discursive qui en constitue le noyau. C'est ainsi que la validité de l'analyse du discours en tant que théorie de l'intégration européenne pourra être évaluée suivant sa capacité à inscrire le processus de construction de l'ordre européen dans une forme ajoutant à sa compréhension.

Section I : Le discours européen de l'élargissement : bilan

Le Tableau 4 présente un tableau récapitulatif des variables analysées lors des six premiers élargissements de la communauté européenne. Ces variables constituent les quatre piliers de la structure du discours de l'eupéanité tel que nous l'avons défini dans cette recherche : l'origine, le devenir, l'espace et le sens de la communauté. L'étude systématique de la présence de ces quatre variables dans le discours communautaire sur l'élargissement montre que leur importance dans la construction du sens communautaire est absolument fondamentale. Elle montre également à quel point la construction de la communauté politique européenne se fait de façon autonome par rapport à la principale structure de conditionnement du discours politique antérieur, nommément l'État. La communauté invente son propre langage pour parler d'elle-même et pour construire son espace politique. Ce qui est dicible dans l'Union ne l'est nulle part ailleurs, et certainement pas dans l'État. La construction discursive de la communauté européenne se distingue ainsi des autres formes d'organisations politiques, qu'elles lui soient antérieures (par exemple l'Empire) ou alors contemporaines (l'État et le système international).

Concernant le discours de l'eupéanité, nous avons posé plusieurs propositions de travail dont quatre ressortent indubitablement. Le discours de l'eupéanité est :

- (1) Un acte politique (de rupture avec l'ordre étatique)

- (2) La communauté européenne (la performance de l'intersubjectivité européenne)
- (3) Constant (intertextuel et synchronique : on peut le retracer)
- (4) Proliférant (produit un surplus – le devenir – qui le fonde)

L'analyse ayant mené à l'élaboration de la structure du discours de l'eupéanité telle que présentée au Tableau 4 devrait nous permettre de tester la validité de ces propositions directement à partir du modèle discursif construit par les Européens pour « parler Europe ».

Partie I : Le discours de l'eupéanité en tant qu'acte politique

L'acte politique, nous l'avons vu, crée à la fois l'acteur et l'espace politique dans lequel il évolue : l'individu qui se saisit de la parole politique forge de ce fait les conditions de possibilité d'émergence d'un espace où il pourra être entendu et produire un écho discursif. Dans le cas qui nous intéresse, ce sont précisément « les Européens discutant collectivement des conditions du vivre-ensemble » qui fait sortir la construction européenne de son extériorité sauvage – de son caractère impensable – pour la faire intégrer le domaine du possible – du dicible. En effet, dès lors qu'il a été établi que le « plus jamais ça! » allait fonder un ordre politique, la construction européenne s'est vue déliée de sa nécessaire coïncidence avec la structure étatique et donc, libre d'adopter une forme nouvelle. C'est ainsi qu'est né le discours de l'eupéanité.

La radicale nouveauté de l'ordre européen par rapport à l'ordre étatique est qu'il n'est pas délimité par une frontière : la « prise de terre » ne s'est pas produite, le cycle de la violence a été brisé par l'acte politique, par l'acte de parole. L'une des principales caractéristiques du discours de l'eupéanité est donc son refus de « tracer frontière », d'établir une ligne de partage définitive entre le « nous » et l'« autre », de fermer le territoire, d'ériger une clôture infranchissable. Au contraire, le discours de l'eupéanité est ouvert. Cette ouverture est sans cesse redite afin que la différence avec « avant », lorsque les frontières étaient des lieux d'affrontements permanents, soit bien établie et devienne irréversible. L'Union est ouverte, ce qui repousse la guerre non seulement dans l'espace, mais également dans le temps, le temps de faire coïncider l'eupéanité avec ses frontières,

ce qui paradoxalement lui est interdit. Voilà comment la communauté européenne préserve le « plus jamais ça! », plus jamais de guerre, plus jamais de frontières telles que l'impose la souveraineté de l'État.

Dans le discours sur l'élargissement, cette ouverture apparaît comme une évidence puisque l'expansion territoriale de l'espace communautaire constitue la transposition matérielle de l'impossibilité discursive d'établir une limite physique à la communauté. Et qui plus est, même en plein élargissement, le discours continue de réaffirmer son ouverture, ce qui montre que ce concept n'est pas mobilisé de manière contextuelle ou circonstancielle, mais bien qu'il appartient de plein droit au système discursif européen. La communauté européenne est ouverte et son espace est également ouvert; cet élargissement n'est jamais considéré comme le dernier et le discours s'aventure de plus en plus à l'est, de plus en plus au sud et au nord des limites temporaires de la communauté. Ce mouvement contribue évidemment à créer le déséquilibre européen, la communauté ne pouvant jamais s'exprimer depuis une origine stable, que ce soit dans l'espace ou dans le temps³⁸³, et devant toujours s'adapter à de nouvelles conditions géographiques et politiques.

L'acte politique européen, son acte de parole, fonde donc la communauté dans l'interdiction du repli de l'espace européen sur lui-même. Cette rupture par rapport au processus de construction de l'État est absolument fondamentale pour la compréhension de ce qu'est l'ordre européen. La préservation de la paix européenne passe par une transformation profonde du mode d'organisation politique, les « pères fondateurs » l'avaient bien compris. Le discours européen reste à ce jour « ouvert » : l'élargissement à la Roumanie et la Bulgarie n'est certainement considéré par personne comme le dernier de la construction européenne. Cette volonté de garder l'Europe du péril de la frontière n'est pas simplement cosmétique : elle provoque une nouvelle façon de penser le politique et la communauté en dehors du paradigme de l'État, sans pourtant lui donner de représentation alternative fixe. C'est également le fait que la construction européenne soit ouverte qui laisse envisager l'importance que prendra la performance européenne – l'appropriation du discours par les Européens – dans la construction de la communauté.

³⁸³ Nous y reviendrons au moment de parler du devenir cf. partie IV de cette section.

Partie II : Le discours de l'européanité est la communauté européenne en tant que performance intersubjective

« Le discours de l'européanité est la communauté européenne ». La formulation demeure ambiguë. En fait, l'européanité ne peut se définir suivant la manière dont on parle traditionnellement de la nationalité, c'est-à-dire en termes « ethniques » ou « civiques »; ce qui rassemble les Européens en communauté ne peut être évalué selon des critères objectifs qui seraient extérieurs à cette communauté. Nous venons de le voir, l'européanité n'est pas un *état*, c'est un *acte*, un acte de langage par lequel la communauté se forme : la communauté européenne existe parce qu'elle agit. Son action consiste à discuter collectivement des modalités du vivre-ensemble, c'est-à-dire à inventer discursivement l'espace où elle peut exister politiquement. Ce discours est diffus : il se manifeste par exemple à travers le dialogue partagé, la prise de décision commune et le caractère inclusif et ouvert emprunté par le langage européen. Et l'une de ses expressions les plus tangibles est sans doute l'utilisation du « nous » pour parler de cette communauté politique dénationalisée.

Le discours de l'européanité fait exister un nous politique qui n'est pas limité par les frontières étatiques, ce qui représente également une rupture qu'il est important de noter³⁸⁴. Ce nous – les Européens discutant ensemble – est complètement indissociable du discours de l'européanité puisque, en tant que communauté, il représente le surplus produit par l'acte intersubjectif. Qu'est le nous européen? Il est un acte. Que fait le nous européen? Il produit le discours activant l'existence de l'Europe. C'est de cette façon que le discours de l'européanité engendre une communauté capable de le porter politiquement et d'en faire un espace au sein duquel cette communauté peut exister en tant qu'acteur, créant de cette façon les conditions de possibilité pour l'action politique.

³⁸⁴ Par ailleurs, la récurrence du concept de « peuples » dans le discours de l'européanité indique que ce nous ne se construit pas nécessairement en tant qu'unité mais peut-être davantage, comme l'indique la devise européenne comme « unité dans la diversité », ce qui est également le propre d'une structure politique non-homogène.

L'analyse du discours de l'eupéanité lors de l'élargissement établit ce phénomène de deux façons. Premièrement, le fait même que ce discours existe et produise des effets politiques et juridiques – l'élargissement et l'approfondissement de la communauté – montre, par défaut peut-être, l'existence d'un groupe de locuteurs apte à le comprendre et capable de légitimer son utilisation dans l'espace politique qu'ils partagent. Autrement dit, le discours de l'eupéanité est désormais celui qui est utilisé par les Européens lorsqu'ils discutent entre eux ou avec le monde extérieur. C'est une question de vocabulaire, certes, car les Européens ont développé tout un champ discursif leur permettant d'inventer et de décrire leur espace politique : l'euro, les institutions européennes, la banque centrale européenne, l'acquis communautaire, etc. Mais c'est également une question de performance : les Européens en train d'activer le discours de l'eupéanité performant la communauté européenne et c'est précisément cela, l'Union européenne. Sans ce discours, il n'y a tout simplement pas d'UE, pas de communauté, pas d'Européens.

Deuxièmement, à la question « que disent les Européens à propos de la communauté lorsqu'ils parlent de l'élargissement? », la réponse est : ils performant le « nous » européen, ce nous dont ils réitèrent inlassablement l'origine, le devenir, l'espace et le sens et qui serait statique s'il n'était incarné dans l'action, créatrice de surplus. L'analyse du discours de l'élargissement montre sans l'ombre d'un doute que la création et l'utilisation répétitive du nous européen contribue à créer et à définir les contours de la communauté. À l'image donc de la communauté européenne, ce nous a pour principale caractéristique son déséquilibre conceptuel : existant par l'action, il dépend de celle-ci pour perdurer. Toujours dans la perspective de rétablir et de préserver la paix européenne, ce nous a été voulu, depuis l'origine de la communauté, ouvert et inclusif plutôt que clos et exclusif, comme dans la formation d'une communauté nationale. Aujourd'hui, c'est de la même façon qu'il continue de s'incarner, particulièrement sur les questions de l'origine et du devenir : comme l'origine se construit « commune », le devenir se dessine également commun. La performance européenne ne peut effectivement faire l'économie de produire une communauté politique pour assurer son existence.

Partie III : Le discours de l'européanité comme constante

Au cours de cette recherche, nous avons postulé qu'il serait possible, grâce à une étude généalogique complète, de retracer l'entière du foisonnement du discours de l'européanité jusqu'à son point d'origine commune, défini comme la Déclaration Schuman. L'impossibilité matérielle de mener à bien une telle archéologie nous a poussée à nous attarder au discours entourant le processus d'élargissement de l'Union européenne afin de chercher à remonter le fil de ce discours le plus loin possible dans le temps, méthode qui nous permettrait de relever la trace du système discursif européen pour pouvoir arriver à en établir la structure. L'objectif ultime de ce travail étant de montrer que la construction européenne constitue un système politique propre, régit par un ensemble de règles spécifiques et non pas un sous-produit de l'État ou des relations internationales.

Ce sont donc l'origine et le sens des mots qui nous ont le plus intéressée dans cette partie de l'analyse. Assez rapidement, les contours de l'édifice européen ont été dévoilés par l'inextricable intertextualité dans laquelle baignent tous les discours européens, spécialement ceux sur l'élargissement. Depuis la moindre intervention en chambre et la moindre résolution votée, jusqu'aux plus grandiloquents discours et aux plus importantes révisions des traités fondateurs, chaque parole européenne porte la trace du discours de l'européanité tel quel formulé par Robert Schuman dans sa célèbre Déclaration. Ces références multiples et répétées aux textes, aux discours et aux personnages antérieurs et fondateurs se constituent en un réseau serré et autonome de production discursive établissant les règles de mise en œuvre de l'ordre européen : l'Europe sera réconciliée, pacifique, ouverte et politique.

Le rappel des textes fondateurs et du chemin parcouru par l'Europe politique depuis les débuts de la construction européenne est également remarquable dans l'analyse synchronique des discours sur l'élargissement et du discours de l'européanité. Le sens des mots européens porte certainement la marque de son origine : le système discursif bâti sur la base du « plus jamais ça ! » est inaltérable puisqu'il commande les limites du domaine du dicible. Les mots européens font sens les uns par rapport aux autres et à partir du changement d'épistème provoqué par la volonté politique animant les Européens de ne jamais répéter la Deuxième Guerre mondiale. Synchroniquement étudié, le système discursif européen se

présente comme un objet propre dont les diverses composantes langagières acquièrent un sens spécifique lorsque mises en contact les unes avec les autres. Dans le sens européen, l'élargissement a toujours été et sera toujours associé à un processus de préservation de la paix; l'espace politique a été et sera toujours ouvert afin d'éviter l'éclatement de conflits aux frontières; la réconciliation a été et sera toujours l'acte politique de rupture créant, recréant et élargissant la communauté. La communauté européenne n'a pas un sens objectif : elle construit son sens dans le discours, et pas n'importe quel discours, un discours *fondé* et constant.

Or, cela n'explique qu'une seule des deux caractéristiques principales du discours de l'eupéanité et, prise de manière isolée, la continuité du discours de l'eupéanité pourrait laisser croire à une répétition du modèle étatique de création de l'ordre sur un territoire : la réitération continue du tracé des frontières étatiques finit par en établir la matérialité et la légitimité. S'il n'en est rien, c'est justement parce que cette constance du discours de l'eupéanité est enrichie et contrebalancée par un autre mouvement, celui de la prolifération du discours. Car en effet, non contente de réaffirmer sans cesse son attachement à une structure discursive contraignante, l'eupéanité provoque également une multiplication du sens qui transforme l'Union dans un processus continu d'élargissement géographique et d'approfondissement politique. La construction européenne, le discours sur l'élargissement le montre indubitablement, n'est jamais terminée puisqu'elle existe toujours dans un devenir qui, singulièrement, la fonde dans un mouvement circulaire, ce qui, encore une fois, l'éloigne de la linéarité de l'État.

Partie IV : Le discours de l'eupéanité en tant que devenir fondateur de la communauté politique européenne

Le discours de l'eupéanité est donc un acte, né d'une volonté de rupture, puisant ses racines syntaxiques dans le « plus jamais ça! », unique résidu politique de la Deuxième Guerre mondiale. Cet acte est performé par l'intersubjectivité des Européens discutant collectivement de leur existence, mettant ainsi en œuvre un espace où ils peuvent s'incarner politiquement en dehors de l'État. Ce discours est caractérisé par sa constance : il peut être

retracé dans sa forme originelle jusqu'à la Déclaration Schuman. Plus spécifiquement encore, il se découpe en quatre facettes également importantes dans l'autodéfinition de ce qu'est la communauté européenne et, partant, du « nous » européen en formation. Ce discours porte invariablement sur l'origine, le devenir, l'espace et le sens de la communauté. L'analyse du discours sur l'élargissement nous a permis d'établir le cadre et les limites de ce discours qui, créant l'UE réconciliée, ouverte, pacifique et politique, oblitère toute autre forme qu'elle aurait pu adopter, notamment celle de l'État ou encore de l'organisation internationale. En effet, le système discursif fondant l'UE l'empêche structurellement de se constituer en un État – même fédéral ou confédéral – sans changer de régime sémantique.

Or, ce système serait voué à une reproduction infinie et statique si la production de surplus n'en venait briser le cycle. Un fait est clair : la rupture entre le projet communautaire et le projet étatique est consommée suite à la guerre; qu'en est-il de la nature de la différence engendrée par cette rupture? Au-delà de la position générale qui établit que les systèmes discursifs étatiques et communautaires ne soient pas interchangeables, la proposition spécifique suggère que la récursivité de l'élargissement de l'espace politique européen soit la clé de la particularité européenne. En effet, au cœur du système discursif européen se trouve la production d'un *surplus*, fruit de l'intersubjectivité européenne : c'est le fait que les Européens discutent politiquement qui les constitue en communauté. Cette communauté naît donc d'un acte politique intangible et éphémère qui, contrairement au fait de tracer frontière, ne dispose pas de représentation inaltérable dans l'espace et dans le temps, c'est-à-dire que son fondement ne peut être associé à la division de l'espace. La frontière divise, la communauté unit; d'accord, mais jusqu'où?

Cette question, si elle n'est certes pas sans intérêt, est ici sans objet; l'Union européenne n'existe que pour une seule raison : inclure et non pas diviser, c'est-à-dire être sans limite, ni politique, ni géographique. Sur le continent européen, elle est la réponse choisie au néant et aux destructions causés par la multiplication des frontières et des conditions d'exclusion propres au système étatique et encore largement défendues dans la perspective de préservation de l'État. La question de savoir jusqu'où peut « s'étirer » l'Union est épistémologiquement fautive. La communauté n'est pas un noyau fini dont le corroyage

finirait par altérer ses propriétés essentielles; elle est en constante transformation et en constante expansion conceptuelle et géographique grâce à la production de surplus induite par l'acte de langage qu'elle performe inlassablement. C'est précisément cette caractéristique qui assure que l'élargissement et l'approfondissement ne la dissolvent pas en une entité petit à petit vidée de tout sens, bien au contraire : ce sont ces processus qui la confortent et l'enrichissent, voire légitiment son existence.

Mais ce rapport si particulier à l'espace et au politique n'est pas la seule caractéristique originale de la construction européenne ayant été mise au jour au cours de cette recherche. Un élément qui n'avait pas été anticipé est également apparu fondamental dans le processus de création de l'ordre européen : le rapport au temps. L'étude attentive des discours sur l'élargissement ou « ce que disent les Européens à propos de la communauté lorsqu'ils parlent de l'élargissement » a montré que si l'Union existe toujours dans un devenir – elle est toujours plus étendue et plus politique d'abord dans le discours avant que ces expansions ne soient traduites dans la réalité juridique de la communauté – c'est, aussi paradoxal que cela puisse sembler, ce devenir qui la fonde. Autrement dit, l'intersubjectivité produit un surplus qui crée à la fois le devenir de l'Europe politique, et son origine.

Par exemple, la Déclaration Schuman pose clairement la réconciliation franco-allemande comme point d'origine symbolique de la construction communautaire. Or, au fil des élargissements, on s'aperçoit que cette réconciliation originelle se transforme en « réunion » générale, et que sa définition conceptuelle s'élargit au fur et à mesure que de nouveaux États intègrent l'Union. Désormais, on n'entre plus dans l'Union, on y « retourne », ce qui permet de construire une origine reculée et mythique où ces peuples vivaient en harmonie et donc, la reprise d'un certain chemin commun après la parenthèse malheureuse du règne de l'État et de la division artificielle du continent. Et derrière nous comme devant nous, les jours heureux! Mais le surplus ne se crée pas d'un coup ni de manière égale : si on peut pour l'instant parler du retour de la Croatie (cf. section II), on ne parle pas encore du retour de la Turquie dans la communauté; l'évolution du discours en ce sens sera particulièrement intéressante à suivre.

Le discours de l'eupéanité agit donc à la manière d'un pendule. Plus il va loin dans le devenir, plus il recule profondément vers l'origine, les réalisant pareillement. Le dévoilement de ce mécanisme d'auto-fondation valide la perspective de chercher le sens du discours de l'eupéanité à l'intérieur même du système autonome qu'il conçoit.

Validation

L'analyse du discours lors des processus d'élargissement de la communauté européenne montre en définitive l'existence et la permanence d'un discours de l'eupéanité qui, loin de n'être que circonstanciel, détermine la structure même de la construction européenne. Ce discours, utilisé par les Européens pour inventer et décrire leur espace politique, s'il façonne les contours de la communauté européenne, en pose également les limites : l'Union peut continuer de s'élargir et de s'approfondir, mais pas en dehors du paradigme fixé par l'épistème performé dans la Déclaration Schuman. C'est cette limite qui empêche par exemple l'Union de se définir une frontière, comme elle lui interdit de se constituer en union nationale de quelque forme que ce soit. Le discours de l'eupéanité rend la construction européenne distincte de la construction étatique.

Si le contexte historique duquel est née l'idée européenne contemporaine tient une part non négligeable dans son développement ultérieur, le sens de la communauté ne doit pour sa part pas être cherché à l'extérieur de cette communauté. Il n'existe pas de modèle communautaire – comme on pourrait l'envisager d'un modèle étatique – vers lequel l'union tendrait et à l'aune duquel on pourrait mesurer ses progrès. Issue du discours et construite par le discours, l'Union a vocation à s'étendre – et non s'étirer – aussi loin que le discours pourra la porter.

D'ailleurs, le discours entourant l'élargissement de la communauté européenne ne s'est pas éteint avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie. Il est au contraire bien vivant, spécialement dans la perspective de l'adhésion prochaine de la Croatie, mais également avec les candidatures d'autres États des Balkans et d'Europe du Nord, et, toujours dans une ouverture caractéristique du discours de l'eupéanité, à propos d'États et de

territoires n'ayant pas encore officiellement exprimé le vœu d'intégrer l'Union. L'analyse du discours que nous avons menée jusqu'à présent sur le processus d'élargissement de la communauté européenne resterait limitée si elle était inapplicable aux discours concernant les élargissements contemporains et à venir de la communauté. C'est pourquoi avant de refermer cette thèse, il importe de procéder à un bref survol du discours concernant les élargissements futurs de l'Union européenne. Cela nous permettra d'établir la continuité du phénomène d'expansion du discours de l'eupéanité d'une part, et d'identifier les divergences par rapport au modèle exposé ici (s'il y a lieu) d'autre part.

Section II : Futurs élargissements

Au fil de l'analyse discursive des élargissements de la communauté européenne, il a été montré qu'historiquement, l'eupéanité est toujours plus étendue dans le discours que dans ses limites juridiques temporaires. Et la période contemporaine n'y fait pas exception : aujourd'hui, pas moins de 7 États se préparent à intégrer officiellement la communauté européenne alors que, pour certains, ils en font déjà partie dans le discours de l'eupéanité. Parmi les États dont le processus officiel est déjà mis en route, notons la Turquie, l'Albanie, et 4 États issus de l'ex-Yougoslavie : la Croatie, la Macédoine, le Monténégro et la Serbie. Un autre État nordique, l'Islande, est également candidat à l'adhésion depuis 2010³⁸⁵. Et on ne parle ici que des États qui ont officiellement déposé une demande de candidature puisque de nombreux autres États européens sont déjà pressentis comme futurs membres, parmi lesquels on compte la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine et même la Biélorussie, pour ne nommer que ceux-là. Il ne semble pas que l'élargissement de la communauté européenne soit sur le point de s'achever.

Mais tous ces États ne sont pas au même degré d'avancement dans leur marche vers l'adhésion, et il n'en est qu'un qui ait déjà signé son traité d'adhésion avec l'Union européenne, soit la Croatie, en date du 9 décembre 2011³⁸⁶. La Macédoine, candidate depuis

³⁸⁵ Statut actuel des pays en voie d'adhésion, Commission européenne,
http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_fr.htm

³⁸⁶ Traité d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:112:0010:0020:FR:PDF>

2005, n'a pas encore ouvert les négociations avec l'Union européenne tandis que pour le Monténégro, c'est chose faite depuis le 28 juin 2012; la candidature de la Serbie a été officiellement reconnue le 1^{er} mars 2012 alors que l'Albanie, qui a déposé sa candidature le 28 avril 2009, attend toujours cette reconnaissance. En ce qui concerne la Turquie, candidate depuis 1999, les négociations sont en cours depuis 2005, mais ne progressent que lentement. Finalement, l'Union européenne et l'Islande ont ouvert les négociations le 27 juillet 2010 mais, tandis que ces partenaires de l'Espace économique européen (EEE) espéraient conclure la procédure d'adhésion dès 2013³⁸⁷, les plus récentes évolutions de la politique domestique islandaise ont retardé indéfiniment la poursuite des négociations.

L'Union européenne continue donc son processus d'élargissement à un rythme soutenu. Et le discours de l'européanité continue lui aussi d'englober de plus en plus d'États. Il sera donc intéressant de voir dans quelle mesure ces futurs États membres font déjà partie de la communauté européenne dans le discours à travers l'étude comparée des débats sur les prochains élargissements au Parlement européen. Dans les faits cependant, il s'avère difficile à ce stade de comparer les discours des élargissements précédents avec ceux des élargissements futurs, pour deux raisons.

Premièrement, lors des débats au Parlement européen, les orateurs sont libres d'utiliser la langue de leur choix parmi les 23 langues officielles de la communauté. Et si la transcription des débats est immédiatement disponible à la consultation, leur traduction intégrale n'est pour sa part disponible que plus tard. Or, un certain retard dans la traduction fait que l'intégrité de celle-ci n'est prête pour la consultation qu'environ un an et demi après la tenue des débats : les plus récents sur le sujet ne sont donc toujours pas disponibles pour l'analyse.

Deuxièmement, un seul État se trouve pour l'instant dans une situation équivalente à celle des anciens candidats que nous avons étudiés, c'est-à-dire entre la signature et la ratification du traité d'adhésion; il s'agit de la Croatie. Les autres États en sont tous à des

³⁸⁷ « Stratégie de l'élargissement et rapports de suivi », Commission européenne, 10 octobre 2012, http://ec.europa.eu/enlargement/countries/strategy-and-progress-report/index_fr.htm

moments très différents du processus, et cela exerce à n'en pas douter une forte influence sur le type de discours qui prévaut dans l'Assemblée : les débats qui se font en amont de la signature portent sur des considérations plus techniques ainsi que sur des détails organisationnels, moins sur l'exposé de la conception de ce qu'est la communauté européenne et à quoi elle est amenée à ressembler grâce à son élargissement et son approfondissement, bien que de telles références soient présentes partout à travers les discours produits par la communauté européenne.

Pour ces raisons, cette section sera un peu différente des autres : l'étude ne pourra pas couvrir tous les États dont le processus d'adhésion est en cours et l'analyse finale du discours de l'eupéanité est également impossible, le processus n'étant pas complété. Une brève comparaison sera donc menée entre les discours au Parlement européen concernant deux États à des stades très différents du processus d'inclusion puisque le premier, la Croatie, est déjà inclus dans l'espace discursif de l'eupéanité tandis que le second, la Turquie, ne l'est toujours pas. À court terme, cela indique que la Croatie sera en mesure d'intégrer l'Union plus rapidement que la Turquie, ce qui est confirmé par le fait que la première a déjà signé son traité d'adhésion mais pas la seconde. À plus long terme toutefois, admettant que ces deux États intègrent un jour la communauté, l'évolution du discours de l'eupéanité lorsqu'il est question d'un État ou d'un autre pourra être comparée.

On peut postuler que, plus le moment de l'élargissement se rapproche dans le temps, plus le discours de l'eupéanité est clair quant à la nature à la fois européenne et communautaire du nouvel État-membre, ce qui n'est peut-être pas toujours le cas au début du processus, et ce qui montre la nature construite (et en construction – en devenir) de ce discours. L'intérêt du choix de comparer les processus d'élargissement de la Croatie et de la Turquie réside, rappelons-le, dans le fait qu'ils soient tous deux à la fois bien amorcés mais très différents. Il sera donc intéressant de voir si le discours de l'eupéanité varie ou non dépendant des circonstances de l'élargissement, ou s'il préserve une certaine constance, tel que nous l'avons remarqué pour les élargissements antérieurs.

Partie I : La Croatie

De la même manière que pour les 6 premiers élargissements, nous ferons un bref survol des quatre composantes du discours de l'eupéanité définissant la communauté européenne lors des débats concernant l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Cette fois, nous avons sélectionné le dernier débat au Parlement européen disponible en traduction intégrale, celui du 16 février 2011. Comme à l'habitude, ce sont des membres du Parlement, du Conseil et de la Commission européenne qui s'expriment au cours de ce débat.

D'abord, en ce qui concerne la question de l'origine, on note quelques références au fait que la Croatie « aurait très bien pu adhérer à l'Union européenne en même temps que les pays qui l'ont fait il y a sept ans³⁸⁸ » étant donné son « ancrage culturel et historique profond (...) en Europe centrale³⁸⁹ ». Les racines européennes de la Croatie tiennent en partie au fait qu'« historiquement et culturellement, la Croatie est liée à la Slovénie et à la Hongrie³⁹⁰ », tous deux faisant déjà partie de la communauté européenne. L'origine européenne n'est pas clairement établie en dehors de ces références à l'Europe centrale mais elles font cependant référence à des concepts clés qui ont été largement discutés lors des derniers élargissements et qui augurent peut-être un développement du discours en ce sens : des racines historiques et géographiques communes et partagées entre les anciens et les futurs membres de la communauté. Et déjà, « la Croatie appartient à la famille des États-membres de l'Union européenne³⁹¹ ».

Un autre point important concernant l'origine et qui a été présent tout au long du processus d'élargissement, remontant à l'origine même de la communauté, est celui de l'importance de la volonté de rétablir les conditions de possibilité du politique car en vérité, « le projet européen est synonyme de réconciliation³⁹² ». Et c'est dans ce sens que le fait que « la Croatie semble prête à se réconcilier avec son passé³⁹³ » donne également à cet État une qualité européenne, qu'il est donc possible d'acquérir. Et c'est justement la mise en œuvre d'

³⁸⁸ P7_CRE(2011)02-16_FR, p.12

³⁸⁹ *Ibid.*, p.15

³⁹⁰ *Ibid.*, p.6

³⁹¹ *Ibid.*, p.18

³⁹² *Ibid.*, p.15

³⁹³ *Ibid.*, p.15

« efforts en faveur de la réconciliation dans la région³⁹⁴ » qui témoignent du développement d'une pratique européenne de l'action politique, toujours dans un contexte de paix et dans une perspective pacifique. L'idée de la réconciliation reste centrale dans la définition de ce qu'est la construction politique européenne et visiblement, elle est partagée par la Croatie, ce qui en fait un État européen.

Le devenir de la communauté reste quant à lui extrêmement central dans le discours de l'européanité sur ce futur élargissement, à la fois dans la perspective d'ouverture géographique et d'approfondissement politique, comme nous l'avons vu dans les élargissements précédents. En effet, l'adhésion de la Croatie est considérée comme le premier de toute une série qui devra, à terme, mener à l'adhésion de tous les États balkaniques. Ainsi, « l'adhésion de la Croatie à l'UE représente un signe d'ouverture et une main tendue à la région des Balkans ». L'élargissement à la Croatie (qui, nous le rappelons, n'est à l'époque pas encore officiellement décidé) représente un « message politique de toute première importance pour les autres pays candidats ou aspirant à le devenir³⁹⁵ », ce message étant que l'Union européenne doit « ouvrir [ses] portes à de nouveaux États membres³⁹⁶ ». L'adhésion de la Croatie ne représente donc évidemment pas l'ultime élargissement et les frontières européennes ne sont toujours pas sur le point d'être fixées. C'est véritablement une constante du discours de l'européanité d'aborder toujours la perspective des prochains élargissements alors que celui en cours n'est pas encore complété.

Évidemment, le devenir de la communauté européenne n'est pas simplement de rester ouverte à l'adhésion de nouveaux membres, mais aussi que ces élargissements coïncident avec un approfondissement de l'intégration communautaire. Et les futurs élargissements ne laissent pas encore sombrer cette idée politique dans l'oubli ni ne souhaitent faire de l'Union européenne cette vaste zone de libre-échange dont l'ombre plane si souvent sur le devenir de la communauté. En fait, comme par le passé, on compte sur l'énergie créatrice de l'élargissement pour produire du politique : « l'entrée de la Croatie donnera un nouvel élan

³⁹⁴ *Ibid.*, p.3

³⁹⁵ *Ibid.*, p.16

³⁹⁶ *Ibid.*, p.20

aux réformes dans la région et sera un succès pour toute l'Europe³⁹⁷ ». Et dès l'élargissement, « nous disposerons (...) d'une Europe renforcée » puisque « l'élargissement constitue un moteur fondamental pour la réforme politique et économique³⁹⁸ ». Avec ce nouvel élargissement se poursuit donc l'approfondissement de l'intégration politique telle qu'elle s'est produite lors des derniers élargissements. Ce devenir politique est lui aussi préservé.

L'espace de la communauté est pour sa part encore une fois défini de manière assez large entre le territoire communautaire, européen et continental : « nous attendons de l'Europe qu'elle mène à son terme le processus d'élargissement et devienne un continent de cohésion aux valeurs partagées³⁹⁹ »; où l'Europe représente la communauté européenne et le continent n'en finit plus de ne pas trouver ses limites puisque la réunification du continent continue de se reproduire, élargissement après élargissement. Et malgré tout « l'Europe n'est toujours pas complète⁴⁰⁰ »! En fait, l'espace de cette réunion semble s'élargir lui aussi avec chaque nouvel élargissement : « l'unification européenne ne sera pas achevée tant que les Balkans occidentaux n'auront pas rejoint celle-ci⁴⁰¹ », ce qui ne signifie en rien qu'une fois les Balkans intégrés à l'Union, l'élargissement doive cesser puisque « le train de l'élargissement doit poursuivre son parcours⁴⁰² ». Bref, l'espace de l'eupéanité n'est rien d'autre qu'un lieu en continuelle expansion, qui, d'abord étendu dans le discours, adopte ensuite progressivement la nouvelle configuration physique de cet espace discursivement élargi.

Au sein de cet espace, l'élargissement continue d'ailleurs d'être ressenti comme un « succès pour toute l'Europe⁴⁰³ ». L'on se « réjouit⁴⁰⁴ » de l'adhésion de la Croatie et l'on souhaite conclure ces négociations dans un laps de temps raisonnablement court. Plusieurs

³⁹⁷ *Ibid.*, p.12

³⁹⁸ *Ibid.*, p.2

³⁹⁹ *Ibid.*, p.7

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p.16

⁴⁰¹ *Ibid.*, p.13

⁴⁰² *Ibid.*, p.16

⁴⁰³ *Ibid.*, p.12

⁴⁰⁴ *Ibid.*, pp.7 et 14 par exemple

intervenants se disent « fervents partisans de l'adhésion de tous les pays des Balkans⁴⁰⁵ », ce qui rend la perspective de l'adhésion croate dans l'ensemble très positivement perçue.

Enfin, en ce qui concerne le sens de la communauté, il est une nouvelle fois réaffirmé dans le discours de l'eupéanité sur l'élargissement à la Croatie : « le principal facteur de stabilité, de coopération et de réconciliation dans les Balkans occidentaux est précisément la perspective européenne⁴⁰⁶ » puisqu'il est entendu que l'élargissement « renforce la paix, la stabilité et la démocratie en Europe », ce qui est justement le sens et la raison d'être de la communauté européenne. Pour la Croatie comme pour les autres États balkaniques, l'adhésion « sera une garantie de stabilité, d'irréversibilité du processus de démocratisation et de croissance économique⁴⁰⁷ ». Le pourquoi de l'existence de la communauté européenne continue donc de s'incarner dans l'action politique, notamment à travers la poursuite du processus d'élargissement qui, entre autres, « favorise la consolidation de la démocratie⁴⁰⁸ », une condition qui reste nécessaire dans bien des États voisins qui aspirent à rejoindre la communauté. Le sens de la communauté européenne est donc d'encourager la préservation de la paix et de la liberté par une politique proactive de promotion de la démocratie. Autrement dit, ce sens continue de se matérialiser dans l'action politique.

Cette courte analyse semble pointer dans la direction que la Croatie fait bel et bien partie de l'espace de l'eupéanité alors même qu'elle n'est pas encore membre de l'Union européenne, au même titre que les autres pays balkaniques. Le discours sur cet élargissement est très semblable aux autres cas que nous avons étudiés, et il semble probable que les prochains débats au Parlement européen iront encore plus loin dans le sens communautaire que celui-ci, qui s'est quand même déroulé presque un an avant la signature du traité d'adhésion, c'est-à-dire environ deux ans et demi avant l'élargissement. Le discours de l'eupéanité semble donc perdurer, au moins en ce qui concerne le futur élargissement à la Croatie.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p.14

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p.16

⁴⁰⁷ *Ibid.*, p.19

⁴⁰⁸ *Ibid.*, p.19

Partie II : La Turquie

Nous allons à présent aborder le cas de la Turquie. Les relations complexes que cet État entretient depuis les années 1960 avec la communauté européenne font de cet élargissement un cas véritablement à part. C'est sans doute l'État qui a recueilli le plus grand nombre d'objections à son intégration à l'Union européenne et dont la moindre n'est pas que ce pays « n'est pas européen », ce qui est très significatif dans le cas de cette étude. Ainsi, un pays perçu comme non-européen peut-il devenir européen d'abord dans le discours pour le devenir ensuite géographiquement? Cette question sera des plus intéressantes à étudier si la Turquie intègre l'Union européenne. Mais d'ici là, force est d'avouer que pour l'instant, ce n'est pas le cas, ce qui retarde sans doute l'accession de la Turquie à la communauté européenne.

Le débat que nous allons analyser s'est déroulé au Parlement européen le 9 mars 2011. Il consiste en 25 pages d'interventions de la part d'eurodéputés ainsi que de membres du Conseil européen et de la Commission. Le débat est suivi d'un vote ainsi que d'explications écrites et orales du vote, que nous ne prendrons cependant pas en compte. Ajoutons que ce débat se déroule alors que la Turquie n'a toujours pas signé de traité d'adhésion. Elle est cependant reconnue officiellement comme candidate à l'adhésion depuis 2005.

L'analyse de ce débat ne pourra être présentée sous la même forme que celle qui a été adoptée pour les autres discussions sur le discours de l'européanité pour la simple raison que, dans ce débat, la Turquie n'est pas incluse dans l'espace de l'européanité. Cela provoque l'apparition d'un discours dans lequel certains membres de la communauté européenne positionnent la Turquie complètement en dehors de l'Europe politique et symbolique, ne lui concédant géographiquement qu'une « petite partie (...) en Europe⁴⁰⁹ ». Le discours de l'européanité est pour sa part toujours présent, reconnaissant par exemple à la construction communautaire une origine ancrée dans une « idée européenne consacrée par le traité de

⁴⁰⁹ P7_CRE(2011)03-08_FR, p.246

Rome⁴¹⁰ » et qui est faite de « valeurs morales et [de] principes ». Mais pour la Turquie, le mieux qu'on peut faire est de souligner « ses différences par rapport à la culture, aux traditions et aux valeurs européennes⁴¹¹ », lorsque l'on n'affirme pas littéralement que « l'adhésion de la Turquie à l'Europe serait une erreur historique gravissime⁴¹² ».

De réconciliation, il n'est pas le moindrement question, pas même de retour et c'est plutôt un sentiment d'hostilité envers la candidature turque qui semble cette fois assez largement partagé : « l'Europe ne veut pas de la Turquie et elle ne veut pas de l'Islam⁴¹³ ». Pour les plus modérés, il n'est pas question que la Turquie songe à intégrer l'Union sans répondre absolument à toutes les « conditions d'adhésion⁴¹⁴ », ce qui tranche avec l'attitude plutôt laxiste adoptée face à ces critères lors des élargissements précédents. Bien entendu au cours des élargissements passés, la réforme a toujours été encouragée et aidée, mais alors que souvent, quelques problèmes persistaient au moment de la ratification, jamais ils ne sont pas perçus comme constituant de véritables obstacles à l'adhésion. Le cas de la Turquie apparaît encore une fois différent puisque les États-membres ne semblent pas vouloir se résoudre à élargir tant que toutes les conditions ne seront pas remplies. Ainsi, « le processus [d'adhésion] doit se poursuivre systématiquement sur la base des résultats obtenus⁴¹⁵ », les parlementaires allant jusqu'à exiger des garanties : « je demande que les décisions que nous prenons à tous les niveaux soient absolument cohérentes avec la fiabilité, la crédibilité, le sérieux et la loyauté de notre processus de négociations⁴¹⁶ ».

Certains vont encore plus loin, affirmant qu'« il vaudrait mieux dire directement à la Turquie que, même si elle respecte tous les critères, elle ne pourra pas devenir membre à part entière de l'Union européenne⁴¹⁷ ». Cependant, l'idée que l'élargissement doit se poursuivre et qu'il est toujours accompagné d'un processus politique d'approfondissement et d'intégration persiste dans le discours de l'eupéanité. Car s'il est entendu que « l'Europe

⁴¹⁰ *Ibid.*, p.231

⁴¹¹ *Ibid.*, p.242

⁴¹² *Ibid.*, p.237

⁴¹³ *Ibid.*, p.231

⁴¹⁴ *Ibid.*, p.234

⁴¹⁵ *Ibid.*, p.223

⁴¹⁶ *Ibid.*, p.230

⁴¹⁷ *Ibid.*, p.243

s'est un peu repliée sur elle-même », des voix s'élèvent pour le condamner : « nous devrions rétablir entre nous une Europe plus inclusive⁴¹⁸ », et donc, plus ouverte. Mais pas nécessairement à la Turquie, enfin, pas pour l'instant. Par ailleurs, on continue d'avancer que « le processus d'élargissement encourage la réforme politique et économique dans le pays⁴¹⁹ », ce qui est consistant avec l'idée d'approfondissement. Mais on continue aussi d'affirmer que « la Turquie n'est certainement pas prête à rejoindre l'Europe » ou même d'exhorter à mettre « un terme aux négociations avec la Turquie⁴²⁰ ».

L'espace européen est donc différencié de l'espace turc. Il se pose en opposition avec lui, et non en continuité ou en complémentarité : « la Turquie (...) est-elle prête pour l'Europe? Non, pas encore. L'Europe est-elle prête pour la Turquie? Non⁴²¹ ». La Turquie ne fait pas partie de l'espace européen puisque si « la Turquie est bien des choses, (...) elle n'est certainement pas prête à rejoindre l'Europe⁴²² », ce qui signifie qu'elle reste en dehors de cette Europe, qui existe donc, mais dont elle ne peut pénétrer les limites. Si le discours de l'eupéanité continue d'exprimer l'espace sur lequel se déploie la communauté européenne, un espace qui continue de se confondre avec les limites mouvantes de l'Europe et du continent, il n'inclut toutefois pas la Turquie dans cet espace qui se retrouve ainsi à incarner le territoire extérieur, celui de l' « autre ».

Enfin sur la question du sens, le discours de l'eupéanité continue de mettre de l'avant les idées de paix, démocratie et liberté mais il semble que le problème avec le processus d'élargissement vers la Turquie soit l'immobilisme dont fait preuve la communauté européenne alors que son sens – son existence – réside dans l'action politique. Si le dialogue entre l'Union et la Turquie n'est pas rompu, il n'en demeure pas moins engagé sur une pente incertaine dont l'issue ne semble claire pour personne : « vaut-il mieux nous montrer parfaitement sincères et nous diriger rapidement vers une forme de partenariat privilégié englobant toute la région méditerranéenne, ou vaut-il mieux continuer de gagner

⁴¹⁸ *Ibid.*, p.247

⁴¹⁹ *Ibid.*, p.225

⁴²⁰ *Ibid.*, p.234

⁴²¹ *Ibid.*, p.240

⁴²² *Ibid.*, p.234

du temps et de retarder indéfiniment notre décision?⁴²³ ». La question ainsi posée laisse croire que l'adhésion n'est même pas une option envisageable. L'apathie européenne face à cette décision importante fait en sorte que « l'affaire ressemble aujourd'hui à une forme de prise en otage du processus d'adhésion⁴²⁴ ». Le blocage des négociations qui perdure semble être le fruit du manque de volonté d'avancer de part et d'autre, ce qui est unique dans le domaine de l'élargissement jusqu'à présent et fait penser à certains qu'« il règne visiblement un profond préjugé hostile à la Turquie au sein de ce Parlement⁴²⁵ ».

Et s'il est entendu que l'Union européenne doit « donc réfléchir attentivement à la façon de faire avancer le processus d'adhésion⁴²⁶ », l'élan politique pour le faire semble manquer, et le débat reste très polarisé, se campant sur des sujets jusqu'alors marginaux dans les débats sur l'élargissement, sujets parmi lesquels la religion tient une place importante. En somme, les Européens reconnaissent leur responsabilité mais refusent de la prendre, tout en sachant que s'ils persistent dans l'inaction face au blocage des négociations, ils resteront « de simples spectateurs impuissants⁴²⁷ » des développements géopolitiques dans la région, ce qui est justement contraire au sens de la communauté qui, comme nous l'avons mentionné, ne se déploie jamais mieux que dans l'action.

Ainsi, le processus d'élargissement vers la Turquie n'a pas encore atteint le moment décisif où cet État fait partie de la communauté européenne dans le discours. Au contraire, la Turquie, même pour ceux qui sont partisans de la poursuite des négociations en cours, continue de représenter l'autre, l'étranger. Il semble cohérent de penser que, si la Turquie ne réussit jamais à infiltrer le discours de l'eupéanité, alors elle ne deviendra jamais membre de l'Union. Au contraire, si la Turquie devient un jour membre de la communauté, il serait extrêmement intéressant de retracer le processus discursif de son intégration afin de voir à quel moment elle a rejoint l'espace de l'eupéanité et ce que cela signifie pour le processus d'adhésion. Cette étude pourrait également être menée avec les autres processus d'élargissement : comparer l'évolution du discours de l'eupéanité à partir du début du

⁴²³ *Ibid.*, p.242

⁴²⁴ *Ibid.*, p.229

⁴²⁵ *Ibid.*, p.235

⁴²⁶ *Ibid.*, p.229

⁴²⁷ *Ibid.*, p.243

processus jusqu'à la fin. Les résultats pourraient être très significatifs en termes de construction intersubjective du commun et de création de surplus. Le cas de la Grande-Bretagne par exemple semble tout indiqué puisque cet État a longtemps évolué en dehors du discours de l'eupéanité avant de l'intégrer enfin, mais d'autres processus d'élargissement pourraient également révéler une évolution discursive dans le sens de l'intégration.

Ce qu'il est intéressant de noter ici, c'est la persistance du discours de l'eupéanité. Ce discours ne se révèle donc pas que dans des moments d'inclusion et de création de surplus, mais également dans des moments où l'inclusion n'est pas encore pensable ou alors lorsqu'il n'est pas question d'inclusion. Cela indique que ce discours dépasse son ancrage contextuel avec l'élargissement et qu'il est véritablement structurant pour la communauté européenne dans tous les aspects politiques qu'elle déploie. La communauté européenne se construit et s'élargit véritablement à partir du discours de l'eupéanité – le discours des Européens parlant Europe ensemble – c'est-à-dire que c'est sur la base de ce discours que se construit la structure européenne qui, inspirée par la Déclaration Schuman, se fonde dans l'acte de réconciliation et sert à préserver la paix grâce à l'ouverture des frontières et au développement d'une profonde solidarité politique.

Annexes

Annexe 1: Documents de référence au Parlement européen 1972 – 2012

	Cote	Titre	Série ou date
1972 (1)	PE0 AP DE/1972 DE19720418-04	Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne	PE0 AP DE/1972 – Débats de la Session 1972-1973
1972 (2)	PE0 AP DE/1972 DE19720419-01	Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne (suite)	PE0 AP DE/1972 – Débats de la Session 1972-1973
1972 (3)	PE0 AP DE/1972 DE19730116-01	Élargissement des Communautés européennes	
1979 (1)	PE0 AP DE/1979 DE19790509-04	Élargissement de la Communauté	
1979 (2)	PE0 AP DE/1979 DE19790313-05	Adhésion de la Grèce à la Communauté	PE0 AP DE/1979 - Débats de la Session 1979-1980
1979 (3)	PE0 AP DE/1979 DE19790509-06	Élargissement de la Communauté (suite)	
1979 (4)	PE0 AP DE/1979 DE19790509-08	Élargissement de la Communauté (suite)	
1981 (5)	PE1 AP DE/1981 DE19811119-12	Élargissement de la Communauté	
1985 (1)	PE2 AP DE/1985 DE19850314-01	Élargissement	
1985 (2)	PE2 AP DE/1985 DE19850508-02	Élargissement	
1985 (3)	PE2 AP DE/1985 DE19850911-02	Élargissement à l'Espagne et au Portugal	
1985 (4)	PE2 AP DE/1985 DE19850612-04	Adhésion de l'Espagne et du Portugal	PE2 AP DE/1985 - Débats de la Session 1985-1986
1985 (5)	PE2 AP DE/1985 DE19851114-06	FEDER – Élargissement	PE2 AP DE/1985 – Débats de la Session 1985-1986
1994 (1)	PE3 AP DE/1994 DE19940309-02	Élargissement de l'Union européenne	
1994 (2)	PE3 AP DE/1994 DE19940309-04	Élargissement de l'Union européenne (suite)	
1994 (3)	PE3 AP DE/1994 DE19940504-01	Élargissement de l'Union européenne	
1994 (4)	PE3 AP DE/1994 DE19940504-03	Élargissement de l'Union européenne (suite)	

1994 (5)	PE4 AP DE/1994 DE19941130-02	Adhésion des pays d'Europe centrale et orientale	PE4 AP DE/1994 - Débats de la Session 1994-1995
1995 (6)	PE4 AP DE/1995 DE19950405-03	Adhésion des pays de l'Europe centrale et orientale	PE4 AP DE/1995 - Débats de la Session 1995-1996
2003 (1)	P5_CRE(2003)04-09(3)	Élargissement	Date :09-04-2003
2003 (2)	P5_CRE(2003)11-05(6)	Rapport de suivi détaillé et document de stratégie de la Commission sur les progrès réalisés par les pays candidats dans la voie de l'adhésion	Date :05-11-2003
2003 (3)	P5_CRE(2003)06-04(4)	Demande d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne	Date :04-06-2003
2004 (4)	P5_CRE(2004)04-20(16)	Demande d'adhésion de la Croatie	Date :20-04-2004
2004 (5)	P5_CRE(2004)04-01(2)	Progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion	Date :01-04-2004
2004 (6)	P5_CRE(2004)03-31(5)	Demande d'adhésion à l'UE présentée par la Croatie	Date :31-03-2004
2004 (7)	P5_CRE(2004)03-10(2)	Élargissement candidats /Pays candidats	Date :10-03-2004
2004 (8)	P5_CRE(2004)03-10(4)	Élargissement/Pays (suite)	Date :10-03-2004
2005 (1)	P6_CRE(2005)10-25(20)	Progrès réalisés sur la voie de l'adhésion par la Bulgarie et la Roumanie	Date :25-10-2005
2005 (2)	P6_CRE(2005)07-07(21)	Processus d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	Date :07-07-2005
2005 (3)	P6_CRE(2005)07-06(35)	Processus d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	Date :06-07-2005
2005 (4)	P6_CRE(2005)04-13(6)	Demande d'adhésion de la Bulgarie	Date :13-04-2005
2005 (5)	P6_CRE(2005)04-13(7)	Demande d'adhésion à l'UE de la Bulgarie	Date :13-04-2005
2005 (6)	P6_CRE(2005)04-13(8)	Demande d'adhésion de la Roumanie	Date :13-04-2005
2005 (7)	P6_CRE(2005)04-13(9)	Demande d'adhésion à l'UE de la Roumanie	Date :13-04-2005
2005 (8)	P6_CRE(2005)04-12(27)	Demands d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	Date :12-04-2005
2005 (9)	P6_CRE(2005)12-14(15)	Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie - Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Roumanie	Date :14-12-2005
2006 (10)	P6_CRE(2006)12-13(4)	Stratégie d'élargissement et principaux défis 2006 - 2007 - Les aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres (débat)	Date :13-12-2006
2006 (11)	P6_CRE(2006)03-15(9)	Document de stratégie pour l'élargissement (2005) (débat)	Date :15-03-2006
2006 (12)	P6_CRE(2006)11-29(14)	Adhésion de la Bulgarie - Adhésion de la Roumanie (débat)	Date :29-11-2006

2006 (13)	P6_CRE(2006)09-26(11)	Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	Date :26-09-2006
2006 (14)	P6_CRE(2006)09-26(12)	Progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion	Date :26-09-2006
2006 (15)	P6_CRE(2006)05-16(14)	Rapport de progrès sur la voie de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (débat)	Date :16-05-2006
2006 (16)	P6_CRE(2006)03-15(9)	Document de stratégie pour l'élargissement (2005) (débat)	Date :15-03-2006
2012 (1)	P7_CRE-REV(2012)03-28(16)	Rapport sur l'élargissement à la Serbie (débat)	Date :28-03-2012
2012 (2)	P7_CRE-REV(2012)03-28(17)	Rapport sur l'élargissement au Kosovo (débat)	Date :28-03-2012
2012 (3)	P7_CRE-REV(2012)03-28(18)	Rapport sur l'élargissement à la Turquie (débat)	Date :28-03-2012
2012 (4)	P7_CRE-REV(2012)03-28(20)	Rapport sur l'élargissement au Monténégro (débat)	Date :28-03-2012
2012 (5)	P7_CRE-REV(2012)03-14(5)	Rapport sur l'élargissement à l'Ancienne république yougoslave de Macédoine (débat)	Date :14-03-2012
2012 (6)	P7_CRE-REV(2012)03-14(6)	Rapport sur l'élargissement à l'Islande (débat)	Date :14-03-2012
2012 (7)	P7_CRE-REV(2012)03-14(7)	Rapport sur l'élargissement à la Bosnie-Herzégovine (débat)	Date :14-03-2012

Annexe 2 : Table d'analyse du discours 3^e élargissement de la communauté européenne (Espagne et Portugal)

P6_CRE(2005)12-14(15)	Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie - Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Roumanie
DÉBATS DU PARLEMENT EUROPÉEN	14 décembre 2005
Adhésion de la Bulgarie – Adhésion de la Roumanie	pp. 60 – 76
Catégories de discours :	Origine, Devenir, Espace, Sens

PAGE	INTERVENANT	CAT.	CITATION
- 60 -	Van Orden (PPE-DE) Rapporteur	O*	Ni la Bulgarie, ni la Roumanie ne font partie d'un prochain élargissement, mais qu'elles appartiennent en réalité au dernier élargissement. Leur adhésion est d'ores et déjà garantie.
- 61 -	Moscovici (PSE) Rapporteur	O	Je souhaite réaffirmer l'amitié du Parlement européen envers la Roumanie ainsi que notre volonté de travailler à un objectif commun - permettre l'élargissement à 27 après la chute du communisme et le grand mouvement de libération à l'Est de l'Europe
- 62 -	Rehn, Commission	S	La Bulgarie et la Roumanie satisfont tous deux aux critères politiques
- 63 -	Alexander, Conseil	D*	La perspective de l'adhésion à l'UE a déjà rempli une fonction primordiale de catalyseur pour la réforme.
		O*	Le décor est aujourd'hui planté pour l'adhésion à part entière, un symbole qui nous permettra dans une large mesure de réparer la déchirure artificielle de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale
		S	L'adhésion contribuera à une Union plus stable, plus sûre et plus forte.
- 65 -		D*	Cette adhésion sera réellement profitable aux deux pays et, serais-je tenté de dire, sans conteste à l'Union européenne tout entière
		O*	l'élargissement offre une chance historique de construire une Union plus belle et plus puissante
	Millan Mon (PPE-DE)	S	la Roumanie a un rendez-vous historique avec l'Union européenne le 1er janvier 2007
	Dobolyi (PSE)	S	l'importance de la solidarité au travers de l'Union européenne, étant donné qu'il s'agit de l'unique moyen de maintenir notre compétitivité
- 66 -	Piortowski (IND/DEM)	O	Cela n'est pas uniquement dû à la proximité géographique, mais également au partage d'une histoire difficile au cours de ces dernières décennies
- 67 -	Brok (PPE-DE)	O*	La Roumaine et la Bulgarie figurent parmi les douze pays auxquels nous avons lancé une invitation

			après la chute du Mur et la section des fils barbelés.
		O	Nous ne devons pas oublier que ces deux pays sont inclus dans ce nombre et que, pour cette raison, ils font partie d'un tout.
		S	Les citoyens ne doivent pas avoir l'impression que ce processus comporte le moindre automatisme, en d'autres termes, que le lancement des négociations entraîne automatiquement l'adhésion à la date souhaitée.
	Wiserna (PSE)	O*	L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie marquera la fin de la cinquième étape de l'élargissement, mettant définitivement un terme à la division qui a duré pendant des décennies en Europe.
- 68 -		E*	Je citerai en dernier lieu, bien évidemment, notre propre enthousiasme vis-à-vis de l'élargissement
- 69 -	Kohlicek (GUE/NGL)	E	Il est de notre devoir de leur réserver un accueil approprié au sein de l'UE
- 70 -	Evans (PSE)	E	Nous parlons en ce moment d'une réunification des citoyens européens
		O*	Des citoyens qui partagent une culture commune, un patrimoine commun, une histoire commune et des liens linguistiques étroits
		O*	La Roumanie est européenne dans tous les sens du terme: son nom suffit à le révéler.
	Vayrynen (ALDE)	D*	Il convient d'examiner conjointement l'élargissement futur et le remaniement des Traités.
		D*	Il ne fait aucun doute que l'Union poursuivra son expansion énergétique
	Lageddijk (Verts/ALE)	*	Je souhaiterais aujourd'hui vous exhorter à faire preuve de méticulosité et enjoindre à chacun d'entre vous de prendre au sérieux nos propres critères et procédures.
		*	Cette remarque s'adresse en particulier aux députés qui savent d'ores et déjà que la Roumanie échouera l'année prochaine.
		*	Mon commentaire s'adresse également aux députés qui savent déjà que la Roumanie réussira de toute façon, qu'elle remplisse ou non les conditions requises.
- 71 -	Batten (IND/DEM)	*	Mais nous savons tous malheureusement que peu importe l'état dans lequel se trouvent ces pays, peu importe l'ampleur qu'y atteignent la corruption et la criminalité organisée, ils seront en tout état de cause accueillis à bras ouverts. Leur adhésion fait partie du plan magistral de création des États-Unis d'Europe, et cette ambition supprime tout autre facteur.
- 72 -	Ibrisagic	*	je crains que nous ne donnions l'impression, non seulement à la Roumanie et à la Bulgarie, mais également à toute la région, que l'Europe est devenue un endroit plus froid qui s'est davantage replié sur lui-même
	Dimitrakopoulos (PPE-DE)	O*	Je rejoins également les avis de tous ceux qui, au sein de cette Assemblée, ont souligné que le cinquième élargissement s'achèverait uniquement lors de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie le 1er janvier 2007.

		S	volonté politique d'honorer leurs engagements vis-à-vis de l'Union, afin de devenir des membres actifs et à part entière de la famille européenne
- 73 -	Eurlings (PPE-DE)	D*	l'élargissement a largement profité à l'Union européenne, notamment à ses anciens membres, et nous devons ignorer les populistes qui clament le contraire
		S	Le respect des exigences requises comprend l'application des critères de Copenhague.
- 74 -	Zappala (PPE-DE)		La situation actuelle du marché roumain ne se distingue en rien de celle dans laquelle se trouvaient l'Espagne, le Portugal, la Grèce et les dix pays du cinquième élargissement douze mois avant leur adhésion.
		O	Nous parvenons aujourd'hui au terme du dernier, c'est-à-dire du cinquième, élargissement. Celui-ci s'ajoute au bouleversement historique qui a commencé à la chute du mur de Berlin il y a plus de quinze ans.

P6_CRE(2006)11-29(14)	Adhésion de la Bulgarie – Adhésion de la Roumanie
DÉBATS DU PARLEMENT EUROPÉEN	26 novembre 2006
Adhésion de la Bulgarie – Adhésion de la Roumanie	pp. 33 - 44
Catégories de discours :	Origine, Devenir, Espace, Sens

PAGE	INTERVENANT	CAT.	CITATION
- 33 -	Van Orden (PPE-DE)	E	L'élargissement est une grande réussite, qui élargit davantage le champ de la démocratie, de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité
- 34 -		E	C'est avec grand plaisir que nous les accueillons dans notre club
	Moscovici (PSE)	O*	Ce n'est pas en effet le début de la prochaine vague, mais bien la fin de la cinquième. C'est un moment qui a une signification historique importante puisqu'il marque la réunification du continent européen.
- 35 -		D*	Nous avons un destin commun. La place de la Roumanie et de la Bulgarie est dans l'Union européenne.
		E*	Nous devons saluer ce moment comme un moment de plus sur la voie de la réunification de l'Europe
- 36 -	Lehtomäki Conseil	O	Leur entrée dans l'Union européenne clôturera ce cinquième élargissement historique de l'UE, qui s'est jusqu'à présent avéré un succès.
	Rehn, Commission	O*	Leur adhésion marquera la fin du cinquième élargissement
		S	Cette étape majeure de notre projet européen commun, qui se poursuivra désormais avec deux nouveaux États importants
- 37 -	Geringer de	O	L'Union européenne connaîtra son cinquième élargissement en

	Oedenberg (PSE)		janvier 2007 avec l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie
		S	Nous devons faire en sorte que d'emblée ces citoyens se sentent désirés au sein de notre famille européenne commune
- 38 -	Millan Mon (PSE)	O	C'est un événement historique pour la Roumanie et l'ensemble de l'Union, qui clôture le cinquième élargissement
		E*	L'heure des félicitations a sonné
		*	Les processus d'élargissement favorisent et consolident la liberté et étendent la prospérité à nos voisins immédiats grâce à ce que l'on a appelé le pouvoir de transformation de l'Union
		O*	Il s'agit de la patrie de Brancusi, d'Ionesco, de Tristan Tzara, d'Enescu, d'intellectuels et d'artistes qui étaient à l'avant-garde de l'Europe.
	Wieserma (PSE)	D*	les deux pays joueront un rôle constructif dans le développement futur de notre Union européenne
- 39 -	Nicholson of Winterbourne (ALDE)	E*	Un véritable moment de fête
	Masiel (UEN)	D*	l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union le 1er janvier 2007 représente une réussite pour nous tous et un espoir pour l'avenir de notre Europe commune
- 41 -	Brok (PPE-DE)	O*	Il s'agit de supprimer la division de l'Europe; c'est une victoire de la démocratie et de l'état de droit sur la dictature, la victoire de l'Europe démocratique sur la violence du siècle passé, sur Hitler et Staline, sur Jivkov et Ceausescu.
	Dobolyi (PSE)	S	Tout juste trois mois avant les célébrations du 50e anniversaire du traité de Rome, nous accueillons encore deux membres dans la famille
		O*	Souhaiter la bienvenue aux peuples bulgare et roumain dans une communauté à laquelle ils ont toujours appartenu
		O*	Leur adhésion marque la fin de leur absence artificielle dans notre famille et ouvre de nouveaux horizons pour l'avenir.
	Cavada (ALDE)	D*	C'est un destin continental dont nous avons besoin et le raisonnement inverse ne tient pas debout
- 42 -		E*	Dans une famille on aide les frères et les sœurs qui sont dans la difficulté, je me réjouis de voir ces pays rejoindre enfin le camp de l'Union européenne après 70 ans d'isolement,
	Foltyn-Kubicka (UEN)	E	l'occasion historique que représente son adhésion à l'Union européenne
		S	Frères et sœurs bulgares, soyez les bienvenus dans l'Union européenne
	Harangozo (PSE)	D*	son adhésion ouvrira un nouveau chapitre de l'histoire de l'Union européenne et de la Roumanie.
	Beglitis (PSE)	E*	Nous souhaitons la bienvenue à ces deux pays dans l'Union européenne.
- 44 -	Rehn, commission	D*	C'est un hasard du calendrier que l'année 2008 précède la fin de la décennie où le 28e État membre, qui sera probablement la Croatie, pourrait être prêt à rejoindre l'Union

Annexe 3 : Exemple de débat au parlement européen : P6_CRE(2005)12-14(15) (6^e élargissement)

Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie - Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Roumanie

► **Le Président.** - L'ordre du jour appelle en discussion commune les rapports suivants:

- **A6-0342/2005**, de M. Van Orden, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le degré de préparation de la Bulgarie à l'adhésion à l'UE (**2005/2204(INI)**), et

- **A6-0344/2005**, de M. Moscovici, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Roumanie (**2005/2205(INI)**).

► **Geoffrey Van Orden (PPE-DE), rapporteur.** - (EN) Monsieur le Président, notre Assemblée a discuté pour la dernière fois il y a six semaines seulement des progrès de la Bulgarie sur le chemin de l'adhésion à l'Union européenne. Je suis retourné en Bulgarie depuis ce débat, de même d'ailleurs que le président du Parlement. Nous avons rencontré le président bulgare, le Premier ministre et un grand nombre de ministres. Je me suis rendu dans un orphelinat dans une région qui avait été gravement touchée par les inondations, ainsi que dans une usine qui a bénéficié d'un financement européen. Je me suis entretenu avec le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le président de la Cour suprême et des responsables de la police, en ce compris les responsables de l'organisation nationale de lutte contre la criminalité organisée. J'ai également rencontré les présidents de commissions parlementaires de premier plan et des représentants de tous les partis politiques. Nul n'a paru nourrir d'illusions quant au travail à accomplir, ou même quant à l'urgence de s'atteler aux sujets épinglés par la Commission et le Parlement parce qu'ils restent extrêmement préoccupants. Beaucoup craignent toutefois de plus en plus que l'adhésion de la Bulgarie ne soit noyée dans la controverse de plus grande envergure sur la future extension et le budget de l'UE.

Monsieur le Président, en gardant à l'esprit que je m'exprime pour le reste dans ce débat au nom de mon actuel groupe politique, j'espère que vous me pardonneriez de formuler deux remarques sur ce dossier à titre personnel.

Premièrement, bon nombre d'entre nous sont déçus que, après l'échec de la Constitution, l'occasion n'a pas été mise à profit pour mener une discussion large et ouverte sur la nature et le sens de l'UE afin de prendre pleinement en considération les souhaits réels de nos concitoyens et de mieux l'adapter aux exigences du XXI^e siècle.

Deuxièmement, ainsi que l'a observé ce matin M. Barroso, le budget souffre d'un problème structurel. Je ne suis pas sûr que nous serions d'accord, lui et moi, sur la nature de ce problème. À mes yeux, il tient à ce que quelque 40 % du budget européen sont absorbés par la politique agricole commune et il tient par ailleurs à ce que, chaque année depuis 20 ans, le Royaume-Uni apporte au budget européen un montant double en chiffres nets, même en tenant compte de son abatement, par rapport à un pays tel que la France, qui a une économie d'une dimension

similaire.

J'endosse à présent à nouveau mon rôle de rapporteur. Le fait est que les pays adhérents tels que la Bulgarie ne peuvent de toute évidence être défavorisés en raison de ces problèmes plus généraux. Le calendrier d'adhésion ne peut être affecté par des préoccupations sans rapport portant sur un prochain élargissement. Rappelons-nous que ni la Bulgarie, ni la Roumanie ne font partie d'un prochain élargissement, mais qu'elles appartiennent en réalité au dernier élargissement. Leur adhésion est d'ores et déjà garantie. En effet, leurs dispositions budgétaires pour les deux premières années consécutives à l'adhésion sont également scellées. Je suis certain que le commissaire le confirmera.

Les règles financières applicables à la Bulgarie sont fixées pour la période de 2007 à 2009 dans le chapitre III du traité d'adhésion signé le 25 avril de cette année. Elles déterminent les sommes que la Bulgarie apportera au budget européen, sous différentes formes, ainsi que les montants qu'elle recevra au titre des Fonds de cohésion, de l'aide à la sortie du nucléaire, du mécanisme de transition, du mécanisme de Schengen, des paiements agricoles et d'autres mesures structurelles.

Bref, si on laisse de côté les attitudes négatives, qui commencent à se répandre dans certains pays, à l'égard de l'élargissement en général, quels sont les principaux obstacles que doit surmonter la Bulgarie au cours des prochains mois?

En premier lieu, tous les États membres doivent ratifier le traité d'adhésion. Sept seulement l'ont fait jusqu'à présent, et le Parlement appelle par conséquent les 18 autres États membres à ratifier ce traité dans les plus brefs délais.

En deuxième lieu se pose la question du calendrier précis de l'adhésion. Le Parlement soutient l'objectif commun de l'adhésion de la Bulgarie à l'UE le 1er janvier 2007 pour autant que certains sujets graves de préoccupation soient traités. En l'absence de cet objectif concret, les autorités bulgares seraient privées d'une puissante incitation à l'intensification de leurs efforts. Elles déploient pourtant des efforts substantiels. Je peux témoigner que, le mois dernier, l'assemblée nationale bulgare a entériné six nouveaux actes législatifs majeurs, et j'ai été informé que les adaptations constitutionnelles fondamentales que nous avons réclamées seront soumises cette année encore à l'assemblée nationale.

Aussi importants les changements législatifs soient-ils, je ne saurais toutefois trop insister sur la nécessité de résultats tangibles et concrets. Nous devons constater la manifestation du changement, en particulier dans les domaines essentiels que sont la justice, la police et la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. C'est cet aspect qui, plus que tout autre, occupe le cœur de mon rapport au nom du Parlement. Il existe bien entendu d'autres sujets d'inquiétude, parmi lesquels la prise en charge des enfants, ou le soutien et l'intégration des communautés de Roms.

Je recommande mon rapport au Parlement. Il a recueilli le soutien le plus large possible au sein de la commission des affaires étrangères, et je regrette que le groupe GUE/NGL ait décidé de déposer une nouvelle fois les amendements qui ont été rejetés par la commission. À l'exception de mon propre amendement 16, je ne préconise le soutien à aucun autre amendement.

Je prie instamment les autorités bulgares d'accorder la plus grande attention à la nécessité de

produire des résultats de réforme palpables. Les transformations sont naturellement bénéfiques en elles-mêmes, et pas seulement en tant que préalable à l'adhésion à l'UE. J'invite la Commission à s'assurer que le Parlement reste impliqué à part entière et en temps utile dans tout examen sur l'opportunité d'activer une clause de sauvegarde.

Le 1er janvier 2007 est une échéance qui peut être respectée pour l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne.

► **Pierre Moscovici (PSE), rapporteur.** - Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, je veux d'abord rejoindre M. Van Orden sur un point qui est tout à fait décisif: la question financière. Même si je n'ai pas tout à fait le même mode de raisonnement que lui - ça ne l'étonnera pas -, je partage son inquiétude sur des perspectives financières qui ne permettraient ni de réussir l'élargissement qui a déjà été fait à dix nouveaux États membres, ni de préparer dans des conditions correctes l'élargissement suivant.

Cela dit, je veux rappeler l'esprit du rapport qui est le mien, et qui est de préparer au mieux l'adhésion de la Roumanie pour 2007 car, moi aussi, je pense que l'adhésion de la Roumanie, comme de la Bulgarie, est possible le 1er janvier 2007. Le rapport que je présente se veut un outil de travail utile et efficace pour les prochains mois. Le rapport de la commission, tel qu'il a été présenté le 25 octobre par M. Rehn, était d'ailleurs exemplaire dans ce sens. Je le remercie de nouveau de son travail et, au fond, le rapport que je sou mets au vote du Parlement se place dans la même optique que le sien.

Je souhaite réaffirmer l'amitié du Parlement européen envers la Roumanie ainsi que notre volonté de travailler à un objectif commun - permettre l'élargissement à 27 après la chute du communisme et le grand mouvement de libération à l'Est de l'Europe -, mais parallèlement, nous devons affirmer le sérieux de nos exigences et la solidité de nos critères. C'est pourquoi il faut à la fois que le Parlement soit sensible aux progrès faits par la Roumanie sur la voie de l'adhésion - qui, je crois, a agi comme catalyseur de nombreux changements et de nombreuses réformes - mais aussi qu'il se montre exigeant et vigilant et qu'il suive la mise en œuvre pratique de ces réformes.

Par ailleurs, mon rapport se montre lucide sur les problèmes auxquels la Roumanie doit faire face, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures en ce qui concerne la transparence du système judiciaire, la lutte contre la corruption, la criminalité organisée, le contrôle des frontières, la capacité administrative, la reconnaissance ou la protection des minorités hongroises, - j'en redirai un mot -, mais aussi dans le domaine de l'environnement ou de la mise en œuvre de la législation. Et on sait qu'il y a toute une série d'exigences et de sujets sur lesquels le gouvernement roumain doit se concentrer.

J'ajoute, à mon tour, que l'éventualité du recours aux clauses de sauvegarde demeure. La clause de sauvegarde n'est pas un gadget. C'est une disposition précise et concrète et un gage du sérieux de la procédure d'adhésion; néanmoins, elle ne doit pas être perçue comme une menace ou une sanction, mais comme un mécanisme destiné à donner à la Bulgarie et la Roumanie le temps nécessaire pour se préparer à intégrer le marché intérieur et à veiller à ce que l'adhésion se déroule dans les meilleures conditions possibles pour les pays membres comme pour les nouveaux entrants.

Tel est l'esprit de mon rapport, un esprit proche, d'ailleurs, de celui du rapport de M. Van Orden, et je pense que demain, le Parlement pourra marquer sa volonté de faire un pas de plus vers l'adhésion le 1er janvier 2007.

Quelques mots à présent sur les amendements tels qu'ils ont été discutés et préparés à la commission des affaires étrangères. Nous sommes là aussi très proches d'un consensus et il est vrai que le rapport a également été voté de manière très large par la commission des affaires étrangères. Je pense toutefois qu'il reste trois ou quatre questions délicates qui devront être discutées demain, et je tiens à donner mon sentiment; c'est le rôle du rapporteur.

Il y a d'abord la question de savoir si on lie le cas de la Bulgarie et celui de la Roumanie. S'ils sont bien sûr liés en pratique, il y a néanmoins la question des mérites propres. J'ai, pour ma part, cosigné un amendement déposé par M. Lagendijk, au nom des Verts, qui ajoute au paragraphe 3 une mention spécifique de la lutte contre la corruption et de la transparence du système judiciaire, et ce pour les deux rapports, celui de M. Van Orden et le mien.

Une deuxième question très délicate et très importante est celle des adoptions. Elle fait l'objet d'un amendement de Mme Nicholson, dont on connaît l'attachement à la loi telle qu'elle a été votée en Roumanie. Je pense, pour ma part, qu'il faut placer peut-être davantage l'accent sur l'intérêt de l'enfant et sur le cadre légal de l'ONU, en sus du droit roumain, dans la résolution de cas litigieux issus du moratoire - et comme rapporteur, j'en vois de très nombreux. Plusieurs amendements ont été déposés par M. Wiersma et M. Lajendijk. Je souhaite que l'on adopte l'un ou l'autre de ces amendements ou qu'on trouve un compromis entre eux.

Il y a par ailleurs la question des minorités. Dans le rapport, j'avais proposé la notion de *self-governments*. Les discussions en commission des affaires étrangères ont montré que beaucoup pensaient à la fois qu'il fallait le respect des minorités, mais qu'il ne fallait pas d'injonction au gouvernement roumain sur la méthode, sur la procédure ou sur la forme pratique que devait prendre cette autonomie accrue. Il s'agit de ne pas faire preuve d'ingérence et de ne pas provoquer de conflits par des formulations maladroites. Là encore, plusieurs formules ont été proposées par M. Wiersma, à nouveau, ou par Mme Nicholson. Que ce soit une décentralisation approfondie ou une autonomie culturelle, je souhaite là aussi que le Parlement manifeste sa volonté d'affirmer le droit des minorités, notamment hongroise, tout en demeurant souple.

Enfin, un consensus avait été dégagé la semaine dernière pour éviter de mentionner dans ce rapport les rumeurs au sujet des activités secrètes de la CIA. Je continue de penser que ce rapport d'étape n'est pas le lieu pour exprimer notre inquiétude très réelle à ce sujet; il doit traiter de l'adhésion et uniquement de l'adhésion.

À mon tour, je voudrais remercier tous ceux qui ont travaillé sur ces adhésions pour le soutien qui a été apporté à ce rapport. Je me félicite de son amélioration par des ajouts judicieux. Je crois qu'on peut encore faire mieux demain matin lors du vote et j'espère que nous ferons un pas vers l'adhésion de la Roumanie le 1er janvier 2007.

PRÉSIDENCE DE M. DOS SANTOS

Vice-président

► **Olli Rehn**, *membre de la Commission*. - (EN) Monsieur le Président, je me réjouis de prendre une nouvelle fois la parole face à l'Assemblée au sujet de la préparation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'adhésion à l'Union.

Beaucoup de choses se sont passées au cours de l'année écoulée. Les négociations ont été clôturées à la fin 2004 et le Parlement a donné son assentiment à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, après quoi le traité d'adhésion a été signé en avril. À l'heure actuelle, le traité suit le processus de ratification dans les États membres. Notre souci premier à la Commission et, j'en suis persuadé, dans les autres institutions, notamment au Parlement, consiste désormais sans ambiguïté à encourager et à soutenir la Bulgarie et la Roumanie pour qu'elles mènent à bien avec fruit l'ensemble des préparatifs nécessaires à l'adhésion. Aucun des deux pays ne peut ménager ses efforts ou compter son temps pour terminer le formidable travail qu'il lui reste à accomplir à l'échelle nationale.

J'apprécie le rôle actif qu'ont joué le Parlement européen et sa commission des affaires étrangères, ainsi que les rapports rédigés par M. Moscovici et M. Van Orden, qui mettent en évidence les avantages et les faiblesses des progrès engrangés à ce jour dans les deux pays.

Ainsi que vous l'avez constaté à la lecture des rapports globaux de suivi de la Commission, que je vous ai présentés le 25 octobre, notre jugement est largement identique: la Bulgarie et la Roumanie satisfont tous deux aux critères politiques. Parallèlement, ces pays doivent consentir des efforts supplémentaires, en particulier pour renforcer l'état de droit, améliorer l'administration publique et le système judiciaire, combattre la corruption et protéger efficacement les groupes vulnérables. Les deux pays doivent en outre poursuivre leurs réformes économiques structurelles afin de remplir pleinement les critères économiques de l'adhésion.

En ce qui concerne l'acquis communautaire, aussi bien la Bulgarie que la Roumanie ont continué de progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation communautaire. Elles ont atteint un degré d'harmonisation considérable 13 mois avant la date du 1er janvier 2007 envisagée pour leur adhésion. Dans certains domaines, il subsiste néanmoins de profondes lacunes dans la préparation et, d'une manière générale, il leur faut accorder davantage d'attention à l'efficacité de la mise en œuvre et à l'application de la législation.

Tout ne se passe donc pas comme sur des roulettes, loin s'en faut. La Bulgarie et la Roumanie ont encore beaucoup de pain sur la planche et il importe que nous leur rappelions en chœur - Parlement, États membres et Commission - de maintenir leur concentration sur le travail intérieur considérable qu'elles doivent encore accomplir. Le 7 novembre, j'ai écrit à leurs ministres respectifs des affaires étrangères, MM. Kalfin et Ungureanu, pour exhorter la Bulgarie et la Roumanie à engager des mesures immédiates et radicales afin de combler les lacunes et les déficiences dans leur préparation.

Sur le front des dossiers subsistants dans la préparation de la Bulgarie et de la Roumanie, la Commission entend continuer à la fois d'exercer une surveillance et d'apporter une aide intensive jusqu'à l'adhésion. Je salue la contribution et les efforts du Parlement à cet égard.

Le prochain jalon dans ce processus sera marqué par la discussion sur un rapport relatif aux mesures prises par la Bulgarie et la Roumanie pour pallier les principales lacunes subsistantes qui ont été identifiées dans le rapport global de suivi d'octobre. La Commission a l'intention de soumettre ce rapport au Parlement et au Conseil en mai 2006. La Commission pourra alors recommander au Conseil de reporter l'adhésion au 1er janvier 2008 s'il existe un risque sérieux

que l'un ou l'autre pays ne soit manifestement pas suffisamment préparé pour satisfaire aux exigences de l'adhésion dans un certain nombre de domaines importants en janvier 2007.

Ainsi que le président Barroso l'a promis au début de cette année, et dans le sillage de nos discussions d'avril sur la création d'une procédure d'approbation élargie, la Commission entretiendra un dialogue régulier avec le Parlement européen et écoutera l'opinion du Parlement sur l'opportunité d'un recours à la clause de sauvegarde. La Commission examinera soigneusement cette opinion préalablement à toute recommandation afin d'associer pleinement le Parlement européen à toute décision potentielle de report de l'adhésion. Je suis disposé à rencontrer la commission des affaires étrangères au printemps, en avril, par exemple, afin d'étudier la situation de la Bulgarie et de la Roumanie à ce moment.

Enfin, je me permets de conclure en remerciant le Parlement européen pour son approche constructive et équilibrée à l'égard de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Cette attitude s'est illustrée une nouvelle fois dans les rapports extrêmement solides et argumentés de M. Moscovici et M. Van Orden. La Commission se félicite toujours de l'engagement fort du Parlement dans le processus d'adhésion et de son suivi attentif de l'évolution en Bulgarie et en Roumanie. J'ai la conviction que, ensemble, nous mènerons à bien le cinquième cycle d'élargissement et nous en ferons une réussite.

18

► **Douglas Alexander**, *président en exercice du Conseil*. - (EN) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de rendre un hommage chaleureux à la fois à M. Van Orden et à M. Moscovici pour leur travail sur ces dossiers en qualité de rapporteurs, ainsi que d'exprimer l'immense plaisir que je ressens à prendre la parole à la suite du commissaire Rehn, qui s'est montré un partisan enthousiaste et efficace de la progression des travaux pour l'adhésion de la Bulgarie comme de la Roumanie.

Je me réjouis au plus haut point du débat de ce jour, qui se situe à un carrefour important dans le processus d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. À la lumière de mes discussions avec plusieurs députés, je sais que le Parlement entretient un intérêt aigu et approfondi pour la préparation de ces deux pays à l'adhésion à l'Union européenne et pour les questions liées à l'élargissement au sens large. Je suis certain d'assister cet après-midi à un débat passionnant, qui invitera à la réflexion.

Le Conseil européen de décembre 2004 a conclu que tant la Bulgarie que la Roumanie seraient en mesure de satisfaire à toutes les obligations de l'adhésion à partir de janvier 2007 à condition qu'elles poursuivent leurs efforts pour mettre en œuvre les réformes nécessaires et concrétiser les engagements souscrits dans l'acquis communautaire. Le Conseil européen de juin 2005 a confirmé ces conclusions et a salué la signature du traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie le 25 avril à Luxembourg. Ainsi que l'a souligné le Conseil, cette signature constituait une nouvelle étape importante en direction de l'adhésion, une étape qui a reçu le soutien vigoureux du Parlement lorsqu'il a voté pour approuver la signature du traité.

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le Parlement européen et le Conseil ont soutenu les aspirations européennes de la Roumanie et de la Bulgarie. La perspective de l'adhésion à l'UE a déjà rempli une fonction primordiale de catalyseur pour la réforme. Depuis qu'elles se sont engagées sur le chemin de l'adhésion à l'UE, aussi bien la Bulgarie que la Roumanie ont introduit des changements politiques et économiques de grande envergure. Les conditions de vie et les perspectives économiques se sont améliorées. En l'espace de 16 ans à peine, je suis

heureux de pouvoir déclarer que deux dictatures ont cédé la place à des démocraties. Les résultats sont considérables sur tous les tableaux et nous devons féliciter les acteurs qui ont travaillé durement pour y parvenir.

Le décor est aujourd'hui planté pour l'adhésion à part entière, un symbole qui nous permettra dans une large mesure de réparer la déchirure artificielle de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale. L'adhésion contribuera à une Union plus stable, plus sûre et plus forte.

Mais le processus d'adhésion n'est terminé ni pour la Bulgarie, ni pour la Roumanie. Ainsi que le commissaire Rehn l'a souligné et l'avait déjà souligné en juillet, il revêt en effet une importance fondamentale pour la réussite de l'élargissement que tout nouveau pays qui rejoint l'Union soit bien préparé à satisfaire aux obligations inhérentes à son statut de membre. Ainsi que le commissaire l'a remarqué sans la moindre ambiguïté dans sa déclaration publique d'octobre, les choses ne seront pas encore définitivement scellées lorsque la Bulgarie et la Roumanie franchiront le pas de l'adhésion.

Il y va de notre plus grand intérêt que la Bulgarie et la Roumanie soient prêtes à entrer dans l'Union européenne le 1er janvier 2007, ainsi que cela a déjà été mentionné dans le débat. Cet objectif peut être atteint si les deux pays accélèrent le rythme des réformes au cours de la période succincte qui nous sépare de cette date critique. Les rapports globaux de suivi identifient précisément les secteurs dans lesquels les deux pays doivent désormais concentrer leur énergie.

Le rapport sur la Bulgarie indique qu'elle satisfait aux critères politiques de l'adhésion, mais que des mesures complémentaires s'imposent afin de remédier aux lacunes subsistantes. La Bulgarie doit notamment prendre des mesures radicales de réforme du système judiciaire et renforcer sensiblement la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, en ce compris dans les hautes sphères. La poursuite des réformes dans le système de l'administration publique doit également figurer parmi ses priorités. Dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des minorités, davantage d'efforts sont indispensables afin d'éradiquer la traite des êtres humains, un sujet sur lequel le Parlement a déjà exprimé son avis à de multiples reprises, ainsi que d'améliorer la prise en charge des enfants et la situation des personnes atteintes d'un handicap mental et, d'une manière générale, de favoriser l'intégration de la minorité rom.

La Commission estime également que la Bulgarie devrait être en mesure de respecter les critères économiques de l'adhésion à condition qu'elle poursuive le cours actuel de ses réformes et qu'elle s'attaque à son déficit courant. À cette fin, elle devrait s'efforcer de maintenir une politique budgétaire prudente, d'améliorer l'environnement des entreprises et d'appliquer des réformes accélérées sur le marché du travail.

À propos de l'adoption et de la mise en œuvre de l'acquis communautaire, le rapport note que la Bulgarie a engrangé de nouveaux progrès, en particulier, sur les règles de concurrence et la politique culturelle et audiovisuelle. Dans un certain nombre d'autres domaines, les modifications sont toutefois jugées largement insuffisantes. Sur un plan général, la Bulgarie doit redoubler d'efforts pour achever sa préparation et se doter de capacités administratives et judiciaires suffisantes afin de mettre en œuvre et de faire appliquer l'ordre juridique de l'Union dans son intégralité. J'ai épinglé tout à l'heure quelques lacunes particulièrement préoccupantes dans la mise en œuvre, telles que la nécessité de lutter efficacement contre la corruption et la criminalité organisée. D'autres sujets d'inquiétude ont trait à l'application des

exigences et des procédures relatives aux frontières extérieures de l'Union européenne, à la coopération policière et à la bonne application des droits de propriété intellectuelle afin de contrer le piratage et le problème plus général de la contrefaçon. L'application déficiente des règles sur l'assurance des véhicules automobiles continue également de susciter de profondes inquiétudes, de même que les manquements dans le domaine de l'agriculture, du bien-être des animaux, de la santé publique vétérinaire et de la sécurité alimentaire.

S'agissant de la Roumanie, la Commission estime qu'elle satisfait aux conditions d'adhésion, mais que des mesures complémentaires s'imposent afin de remédier aux lacunes subsistantes. La Roumanie doit prendre des mesures radicales de réforme du système judiciaire et renforcer sensiblement la lutte contre la corruption, en ce compris dans les hautes sphères. Elle doit également poursuivre les réformes de son système d'administration publique et redoubler d'efforts afin d'améliorer la situation des personnes atteintes d'un handicap physique ou mental, un sujet dont je sais qu'il tient à cœur du Parlement.

Je souscris à l'analyse de la Commission selon laquelle la Roumanie devrait être en mesure de se conformer aux critères économiques d'ici à l'adhésion à condition de poursuivre et d'intensifier ses efforts, en accordant une attention particulière à sa balance extérieure, à la politique salariale dans le secteur public et à l'assiette de revenus du gouvernement. La Roumanie a accompli de nouveaux progrès dans l'adaptation et la mise en œuvre de l'acquis communautaire, en ce qui concerne tout spécialement la libre circulation des personnes, les télécommunications et la protection des consommateurs.

Il subsiste cependant des lacunes dans d'autres domaines. Sur un plan général, à l'instar de la Bulgarie, la Roumanie doit intensifier ses efforts pour achever sa préparation et se doter de capacités administratives et judiciaires suffisantes afin de mettre en œuvre et de faire appliquer l'ordre juridique de l'Union européenne dans son intégralité. Elle doit elle aussi combattre la corruption, en ce compris la corruption à haut niveau. Au même titre que la Bulgarie, la Roumanie doit apaiser les craintes quant à l'application des exigences et des procédures sur les frontières extérieures de l'Union européenne et quant à la bonne application des droits de propriété intellectuelle. Un certain nombre de lacunes graves, qui doivent être comblées rapidement et avec détermination, se situent également dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement.

Les premiers mois de l'année prochaine constitueront une période cruciale dans le processus d'adhésion de la Roumanie. La Roumanie a accompli des progrès substantiels pour parvenir à ce stade. Je le reconnais aujourd'hui clairement devant cette Assemblée. Elle doit toutefois à présent instiller un nouveau souffle dans ses efforts pour éliminer les dernières zones d'ombre.

Au cours des premiers mois de l'année, la Bulgarie devra également concentrer ses forces sur la résolution des problèmes subsistants. Le rapport de la Commission fournit une feuille de route pratique, qui désigne précisément les principales déficiences et qui devrait contribuer à orienter les travaux de la Bulgarie. La Bulgarie a également accompli des progrès substantiels pour parvenir à ce stade. Elle entrevoit désormais la ligne d'arrivée et elle peut la franchir pour peu qu'elle rehausse ses efforts et qu'elle applique les réformes requises. Un travail ardu sera indispensable, mais le jeu en vaut la chandelle.

L'Union européenne continuera de procurer à la Bulgarie et à la Roumanie l'aide et le soutien dont elles auront besoin pour parcourir cette dernière ligne droite avant l'adhésion. J'espère

que la Roumanie et la Bulgarie réussissent toutes deux leur adhésion en 2007. Cette adhésion sera réellement profitable aux deux pays et, serais-je tenté de dire, sans conteste à l'Union européenne tout entière. Ainsi que l'a déclaré mon Premier ministre, Tony Blair, au Parlement en juin, l'élargissement offre une chance historique de construire une Union plus belle et plus puissante. J'espère que, l'année prochaine à cette date, aussi bien la Roumanie que la Bulgarie seront à la veille de devenir membres de notre Union européenne.

(Applaudissements)



► **Francisco José Millán Mon**, *au nom du groupe PPE-DE*. - (ES) Monsieur le Président, il y a un mois et demi à peine, nous examinions en ce lieu le sujet de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne. Il s'agissait alors de débattre du rapport du commissaire, M. Rehn. Aujourd'hui, nous abordons à nouveau ce sujet dans le cadre du débat sur le rapport qu'approuvera ce Parlement demain et qui - je l'espère - recevra un large soutien.

Les deux rapports se rejoignent sur un point fondamental. La Roumaine a accompli des progrès considérables, mais doit encore en fournir dans plusieurs domaines, que nous connaissons tous et avons évoqués aujourd'hui. Les deux rapports coïncident également sur un sujet capital: il est très important que des progrès soient accomplis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, en particulier concernant la mise en œuvre de la réforme du système judiciaire, le renforcement des contrôles frontaliers et la lutte contre la corruption. Ce dernier point est essentiel, et le Parlement attend des résultats visibles à ce niveau.

Le rapport de la Commission et le rapport Moscovici concordent également sur un autre point significatif: nous vivons des temps décisifs. Comme l'a mentionné le commissaire, la Commission produira au printemps un rapport relatif à l'état de préparation de la Roumanie et présentera son avis sur la création potentielle d'un mécanisme susceptible de retarder d'un an l'adhésion effective. Ce Parlement communiquera également son opinion sur ce sujet, laquelle figure dans le texte sur lequel nous voterons demain. Nous voulons jouer un rôle fort en la matière.

Les résultats enregistrés dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, ainsi que dans la lutte contre la corruption, seront très importants dans l'évaluation qui sera menée au printemps. Par conséquent, le gouvernement roumain doit continuer à fournir le maximum d'efforts dans ce domaine, ainsi que dans d'autres. L'exemple des réussites obtenues en ce qui concerne la politique de concurrence - sujet extrêmement préoccupant par le passé - doit agir comme un stimulant pour exécuter les tâches restantes.

Monsieur le Président, il est vrai que les adhésions de la Roumanie et de la Bulgarie ne doivent pas être victimes du nouveau climat de crise et de lassitude - mis en lumière par les échecs relatifs au traité constitutionnel - qui règne parmi les citoyens. Toutefois, nous devons être réalistes. Ce climat existe et il peut difficilement manquer d'affecter les députés de ce Parlement, qui sont proches des citoyens et suivront de très près l'état de préparation des deux pays.

En résumé, la Roumanie a un rendez-vous historique avec l'Union européenne le 1er janvier 2007. Comme l'indique le rapport, le Parlement réaffirme son souhait de voir ce rendez-vous honoré, mais souligne également que la réalisation de cet objectif dépend en premier lieu du

respect des engagements pris par les autorités roumaines. Nous soutenons et félicitons ces autorités pour les efforts qu'elles accomplissent en vue de remplir leurs obligations à temps et d'atteindre leur objectif, mais il s'agit d'une tâche qui leur incombe.

► **Alexandra Dobolyi**, *au nom du groupe PSE*. - (HU) Je souhaiterais féliciter les deux rapporteurs pour le travail qu'ils ont accompli, notamment parce qu'en tant que députée européenne hongroise, je surveille quotidiennement les efforts de ces deux pays, ainsi que les évaluations du Parlement et de la Commission, depuis mon entrée en fonction au Parlement. Je suis heureuse de signaler que, soumis à quelques amendements, les deux rapports sont équilibrés et reflètent exactement la situation actuelle des deux États. Je n'ai pas l'intention de répéter les propos tenus par les orateurs qui m'ont précédée, ni les critiques émises par le Conseil et la Commission, car, comme je l'ai déjà mentionné en octobre, lors du débat faisant suite au rapport par pays produit par la Commission, les observateurs des deux pays sont ici présents afin de fournir à leurs décideurs politiques un rapport de première main concernant tant des faiblesses que les décisions séduisantes proposées par le Parlement. Au cours du débat de ce matin, lors de la préparation du sommet qui aura lieu ce week-end, il est apparu très clairement que tous les groupes du Parlement insistaient sur l'importance de la solidarité au travers de l'Union européenne, étant donné qu'il s'agit de l'unique moyen de maintenir notre compétitivité. Comme l'ont par ailleurs signalé les deux rapporteurs, il convient d'accorder une attention d'autant plus importante à la solidarité dans le cas des deux pays faisant l'objet du débat.

Étant hongroise, je ne peux m'empêcher de mentionner la situation des Hongrois vivant en Roumanie. J'attends du gouvernement roumain qu'il adopte dès que possible, comme il s'y était engagé, la loi sur les minorités figurant dans l'accord de coalition. Je sais que toutes les personnes présentes en cette Assemblée sont déjà au courant de la situation, mais je me dois malgré tout de souligner l'importance de l'autonomie culturelle, qui constitue la base de la loi susmentionnée. Lorsqu'elle aura été adoptée et qu'elle sera appliquée, celle-ci garantira la coexistence harmonieuse durable de la minorité et de la majorité en Roumanie.

► **Alexander Lambsdorff**, *au nom du groupe ALDE*. - (DE) Monsieur le Président, le groupe des libéraux applaudit aux progrès accomplis par la Roumanie et la Bulgarie grâce à leurs efforts visant à se rapprocher de l'Union européenne. Nous continuerons à soutenir ces deux pays au cours de leur progression sur cette voie, tout en observant avec la plus grande attention la façon dont ils s'acquittent de leurs responsabilités liées à leur statut de candidat. Comme l'a souligné mon groupe à maintes reprises, il importe de juger ces deux États sur la base de leurs accomplissements propres et indépendamment l'un de l'autre.

La Commission présentera son prochain rapport sur les progrès accomplis par les deux pays en début d'année prochaine et, comme l'a fait remarquer M. Millán Mon, ce rapport paraîtra dans un climat différent, une atmosphère créée par la crise constitutionnelle dans laquelle se trouve l'UE. Le débat qui lui fera suite aura lieu à la mi-2006.

Cette situation confère d'autant plus d'importance aux efforts déployés par les deux pays - alors qu'ils parcourent la dernière ligne droite - dans le but d'agir de manière aussi efficace et efficiente que possible, car l'Union européenne a besoin de ce genre d'États membres. Par ailleurs, la question de la capacité de l'UE à absorber de nouveaux membres se pose également, ainsi que celle, qui lui est associée, de la future politique d'élargissement. Il est utile de noter

que le débat mené au Conseil concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine est symptomatique de ce changement de climat.

Permettez-moi de mentionner quelques points spécifiques à la Bulgarie. Nous avons devant nous un document équilibré élaboré par M. Van Orden. Ce rapport reconnaît les efforts du gouvernement bulgare et, tout en mettant en évidence le dynamisme économique et un taux de croissance moyen de 4 %, décrit en termes clairs les progrès qui restent à accomplir. Le texte de la commission des affaires étrangères traite d'un point important: il invite les hauts fonctionnaires bulgares à rendre publique leur renonciation à toute forme de corruption, ainsi qu'à approuver la promulgation de règlements destinés à lever le voile sur leurs revenus et leurs accords financiers. Une telle attitude contribuerait à accroître la transparence et à renforcer la confiance dans ces fonctionnaires.

Le groupe des libéraux souhaiterait voir la Roumanie et la Bulgarie adhérer à l'UE en 2007. J'ajouterais que, de mon point de vue, nous devrions mener ce débat à Bruxelles, et non à Strasbourg.

► **Milan Horáček**, *au nom du groupe des Verts/ALE. - (DE)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous saluons les efforts déployés par ces deux pays. Cependant, certaines critiques soulevées dans le rapport de la Commission nous préoccupent. Nous avons déposé des amendements au rapport Van Orden relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme, mais ils ont malheureusement été rejetés. Quant à la date limite de fermeture de la centrale nucléaire de Kozloduy, je souhaiterais demander au commissaire Rehn ce que pense la Commission du paragraphe 29, qui offre une plus grande flexibilité pour la fermeture des unités 3 et 4. Quelles sources d'énergie alternatives envisage-t-elle? Ce Parlement a participé aux délibérations concernant l'usage des clauses de sauvegarde. Nous adopterons une position critique vis-à-vis de l'adhésion et baserons notre décision sur le degré de mise en œuvre des réformes en matière de système judiciaire, de lutte contre la corruption, de protection des enfants et d'intégration des Roms.

► **Erik Meijer**, *au nom du groupe GUE/NGL. - (NL)* Monsieur le Président, bien que les adhésions de la Roumanie et de la Bulgarie aient déjà fait l'objet d'un vote, la situation décevante de ces pays est susceptible de provoquer un retard d'un an. Mon groupe a déposé plusieurs amendements à ce sujet, notamment l'amendement 7, relatif aux pratiques d'extorsion auxquelles se livrent encore les agents de police et les fonctionnaires des douanes au détriment des citoyens européens d'origine turque traversant la Bulgarie.

Quoi qu'il en soit, la situation au sein même de l'Union européenne entrave également la poursuite de l'élargissement. La France menace d'opposer son veto aux négociations avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, un pays qui coopère étroitement avec la Croatie dans l'espoir d'intégrer l'Union en même temps. Si elle est adoptée, la directive sur les services proposée par l'ancien commissaire Bolkestein transformera les écarts économiques entre États membres en un facteur de concurrence. Cette éventualité incite les citoyens des États membres actuels à s'opposer à de futurs élargissements.

Les Néerlandais et les Français qui ont voté contre la proposition de Constitution rejettent la politique néolibérale, qui détruit leur réglementation sociale et supprime leur sécurité sociale. Toutefois, certains tant au sein qu'en dehors des gouvernements interprètent à tort cette attitude

comme un refus de verser des sommes provenant de fonds régionaux à des pays au niveau de vie peu élevé. Si nous voulons que l'élargissement se poursuive, nous devons veiller à ce que ces problèmes soient résolus à temps.

► **Mirosław Mariusz Piotrowski**, *au nom du groupe IND/DEM. - (PL)* Monsieur le Président, les Polonais sont particulièrement favorables aux ambitions de la Bulgarie et de la Roumanie à l'égard de l'UE. Ils n'ont cessé de soutenir ces pays en vue de leur intégration européenne. Cela n'est pas uniquement dû à la proximité géographique, mais également au partage d'une histoire difficile au cours de ces dernières décennies. Nous continuons à surveiller très étroitement les progrès des réformes politiques et économiques accomplis par ces deux nations et espérons de tout cœur qu'ils seront fructueux.

Néanmoins, je souhaiterais vous faire part de mes sérieux doutes quant à la possibilité de répondre aux espoirs d'adhésion que nourrissent ces deux pays. La proposition de perspectives financières 2007-2013 présentée par la présidence britannique ne prévoit pas les coûts d'un nouvel élargissement. Contrairement aux déclarations prononcées par ses responsables politiques, l'UE ne sera pas en mesure de remplir ses précédents engagements. Cela signifie également que les ressources communautaires disponibles seront largement insuffisantes pour créer un cadre équitable pour la Bulgarie et la Roumanie en termes de développement, tant avant qu'après l'entrée de ces deux États dans l'UE. Voici une preuve supplémentaire que le principe européen de solidarité reste lettre morte depuis de nombreuses années.

► **Alessandro Battilocchio (NI)**. - *(IT)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je prends la parole au nom du nouveau parti socialiste italien.

J'ai déjà exprimé clairement plus d'une fois mon soutien à l'adhésion de la Roumanie. Cependant, je constate avec tristesse qu'aucun progrès n'a encore été accompli en ce qui concerne les adoptions internationales qui étaient en attente au moment du moratoire de 2001, et ce en dépit des multiples recommandations du Parlement et des déclarations de bonne volonté du gouvernement de Bucarest. Concrètement, le 14 janvier 2004, le Premier ministre roumain a garanti à la presse italienne que toutes les affaires d'adoption internationale en souffrance seraient analysées séparément par une commission d'experts internationaux. Toutefois, à ma connaissance, ni les familles concernées ni l'Union européenne elle-même n'ont à ce jour été informées des procédures du groupe de travail ni des conclusions tirées par celui-ci.

En effet, la Commission européenne n'a pas été en mesure de me fournir la moindre explication lorsque je l'ai interrogée à ce sujet. J'ai également été déçu des réponses que m'a données le commissaire Rehn. Il a défendu la loi roumaine en vigueur - laquelle n'est nullement remise en cause -, mais n'a donné aucune garantie en faveur de la résolution des affaires qui étaient en cours avant l'entrée en vigueur de cette loi, ce qu'avait expressément demandé le Parlement.

En outre, je me suis personnellement adressé au gouvernement roumain par le truchement de son ambassadeur à Bruxelles, mais, tout comme les autres personnes que j'avais questionnées avant lui, celui-ci ne m'a fourni aucune information utile ni ne s'est montré coopératif. Aujourd'hui, j'ai écrit une lettre aux observateurs ici présents, les informant de la situation, dans l'espoir qu'ils prendront sérieusement en considération mon appel. L'Europe a toujours

été désireuse d'aider les pays candidats et de défendre la cause des droits de l'homme dans le monde entier, mais peut-être mérite-t-elle pour une fois d'être davantage reconnue, au vu du refus essuyé pour ce qui n'est en fait qu'une requête relativement simple.



► **Elmar Brok (PPE-DE).** - *(DE)* Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Président en exercice, la Roumanie et la Bulgarie figurent parmi les douze pays auxquels nous avons lancé une invitation après la chute du Mur et la section des fils barbelés. Quelque autre considération que nous ayons à l'esprit aujourd'hui, nous ne devons pas oublier que ces deux pays sont inclus dans ce nombre et que, pour cette raison, ils font partie d'un tout.

Le Traité a été signé, mais les traités conclus avec ces pays renferment des clauses de sauvegarde. C'est pourquoi il est de la plus haute importance que nous prêtions attention à la façon dont est suivi le calendrier et à la manière dont le rapport de la Commission sera présenté en début d'année prochaine. L'évaluation de ce rapport et nos propres conclusions constitueront la base de la décision que nous devrons ensuite prendre concernant l'éventualité d'une application effective de ces clauses - qui retardent l'adhésion d'un an - et la question - susceptible de se présenter - de leur application aux deux pays, à l'un d'entre eux ou à aucun d'eux. Rien n'a été décidé, mais il importe que nous soyons nous-mêmes bien conscients d'une chose: les citoyens ne doivent pas avoir l'impression que ce processus comporte le moindre automatisme, en d'autres termes, que le lancement des négociations entraîne automatiquement l'adhésion à la date souhaitée. D'où la nécessité d'une mise en œuvre dans les domaines évoqués par le commissaire dans son dernier rapport et dans sa lettre - datée du 9 novembre, me semble-t-il - aux gouvernements des deux pays, et auxquels le président en exercice a fait référence aujourd'hui en cette Assemblée, à savoir la corruption, le crime organisé, la sécurité frontalière, la sécurité alimentaire sur le marché unique européen, les conséquences pour le marché intérieur lui-même, l'état de droit et le renforcement de l'administration et du système judiciaire. Nous devrions témoigner notre reconnaissance à la Commission, ainsi qu'à MM. Moscovici et Van Orden - eu égard aux rapports qu'ils ont présentés aujourd'hui -, pour avoir souligné qu'il ne s'agissait pas uniquement de créer des lois établissant ces points. Notre tâche consiste maintenant à exercer les pressions nécessaires et à fournir le soutien requis afin de permettre à ces pays de remplir les exigences voulues. Cependant, l'adhésion dépend du respect de ces exigences et les États concernés sont seuls aptes à décider s'ils accompliront ou non les progrès attendus.



► **Jan Marinus Wiersma (PSE).** - *(NL)* Monsieur le Président, notre groupe, le groupe socialiste au Parlement européen, s'est toujours prononcé fermement en faveur de l'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Europe centrale et orientale. L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie marquera la fin de la cinquième étape de l'élargissement, mettant définitivement un terme à la division qui a duré pendant des décennies en Europe.

Nous souhaitons qu'à l'instar de l'adhésion des dix nouveaux États membres l'année passée, l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union soit un succès, non seulement pour les citoyens de ces nations, mais également pour l'Union européenne. Mon groupe est d'avis que ces deux pays sont capables d'adopter et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires avant l'adhésion définitive.

Les rapports de progrès élaborés par la Commission fournissent une indication des événements qui doivent encore se produire. Les points suscitant des inquiétudes et des critiques forment

avant tout un guide permettant aux gouvernements et aux parlements de ces pays de prendre les mesures requises dans le temps restant.

Nous supposons que les deux États feront tout leur possible et agiront pour atteindre les objectifs d'adhésion à l'Union européenne en janvier 2007. Ils doivent accorder davantage d'attention à la lutte contre la corruption et le crime organisé, ainsi qu'au renforcement du pouvoir judiciaire. En outre, dans ses rapports, le Parlement européen insiste sur l'importance du statut des Roms au sein des deux pays.

En avril dernier, nous avons donné notre assentiment formel à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie. À cette époque, vingt mois avant la date prévue pour cet événement, nous avons adopté cette position tout en étant pleinement conscients des progrès considérables que devaient accomplir les deux pays dans des domaines importants. L'inclusion d'une clause de sauvegarde permettant de reporter d'un an la date d'adhésion a joué un rôle majeur à cet égard, de même que l'engagement pris par la Commission et le Conseil d'impliquer pleinement le Parlement dans la décision d'application ou de non-application de cette clause.

De notre point de vue, nous avons toutes les raisons de penser, avec un optimisme modéré, que ces deux pays seront en mesure de satisfaire aux exigences fixées d'ici la prochaine évaluation. Nous nous exprimerons à ce sujet au printemps 2006.

Je citerai en dernier lieu, bien évidemment, notre propre enthousiasme vis-à-vis de l'élargissement. Demain et après-demain, un débat sur le budget communautaire pluriannuel de l'après-2006 - sujet déjà longuement traité ce matin - aura lieu au Conseil européen. Je souhaiterais souligner une fois encore qu'il nous incombe en partie de mener à bien les adhésions de la Roumanie et de la Bulgarie. J'incite donc les chefs de gouvernement à considérer cet élargissement comme l'un de leurs principes directeurs lorsqu'ils prendront des décisions, notamment au cours des deux débats prévus demain.

► **Luciana Sbarbati (ALDE).** - *(IT)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, deux mois après le dernier rapport de la Commission et du Conseil sur l'état de préparation de l'adhésion à l'Union européenne, nous examinons une fois encore les progrès accomplis.

Nous pouvons admettre que des progrès ont été réalisés, mais il ne fait aucun doute que d'autres conditions prévues par le traité d'adhésion doivent également être remplies pour procéder à l'adhésion en janvier 2007. Comme l'indique le rapport Moscovici, à l'heure actuelle, de nombreux efforts doivent encore être fournis dans ces domaines.

Cela vaut notamment pour la liberté d'expression, la justice, la lutte contre la corruption, les mesures antidiscriminatoires, la protection des enfants et des personnes atteintes de maladies mentales, le recours excessif à la force par les agents de police, la gestion des déchets ménagers et industriels, la sécurité alimentaire et la protection environnementale, ainsi que la mise en œuvre de la législation sur la restitution des biens. Ajoutons à cela - et je rejoins ici totalement les propos tenus précédemment par un de mes collègues - le problème des adoptions internationales, auquel même la nouvelle loi n'a apporté aucune solution. Cette loi n'a pas d'effet rétroactif. Toutefois, elle est allée jusqu'à bloquer les procédures d'adoption qui avaient déjà été entamées au moment de l'entrée en vigueur du moratoire.

Monsieur le Président, les droits de l'homme sont en jeu dans ce cas-ci. On ne peut en aucun cas priver légitimement un enfant d'une famille, après que celui-ci a embrassé ses parents adoptifs potentiels et a appris à les connaître et à les aimer. Les intérêts de l'enfant doivent prévaloir dans toutes les circonstances.

C'est pourquoi nous avons demandé une analyse de toutes les questions et de toutes les situations par la commission établie, mais n'avons reçu aucune réponse à ce jour.

Par ailleurs, nous avons déposé un amendement en commission avec M. Podestà, amendement qui a ensuite été retenu. Le groupe des Verts/Alliance libre européenne et le groupe socialiste au Parlement européen ont déposé d'autres amendements aujourd'hui. En tant que groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, nous les soutiendrons, car nous voulons que les autorités roumaines reconnaissent la situation comme il se doit et que celle-ci soit résolue.

Par conséquent, je suis convaincue que les observateurs, présents en cette Assemblée depuis le 26 septembre, peuvent aider très efficacement leur gouvernement à respecter les engagements qu'il a pris, notamment par l'échange d'expériences avec des collègues d'autres pays.

(Le président retire la parole à l'oratrice)

► **Elly de Groen-Kouwenhoven (Verts/ALE).** - (EN) Monsieur le Président, le groupe des Verts/ALE a déposé un amendement au paragraphe 19 du rapport sur la Bulgarie. Bien que le rapporteur se félicite des dispositions pratiques prises pour améliorer l'intégration, les réformes fondamentales pour la lutte contre la discrimination n'en sont encore qu'à leurs balbutiements. Notre amendement entend souligner cet état de fait.

Dans d'autres domaines, la situation s'aggrave. La traite d'enfants a ainsi doublé. Au chapitre des bonnes nouvelles, 86 institutions bulgares ont introduit récemment un recours en justice contre M. Siderov, le dirigeant du parti néonazi Ataka. Celui-ci comparaitra en justice pour ses discours de haine contre les Roms, les Juifs et les Turcs. Cette initiative mérite notre soutien.

Toutefois, si les députés ne témoignent pas de circonspection dans leurs propos, ils s'exposent au risque d'être exploités par des partis tels qu'Ataka. M. Van Orden a ainsi acquis une certaine popularité dans les milieux proches d'Ataka en raison de son utilisation fréquente de l'expression «s'adapter». Je me propose de vous montrer le bulletin d'information d'Ataka, qui contient une photo de M. Van Orden et un article y afférent. Je pense qu'il s'agit d'un jour triste pour le Parlement.

► **Jaromír Kohlíček (GUE/NGL).** - (CS) Au 1er janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie seront membres de l'UE. Certaines des conditions renfermées dans le traité d'adhésion jouent en faveur de ces pays, tandis que d'autres sont tout simplement discriminatoires au regard du premier pilier. Après tout, ceux d'entre nous qui sont issus des nouveaux États membres possèdent une vaste expérience directe de telles discriminations. Citons par exemple l'élévation de la libre circulation des personnes au rang d'idéal dont s'éloignent considérablement les accords d'adhésion.

Je suis quelque peu alarmé par les efforts déployés par le gouvernement américain en vue d'établir des bases militaires dans les Balkans ou de prendre le contrôle des bases existantes, ainsi que par les pressions incessantes exercées afin de soustraire les citoyens américains à la juridiction de la Cour pénale internationale basée à La Haye. Les négociations en la matière devraient en réalité déboucher sur la mise en avant indéniable des intérêts communs des États membres de l'UE, y compris des nouveaux membres. Les rapports passent ce point sous silence. Inversement, il me semble qu'il est grand temps d'engager des négociations sur la sécurité énergétique. Il importe particulièrement de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la région susceptible d'être affectée par la fermeture de plusieurs unités de la centrale nucléaire de Kozloduy, comme l'a mentionné M. Horáček.

Mesdames et Messieurs, je vous demanderai, une fois encore, de contribuer au bon déroulement de l'entrée des nouveaux États membres dans l'Union européenne. Nous ne devons pas permettre que ces pays continuent à être éprouvés après le 1er janvier 2007, confrontés qu'ils sont à des problèmes de taille, causés entre autres par les pressions extérieures peu scrupuleuses visant à la privatisation. N'oublions pas que cet événement fera jurisprudence lors des négociations avec d'autres États des Balkans. Il est de notre devoir de leur réserver un accueil approprié au sein de l'UE.

(Le président retire la parole à l'orateur)

► **Bastiaan Belder (IND/DEM).** - (NL) Monsieur le Président, les douaniers bulgares conservent la triste réputation d'extorquer de l'argent aux voyageurs. En fait, ceux-ci ont à présent commencé à anticiper le comportement des douaniers: selon un rapport officiel du gouvernement néerlandais publié il y a à peine une semaine et demi, bon nombre de ceux qui traversent la frontière bulgare glissent dans leur passeport une petite quantité d'argent destinée aux douaniers. De l'avis d'une personne ayant connaissance de cette coutume, il serait certainement utile que les médias bulgares filment les pratiques corrompues qui continuent à se produire aux frontières. Il s'agit là très probablement d'un conseil que le commissaire devrait transmettre à son interlocuteur bulgare.

De toute évidence, les autorités roumaines accordent autant d'importance à la lutte contre la corruption. Les Pays-Bas s'inquiètent véritablement du conflit qui semble opposer, d'une part, la volonté de conférer une dimension publique à la lutte contre la corruption, tant vis-à-vis de l'UE que de la population, et, d'autre part, le détachement qui se révèle tout simplement nécessaire dans le cadre des procès judiciaires. Le commissaire partage-t-il cette conclusion provenant d'un État membre, et, dans l'affirmative, quelles mesures concrètes entend-il adopter à l'égard des autorités roumaines? En définitive, nous avons examiné les thèmes de la lutte contre la corruption et du renforcement du pouvoir judiciaire au cours de ce débat, bien que de tels sujets ne manquent pas d'engendrer des tensions. Le commissaire est parfaitement conscient de ce fait, étant donné sa connaissance de la Roumanie. En résumé, il importe de ne pas sacrifier le système judiciaire roumain naissant sur l'autel de l'intégration européenne, parce que, ce faisant, nous laisserions passer une bonne occasion.

En conclusion, je me permettrai d'ajouter un bref commentaire concernant la protection de la propriété intellectuelle. Dans ce domaine, nous demandons souvent des comptes à la Chine. Dans son rapport, M. Moscovici fait également pression à juste titre sur Bucarest à cet égard. En effet, il est de notoriété publique que les magasins roumains regorgent de marchandises contrefaites. En un mot, Bucarest a été invitée à prendre des mesures.

► **Charles Tannock (PPE-DE).** - (EN) Monsieur le Président, je pense que la Roumanie reste en course pour l'adhésion au 1er janvier 2007. Le nouveau gouvernement doit toutefois continuer à réformer le système judiciaire, à préserver la liberté des médias, à permettre la restitution des biens, à protéger les minorités et les enfants et à lutter contre la criminalité organisée. Une attention particulière doit également être consacrée à la réforme de l'administration publique et à la lutte contre la corruption, en ce compris la mise en pratique de l'engagement de traduire en justice de hauts fonctionnaires soupçonnés d'avoir commis des crimes graves.

La situation des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental est également une source de préoccupation. Le contrôle des frontières et la perception des droits de douane - eu égard au règlement du litige de l'île des Serpents dans la mer Noire - revêtent également une grande importance en Roumanie, de même que l'amélioration de l'hygiène alimentaire, de la pollution environnementale et de la protection de la propriété intellectuelle. La Roumanie a en revanche géré brillamment la crise de la grippe aviaire récemment. Elle continue de respecter le critère de posséder une économie de marché qui fonctionne, mais les inquiétudes persistent à propos des aides d'État et des lois sur la faillite.

Enfin, je souhaiterais aborder la question tragique des adoptions internationales, qui affecte des parents remplis d'espoir dans l'Union européenne, aux États-Unis et en Israël. J'appelle le gouvernement roumain à envisager la conclusion de ces adoptions, en particulier les 1 100 dossiers en suspens d'orphelins et d'enfants abandonnés pour lesquels des familles d'accueil étrangères avaient déposé des requêtes d'adoption avant l'interdiction de janvier 2005. Cette interdiction a été prononcée dans une large mesure à l'instigation de l'Union européenne, qui souhaitait à tout prix mettre de l'ordre dans un système auparavant chaotique et, parfois, corrompu. La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant n'interdit pas l'adoption internationale, mais la désigne simplement comme la solution de dernier recours. Le gouvernement roumain devrait réexaminer sérieusement la position cruelle qu'il défend actuellement.

► **Robert Evans (PSE).** - (EN) Monsieur le Président, je me suis rendu en Roumanie pour la première fois à l'occasion d'un séjour de ski au cours des fêtes de fin d'année de 1989. Les drapeaux roumains qui flottaient arboraient en leur centre un trou à l'endroit où le symbole avait été enlevé. Seize ans plus tard, nous pouvons lire dans le rapport de M. Moscovici des accomplissements époustouflants et des progrès formidables.

Je prends aujourd'hui la parole en tant qu'ancien membre de la commission parlementaire mixte UE-Roumanie depuis 1994, qui a parcouru le pays à de multiples reprises, observant les avancées considérables, en particulier dans les domaines de la liberté d'expression, de la justice, des minorités et des enfants. Nous parlons en ce moment d'une réunification des citoyens européens. Des citoyens qui partagent une culture commune, un patrimoine commun, une histoire commune et des liens linguistiques étroits. La Roumanie est européenne dans tous les sens du terme: son nom suffit à le révéler. J'aspire au jour où nos collègues roumains siégeront dans cette Assemblée en qualité de députés élus du Parlement européen.

(Applaudissements)

► **Paavo Väyrynen (ALDE).** - *(FI)* Monsieur le Président, les préparatifs de la Bulgarie et de la Roumanie en vue de leur entrée dans l'Union semblent se dérouler comme prévu. Les deux pays ont rencontré des difficultés, qui sont néanmoins surmontables. Il convient de souligner que l'adhésion de chacun de ces États doit être évaluée sur la base de leurs propres accomplissements. Nous espérons que tous deux pourront intégrer l'Union début 2007.

L'UE est prête, tant au niveau politique qu'institutionnel, à compter la Bulgarie et la Roumanie parmi ses membres. Toutefois, pour ce qui est de l'élargissement futur, la situation est floue, ce que dénote également l'impossibilité de la commission des affaires étrangères à parvenir à un consensus sur le rapport concernant la stratégie d'élargissement.

Il convient d'examiner conjointement l'élargissement futur et le remaniement des Traités. Nombreux sont ceux qui tentent de limiter la poursuite de l'élargissement et estiment qu'une Constitution rejetée lors d'un référendum national devrait entrer rapidement en vigueur. Cette stratégie s'accompagne de débats sur la capacité de l'Union à accepter de nouveaux membres et sur des alternatives à l'adhésion complète. Cette voie est irréaliste et n'est pas à suivre: elle ne mène nulle part.

L'avenir doit reposer sur deux faits fondamentaux. Premièrement, il ne fait aucun doute que l'Union poursuivra son expansion énergique. Deuxièmement, la Constitution a été rejetée une fois pour toutes. Il serait donc avisé d'entamer la rédaction d'un nouveau Traité qui soit plus adapté à une Union en expansion et qui obtienne l'assentiment des citoyens des États membres. Il se peut que cette Union ne soit pas très unie; il est donc nécessaire d'établir de nouvelles dispositions en faveur d'une coopération plus étroite. Au fur et à mesure de son élargissement, l'Union doit par conséquent être différenciée au niveau interne.

► **Joost Lagendijk (Verts/ALE).** - *(NL)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je souhaiterais aujourd'hui vous exhorter à faire preuve de méticulosité et enjoindre à chacun d'entre vous de prendre au sérieux nos propres critères et procédures.

Cette remarque s'adresse en particulier aux députés qui savent d'ores et déjà que la Roumanie échouera l'année prochaine. Ceux-ci estimaient, ou estiment, que l'Europe a précédemment pris des décisions hâtives en rapport avec les élargissements et pensent aujourd'hui que nous devrions nous montrer un peu plus stricts et que, peu importe les actions qu'elle entreprendra, la Roumanie ne sera jamais à la hauteur.

Mon commentaire s'adresse également aux députés qui savent déjà que la Roumanie réussira de toute façon, qu'elle remplisse ou non les conditions requises. Le Parlement a toutes les raisons de conserver une attitude critique jusqu'au dernier moment, notamment dans les domaines particulièrement délicats et difficiles tels que la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption. Ceux-ci constituent les principaux problèmes rencontrés non seulement en Roumanie, mais également dans tous les pays candidats.

Les questions qui ont été soulevées il y a six mois demeurent cruciales: la Roumanie parvient-elle, avec l'aide de son ministre de la justice très déterminé, à mener la réforme du système judiciaire? Des postes clés seront-ils attribués à de nouvelles personnes aux idées novatrices? Est-il réellement possible de combattre la corruption au plus haut niveau? Voici des questions auxquelles nous ne devons pas trouver une réponse immédiatement. Il importe aujourd'hui que

nous adoptions une attitude ciblée, claire et non équivoque, afin d'exprimer clairement ce qui, de notre point de vue, devrait se produire en Roumanie. Le jour du jugement est prévu en mai 2006.

► **Gerard Batten (IND/DEM).** - *(EN)* Monsieur le Président, les rapports expriment le souhait de la majorité des membres du Parlement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à l'Union européenne le 1er janvier 2007. Ils énoncent toutefois une multitude de circonstances qui font apparaître leur totale inaptitude à l'adhésion conformément aux critères établis par l'UE elle-même.

Les rapports soulignent, parmi de nombreux autres éléments, les niveaux de corruption, la prolifération de la criminalité organisée et la nécessité d'une réforme des systèmes judiciaires et économiques. Il est peu probable que ces pays puissent se transformer au point de devenir les modèles de vertu qu'ils sont supposés être avant d'adhérer à l'Union dans un an.

Mais nous savons tous malheureusement que peu importe l'état dans lequel se trouvent ces pays, peu importe l'ampleur qu'y atteignent la corruption et la criminalité organisée, ils seront en tout état de cause accueillis à bras ouverts. Leur adhésion fait partie du plan magistral de création des États-Unis d'Europe, et cette ambition supplante tout autre facteur.

► **Kinga Gál (PPE-DE).** - *(HU)* En dépit de toutes les accusations lancées dans la presse roumaine et à l'occasion de nombreuses conférences de presse, je ne m'oppose pas à l'adhésion de la Roumanie, je ne m'élève pas contre les intérêts de ce pays. En revanche, je respecte profondément les Roumains et je sais que l'adhésion doit profiter à chacun de ces citoyens. Celle-ci représente leur unique chance de ne pas passer à côté de la modernisation, qui est vitale. Et l'Union européenne constitue une chance aujourd'hui, peut-être la toute dernière chance pour le peuple roumain. Toutefois, je pense que cette chance doit également être accordée à la communauté hongroise de Roumanie, qui a déjà eu sa pleine part de belles promesses politiques, mais qui constate, dans les faits, que seules quelques questions essentielles ont été résolues.

Permettez-moi de vous citer un exemple. Lorsque la commission des affaires étrangères au sein du Parlement européen vote en faveur d'un règlement de la situation de cette communauté sur la base de principes européens tels que l'autonomie et la subsidiarité, le Premier ministre roumain demande au groupe des libéraux à Bruxelles de supprimer le principe d'autonomie du texte et de le remplacer par «l'autonomie culturelle». Entre-temps, en coulisse, les deux grands partis de la coalition au gouvernement - les libéraux et les démocrates - ont convenu lundi à Bucarest de retirer du projet de loi sur les minorités la substance de l'autonomie culturelle, privant ainsi la communauté minoritaire de toute forme d'autonomie.

Ils ôteraient ainsi de ce projet de loi relativement bancal ce qui constitue son fondement même, n'offrant aucune possibilité de dialogue. Cela démontre une fois de plus la superficialité du discours politique roumain. Ils disent une chose à l'Europe et agissent différemment dans leur pays. Se pourrait-il qu'ils adoptent également la même méthode dans d'autres domaines? Concernant les questions liées aux populations roms, à la protection de l'environnement, à la restitution des biens, à la corruption? Je vous incite à me soutenir pour que nous restions fidèles à nos principes européens fondamentaux, à notre résolution d'avril - et n'amendons pas le paragraphe 26 du rapport Moscovici. Le rapport que nous avons approuvé convient sous sa

forme actuelle, et M. Moscovici mérite des félicitations pour son travail. Si nous n'exigeons pas l'application de ces principes de base, personne ne le fera à notre place.

► **Panagiotis Beglitis (PSE).** - *(EL)* Monsieur le Président, la Roumanie et la Bulgarie ont assurément accompli des progrès considérables pour ce qui est d'intégrer et d'appliquer l'acquis communautaire, grâce au soutien cohérent fourni par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie d'élargissement.

Nous nous félicitons de tous ces changements et de toutes ces réformes dans les secteurs politique, économique et social. Aujourd'hui, la Bulgarie et la Roumanie se trouvent toutes deux à une étape décisive et l'on constate plusieurs véritables déficits graves. Les questions liées à la protection environnementale, aux contrôles des frontières extérieures, à la lutte contre le crime organisé, à la sécurité de l'énergie nucléaire et à la sécurité alimentaire préoccupent et intéressent également les citoyens européens.

À une époque de crise quant à la légitimité de la stratégie d'élargissement, l'Union européenne doit, pour sa part, rester constante dans ses décisions concernant ces deux pays et ne doit pas permettre, en principe, des révisions à la baisse. Ce serait une erreur, tant pour les États en question que pour l'UE.

De son côté, la Commission européenne doit apporter son soutien dans le cadre de la stratégie de préadhésion, ainsi que dans celui des programmes destinés à la transmission du savoir-faire communautaire.

Je terminerai en commentant brièvement deux exigences particulières qui touchent et inquiètent particulièrement les citoyens européens: la première concerne l'obligation à laquelle est soumise la Bulgarie de respecter les dispositions et arrangements prévus par l'acte d'adhésion et concernant la sécurité de la centrale nucléaire de Kozloduy; la seconde, s'adressant à la Roumanie, porte sur le problème humanitaire majeur engendré par les adoptions d'enfants. Je suis persuadé que, par respect pour le droit international et le droit roumain, les autorités roumaines régleront ce problème humanitaire, qui préoccupe les parents adoptifs en Europe.

► **Anna Ibrisagic (PPE-DE).** - *(SV)* Monsieur le Président, il est bon que les règles de base du processus d'adhésion soient claires et, de mon point de vue, elles le sont véritablement. Il ne fait absolument aucun doute que la Roumanie et la Bulgarie comprennent nos attentes à leur égard. Lors de mes visites dans ces deux pays, et à l'occasion de mes conversations avec leurs citoyens, je l'ai constaté par moi-même. Tous les Roumains et les Bulgares savent que nous sommes préoccupés par les domaines nécessitant encore des améliorations. Tous ont pleinement conscience que nous les observons et surveillons chaque étape du développement. Toutefois, aucun de ceux avec qui j'ai conversé, qu'il s'agisse des représentants du gouvernement ou des personnes installées aux terrasses des cafés, n'est aussi fermement convaincu que nous sommes réellement désireux de les accueillir au sein de l'Union dès 2007, malgré nos discours dans ce sens et nos résolutions et rapports exprimant ce souhait. Quelle en est la raison?

De toute évidence, nous leur envoyons des signaux extrêmement clairs quant aux aspects négatifs - problèmes, difficultés et exigences -, tandis que nos signaux d'encouragement,

d'appréciation et, tout particulièrement, ceux concernant la sincérité de notre accueil futur sont plus diffus. J'entends par là qu'il est bon de surveiller de près les réformes mises en œuvre et les façons dont la Roumanie et la Bulgarie remplissent les critères d'adhésion. Cependant, étant donné les maintes références, en cette Assemblée, aux clauses de protection, au report de l'adhésion, à la capacité d'absorption et au débat sur les frontières extérieures de l'UE, je crains que nous ne donnions l'impression, non seulement à la Roumanie et à la Bulgarie, mais également à toute la région, que l'Europe est devenue un endroit plus froid qui s'est davantage replié sur lui-même.

Ce n'est pas l'Europe que je connais, celle pour laquelle je lutte, je travaille et me positionne. À mes yeux, toutes les réformes récemment mises en œuvre par la Roumanie et la Bulgarie témoignent des efforts déployés par ces pays et de l'extrême importance qu'ils accordent à leur adhésion. Celle-ci constituera un puissant catalyseur et un facteur d'accroissement de la sécurité dans l'ensemble de la région. Je suis persuadée qu'avec notre aide, ces pays sont en mesure de réussir leur entrée dans l'Union dès janvier 2007. Je suis par ailleurs convaincue que cette adhésion est impossible sans notre aide et notre soutien, et sans une vision positive.

► **Libor Rouček (PSE).** - (CS) Je souhaiterais également saisir cette occasion pour inviter les autorités bulgares et roumaines à accélérer leur rythme de travail et leurs préparatifs d'adhésion à l'Union européenne. Parmi les domaines nécessitant une intensification des efforts figurent le fonctionnement du système judiciaire, la lutte contre la corruption et l'intégration des minorités, y compris des Roms. Les rapports Moscovici et Van Orden offrent un compte rendu très détaillé de ces points faibles. Je pense que le respect de ces exigences, ainsi que des autres qui ont déjà été mentionnées aujourd'hui, est capital, et ce pour deux raisons.

Premièrement, la Bulgarie et la Roumanie doivent remplir ces conditions afin de pouvoir adhérer pleinement à l'UE le 1er janvier 2007. Deuxièmement - et cette raison est selon moi tout aussi importante -, ces deux pays doivent se conformer à ces exigences s'ils souhaitent continuer à offrir un exemple positif à leurs voisins, notamment l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro. La Bulgarie et la Roumanie ont joué un rôle très positif au cours des années 90, alors que la guerre faisait rage dans les Balkans, et ont apporté une certaine stabilité à la région. Je suis pleinement convaincu que ces deux États continueront à jouer ce rôle et se poseront en exemple, non seulement pour leurs voisins des Balkans, mais également pour certains responsables politiques de seconde zone, issus pour la plupart des anciens États membres, qui commencent à perdre courage et à semer le doute quant au but même de l'élargissement de l'Union.

► **Giorgos Dimitrakopoulos (PPE-DE).** - (EL) Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil, Monsieur le Commissaire, je rejoins également les avis de tous ceux qui, au sein de cette Assemblée, ont souligné que le cinquième élargissement s'achèverait uniquement lors de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie le 1er janvier 2007. Il importe que nous gardions ce fait à l'esprit.

Tout au long de la procédure d'adhésion, la Bulgarie et la Roumanie ont toutes deux accompli d'innombrables progrès. Bien évidemment, un certain nombre de problèmes ne sont toujours pas résolus. Cependant, le fait que ces pays ont accompli autant de choses illustre leur volonté politique d'honorer leurs engagements vis-à-vis de l'Union, afin de devenir des membres actifs

et à part entière de la famille européenne.

Pour ce qui est de la Bulgarie, je souhaiterais faire deux remarques. La première concerne la centrale nucléaire de Kozloduy. Il me semble que la Bulgarie devrait respecter l'engagement qu'elle a pris en signant le traité d'adhésion et fermer les unités 3 et 4. Parallèlement, j'estime qu'elle a besoin d'aide pour combler le vide énergétique qui sera créé, une aide similaire à celle que recevra la Slovaquie, si j'en crois mes sources, afin qu'elle puisse remplir ses engagements en matière d'énergie nucléaire.

Ma seconde remarque porte sur la position stratégique qu'occupe la Bulgarie aux frontières extérieures de l'Union européenne. La coordination des contrôles me paraît très importante pour la prévention du crime organisé et la lutte contre ce fléau - précisément en raison du fait que l'adhésion de la Bulgarie établira de nouvelles frontières.

Enfin, concernant la Roumanie, je pense également que la question essentielle des adoptions doit être résolue au niveau approprié.



► **Camiel Eurlings (PPE-DE).** - *(NL)* Monsieur le Président, l'élargissement a largement profité à l'Union européenne, notamment à ses anciens membres, et nous devons ignorer les populistes qui clament le contraire. Je suis convaincu que la Roumanie et la Bulgarie enrichiront également l'UE. Leur adhésion ne procurera pas uniquement des avantages à ces pays mêmes, mais représentera également une valeur ajoutée pour l'Union. Par ces mots, je n'insinue pas que nous ne devrions pas nous montrer stricts pour ce qui est des critères et des valeurs communautaires.

Il apparaît tout simplement que ce domaine réclame encore beaucoup de travail. Selon une liste établie le mois dernier par Transparency International, la Bulgarie et la Roumanie occupent respectivement la 55e et la 85e place sur la liste des États corrompus. Ils côtoient ainsi des pays tels que la Mongolie et la République dominicaine. Une cause particulière d'inquiétude provient du fait que la corruption s'infiltrer même aux plus hauts niveaux.

Des améliorations sont également nécessaires dans le domaine du contrôle frontalier et de toutes les activités connexes, ainsi que des droits des minorités.

La Bulgarie et la Roumanie ont fait de nombreux efforts, mais doivent encore parcourir bien du chemin pour remplir véritablement les critères établis. Ce Parlement a été obligé de prendre une décision vraiment très précoce, vingt mois avant l'adhésion, mais nous ne prendrons la décision définitive de la date à laquelle ces pays seront aptes à entrer dans l'Union que lorsque nous aurons reçu les dernières informations, c'est-à-dire en avril, ou plus probablement en mai, de l'année prochaine. Je pense que nous devrions être justes: nous devons laisser les faits parler d'eux-mêmes, nous devons accentuer la pression maintenant, et la Roumanie et la Bulgarie doivent à présent rassembler toute leur énergie en vue d'accomplir de véritables progrès dans la lutte contre la corruption.

Traduire en justice des hauts représentants et d'anciennes figures politiques accusés de corruption serait hautement symbolique. Cette action constituerait un symbole exceptionnel. Notre verdict dépendra des critères suivants: juste mais objectif, et fidèle à nos valeurs.

Connaissant le commissaire, je pense qu'il opérera également suivant cette méthode: si le résultat est suffisamment positif, les pays en question pourront intégrer l'Union en 2007; en revanche, s'il existe une lacune, la Commission suggèrera de retarder l'adhésion d'un an.

Il est bon de maintenir les critères établis afin de ne pas perdre le soutien en faveur de l'élargissement. Par ailleurs, ce maintien renforce la crédibilité de l'Union et, dernier point mais pas des moindres, profite particulièrement aux citoyens roumains et bulgares, qui méritent de bénéficier d'un niveau de liberté et de démocratie comparable au nôtre.

► **Árpád Duka-Zólyomi (PPE-DE).** - *(HU)* Le gouvernement roumain travaille de façon systématique pour satisfaire aux critères imposés par l'Union et le Parlement européen. Cependant, de nombreux problèmes demeurent en attente d'une solution dans beaucoup de domaines. La proposition de résolution qui a été déposée examine les faiblesses de manière critique mais juste. Je souhaiterais attirer votre attention sur l'importance des propositions d'amendements suivantes adoptées par la commission des affaires étrangères.

La situation du projet de loi sur les minorités inclus dans le programme du gouvernement roumain est incertaine. Les tactiques de retardement mises en œuvre par les partis au pouvoir sont inacceptables. C'est pourquoi il convient de donner un avertissement ferme à Bucarest. Une autre question importante concerne la mise à disposition d'un enseignement, notamment du fait que plus d'un million et demi de Hongrois du pays, formant la communauté hongroise, se trouvent dans une situation qui n'est pas satisfaisante à cet égard. Je tiens à souligner que le moyen imparable de protéger les minorités et de garantir leur sécurité juridique réside dans l'application effective du principe de subsidiarité et d'autonomie politique, qui implique la mise en place de certains types d'autonomie.

Mesdames et Messieurs, n'amendons pas le paragraphe 26! Le projet de rapport mentionne la restitution des biens, mais la question de la restitution des biens de l'Église n'est toujours pas résolue. La Roumanie a besoin de réformes et d'un grand nombre de nouvelles lois en termes de protection environnementale. Une fois encore, je voudrais attirer vivement votre attention sur le plan d'exploitation de la mine d'or de Rosia Montana, pour lequel il convient de trouver une solution qui prenne en considération l'opinion des organisations civiles compétentes et des pays concernés, entre autres la Slovaquie et la Hongrie. Enfin, il est essentiel d'exprimer fermement la possibilité d'appliquer la clause de sauvegarde.

Le respect des exigences requises comprend l'application des critères de Copenhague. De même que tous les pays candidats jusqu'à présent, la Roumanie n'obtiendra l'autorisation voulue pour l'adhésion que sur la base de véritables résultats.

► **Mairead McGuinness (PPE-DE).** - *(EN)* Monsieur le Président, je suis extrêmement heureuse de participer à ce débat, principalement pour me faire la porte-parole des nombreux enfants, jeunes adultes handicapés et pensionnaires d'institutions publiques inadaptées en Roumanie, auxquels j'ai récemment rendu visite.

Avant toutefois d'aborder cet aspect, je me permettrai de dire quelques mots sur les négociations en cours relatives au budget à partir de 2007. La proposition de la présidence britannique ne contient pas de disposition appropriée pour l'élargissement à la Roumanie et à la

Bulgarie et nous ne pouvons qu'espérer que les négociations pourront rectifier cette situation. Quel que soit l'aboutissement, l'UE a le devoir de continuer de faire pression en faveur de réformes dans les institutions résidentielles publiques roumaines. Le rapport de suivi de la Commission sur l'élargissement le détaille à souhait.

Le hasard ne peut être invoqué si le seul domaine ou presque dans lequel des réformes substantielles ont été accomplies concerne la protection des enfants, dans une certaine mesure grâce à l'intérêt témoigné par le Parlement européen. Concernant les adultes handicapés, des projets de réforme ont été élaborés, mais aucune initiative majeure n'a encore été lancée, ce qui reflète à nouveau l'intérêt récent que nous portons à cette problématique dans l'UE.

Dans le domaine de la santé mentale, où les conditions sont parmi les pires, il n'existe aucun projet de réforme en profondeur et l'Union européenne n'y prête pratiquement pas attention. Nous devons remédier à cette lacune.

Je souhaiterais mentionner, ainsi que l'ont fait certains de mes confrères, la question des «enfants en attente», les adoptions internationales. Je partage les préoccupations de mes confrères. Nous devons obtenir de la part des autorités roumaines une clarification sur ces enfants. Les autorités doivent nous communiquer les preuves qu'il y va de l'intérêt des enfants de rester en Roumanie et, de fait, nous devons savoir qu'ils résident dans des foyers appropriés à l'heure où nous parlons.

Je comprends l'angoisse des parents adoptifs, mais je conçois également les raisons sous-jacentes à l'interdiction des adoptions internationales. Le plus important est toutefois que les besoins des enfants priment tout le reste. Dans certains cas, cela peut signifier que les adoptions doivent être autorisées à se poursuivre. Les défenseurs des droits de l'homme avec lesquels j'ai parlé admettent qu'une grande partie des réformes en Roumanie peuvent être assimilées à des écrans de fumée et que la théorie ne se traduit pas toujours par des progrès concrets sur le terrain.

J'espère que ce n'est pas le cas et je félicite la Roumanie pour les améliorations qu'elle a apportées, mais beaucoup reste à faire. Trop de personnes sont encore soumises à des conditions inacceptables dans les institutions roumaines. Nous incarnons leur ultime espoir.



► **Stefano Zappalà (PPE-DE).** - *(IT)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je prends la parole au nom de M. Podestà, président de la délégation de la commission parlementaire mixte UE-Roumanie. Mon intervention traitera donc particulièrement de la situation de ce pays.

Nous sommes en accord avec les points fondamentaux illustrés dans le rapport Moscovici. Les progrès considérables accomplis par la Roumanie apparaissent également clairement dans le rapport de progrès présenté par le commissaire Rehn au cours de la dernière session. Les 22 et 23 novembre derniers, la délégation mixte UE-Roumanie s'est réunie pour débattre de l'état d'avancement actuel réel de ce pays candidat. Le vice-président Frattini, le commissaire Rehn, les observateurs roumains au Parlement européen et les représentants du gouvernement roumain ont également assisté à cette réunion.

Sur la base de tous ces rapports, qui témoignent des efforts de la Roumanie, nous réaffirmons la

nécessité pour ce pays de respecter son engagement afin de pouvoir adhérer à l'Union au 1er janvier 2007. Cet État a accompli des progrès considérables et indéniables dans les domaines de la liberté, des télécommunications, des médias, de l'enseignement, ainsi que des droits de l'homme relatifs aux minorités ethniques du pays. Ajoutons à cela les résultats significatifs obtenus sur le plan économique.

La situation actuelle du marché roumain ne se distingue en rien de celle dans laquelle se trouvaient l'Espagne, le Portugal, la Grèce et les dix pays du cinquième élargissement douze mois avant leur adhésion.

Le gouvernement roumain a reconnu qu'il restait des domaines importants nécessitant des améliorations, par exemple la justice, la lutte contre la corruption à haut niveau et la restitution des biens confisqués. Début décembre, il a lancé un plan d'action dans lequel il fixe des délais irrévocables pour remplir les conditions fixées conjointement avec l'Union européenne. Les travaux avaient commencé en avril 2005 par les systèmes de contrôle et la réorganisation des institutions responsables de ces domaines et, aujourd'hui, celles-ci doivent bénéficier du temps nécessaire pour la mise en œuvre effective de leurs activités.

Toutefois, un sérieux problème demeure: celui, dû à la nouvelle législation interdisant les adoptions internationales, des enfants qui ont déjà établi le contact avec leurs nouvelles familles potentielles. Nous maintiendrons à cet égard l'amendement 38 du paragraphe 14 du rapport Moscovici, dans l'espoir que le gouvernement roumain adopte des décisions immédiates pour résoudre ce problème.

En tous cas, je souhaiterais transmettre mes meilleurs vœux à nos collègues roumains et bulgares et j'espère qu'à partir du 1er janvier 2007, ils pourront jouir d'un statut similaire au nôtre au sein de cette Assemblée.

► **Douglas Alexander**, *président en exercice du Conseil*. - (EN) Monsieur le Président, je me réjouis du débat argumenté et stimulant pour la réflexion qui s'est tenu cet après-midi sur ce sujet fondamental pour l'Union européenne. Les interventions que nous avons entendues ont renforcé l'importance de l'élargissement à mes yeux et souligné les avantages qu'il apporte aux pays candidats et, en réalité, aux États membres en général.

Ainsi que lors de notre précédent débat, les remarques et les questions des députés ont été dirigées directement au cœur du sujet et elles ont soulevé plusieurs aspects intéressants à propos du processus d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie et de la politique d'élargissement en général.

Eu égard aux contraintes de temps, je limiterai mes conclusions à une sélection d'éléments évoqués par les députés.

M. Tannock et M. Belder ont mentionné le problème de la corruption et, en particulier, les inquiétudes relatives à la protection et à la sécurité des frontières. Les deux pays sont certainement confrontés à des défis substantiels dans la lutte contre la corruption, et la Bulgarie doit particulièrement intensifier la lutte contre la criminalité organisée. Les nouveaux gouvernements ont attesté d'un engagement réel pour la résolution de ces problèmes et nous avons observé quelques progrès, bien qu'un long chemin reste à parcourir. Il est juste de le

reconnaître aujourd'hui auprès de cette Assemblée.

En Roumanie, l'on peut citer parmi les exemples de progrès la désignation d'un nouveau directeur du département de lutte contre la corruption auprès du procureur général, la destitution de 11 nouveaux procureurs éminents en raison de leur manque d'efficacité, et l'examen en cours de 22 affaires de corruption impliquant d'anciens et d'actuels sénateurs et députés. Dans le cadre des mesures complémentaires que la Roumanie a entreprises, la police des frontières et les douanes ont révoqué un grand nombre d'agents éminents des frontières et des douanes, à plusieurs échelons, pour cause d'inefficacité et de corruption. Soyons toutefois extrêmement clairs: des progrès considérables et importants doivent encore être accomplis dans ces domaines essentiels.

M. Beglitis et M. Tannock ont également abordé la question des adoptions internationales, un point auquel a également fait allusion Mme McGuinness plus tard dans le débat. La corruption dans les mécanismes d'adoption internationale constitue sans conteste un problème. Des mesures ont été instaurées récemment pour protéger les intérêts des enfants, ainsi que nous l'ont appris une série d'orateurs, pour améliorer la protection des enfants dans les foyers et les infrastructures familiales et pour réduire le nombre d'enfants placés dans des institutions, dans le droit fil de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et des normes de l'Union européenne.

À propos de la question spécifique sur les raisons pour lesquelles le gouvernement roumain bloque des adoptions convenues préalablement, par exemple à destination des États-Unis, un certain nombre des affaires en attente qui ont été évoquées dans les interventions dans ce débat se rapportent à des requêtes introduites pendant le moratoire de 2001 à 2004 sur les adoptions internationales. Les autorités roumaines ont instauré en juin 2005 un groupe d'experts, qui étudient les dossiers des enfants concernés afin d'analyser chaque cas particulier et de rechercher une solution dans le respect de la législation actuellement en vigueur.

Mme McGuinness, Mme Sbarbati et Mme de Groen-Kouwenhoven ont également mentionné les enfants au sens large et se sont interrogées sur les mesures prises à propos du traitement des enfants dans les deux pays observés. Nous sommes bien entendu préoccupés par le fléau des enfants placés dans des institutions, dont les conditions de vie sont la plupart du temps inadéquates dans les deux pays. Davantage d'efforts s'imposent pour améliorer les conditions, mais les actions récentes des deux gouvernements sont encourageantes. Ainsi, dans le cas de la Bulgarie, le gouvernement a créé depuis le début 2005 six antennes régionales de l'Agence nationale pour la protection des enfants afin de procéder à des améliorations. Il a également entamé la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action pour la fermeture des anciens foyers d'État.

Dans le cas de la Roumanie, le gouvernement opère un travail de longue haleine pour extraire les enfants des foyers et les confier aux soins de parents d'accueil ou de membres de leur famille. Il a fermé la quasi-totalité des 85 grandes institutions pour enfants de l'ancien régime et les a remplacées par des solutions modernes de protection des enfants. Depuis 2000, il a diminué le nombre d'enfants résidant dans des foyers d'accueil de 37 000 à 32 000 à ce jour.

M. Piotrowski a laissé entendre - sur une tout autre question, à laquelle il est toutefois opportun de réagir, compte tenu notamment du calendrier de ce débat - que les propositions de la présidence sur les perspectives financières pour la période de 2007 à 2013 ne pouvaient intégrer la Roumanie et la Bulgarie et foudroyaient aux pieds les critères de solidarité. Je n'accepte

aucune de ces accusations.

Concernant la Roumanie et la Bulgarie, nos propositions respectent pleinement leurs affectations prévues dans les accords d'adhésion. Elles établissent en outre un déplacement historique des dépenses en direction des nouveaux États membres et des pays adhérents et leur offre une flexibilité accrue quant au mode de répartition des fonds de l'Union européenne permettant d'obtenir l'effet maximal. Ce déplacement historique du financement, qui comprend une réduction substantielle des recettes du Royaume-Uni, illustre pourquoi nos propositions s'articulent autour de la solidarité, qui occupait une place prépondérante dans les remarques de M. Piotrowski.

Il ne sert à rien de seriner le terme de «solidarité» tout en se soustrayant à la tâche complexe de trouver un terrain d'entente sur lequel tant les contributeurs nets que les bénéficiaires nets pourront se rencontrer au cours des heures et des jours à venir.

En ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie, je reconnais que des progrès considérables ont été engrangés sur le chemin de l'adhésion à l'Union européenne le 1er janvier 2007, mais le travail doit se poursuivre. La Commission, sous la direction compétente du commissaire Rehn, continuera de surveiller étroitement la progression et rédigera un rapport de suivi en avril ou en mai de l'année prochaine. Ce rapport constituera le fondement de toute décision quant à l'opportunité d'activer la clause dite de sauvegarde. Afin d'éviter un éventuel report, la Roumanie et la Bulgarie doivent désormais accélérer le rythme des réformes au cours des mois critiques du début de l'année prochaine et, tout spécialement, combattre la corruption, qui a occupé une place si prépondérante dans les débats de cet après-midi.

La Bulgarie et la Roumanie disposent d'un bref délai pour mettre en œuvre les réformes requises, mais elles peuvent encore parvenir à l'adhésion en 2007, à condition qu'elles honorent les engagements essentiels en attente.

(Applaudissements)



► **Olli Rehn**, *membre de la Commission*. - *(FI)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je souhaiterais tout d'abord remercier les députés pour leur débat objectif et informatif, ainsi que pour leurs mots soigneusement pesés. En outre, il est utile que les orateurs aient mis l'accent sur le fait que nous parvenons aujourd'hui au terme du dernier, c'est-à-dire du cinquième, élargissement. Celui-ci s'ajoute au bouleversement historique qui a commencé à la chute du mur de Berlin il y a plus de quinze ans.

Je suis d'avis que la Commission et le Parlement européen, de même que la présidence - en référence au discours important tenu par M. Alexander -, devraient adopter une position très similaire vis-à-vis des préparatifs de la Bulgarie et de la Roumanie à leur adhésion et mettre en évidence les mêmes points. Par exemple, la réforme du système judiciaire est absolument capitale. Elle est essentielle pour la protection juridique des citoyens bulgares et roumains, pour la dynamique économique et les investissements étrangers, ainsi que pour la mise en œuvre de la législation communautaire dans ces pays.

Nous avons la responsabilité de mener une évaluation équitable et objective visant à déterminer si, dans ce domaine, ces États sont prêts à entrer dans l'Union en 2007. Cela vaut également

pour les réformes administratives, et tout particulièrement pour la lutte contre la corruption et la criminalité, ainsi que pour la résolution des problèmes liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

Les mois à venir s'annoncent décisifs pour les deux pays. Tous deux sont susceptibles d'adhérer à l'Union en 2007, mais à l'unique condition qu'ils agissent tous les deux au maximum de leurs possibilités pour satisfaire aux exigences requises et qu'ils relèvent le défi avec le plus grand sérieux. Mes propos me paraissent absolument compréhensibles, mais, pour m'en assurer pleinement, je vais répéter mon message. En cet instant, il est crucial, non pas de mettre en œuvre l'une ou l'autre offensive de charme dans les capitales de l'UE, mais d'entreprendre des actions ciblées, concrètes, visant à mener à bien des réformes au sein du système judiciaire et de l'administration, et de prendre des mesures extrêmement fermes contre la corruption et la criminalité.

Je détesterais être obligé, au printemps prochain, de proposer au nom de la Commission le recours aux clauses de sauvegarde. Toutefois, je me dois de vous signaler que ces clauses n'ont pas été intégrées dans les traités d'adhésion pour le plaisir. La Bulgarie et la Roumanie devraient envisager sérieusement cette possibilité et fournir un maximum d'efforts afin de pouvoir prétendre à l'adhésion et de se révéler aptes à nous rejoindre en janvier 2007. Nous procéderons à une évaluation totalement objective du degré de préparation de ces pays, basée sur des faits concrets.

La Commission soutiendra les réformes menées en Bulgarie et en Roumanie, surveillera l'évolution de la situation et présentera en temps utile une évaluation de ces avancées au Parlement et au Conseil. Il convient de souligner la nécessité future d'un dialogue régulier, comme l'a mentionné le président de la commission chargée des affaires étrangères, M. Brok, ainsi que d'autres orateurs. Je suggère que nous réexaminions ce sujet au printemps, lorsque nous aurons une vision plus nette des progrès accomplis par la Bulgarie et la Roumanie en vue de remplir les conditions requises pour entrer dans l'Union début 2007.

► **Le Président.** - Le débat est clos.

Le vote aura lieu jeudi.

Déclarations écrites (article 142)

► **Gábor Harangozó (PSE).** - (EN) Je souhaiterais attirer l'attention, dans le cadre du rapport Moscovici, sur l'importance de la protection des droits de la minorité hongroise, la principale minorité en Roumanie. Plus précisément, je souhaiterais attirer l'attention sur le paragraphe 26 du rapport.

Je comprends que d'aucuns ont tenté de supprimer les références aux principes de subsidiarité et d'autonomie dans ce paragraphe. Je suis d'avis que ces principes sont des principes fondamentaux de l'Union européenne et ne doivent donc pas être supprimés.

Les dirigeants politiques roumains ont fait de nombreuses promesses pour la protection des droits de la minorité hongroise. L'heure est venue aujourd'hui pour la Roumanie de faire

preuve d'une volonté politique sincère de tenir concrètement ces promesses. La question est la suivante: si les droits de la minorité hongroise ne posent pas de problème, pourquoi les dirigeants roumains souhaiteraient-ils supprimer une partie du paragraphe 26?

J'ai l'intime conviction qu'il appartient à la responsabilité politique du Parlement européen d'assurer que tous les aspects, en ce compris la protection des minorités, soient dûment abordés dans l'examen du degré de préparation de la Roumanie à l'adhésion à l'Union européenne. Les questions des minorités sont en effet au moins aussi importantes à mes yeux que les questions économiques.

► **Véronique Mathieu (PPE-DE).** - Au printemps 2006, la Commission européenne remettra au Conseil son Avis final concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en janvier 2007. Ces adhésions dépendront de leurs capacités à remplir les engagements souscrits dans le traité d'adhésion. Faute de quoi, les clauses de sauvegarde prévoyant le report de l'adhésion à 2008 pourront être activées.

Bien que les rapports portant respectivement sur le degré de préparation de la Roumanie et de la Bulgarie soulignent l'importance des progrès accomplis, notamment en matière d'économie de marché, force est de constater que le rythme des réformes doit être intensifié, particulièrement pour la Roumanie, afin de renforcer le système administratif et judiciaire, la lutte contre la corruption, l'intégration des Roms et le contrôle des frontières. Des retards préoccupants sont également constatés dans l'application de l'acquis communautaire en matière d'agriculture, de marchés publics et d'environnement.

Cet élargissement placera l'Union européenne devant un double défi: celui de ne pas décevoir les citoyens roumains et bulgares qui placent de grands espoirs dans cette adhésion tout en expliquant à nos citoyens, alors que l'Union européenne traverse une crise politique et budgétaire majeure, le bien fondé de cet élargissement - rejeté par une grande partie de l'opinion publique.

Bibliographie

Ouvrages et articles

Anderson, B. (1996). *L'imaginaire national: Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris: La découverte.

Angenot, M. (1988). "Pour une théorie du discours social: Problématique d'une recherche en cours". *Littérature*, 70: 70, 82-98.

Angermüller, J. (2007). "Qu'est-ce que le poststructuralisme français?" *Langage et Société*, 120: 2, 17-34.

Arendt, H. (1983.). *Condition de l'homme moderne*. Paris: Calmann-Lévy.

Austin, J. L. (1970). *Quand dire, c'est faire*. Paris: Éditions du Seuil.

Avonyo, E. (2009). *Les enjeux politiques de la justice comme équité de John Rawls*. Consulté le 3 mai 2012, depuis <http://lacademie.wordpress.com/2009/10/22/les-enjeux-politiques-de-la-justice-comme-equite-de-john-rawls/>

Balibar, E. (2003). *L'Europe, l'Amérique, la guerre : Réflexions sur la médiation européenne*. Paris: Éditions La découverte.

Baraquin, N. et Laffitte, J. (2002). *Dictionnaire des philosophes*. Paris: Armand Colin.

Barroso, JM. (26 septembre 2006). *Débat au Parlement européen à propos des demandes d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie*. Strasbourg.
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20060926+ITEM-011+DOC+XML+V0//FR&language=FR>.

Barth, F. (1969). *Ethnic groups and boundaries: the social organization of culture difference*. Oslo: Universitetsforlaget.

Bartolini, S. (2005). *Restructuring Europe*. New-York: Oxford University Press.

Belorgey, N. (2003). "Les origines de la légitimation non démocratique de l'Union européenne". *Cités*, 13: 1, 67-79.

Benjamin, W. (2012). *Critique de la violence*. Paris: Payot.

Berezin, M., & Schain, M. (2003). *Europe Without Borders: Remapping Territory, Citizenship and Identity in a Transnational Age*. Baltimore: John Hopkins University Press.

- Bertossi, C. (2001). *Les frontières de la citoyenneté en Europe*. Paris: L'Harmattan.
- Bitsch, M. (2004). *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*. Bruxelles: Éditions Complexe.
- Bodin, J. (1993). *Les six livres de la république*. Paris: Librairie générale française.
- Boulad-Ayoub, J. (2003). *Légitimité, légalité et vie politique*. Consulté le 12 juin, 2011, depuis http://classiques.ugac.ca/contemporains/boulad_ajoub_josiane/legitimite_legalite_vie_pol/legitimite_legalite_vie_pol.pdf
- Boudon, R. (2002). "Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique?". *Sociologie et sociétés*, 34: 1, 9-34.
- Bourlanges, J. (2004). "De l'identité de l'Europe aux frontières de l'Union". *Études*, 400: 6, 729-741.
- Briand, A. (1929). *Le projet Léger-Briand d'union fédérale européenne*. Consulté le 17 avril 2012, depuis <http://icp.ge.ch/po/cliote/annees-20-30-crisis-totalitarisme/europe.un.1930.html>
- Broquet, H., Lanneau, C. et Petermann, S. (2008). *Les 100 discours qui ont marqué le XXe siècle*. Bruxelles: André Versailles.
- Butler, J. (2004). *Le pouvoir des mots : Politique du performatif*. Paris: Amsterdam.
- Cameron, D. (2007). "Post-Communist Democracy: the Impact of the European Union". *Post-Soviet Affairs*, Vol. 23, No. 3, pp. 185-217.
- Carré de Malberg, R. (1920). *Contribution à la théorie générale de l'État, spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français*. Paris: Librairie de la Société du Recueil Sirey.
- Chaltiel, F. (2000). *La souveraineté de l'État et l'Union Européenne, l'exemple français*. Paris: LGDJ.
- Checkel, J. T. (2006). "Constructivist approaches to European integration". *ARENA Working Paper*, February: 6. http://www.sv.uio.no/arena/english/research/publications/arena-publications/workingpapers/working-papers2006/wp06_06.pdf
- Chemillier-Gendreau, M. (1995). *Humanités et Souverainetés. Essai sur la fonction du droit International*. Paris: La Découverte.
- Chemillier-Gendreau, M. (2013). *De la guerre à la communauté universelle*. Paris : Fayard.

Churchill, W. (1948). *Discours de Winston Churchill au Congrès de l'Europe de La Haye*. <http://www.ina.fr/fresques/jalons/fiche-media/InaEdu01621/discours-de-winston-churchill-au-congres-de-l-europe-de-la-haye.html>

Coicaud, Jean-Marc. (1997) *Légitimité et politique*, Paris : PUF.

Compère, D. (1991). *Jules Verne : Écrivain*. Genève: Droz.

Csergo, Z. et Goldgeier, J. (2004). "Nationalist Strategies and European Integration," *Perspectives on Politics* Vol. 2, pp. 221-37.

D'Aquin, T. (2011). *Textes sur la morale*. Paris: J. Vrin.

David, C. P. (2006). *La guerre et la paix : Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. Paris: Presses de Sciences po.

De Benoist, A. *Communautariens vs. libéraux*. Consulté le 1^{er} décembre 2012, depuis http://www.alaindebnoist.com/pdf/communautariens_vs_liberaux.pdf

Debardeleben, J. (Éd.). (2007). *The Boundaries of EU Enlargement: finding a place for neighbours*. Basingstoke: Palgrave Macmillian.

Dehousse, R. (1999). "L'Europe par le droit". *Critique Internationale*, 2: 1, 133-150.

Dehove, M. (1997). "L'Union européenne inaugure-t-elle un nouveau grand régime d'organisation des pouvoirs publics et de la société internationale?" *L'Année de la régulation*, 1, 11-84.

De Jouvenel, B. (1955). *De la Souveraineté*, Paris : Génin.

Deleplace, M. (2004). *Apprentissages conceptuels et analyse du discours en histoire dans une perspective interdisciplinaire*. Québec: Actes du 9e colloque de l'AIRDF.

Deleuze, G. (1968). *Différence et répétition*. Paris: PUF.

Deleuze, G. (2002). *Logique du sens*. Paris: Minuit.

Delmas-Marty, M. (2004). *Les forces imaginantes du droit - Le relatif et l'universel* (Vol. I). Paris: Seuil.

Delmas-Marty, M. (2006). *Les forces imaginantes du droit - Le pluralisme ordonné* (Vol. II). Paris: Seuil.

Delmas-Marty, M. (2007). *Les forces imaginantes du droit - La refondation des pouvoirs* (Vol. III). Paris: Seuil.

Delors, J. (12 juin 1985). *Allocution prononcée à l'occasion de la cérémonie marquant l'adhésion espagnole à la Communauté économique européenne*. Bulletin des Communautés européennes. Juin 1985, n° 6, p. 10-11.

http://www.ena.lu/allocution_jacques_delors_12_juin_1985-1-22977

Derrida, J. (1979). *L'écriture et la différence*. Paris: Éditions du Seuil.

Derrida, J. (1972). *Marges de la philosophie*. Paris: Minuit.

Diez, T. (1999). "Speaking 'Europe': The politics of integration discourse". *Journal of European Public Policy*, 6: 4, 598-613.

Dobry, M. (2000). « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependance ». *Revue Française de Science Politique*, 50 : 4, 585-614.

Dubourg, B. (1987). *L'invention de Jésus*. Paris: Gallimard.

Duchesne, S., & Frogner, A.-P. (2002). « Sur les dynamiques politiques et sociologiques de l'identification à l'Europe ». *Revue Française de Science Politique*, 52 : 4, 355-374.

Easton, D. (1965). *A framework for political analysis*. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall.

Elden, S. (2005). "Reading *Logos* as Speech: Heidegger, Aristotle and Rhetorical Politics". *Philosophy and Rhetoric*. 38: 4, 281-301.

Encyclopédie Universalis. (2012). *Linguistic turn*. Consulté le 12 février 2011 depuis <http://www.universalis.fr/encyclopedie/linguistic-turn-histoire/>

Éthier, D. (2001). « Des relations entre libéralisation économique, transition démocratique et consolidation démocratique ». *Revue internationale de politique comparée*, 8 : 2, 269-283.

Ferry, J. (2001). "Comment articuler mondialisation, Europe, États-nations et idéaux républicains?" *Touidi*, Mars-Avril: 36-37. <http://www.larevuetouidi.org/fr/story/comment-articuler-mondialisation-europe-etats-nations-et-id%C3%A9aux-r%C3%A9publicains>

Ferry, J. (2006). "Du politique au-delà des nations". *Politique Européenne*, 2: 19, 5-20.

Flahault, F. (2011). *Où est passé le bien commun ?* Paris: Mille et une nuits.

Flory, M. (1957). "La notion de territoire arabe et son application au problème du Sahara". *Annuaire français de droit international*, 3, 73-91.

Foch, F. (1931). *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de 1914-1918*. Paris: Plon.

Foucault, M. (1966). *Les mots et les choses*. Paris: Gallimard.

- Foucault, M. (1969). *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1971). *Nietzsche, la généalogie, l'histoire*. Paris: PUF.
- Foucault, M. (2003). *L'ordre du discours*. Paris : Gallimard.
- Fuchs, D., & Klingermann, H.-D. (2002). "Eastward Enlargements of the EU and the identity of Europe". Dans P. Mair, & J. Zielonka, *The Enlarged European Union: Unity and Diversity* (pp. 19-54). New-York: Routledge.
- Genscher, H-D. (12 septembre 1990). « Discours prononcé à l'occasion de la signature du traité "Deux plus Quatre" ». Moscou. *L'unification de l'Allemagne en 1990*. Bonn: Office de presse et d'information du gouvernement fédéral, Avril 1991, p. 105-107.
http://www.ena.lu/discours_hans_dietrich_genscher_occasion_signature_traite_plus_quatre_moscou_septembre_1990-1-14471
- Giffard, A. (2005) *Distinguer bien commun et bien(s) commun(s)*. Consulté le 20 novembre, 2009, depuis <http://www.boson2x.org/spip.php?article146>
- Giroux, D. (2007). « Weimar et l'espace : chemins vers une nomotique du monde contemporain ». *Géographie et cultures*. 63.
- Gohin, O. (2005, Novembre 20). *La souveraineté de la Nation est-elle dépassée?* Contribution prononcée lors de la XXIE Université annuelle du Club de l'Horloge à Saint-Germain-en-Laye. Consulté le Août 5, 2009, sur Observatoire de l'Europe: <http://www.observatoiredeleurope.com/La-souverainete-de-la-nation-est-elle-depassee-a483.html>
- Guilhaumou, J. (2004). *Où va l'analyse de discours? Autour de la notion de formation discursive*. Consulté le 27 février 2012, depuis http://www.revue-texto.net/Inedits/Guilhaumou_AD.html
- Guilhaumou, J. et Mazière, F. (2010). "Ainsi, nous sommes qui nous sommes dans le Mississippi". *Semen*, 29, 69 - 88.
- Haas, E. B. (1958). *The Uniting of Europe*. Stanford: Stanford University Press.
- Haas, E. B. (1961). "International integration: The European and the universal process". *International Organization*, 15: 3, 366-392.
- Habermas, J. (1987). *Théorie de l'agir communicationnel*. Paris: Fayard.
- Habermas, J. (2011). *Le discours philosophique de la modernité : Douze conférences*. Paris: Gallimard.
- Habermas, J. et Rawls, J. (2005). *Débat sur la justice politique*. Paris: Éditions du Cerf.

Habermas, J. (1986). *Morale et communication : Conscience morale et activité communicationnelle*. Paris: Éditions du Cerf.

Hansen, L. and Williams, M. C. (1999). "The myths of Europe: Legitimacy, Community and the "Crisis" of the EU. *Journal of Common Market Studies*, 37: 2, 233-249.

Hay, C. (2008). "Constructivist institutionalism". In *The Oxford Handbook of Political Institutions*. Binder S. A., Rhodes, R. A. W. and Rockman, B.A. (Eds). Oxford: Oxford University Press.

Hettne, B. (2008, June 13). "Regional Actorship and Regional Agency: Comparative Perspectives". Consulté le Septembre 22, 2009, sur 6th Garnet PhD School: http://www.garnet-eu.org/fileadmin/documents/phd_school/6th_phd_school/Professors_papers/Hettne.pdf

Hettne, B., & Frederik, S. (2000). "Theorizing the Rise of Regionness". *New Political Economy*, 5: 3, 457-473.

Hobsbawm, E. (1984). *The invention of tradition*. Cambridge: Cambridge University Press.

Hoffmann, S. (1966). "Obstinate or Obsolete? The Faith of the Nation-State and the Case of Western-Europe". *Daedalus*. 95: 3, 862-915.
http://graduateinstitute.ch/webdav/site/political_science/shared/political_science/7183/2nd%20week/Obstinate%20or%20Obsolete.pdf

Jachtenfuchs, M., Diez, T. and Jung, S. (1998). "Which Europe?" *European Journal of International Relations*, 4: 4, 409-445.

Jenkins, R. (1^{er} janvier 1981), *Déclaration prononcée à l'occasion de l'adhésion de la Grèce aux CE*. Bulletin des Communautés européennes. Janvier 1981, n° 1, p. 10.
http://www.ena.lu/declaration_roy_jenkins_occasion_adhesion_grece_1er_janvier_1981-1-7626

Jenny, L. (1976). "La stratégie de la forme". *Poétique*, 27.

Kaiser, W., & Elvert, J. (Éds.). (2004). *European Union Enlargement: a Comparative History*. New-York: Routledge.

Kant, I. (1792). *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Riga.
http://classiques.uqac.ca/classiques/kant_emmanuel/fondements_meta_moeurs/fondem_meta_moeurs.pdf

Kant, I. (1960). *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Paris: Delagrave.

Kant, I. (1981 (1787)). *Préface à la 2e édition de la critique de la raison pure*. Paris: Nathan.

Kant, I. (1999). *Projet de paix perpétuelle esquisse philosophique 1795*. Paris: Librairie Philosophique Vrin.

Klepsch, E. (24 juin 1994). Allocution prononcée à l'occasion de la signature du traité d'adhésion à l'UE. Corfou.

http://www.ena.lu/allocution_egon_klepsch_occasion_signature_traite_adhesion_corfou_juin_1994-1-16246

Klotz, A., et Lynch, C. (1999). "Le constructivisme dans la théorie des relations internationales". *Critique Internationale*, 2: 1, 51-62.

Krumeich, G. (1994). "La place de la guerre de 1914-1918 dans l'histoire culturelle de l'Allemagne". *Vingtième Siècle*, 41, 9-17.

Lacroix, J. (2003). *Communautarisme versus libéralisme : quel modèle d'intégration politique?* Belgique : Éditions de l'Université de Bruxelles.

Lacroix, J. (2006). "Pertinence du paradigme libéral pour penser l'intégration politique de l'Europe". *Politique Européenne*, 19: 2, 21-43.

Larsen, H. (2004). "Discourse analysis in the study of European foreign policy". In Tonra, B. and Christiansen, T. (Eds.), *Rethinking European union foreign policy*. Manchester: Manchester University Press.

Lascombes, P. et LeBouhris, J-P. (1998). « Le bien commun comme construit territorial, identités d'action et procédures. *Politix*. 42, 37-66.

Laursen, F. (2005). *The Eastern Enlargements of the EU: Why and How Far?* Jean Monnet and Robert Schuman Paper Series, 5: 29. <http://www6.miami.edu/EUCenter/laursenfinal.pdf>

Lecours, A. (2002). « L'approche néo-institutionnaliste en science politique: unité ou diversité? » *Politique et Société*, 21 : 3, 3-19.

Leeuwen, T. M. (1981). *The surplus of meaning: Ontology and eschatology in the philosophy of Paul Ricoeur*. Amsterdam: Rodopi.

LeFur, L. (1896). *État fédéral et confédérations d'États*. Paris: Marchal et Billiard.

Lynch, J. (22 janvier 1972), *Discours prononcé à l'occasion de la signature du traité d'adhésion de l'Irlande à la communauté économique européenne*, Bruxelles. Bulletin des Communautés européennes. Février 1972, n° 2, p. 28-31.

http://www.ena.lu/discours_john_lynch_bruelles_22_janvier_1972-1-7432

Machiavel, (1962 (1515)). *Le prince*. Paris: Union générale d'Éditions, Collection 10/18. http://classiques.uqac.ca/classiques/machiavel_nicolas/le_prince/le_prince.pdf

- Mahoney, J. (2000). "Path Dependence and Historical Sociology". *Theory and Society*, 29: 4, 507-548.
- Mairet, G. (1997). *Le principe de souveraineté : Histoires et fondements du pouvoir moderne*. Paris: Gallimard.
- Malherbe, M. (1980). *Kant ou Hume : Ou, la raison et le sensible*. Paris: Librairie philosophique J. Vrin.
- March, J., & Olson, J. P. (1984). "The new institutionalism: Organizational Factors in Political Life". *The American Political Science Review*, 78: 3, 734-749.
- Maron, F. (2007). "Les nouvelles frontières de l'Europe: Repenser les concepts". *Eurolimes*, 4: Automne, 112-124.
- Massart, F. (1993). *L'Europe dans tous ses états: entre mythe et contrainte communautaire?* Bruxelles: Bruylant.
- Melkevik, B. (2004). *Horizons de la philosophie du droit*. Québec: Presses de l'Université Laval
- Miquel, P. (1986). *La seconde guerre mondiale*. Paris: Fayard.
- Mole, R. C. M. (2007). *Discursive constructions of identity in European politics*. New York: Palgrave Macmillan.
- Mongin, D. (2010). *Les 50 discours qui ont marqué la 2e guerre mondiale*. Bruxelles: André Versaille.
- Monroe, James. (1823). *Seventh Annual Message* (Monroe Doctrine), Washington (USA), Consulté le 20 mai 2013 depuis <http://millercenter.org/president/speeches/detail/3604>
- Moravcsik, A. (1999). "Is something rotten in the state of Denmark? Constructivism and European Integration". *Journal of European Public Policy*, 6: 4, 669-681.
- Moravcsik, A. (1993). Preferences and power in the European community: A liberal intergovernmentalist approach. *Journal of Common Market Studies*, 31: 4, 473- 524. <http://www.eustudies.gr/wp-content/uploads/2012/03/Moravcsik-JCMS-1993.pdf>
- Moravcsik, A. and Vachudova, M. (2003). "National interests, state power, and EU enlargement". *East European Politics & Societies*. 17: 1, 42-57.
- Morelli, A. (2001). *Principes élémentaires de propagande de guerre*. Bruxelles: Éditions Labor.
- Negri, A. (2003). "Faire l'europe dans la mondialisation". *Multitudes*, 14: 4, 51-60.

Neumann, I. B. (1998). "European identity, EU expansion and the Integration/Exclusion nexus". *Alternatives*, 23: 3, 397-417.

Nielen, A. (2012). *L'occupation de la Belgique et de la France (1940-1944) et les archives de l'administration militaire allemande*. Consulté le 27 avril 2012 depuis http://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/belgique_france_nielen.html

Noiriel, G. (1996). *Sur la crise de l'histoire*. Paris: Belin.

Obradovic, D. (1996). "Policy Legitimacy and the European Union". *Journal of Common Market Studies*, 34: 2, 191-221.

O'Neill, W. (2001). "Remettre sur le métier le bien commun". *Projet*, 268: 4, 73-80.

O'Meara, D. (2007). "Le constructivisme: Sa place, son rôle, sa contribution et ses débats". In Macleod, A et O'Meara, D. (Éds.), *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*. Montréal: Athéna éditions.

Pagé, J.-P. (2004). *De la chute du mur à la nouvelle Europe: économie politique d'une métamorphose*. Paris: L'Harmattan.

Paquette, D. (2007). "Le rôle du cadre de référence théorique dans une recherche monographique constructiviste". *Recherche Qualitative*, 27: 1, 3-21.

Parsons, C. (2002). "Showing ideas as causes: The origins of the European Union". *International Organization*, 56: 1, 47-84.

Patten, C. (20 avril 2004). *Débat au parlement européen sur la demande d'adhésion de la Croatie* (possibilité d'ouvrir les négociations avec la Croatie). Strasbourg.
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20040420+ITEM-016+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Pellet, A. (1998). *Le conseil constitutionnel, la souveraineté et les traités à propos de la décision du conseil constitutionnel du 31 décembre 1997 (Traité d'Amsterdam)*. Consulté le Juin 14, 2009, sur Droit constitutionnel: <http://www.droitconstitutionnel.net/SPO-dossier1.html>

Pétain, P. (1940). *Message aux Français. L'ordre nouveau*. 11 octobre 1940.
<http://www.andreversailleediteur.com/upload/args/petainoctobre1940site.pdf>

Peters, B. G. (2005). *Institutional theory in political science: The 'new institutionalism'*. New York: Continuum.

Petiteville, F. (1995). "Intérêt et limites du paradigme culturaliste pour l'étude du développement". *Tiers-Monde*, 36: 144, 859-875.

- Piedrafita S. and Torreblanca, J. (2005). "The Three Logics of EU Enlargement: Interests, Identities and Arguments," *Politique Européenne*, Vol. 15, pp. 29-59. http://www.arena.uio.no/cidel/PiedrafitaTorreblanca_PE2005.pdf
- Pierson, P. (1996). "The Path to European Integration: a Historical Institutional Analysis". *Comparative Political Studies*, 29: 2, 123-163.
- Pinto, D. (2010). "Plus jamais ça" Europe, Israël: Les malentendus. *Le Débat*, 4: 161, 144-157.
- Polin, R. (1967). Analyse philosophique de l'idée de légitimité. In Bastid, P., Polin, R., D'Entrèves, A.P. & Catsberg, F. (Éds.), *Annales de philosophie politique 7, L'idée de légitimité*. Paris: PUF.
- Ponsonby, A. (1928). *Falsehood in war-time: Propaganda lies of the First World War*. Australia: George Allen and Unwin.
- Prodi, R. (1^{er} mai 2004) *Discours : le cinquième élargissement*. Dublin. DG Press & Communication, Commission européenne, Bruxelles. http://www.ena.lu/discours_romano_prodi_cinquieme_elargissement_dublin_1er_mai_2004-1-23813
- Raffestin, C. (1986). "Éléments pour une théorie de la frontière". *Diogenes*, 3: 134, 3-21.
- Raffestin, C. (1992). "Autour de la fonction sociale de la frontière". *Espace et Société*, 70/71, 157-164. <http://archive-ouverte.unige.ch/downloader/vital/pdf/tmp/5g0gau5enkrn1ssrgc5utg8j57/out.pdf>
- Ratzel, F. (1988). *Géographie politique*. Paris: Éditions régionales Européennes.
- Rawls, J. (1995). *Libéralisme politique*. Paris: PUF.
- Rawls, J. (1997). *Théorie de la justice*. Paris: Seuil.
- Rey, V., Mulatier, S. et Roth, H. (2004). « Elargissement de l'Union Européenne : résultats des référendums sur l'adhésion dans les pays d'Europe centrale et orientale », *Cybergeo : European Journal of Geography* consulté le 03 novembre 2012 depuis <http://cybergeo.revues.org/>
- Ricoeur, P. (1976). *Interpretation Theory, Discourse and the Surplus of Meaning*. Fort Worth, Texas: Texas Christian University Press.
- Rigo, E. (2004). "Aux frontières de l'Europe. citoyennetés postcoloniales dans l'Europe élargie". *Multitudes*, 5: 19, 73-84.
- Rochet, C. (1998). *L'actualité du bien commun*. Consulté le 21 décembre, 2011, depuis <http://claudio.rochet.pagesperso-orange.fr/bc/ActuBC.html>

- Rochet, C. (2001) *Gouverner par le bien commun*. Paris : François-Xavier de Guibert.
- Rosamond, B. (1999). "Discourses of globalization and the social construction of European identities". *Journal of European Public Policy*, 46: 4, 652-668.
- Rousseau, J. (1762). *Du contrat social ou Principe du Droit Politique*. Consulté le 13 janvier 2010 depuis http://classiques.ugac.ca/classiques/Rousseau_jj/contrat_social/Contrat_social.pdf
- Saussure, F. D. (1972). *Cours de linguistique générale*. Paris: Payot.
- Schimmelfennig, F. and Sedelmeier, U. (2002). "Theorizing EU enlargement: Research focus, hypotheses, and the state of research". *Journal of European Public Policy*, 9: 4, 500-528.
- Schmidt, V. A. (2008). "Discursive institutionalism: The explanatory power of ideas and discourse". *Annual Review of Political Science*, 11: 1, 303-326.
- Schmitt, C. (1993). *Théorie de la constitution*. Paris: PUF.
- Schmitt, C. (2008). *Le nomos de la terre dans le droit des gens du jus publicum europaeum*. Paris: PUF.
- Schmitt, C. (1988). *Théologie politique : 1922, 1969*. Paris: Gallimard.
- Schuman, R. (9 mai 1950) *Déclaration Schuman au salon de l'Horloge, Paris*. Consulté le 28 mars 2009, depuis http://europa.eu/abc/symbols/9-may/decl_fr.htm
- Schwok, R. (2005). *Théories de l'intégration européenne*. Paris: Montchrestien.
- Simonnet, J. (2009). *Démocratie, justice sociale et efficacité économique: (3) John Rawls*. Consulté le 3 mars 2011, depuis <http://www.lyc-arsonval-brive.ac-limoges.fr/jp-simonnet/spip.php?article687>
- Sjursen, H. (2002). "Why expand?: The question of legitimacy and justification in the EU's enlargement policy". *Journal of Common Market Studies*, 40: 3, 491-513.
- Smith, A. D. (1992). "National Identity and the Idea of European Unity". *International Affairs*, 68 : 1, 55-76.
- St-Ouen, F. (1984). "De la matérialité du discours aux espaces discursifs". *Revue Française De Science Politique*, 34: 3, 428-448.
- Stråth, B. (2002). "A European identity: To the historical limits of a concept". *European Journal of Social Theory*, 5: 4, 387-401.
<http://www.uk.sagepub.com/suder/Chapter%201%20-%20Strath.pdf>

Tassin, E. (2007). « L'Europe cosmopolitique et la citoyenneté du monde ». *Raison Publique*, no 7, octobre 2007, 45-63.

Taylor, C. (1992). *Grandeur et misère de la modernité*. Montréal: Bellarmin.

Tenzer, N. (1996). "Volonté". In Raynaud, P. et Rials, S. (Éds.), *Dictionnaire de philosophie politique*. Paris: PUF.

Tine, A. (2000). "Jürgen Habermas: Entre pluralisme et consensus. La réinvention de la modernité". *Éthiopiques*, 64/65. http://ethiopiques.refer.sn/spip.php?page=imprimer-article&id_article=1235

Toulemon, R. (2012). *Plus jamais ça!*, Consulté le 17 janvier 2013 depuis <http://toulemon.blogspot.be/2012/12/plus-jamais-ca.html>

Unger, G. (2005). *Aristide Briand, le ferme conciliateur*. Paris: Fayard.

Valadier, P. (1980). *Agir en politique : décision morale et pluralisme politique*. Paris : Cerf.

Vaughan-Whitehead, D. (2003). *L'élargissement, une fuite en avant?* Consulté le septembre 10, 2009, sur Groupement d'études et de recherche notre Europe: http://portedeurope.org/IMG/pdf/cahier_2_2000.pdf

Vercauteren, P. (2001). « La crise de l'État dans l'Union Européenne ». *Annuaire Français des Relations Internationales*, Vol. II. Bruxelles : Bruylant. <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/vercauteren2001.pdf>

Von Clausewitz, C. (1999). *De la guerre*. Belgique: Perrin.

Waeber, O. (2004). "Discursive approaches". In Wiener, A and Diez, T. (Eds.). *European integration theory*. Oxford: Oxford University Press.

Weber, M. (1971). *Economie et société*. Paris: Plon.

Wilson, W. (1918) *Message du 8 janvier 1918*. Consulté le 6 février 2012 depuis <http://mjp.univ-perp.fr/textes/wilson08011918.htm>

Wittgenstein, L. (1922). *Tractatus logico-philosophicus* (C. K. Ogden Trans.). London: Kegan Paul, Trench, Turbner and Co Ltd.

Wittgenstein, L. (1961). *Tractatus logico-philosophicus*. London; New York: Routledge & Paul; Humanities Press.

Débats au parlement européen

PE0 AP DE/1972 DE19730116-01, Élargissement des Communautés européennes, Mardi 16 janvier 1973, pp. 2-14.

PE0 AP DE/1972 DE19720418-04, Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne, Mardi 18 avril 1972, pp. 69 – 72.

PE0 AP DE/1972 DE19720419-01, Traité relatif à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et de la Grande-Bretagne (suite), Mercredi 19 avril 1972, pp. 77 – 85.

PE0 AP DE/1978 DE19790117-03, Perspectives de l'élargissement de la communauté, 17 janvier 1979, pp. 165 – 188.

PE0 AP DE/1979 DE19790313-05, Élargissement de la communauté, Mardi 13 mars 1979, pp. 32 – 51.

PE2 AP DE/1985 DE19850508-02, Élargissement, 8 mai 1985, pp. 113 – 131.

PE2 AP DE/1985 DE19850911-02, Élargissement à l'Espagne et au Portugal, 9 septembre 1985, Élargissement à l'Espagne et au Portugal pp. 125 – 150

PE3 AP DE/1994 DE19940504-01, Élargissement de l'Union européenne, 04 mai 1994, pp. 138 – 165.

PE3 AP DE/1994 DE19940504-03, Élargissement de l'Union européenne (suite), 04 mai 1994, pp. 175 – 184.

P5_CRE(2003)04-09(3), Élargissement des Communautés européennes, 9 avril 2003, pp. 7 – 36.

P5_CRE(2004)03-10(2), Élargissement/pays candidats, 10 mars 2004, pp. 24 – 34 et 45 – 62.

P6_CRE(2005)12-14(15), Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie - Degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Roumanie, 14 décembre 2005, pp. 60 – 76.

P6_CRE(2006)11-29(14), Adhésion de la Bulgarie – Adhésion de la Roumanie, 26 novembre 2006, pp. 33 – 44.

P7_CRE(2011)02-16_FR, Rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Croatie (débat), 16 février 2011, pp. 1 – 17.

P7_CRE(2011)03-08_FR, Rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie (débat), 8 mars 2010, pp.223 – 247.

Traités constitutifs et protocoles

Traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, 18 avril 1951, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:11951K:FR:PDF>

Traité instituant la communauté économique européenne, 25 mars 1957, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/11957E.html>

Acte Unique Européen, Journal officiel des communautés européennes L/169-1, 29 juin 1987, http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11986U/tif/JOL_1987_169_1_FR_0002.tif

Traité sur l'Union européenne, Journal officiel no. C 191, 19 juillet 1992, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html>

Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes, Journal officiel no. C 80, 10 mars 2001, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12001C/htm/12001C.html>

Traité établissant une constitution pour l'Europe, Journal officiel no. C310, 16 décembre 2004, <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2004:310:SOM:FR:HTML>

Traité de Lisbonne. (2010). Versions consolidées du traité sur l'union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'union européenne et charte des droits fondamentaux de l'union européenne. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne. <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>

Traités d'adhésion

Traité d'adhésion de la Croatie, Journal officiel de l'Union européenne no. L 112, 24 avril 2012, <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2012:112:SOM:FR:HTML>

Documents concernant l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, Journal officiel no. L 157, 21 juin 2005, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12003T/htm/12003T.html>

Adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, Journal officiel no. L 236, 23 septembre 2003, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12003T/htm/12003T.html>

Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, Journal officiel no. C 241, 29 août 1994, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11994N/htm/11994N.html>

Adhésion de l'Espagne et du Portugal, Journal officiel no. L 302, 15 novembre 1985, http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11985I/tif/JOL_1985_302__1_FR_0005.pdf

Adhésion de la Grèce, Journal officiel no. L 291, 19 novembre 1979, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/index.htm>

Adhésion du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande, Journal officiel no. L 73, 27 mars 1972, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/index.htm>

Documents officiels

Accord créant une association entre la CCE et la Grèce, 9 juillet 1961, <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/ea36b530-f7ee-46f3-a26b-5dc4e1a5508/fr>

Compromis de Ioannina, 29 mars 1994, <http://mjp.univ-perp.fr/europe/ue1994ioannina.htm>

Compromis de Luxembourg, 30 janvier 1966, <http://mjp.univ-perp.fr/europe/docue1966lux.htm>

Conclusions de la présidence du Sommet européen de Copenhague, 21-22 juin 1993, http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_europeennes/Conclusions_CE/copenhague_juin1993.pdf

Conseil de l'Europe. (1949) *Statuts du conseil de l'Europe*. <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/treaties/html/001.htm>

Conseil Européen. (2001). *Déclaration de Laeken du 15 décembre 2001*. <http://european-convention.eu.int/pdf/lknfr.pdf>

Convention de Vienne sur le droit des traités, Vienne, 1969, http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/traites/1_1_1969_francais.pdf

Convention on rights and duties of states, (1933). Montévidéo. <http://www.idpsrilanka.lk/Doc/International%20Human%20Rights%20Instruments/Montevideo%20Convention%20on%20the%20Rights%20and%20Duties%20of%20States.pdf>

Déclaration universelle des droits de l'homme, (1948), Paris. <https://www.un.org/fr/documents/udhr/>

Parlement Européen. (2009). *Résolution du parlement européen du 26 novembre 2009 sur le document de la stratégie d'élargissement 2009 de la commission concernant les pays des Balkans occidentaux, l'Islande et la Turquie*. (No. P7_TA(2009)0097). Consulté le 13 mai 2013 depuis <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2009-0097+0+DOC+XML+V0//FR>

République fédérale allemande. (1949). *Loi fondamentale pour la république fédérale allemande*. <http://archiv.jura.uni-saarland.de/BIJUS/grundgesetz/>

République française (1946). *Constitution de la IVe république*. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-de-1946-ive-republique.5109.html>

République italienne. (1947). *Constitution de la république italienne*. http://www.senato.it/documenti/repository/istituzione/costituzione_francese.pdf

Résolution du parlement européen sur l'association entre la CEE et la Grèce, 2 juin 1967, <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/686faa1c-ce13-4c86-85a2-8605262f7b67/74920e52-dee1-406e-8301-1a7b80873897/fr>

Stratégie de l'élargissement et rapports de suivi, Commission européenne, 10 oct. 2012, http://ec.europa.eu/enlargement/countries/strategy-and-progress-report/index_fr.htm

Traité général de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, Paris, 1928, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5613717b> [Pacte Briand-Kellog]

Traité de Londres, 26 avril 1915, <http://www.firstworldwar.com/source/london1915.htm>

Traité de versailles. (2012). Retrieved 04/29, 2012, from <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919versailles.htm>

Autres références

Décès du président espagnol Francisco Franco, 20 novembre 1975,
<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=117>

Déclaration de G. Pompidou au sommet de la Haye, 1^{er} décembre 1969,
<http://www.cvce.eu/viewer/-/content/33ae58b5-7cc1-4549-a92b-818efda15bf3/84bece9b-a2de-49aa-982c-c6c2c454be24/fr>

Élargissement, Europa, 2013.
http://europa.eu/pol/enlarg/index_fr.htm

Fin du régime des colonels en Grèce, 23 juillet 1974,
<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=113>

L'adhésion de la Suède, de la Finlande et de l'Autriche à l'Union Européenne,
<http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/ff4dba1b-7691-48a8-b489-51393c82c951>

Le non de la Norvège, 28 novembre 1994, <http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/ff4dba1b-7691-48a8-b489-51393c82c951>

Le Nouvel Observateur. *Islande : Vers un référendum pour une entrée dans l'UE* (22 mai 2013) <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20130522.OBS0124/islande-vers-un-referendum-pour-une-entree-dans-l-ue.html>

Référendum en Norvège sur l'adhésion du pays aux communautés européennes, 25 septembre 1972, <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/5b052fa7-8746-41dd-921c-3d2344232d97/fr>

Renversement du gouvernement au Portugal, 25 avril 1974,
<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=111>

Statut actuel des pays en voie d'adhésion, Commission européenne,
http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_fr.htm